

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

Budget général Mission ministérielle

Gestion des finances publiques



2025

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2025 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2025 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2024, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2024 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2025.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2025 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

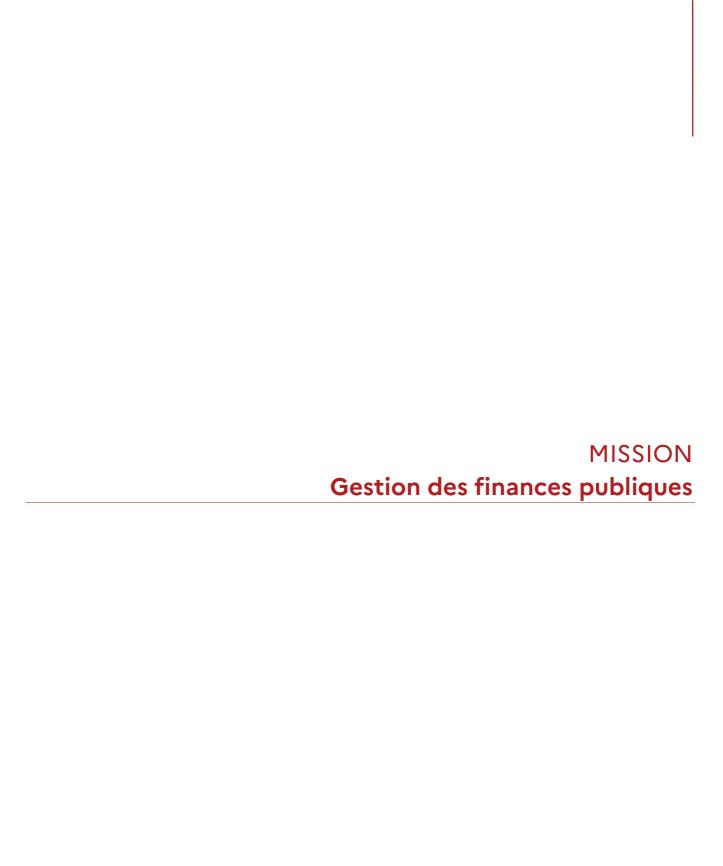
Sauf indication contraire, les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Gestion des finances publiques	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	16
PROGRAMME 156 : Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	21
Présentation stratégique du projet annuel de performances	22
Objectifs et indicateurs de performance	25
1 – Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques et contribuer à	
l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale	25
2 – Renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires	29
3 – Maîtriser les coûts de gestion de la DGFiP au profit d'une efficience accrue	35
4 – Etre exemplaire en matière de responsabilité sociale et environnementale	36
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	39
Justification au premier euro	43
Éléments transversaux au programme	43
Dépenses pluriannuelles	55
01 – Fiscalité des grandes entreprises	66
02 – Fiscalité des PME	67
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	70
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	<i>7</i> 3
06 – Gestion des pensions	<i>7</i> 6
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	<i>7</i> 8
08 – Gestion des fonds déposés 09 – Soutien	81
	83 88
10 – Élaboration de la législation fiscale	00
PROGRAMME 218 : Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	91
Présentation stratégique du projet annuel de performances	92
Objectifs et indicateurs de performance	95
1 – Améliorer l'action interministérielle et la qualité des services rendus	95
2 – Améliorer les conditions d'emploi des personnels	98
3 – Moderniser les fonctions support et maîtriser leur coût	100
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	104
Éléments transversaux au programme	107
Dépenses pluriannuelles	115
Justification par action	120
02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle	120
05 – Prestations d'appui et support	124
07 – Pilotage des finances publiques et projets interministériels	131
08 – Accompagnement du changement de l'action publique	134
09 – Action sociale ministérielle	135
PROGRAMME 302 : Facilitation et sécurisation des échanges	139
Présentation stratégique du projet annuel de performances	140
Objectifs et indicateurs de performance	143
1 – Amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée et garantir la conformité des marchandises sur l'ensem	
chaîne logistique 2 - Ontimiser et moderniser le traitement des flux de marchandises en frontière et consolider l'accompagnement des	143
2 – Optimiser et moderniser le traitement des flux de marchandises en frontière et consolider l'accompagnement des entreprises	146

3 – Faire de la douane une administration moderne et innovante	147
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	149
Justification au premier euro	152
Éléments transversaux au programme	152
Dépenses pluriannuelles	161
Justification par action	165
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	165
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	167
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	169
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	17
06 – Soutien des services opérationnels	172
08 – Soutien au réseau des débitants de tabac	175
09 – Mobilisation des outils du renseignement au service des missions douanières	176



Présentation stratégique de la mission

PRESENTATION STRATEGIQUE

PERIMETRE DE LA MISSION

La mission « Gestion des finances publiques » porte les politiques publiques relatives au recouvrement des recettes et au paiement des dépenses de l'État, les activités douanières, ainsi que des fonctions d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle des ministères économiques et financiers.

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES

1/ Le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » retrace les moyens consacrés aux opérations de recettes de l'État et des collectivités territoriales, au paiement des dépenses publiques et à la tenue des comptes publics, mis en œuvre par les services de la direction générale des finances publiques (DGFiP).

2/ Le programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » regroupe l'ensemble des crédits de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI). La douane est l'administration de la frontière et de la marchandise : dès lors que des marchandises franchissent les frontières et circulent sur le territoire, ses missions consistent à les identifier, les taxer, les contrôler, et, le cas échéant, les intercepter. Le programme 302 répond à ce besoin par la lutte contre les trafics et la criminalité organisée, la garantie de la conformité des marchandises, l'optimisation et la modernisation du traitement des flux de marchandises en frontière, et la consolidation de l'accompagnement des entreprises sur ce périmètre.

3/ Le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » regroupe des fonctions de soutien à l'échelle ministérielle mais aussi de pilotage et de coordination à dimension interministérielle. Piloté par le secrétariat général des ministères économiques et financiers (SG), il regroupe les effectifs de ce dernier, ainsi que de la direction du budget (DB), de la direction des affaires juridiques (DAJ), de la direction des achats de l'État (DAE), de l'inspection générale des finances (IGF), du contrôle général économique et financier (CGEFI), de l'autorité nationale d'audit pour les fonds européens (AnAFe), de la commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds européens agricoles (CCCOP), de l'autorité nationale des jeux (ANJ), de l'agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE), de l'agence française anti-corruption (AFA), de TRACFIN, de la délégation nationale à la lutte contre la fraude, du service commun des laboratoires (SCL) et des structures de médiation, ainsi que des cabinets des Ministres.

PRINCIPALES REFORMES

PRINCIPALES RÉFORMES

1/ La poursuite des actions de contrôle, de lutte contre la fraude et des trafics

La mise en œuvre de la feuille de route gouvernementale de lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques présentée en 2023 se poursuit.

Les moyens de la **DGFIP** continuent d'être renforcés et s'appuie notamment sur l'affectation de 1.500 agents supplémentaires sur cette mission. La DGFiP poursuivra également l'amélioration du recouvrement, dans le cadre d'efforts conjoints avec les autres acteurs de la chaîne pour consolider les résultats obtenus en 2023 (+14 % de montants encaissés par rapport à 2022). La DGFIP continuera également à renforcer la lutte contre la fraude

internationale avec le développement de l'action répressive et de l'échange d'informations. Enfin, après le succès du ciblage des contrôles des professionnels par l'exploration de données et l'intelligence artificielle, ce type de ciblage sera amplifié dans les contrôles des particuliers, afin que, d'ici 2027, la moitié des fiches de programmation afférentes à ces contrôles en soient issus.

L'année 2025 sera marquée, pour la **DGDDI**, par le déploiement d'une nouvelle stratégie financière, visant à lutter plus efficacement contre le blanchiment. Elle doit aboutir à une hausse des saisies et confiscations des avoirs criminels par une meilleure mise en œuvre de l'arsenal juridique dont disposent les douaniers en la matière.

La direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) déploiera sa nouvelle organisation visant à une synergie accrue entre analystes, enquêteurs, agents de recherches et techniciens. Créée au sein de la DNRED, l'unité de renseignement fiscal mobilisera les techniques de renseignement prévues par le code de sécurité intérieure pour la recherche et la prévention des fraudes fiscales les plus complexes et les plus graves.

En matière de contrôle, la **Douane** ouvrira en 2025 de nouveaux points de contrôle frontaliers sur le territoire dans le cadre de ses nouvelles prérogatives en matière de contrôle sanitaire.

L'Office national anti-fraude (ONAF), créé en mai 2024, rattaché conjointement au directeur général des douanes et droits indirects et à la directrice générale des finances publiques, amplifiera en 2025 son action dans la lutte contre les fraudes aux finances publiques, le démantèlement de structures de fraudes et de saisies des avoirs criminels.

Tracfin continuera de développer ses capacités de renseignement (renforcement des moyens d'enquête et d'investigation, par exemple en recourant à la science des données afin de déployer le traitement de données volumineuses) et d'étayer la sécurisation de ses systèmes d'information.

La DAJ s'engagera dans la lutte contre le cybersquattage des signes identitaires de l'État français, au besoin en intentant des actions juridiques pour obtenir le transfert ou la suppression des noms de domaine concernés. L'autorité nationale des jeux (ANJ) renforcera sa politique de contrôle et de lutte contre l'offre illégale, et mettra en œuvre sa nouvelle compétence en matière de régulation des jeux à objets numériques monétisables issue de la loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique.

2/ La modernisation financière de l'État

En matière de **gestion comptable et financière**, la DGFIP améliorera la qualité des comptes locaux, notamment en accompagnant la généralisation du compte financier unique. La simplification de la chaîne financière et comptable passera notamment par le déploiement de nouveaux services facturiers (SFACT) pour le secteur public local et de centres de gestion financière (CGF) pour les dépenses de l'État. La DGFIP mettra en œuvre des voies d'amélioration de la chaîne financière pour les établissements médicaux, visant notamment à une amélioration du recouvrement des recettes hospitalières.

Dans le cadre de la **nouvelle responsabilité des gestionnaires publics**, la DGFiP continuera l'adaptation des processus que ce nouveau régime exige, en accompagnant les ordonnateurs.

La qualité de l'information financière sera renforcée par la direction du budget qui enrichira la plateforme de visualisation des données de la performance de la dépense publique.

3/ Un accompagnement au service des usagers et des partenaires

L'accompagnement personnalisé des entreprises sera renforcé. Pilier de l'action de la douane, le soutien à la compétitivité et à la croissance des entreprises françaises implique d'offrir aux entreprises un accompagnement

personnalisé, afin de s'assurer que celles-ci puissent bénéficier de toutes les opportunités offertes par les accords commerciaux conclus entre l'Union européenne et ses partenaires. Dans cette perspective, la douane proposera en 2025 un **nouveau diagnostic import-export** pour sécuriser les PME qui se lancent à l'international.

La sécurisation des opérations des entreprises répond également à des **enjeux économiques pour les fournisseurs** de l'État et du secteur public local et hospitalier. C'est pourquoi la DGFIP entend désormais concentrer son action concernant les délais paiement sur les dépenses affichant un délai excessif. Elle sensibilisera ainsi l'ensemble des acteurs concernés pour faire baisser la part des dépenses payées au-delà de 30 jours dans le secteur des collectivités locales et 50 jours dans le secteur hospitalier.

L'AIFE et la DGFIP relèveront de nouveaux défis tels que le **déploiement de la facturation électronique inter- entreprises** en vue d'enrichir les fonctionnalités du portail Chorus Pro mis à la disposition des entreprises.

4/ L'amélioration des conditions d'emploi des agents

À l'échelle des MEF, la mise en œuvre de l'accord ministériel sur le handicap, signé le 21 juin 2024, permettra de compléter les actions conduites par les MEF pour les agents en situation de handicap (inclusion numérique, équipements, aménagements de postes, aides au maintien dans l'emploi, prise en charge des mobilités entre le domicile et le lieu de travail). De son côté, le fonds d'accompagnement au télétravail, créé à la suite de l'accord collectif majoritaire sur le télétravail signé au niveau ministériel le 11 juillet 2022, financera des études visant à mieux appréhender cette modalité de travail.

De façon plus spécifique, la DGFiP poursuivra l'accompagnement individuel de ses agents dans leur parcours professionnel, et confortera les collectifs de travail, tout en veillant à promouvoir la diversité et l'égalité femme / homme notamment. La Douane poursuivra son effort d'innovation, afin de perfectionner ses méthodes de travail d'une part, et d'améliorer les conditions d'exercice de ses agents, d'autre part.

Par ailleurs, la **réforme de l'action sociale** se poursuivra, avec la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance de l'action sociale, visant à renforcer la professionnalisation des acteurs et la mise en place d'une offre et d'un parcours « usagers » plus lisibles.

5/ La prise en compte de la transition écologique comme levier de transformation du ministère

Dans le sillage du plan gouvernemental de sobriété énergétique d'octobre 2022 et en application de la circulaire de la Première ministre du 21 novembre 2023, les actions visant à accélérer la transition écologique du ministère ont été formalisées dans un plan de transition écologique des MEF. Les bilans des émissions de gaz à effet de serre (BEGES), qui seront renouvelés en 2025, permettent à ce titre de prioriser les efforts pour réduire l'empreinte carbone des services.

Plus spécifiquement, s'agissant des actions de chacune des administrations des MEF :

- la DGFiP poursuivra la mise en œuvre de ses actions dans le cadre de son plan de transition énergétique pour 2023-2025, dans lequel elle s'est engagée à réduire en priorité ses principaux postes d'émission (mobilité, achats, bâtiments, informatique);
- la DGDDI veillera à optimiser la consommation d'énergie dans ses centres de données et mènera des opérations immobilières de rénovation énergétique ;
- les données actualisées du « budget vert » continueront de renforcer la lisibilité de la contribution du budget de l'État aux politiques environnementales menées par le Gouvernement.

L'engagement des services des MEF en faveur de la transition écologique se traduit par ailleurs au sein du dispositif de performance, avec la création de deux nouveaux indicateurs spécifiques dans le PAP de la mission GFP : le suivi

de l'évolution de la consommation d'énergie de la DGFiP, d'une part, et de la consommation d'eau des administrations centrales, d'autre part.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRESENTATIFS DE LA MISSION

La publication du cadre d'objectifs et de moyens (COM) 2023-2027 a été l'occasion d'harmoniser en 2024 le dispositif de performance interne de la DGFiP et le PAP. Pour 2025, les changements opérés sur la maquette sont limités afin de garantir une stabilité dans le temps de la mesure de la performance de la DGFiP.

Ainsi, au niveau de la maquette de performance de la mission « Gestion des finances publiques », seul le sous-indicateur « taux brut de recouvrement des prélèvements sur les revenus de N-2 des particuliers en mode PAS » est supprimé car sa cible est largement atteinte (elle dépasse les 99,5 %).

OBJECTIF 1: Renforcer la qualité de service aux usagers et l'efficience des réseaux du recouvrement fiscal

La direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) est chargée de la gestion, du contrôle et du recouvrement de quatre blocs de fiscalité (droits de douane et taxes à l'importation, fiscalité énergétique, fiscalité environnementale et contributions indirectes).

Afin de percevoir ces droits et taxes de manière efficiente tout en rendant le meilleur service aux contribuables, elle a engagé au cours des dernières années diverses réformes :

- la concentration des tâches de gestion sur un nombre réduit de services, qui permet de dégager des gains de productivité par la spécialisation des services et d'améliorer la qualité du service rendu ;
- le resserrement du réseau comptable, pour parvenir au schéma cible d'une recette par direction interrégionale, ;
- la simplification et la dématérialisation des procédures internes et externes.

De même, la direction générale des finances publiques (DGFiP) contribuera au rétablissement des finances publiques à travers des efforts humains et budgétaires.

En charge du recouvrement de la fiscalité directe locale ainsi que de celle des particuliers et des professionnels, elle répond à l'exigence d'efficience en contenant le coût de collecte des impôts. Cette maîtrise est obtenue grâce aux bénéfices tirés de la dématérialisation et de l'allègement des tâches répétitives induit, des mesures de simplification, ainsi que de l'optimisation de son organisation, ses structures et ses processus métiers.

Dans le cadre de la loi pour un État au service d'une société de confiance du 10 août 2018, la DGDDI et la DGFiP s'attachent à promouvoir le droit à l'erreur et à développer la sécurité juridique fiscale. Il s'agit notamment pour les deux directions d'offrir un cadre sécurisé et cohérent aux opérations des entreprises, en particulier à l'international, afin de simplifier leur démarche et de renforcer leur compétitivité. Ainsi, la DGFiP propose aux entreprises des dispositifs adaptés à leurs besoins : partenariat fiscal pour les plus grandes avec la direction des grandes entreprises, accompagnement fiscal personnalisé en région pour les PME.

Indicateur 1.1 : Coût de collecte des recettes douanières et fiscales

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Coût de collecte des recettes douanières et fiscales	€/100€ de recettes	0,68	0,67	0,70	0,75	0,74	0,74

Précisions méthodologiques

Source des données : DGDDI / DGFiP

Mode de calcul:

Le numérateur correspond à la somme des coûts de gestion de la collecte douanière et fiscale assurée par la DGDDI et la DGFiP. Côté DGDDI, il correspond au coût des missions d'assiette, de contrôle et de recouvrement de recettes douanières calculés par leurs services. Côté DGFiP, il correspond au numérateur du sous-indicateur 3.1.1 « Taux d'intervention sur l'impôt » du programme 156.

Le dénominateur correspond à la somme des recettes douanières et fiscales. Côté DGDDI, il correspond au montant des recettes douanières déterminé par leurs services. Côté DGFiP, il correspond au dénominateur du sous-indicateur 3.1.1 « Taux d'intervention sur l'impôt » du programme 156.

Enfin, le ratio ainsi calculé est multiplié par 100 pour obtenir un coût de collecte pour 100 euros de recettes collectées.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour la composante relative au coût de collecte des recettes douanières de la DGDDI, la cible du PAP 2024 passe de 84 centimes à 6,46 € en 2025. Ces prévisions et cibles sont estimées sur la base du périmètre connu des transferts de fiscalité en cours. Ces données sont donc susceptibles d'évoluer. La dégradation du taux s'explique mécaniquement par la forte érosion des recettes dans le contexte des transferts de fiscalité.

Pour la composante coût de collecte des recettes fiscales de la DGFiP, la prévision s'établit à 70 centimes pour 2025 et 2026. Les projections en matière de dépenses engagées directement et indirectement se fondent sur une baisse des effectifs d'environ 0,4 % par an en moyenne, pour la période 2024-2027.

Les recettes fiscales 2024-2027 évoluent sur la base des prévisions des taux de croissance du PIB, publiés par la Banque de France, soit +0,8 % pour 2024, +1,2 % pour 2025 et +1,6 % pour 2026 et 2027 qui tiennent compte de la crise économique issue de la guerre en Ukraine. Ainsi, la cible actualisée pour 2024, en léger retrait par rapport à la cible fixée initialement (à 0,70 % soit +0,01 point), maintient ce niveau sur le reste de la trajectoire.

Indicateur 1.2 : Taux de réponse de la DGDDI et de la DGFiP aux demandes de rescrit dans les délais réglementaires

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de réponse de la DGDDI et de la DGFiP aux demandes de rescrit dans les délais réglementaires	%	94,1	95.17	90,8	92,9	93,3	93,8

Précisions méthodologiques

Source des données : DGDDI/DGFiP

Mode de calcul :

Le numérateur correspond à la somme des réponses apportées dans les délais réglementaires par la DGDDI et la DGFiP. Côté DGDDI, il correspond au numérateur du sous-indicateur 2.1.1 « Taux de réponse aux demandes de rescrit dans les délais réglementaires » du programme 302. Côté DGFiP, il correspond au numérateur du sous-indicateur 2.1.3 « Taux de réponse de la DGFiP aux demandes de rescrit dans le délai de trois mois (rescrit général) » du programme 156.

Le dénominateur correspond à la somme des réponses apportées par la DGDDI et la DGFiP.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur s'inscrit dans une trajectoire d'amélioration progressive, la cible passant de 90,8 % en 2024 à 93,8 % en 2027.

Pour la composante DGDDI, le résultat 2023 (97 % soit une cible dépassée de plus de 6 points) s'explique notamment par une baisse du nombre de demande de rescrits. Les cibles de la DGDDI sont revues à la hausse pour 2025 (97 %) avec une poursuite à un rythme modéré pour 2026 (98 %) et 2027 (98 %).

Pour la composante DGFiP, la cible est relevée de cinq points à compter de 2024 (85 % à 90 %) et maintenue à ce niveau jusqu'en 2027 pour préserver la qualité des réponses apportées, y compris aux sujets les plus complexes. Elle s'appuiera pour cela, d'une part, sur la mutualisation accrue des réponses aux demandes de rescrit de portée

générale et d'autre part, sur une offre de dématérialisation du dépôt des demandes, soit deux mesures de nature à favoriser dans la plupart des cas le traitement des demandes de rescrit dans le délai de trois mois.

OBJECTIF 2 : Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale (P156)

Le recouvrement des recettes publiques s'appuie notamment sur le développement du civisme fiscal, lequel s'exprime par l'accomplissement volontaire par les contribuables de leurs démarches et obligations fiscales. Il concerne en premier lieu le civisme déclaratif (sous-indicateurs relatifs au respect des obligations déclaratives des particuliers et des professionnels), mais aussi le civisme de paiement, garant du niveau et de la régularité des rentrées fiscales. L'indicateur « taux de déclaration et de recouvrement spontanés (civisme) » (2.1) traduit la mise en œuvre de cet objectif.

Indicateur 2.1: Taux de déclaration spontanée (civisme) (P156)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'usagers particuliers respectant leurs obligations déclaratives	%	99,02	98.95	>99	>99	>99	>99
Taux d'usagers professionnels respectant leurs obligations déclaratives	%	97,74	97.58	96	96,5	97	97

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : « taux d'usagers particuliers respectant leurs obligations déclaratives »

Il rapporte la population des usagers particuliers ayant déposé leur déclaration d'impôt sur le revenu et qui ont été taxés sans pénalisation (addition du nombre de déclarations automatiques, de celles reçues spontanément et de celles enregistrées après les travaux de relance) à l'ensemble de la population connue de la DGFiP et considérée comme devant déposer une déclaration (inclut les déclarations des primo-déclarants).

Il s'agit d'un indicateur d'efficacité socio-économique qui constitue, sur la longue durée, le reflet de la qualité des travaux menés par les secteurs d'assiette des services des impôts des particuliers de la DGFiP pour relancer la population « défaillante » (que l'absence de déclaration soit volontaire ou non).

- Sous-indicateur : « taux d'usagers professionnels respectant leurs obligations déclaratives »

Il se calcule selon la formule suivante :

[(Taux des redevables professionnels non défaillants déclaratifs en matière de TVA) + (Taux des usagers non défaillants en matière de déclarations de résultats annuels des entreprises)] /2.

Remarques :

- les modalités de calcul du repère d'activité mesurant le taux des usagers non défaillants en matière de déclaration de résultats sont rénovées depuis mai 2021 pour mieux refléter le civisme fiscal des usagers avant et après l'action des services ;
- depuis 2020, l'environnement applicatif attaché à la surveillance déclarative en matière de TVA a évolué avec la reprise de cette activité par le nouvel outil Surveillance-Relance ;
- à l'instar des modalités de calcul du sous-indicateur « taux d'usagers particuliers respectant leurs obligations déclaratives », les deux composantes du sous-indicateur « taux d'usagers professionnels respectant leurs obligations déclaratives » permettent désormais d'opérer un suivi des obligations des contribuables, avant et après la phase de relance amiable mise en œuvre par les services.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur : « Taux d'usagers particuliers respectant leurs obligations déclaratives »

Quatre principaux facteurs expliquent le maintien à un haut niveau de performance de l'indicateur :

- La relance automatisée exhaustive des défaillants déclaratifs à l'impôt sur le revenu ;
- L'entrée en rythme de croisière du prélèvement à la source. S'ils sont défaillants, les usagers se voient appliquer un taux non personnalisé, et par conséquent défavorable, en cas de non dépôt de leur déclaration;
- La mise en œuvre de la déclaration automatique à l'impôt sur le revenu (modalité de déclaration et de taxation sans intervention de l'usager). L'une des conditions d'éligibilité à ce système étant la taxation du foyer à l'impôt sur le revenu au titre de N-1, la relance exhaustive des défaillants à l'impôt sur le revenu et

- les suites données favorisent l'amélioration du taux de civisme fiscal en contribuant à augmenter la population éligible à ce mode déclaratif ;
- La communication spécifique initiée en 2022 pour inciter au dépôt de leur déclaration les usagers qui ne rempliraient plus les conditions d'éligibilité à la déclaration automatique, contribue également à l'amélioration de l'indicateur.

Sous-indicateur : « Taux d'usagers professionnels respectant leurs obligations déclaratives »

Les cibles sont rehaussées à 96 % en 2024 (au lieu de 95,5 %) et à 96,5 % en 2025 (au lieu de 96 %) afin de tenir compte des bons résultats obtenus au titre des années précédentes. Ces mêmes raisons conduisent à fixer la cible 2026 en progression à 97 %.

Indicateur 2.2 : Taux de recouvrement spontané (civisme) (P156)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux brut de recouvrement des impôts des particuliers non-prélevés à la source (hors CF)	%	98,59	98.66	98,7	98,7	98,7	98,7
Taux brut de recouvrement des impôts des professionnels (hors CF)	%	99,20	99.07	>99	>99	>99	>99

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : « taux brut de recouvrement des impôts des particuliers non prélevés à la source (hors CF) »
- Son périmètre est constitué des impôts locaux, de l'impôt sur la fortune immobilière et des rôles supplémentaires d'impôt de soli darité sur la fortune.
- au numérateur, le montant des paiements acquittés en années N-1 et N au titre de ces prises en charge, à l'échéance et après une première phase de recouvrement forcé ;- au dénominateur, le total des prises en charge brutes, hors contrôle fiscal, réalisées en année N-1 au titre des impôts sur rôle des particuliers (taxe d'habitation contribution à l'audiovisuel public, taxes foncières, impôt sur la fortune immobilière, rôles supplémentaires d'impôt de solidarité sur la fortune).
- Sous-indicateur « taux brut de recouvrement des impôts des professionnels (hors CF) »
- au numérateur, le montant des paiements acquittés spontanément et des recouvrements au titre de ces prises en charge ;
- au dénominateur, le total des charges brutes de l'année hors contrôle fiscal, c'est-à-dire le montant des paiements intervenus spontanément auquel s'ajoute celui des créances prises en charge correspondant aux déclarations non accompagnées du paiement, total ou partiel, de l'impôt déclaré comme dû par l'usager.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur : « Taux brut de recouvrement des impôts des particuliers non-prélevés à la source (hors contrôle fiscal) »

A partir de 2024, la cible a été portée à 98,7 % pour tenir compte de la disparition complète de la taxe d'habitation (TH) sur la résidence principale, qui se traduit par une baisse importante du montant des prises en charge de TH, lesquelles représentent 7 % des prises en charge d'impôts non prélevés à la source, hors contrôles fiscaux, en 2023, contre 12 % en 2022 et 21 % en 2021.

Le résultat de l'indicateur repose donc désormais principalement sur les taxes foncières (TF), lesquelles représentent une part croissante des prises en charge d'impôts non prélevés à la source, hors contrôles fiscaux (89 % en 2023, contre 85 % en 2022 et 75 % en 2021).

Néanmoins, les difficultés de taxation rencontrées en 2023 entraînent un retard significatif dans le recouvrement de la TH sur les résidences secondaires et logements vacants encore due.

La cible 2024 actualisée est donc abaissée à 98,6 % (- 0,1 point par rapport à la cible initiale).

Sous-indicateur: « Taux brut de recouvrement des impôts des professionnels »

Dans la mesure où cet indicateur porte sur le recouvrement des créances de l'année N (2024), non soumis à d'éventuels aléas économiques en 2025, la cible est maintenue à un très haut niveau (99 %) afin de tenir compte des bons résultats obtenus au titre des années précédentes.

Indicateur 2.3: Recouvrement des amendes et des produits locaux (P156)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Evolution du montant des amendes et condamnations pécuniaires recouvrées	%	Non connu	14,33	5	20	20	20
Taux brut de recouvrement des produits locaux (hors fiscalité et dotations) de l'exercice N-1 au 31 décembre N	%	97,92	97.99	98	98	98	98

Précisions méthodologiques

- Sous indicateur « Évolution du montant des amendes et condamnations pécuniaires recouvrées »

Son périmètre correspond aux montants annuels des recouvrements constatés sur les titres exécutoires, frais de poursuites compris, pris en charge par les postes comptables amendes de la DGFiP dans l'application AMD, quelles que soient leur nature de produit (amende forfaitaire majorée contraventionnelle, amende forfaitaire majorée délictuelle, forfait post-stationnement majoré, décisions de justice) et leur année de prise en charge. Il mesure, chaque année, l'évolution par rapport au niveau de référence constitué par le montant des amendes et condamnations pécuniaires recouvrées en 2022, soit 1144 M€.

- Sous-indicateur « taux brut de recouvrement des produits locaux (hors fiscalité et dotations) de l'exercice N-1 au 31 décembre N »

Il rapporte le montant des recettes effectivement recouvrées (encaissements) au 31/12/N au montant des produits pris en charge au cours de l'année N-1 (titres émis et droits constatés), net d'annulations au cours des exercices N-1 et N.

Calculé par l'application Delphes (outil de valorisation des données comptables et financières tenues par les comptables via l'application Hélios), il concerne l'exhaustivité des comptabilités gérées. Il est déterminé à partir de comptes budgétaires de la classe 7 pour filtrer les produits nécessitant une véritable action de recouvrement du comptable.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur : « Évolution du montant des amendes et des condamnations pécuniaires recouvrées »

Le cadre d'objectifs et de moyens de la DGFiP, pour la période 2023-2027, prévoit que le montant des amendes et condamnations pécuniaires recouvrées augmente en 2027 de plus de 20 % par rapport au montant recouvré en 2022 (1 144 M€).

Le sous-indicateur « Évolution du montant des amendes et des condamnations pécuniaires recouvrées », qui a connu une forte progression en 2023 (+14,33 % par rapport à 2022 au lieu des 2 % ciblés) et dont la tendance se confirme sur le 1^{er} semestre 2024, autorise une révision de cible dès 2024 à hauteur de l'objectif final du cadre d'objectifs et de moyens (+20 % par rapport à 2022). Cette cible sera reconduite jusqu'en 2027 selon une trajectoire destinée à maintenir un taux d'effort constant sur la période, en cohérence avec la cible fixée dans le cadre d'objectifs et de moyens 2023-2027.

Cet objectif sera servi par la poursuite de la stratégie de renforcement des moyens (déploiement de centres de contact, renforcement du réseau, amélioration des outils...) dans le but notamment d'intensifier les actions de recouvrement forcé engagées par les postes comptables amendes.

Sous-indicateur : « Taux brut de recouvrement des produits locaux (hors fiscalité et dotations) de l'exercice N-1 au 31 décembre N »

Compte tenu des bons résultats obtenus au cours des dernières années, il a été décidé de maintenir la cible à 98 % sur la période 2024-2027. Si le niveau de performance atteint laisse peu de marges d'amélioration, la DGFiP continuera d'œuvrer à la dématérialisation des actes de poursuite, facteur d'accélération des délais d'exécution des procédures et donc d'amélioration de l'efficience des poursuites, ainsi qu'à la fiabilisation des données relatives aux débiteurs, qui facilite le recouvrement ultérieur des titres de recettes.

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2024 ET 2025

	Autorisations d'en	ngagement		Crédits de paiement			
Programme / Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	
156 – Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	8 080 622 306 8 255 484 171	+2,16 %	18 550 000 19 120 000	8 138 123 940 8 209 484 171	+0,88 %	18 550 000 19 120 000	
01 – Fiscalité des grandes entreprises	121 626 552 132 680 114	+9,09 %		126 626 552 138 190 114	+9,13 %		
02 – Fiscalité des PME	1 633 043 052 1 671 865 246	+2,38 %	700 000 700 000	1 640 215 052 1 677 615 246	+2,28 %	700 000 700 000	
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 132 048 520 2 079 395 328	-2,47 %		2 131 948 520 2 077 485 328	-2,55 %		
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	811 716 424 913 565 910	+12,55 %	7 700 000 8 000 000	811 845 724 913 545 910	+12,53 %	7 700 000 8 000 000	
06 – Gestion des pensions	91 413 719 95 710 773	+4,70 %	600 000 620 000	91 193 719 95 460 773	+4,68 %	600 000 620 00 0	
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 328 796 631 1 340 292 057	+0,87 %	530 000 530 000	1 329 998 831 1 340 997 057	+0,83 %	530 000 530 00 0	
08 – Gestion des fonds déposés	58 560 932 61 106 687	+4,35 %	8 280 000 8 500 000	58 510 932 60 906 687	+4,09 %	8 280 000 8 500 00 0	
09 – Soutien	1 882 076 301 1 938 716 848	+3,01 %	740 000 770 000	1 926 444 435 1 883 131 848	-2,25 %	740 000 770 000	
10 – Élaboration de la législation fiscale	21 340 175 22 151 208	+3,80 %		21 340 175 22 151 208	+3,80 %		
218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	991 367 039 999 272 686	+0,80 %	5 947 426 4 381 816	1 054 761 167 983 840 667	-6,72 %	5 947 426 4 381 816	
02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle	203 350 908 201 635 184	-0,84 %	2 777 426 1 495 816	204 705 547 200 978 424	-1,82 %	2 777 426 1 495 816	
05 – Prestations d'appui et support	399 991 597 433 696 582	+8,43 %	2 670 000 2 386 000	470 593 529 403 444 632	-14,27 %	2 670 000 2 386 000	
07 – Pilotage des finances publiques et projets interministériels	182 572 381 172 747 742	-5,38 %		176 474 893 180 265 842	+2,15 %		
08 – Accompagnement du changement de l'action publique	15 780 286 3 398 602	-78,46 %		13 315 331 11 357 193	-14,71 %		
09 – Action sociale ministérielle	189 671 867 187 794 576	-0,99 %	500 000 500 000	189 671 867 187 794 576	-0,99 %	500 000 500 00 0	
302 – Facilitation et sécurisation des échanges	1 739 387 875 1 810 187 881	+4,07 %	10 476 924 8 648 749	1 706 954 576 1 778 187 883	+4,17 %	10 476 924 8 648 74 9	
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	593 831 629 599 544 223	+0,96 %	190 000 190 000	587 762 226 599 037 457	+1,92 %	190 000 190 000	
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	204 800 451 167 371 360	-18,28 %	7 986 924 5 858 749	166 503 105 176 802 204	+6,19 %	7 986 924 5 858 74 9	
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	245 996 130 259 162 307	+5,35 %		246 780 130 259 662 307	+5,22 %		
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	132 107 846 137 341 900	+3,96 %		132 740 375 137 011 900	+3,22 %		
06 – Soutien des services opérationnels	476 214 672 560 994 624	+17,80 %	2 300 000 2 600 000	494 059 093 522 560 548	+5,77 %	2 300 000 2 600 000	
08 – Soutien au réseau des débitants de tabac	59 100 000 59 100 000			59 100 000 59 100 000			

	Autorisations d'engagement			Crédits de paieme		
Programme / Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
09 – Mobilisation des outils du renseignement au service des missions douanières	27 337 147 26 673 467			20 009 647 24 013 467	+20,01 %	
Totaux	10 811 377 220 11 064 944 738		34 974 350 32 150 565		+0,66 %	34 974 350 32 150 565

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

	Autorisations d'er	gagement		Crédits de paiement			
Programme / Titre LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	
156 – Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	8 080 622 306 8 255 484 171 8 246 375 203 8 179 235 313	+2,16 % -0,11 % -0,81 %	18 550 000 19 120 000 19 020 000 19 020 000	8 138 123 940 8 209 484 171 8 200 375 203 8 133 235 313	+0,88 % -0,11 % -0,82 %	18 550 000 19 120 000 19 020 000 19 020 000	
Titre 2 – Dépenses de personnel	6 903 431 646 6 971 364 631 6 962 255 663 6 895 115 773	+0,98 % -0,13 % -0,96 %		6 903 431 646 6 971 364 631 6 962 255 663 6 895 115 773	+0,98 % -0,13 % -0,96 %		
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 030 779 434 1 141 325 777 1 166 779 122 1 166 779 122	+10,72 % +2,23 %	18 550 000 19 120 000 19 020 000 19 020 000	1 098 603 498 1 088 146 479 1 111 237 737 1 111 237 737	-0,95 % +2,12 %	18 550 000 19 120 000 19 020 000 19 020 000	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	145 951 226 142 333 763 116 856 685 116 856 685	-2,48 % -17,90 %		135 628 796 149 495 657 126 387 758 126 387 758	+10,22 % -15,46 %		
Titre 6 – Dépenses d'intervention	460 000 460 000 483 733 483 733	+5,16 %		460 000 477 404 494 045 494 045	+3,78 % +3,49 %		
218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	991 367 039 999 272 686 981 281 981 960 606 058	+0,80 % -1,80 % -2,11 %	5 947 426 4 381 816 3 219 500 3 169 500	1 054 761 167 983 840 667 962 628 316 958 766 707	-6,72 % -2,16 % -0,40 %	5 947 426 4 381 816 3 219 500 3 169 500	
Titre 2 – Dépenses de personnel	529 654 750 528 087 085 529 824 675 528 795 191	-0,30 % +0,33 % -0,19 %	923 539	529 654 750 528 087 085 529 824 675 528 795 191	-0,30 % +0,33 % -0,19 %	923 539	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	398 664 635 432 307 811 413 276 150 399 088 638	+8,44 % -4,40 % -3,43 %	5 023 887 4 381 816 3 219 500 3 169 500	430 737 551 407 691 587 393 317 391 393 203 963	-5,35 % -3,53 % -0,03 %	5 023 887 4 381 816 3 219 500 3 169 500	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	62 315 121 38 079 503 37 375 024 31 908 115	-38,89 % -1,85 % -14,63 %		93 636 333 47 263 708 38 680 118 35 953 439	-49,52 % -18,16 % -7,05 %		
Titre 6 – Dépenses d'intervention	291 306 350 000 350 000 350 000	+20,15 %		291 306 350 000 350 000 350 000	+20,15 %		
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	441 227 448 287 456 132 464 114	+1,60 % +1,75 % +1,75 %		441 227 448 287 456 132 464 114	+1,60 % +1,75 % +1,75 %		
302 – Facilitation et sécurisation des échanges	1 739 387 875 1 810 187 881 1 820 801 366 1 823 989 499	+4,07 % +0,59 % +0,18 %	10 476 924 8 648 749 4 790 000 4 790 000	1 706 954 576 1 778 187 883 1 788 801 365 1 791 989 499	+4,17 % +0,60 % +0,18 %	10 476 924 8 648 749 4 790 000 4 790 000	
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 329 379 114 1 375 492 598 1 386 106 082 1 389 294 216	+3,47 % +0,77 % +0,23 %		1 329 379 114 1 375 492 598 1 386 106 082 1 389 294 216	+3,47 % +0,77 % +0,23 %		
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	258 479 725 260 827 593 257 897 301 257 957 854	+0,91 % -1,12 % +0,02 %	2 490 000 2 790 000 2 600 000 2 600 000	229 603 522 248 264 689 245 457 315 245 520 404	+8,13 % -1,13 % +0,03 %	2 490 000 2 790 000 2 600 000 2 600 000	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	84 824 358 109 042 378 112 072 670 112 098 984	+28,55 % +2,78 % +0,02 %	7 986 924 5 858 749 2 190 000 2 190 000	81 266 815 89 605 283 92 512 655 92 536 433	+10,26 % +3,24 % +0,03 %	7 986 924 5 858 749 2 190 000 2 190 000	

	Autorisations d'er	ngagement		Crédits de paiement				
Programme / Titre LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus		
Titre 6 – Dépenses d'intervention	66 704 678 64 825 312 64 725 313 64 638 445	-2,82 %		66 705 125 64 825 313 64 725 313 64 638 446	-2,82 % -0,15 %			
Totaux	10 811 377 220 11 064 944 738 11 048 458 550 10 963 830 870	+2,35 % -0,15 %	34 974 350 32 150 565 27 029 500 26 979 500	10 971 512 721 10 951 804 884	+0,66 % -0,18 %	34 974 350 32 150 565 27 029 500 26 979 500		

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024

	2024				2025
Programme ou type de dépense AE CP	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
156 – Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	8 080 622 306 8 138 123 940	8 080 622 306 8 138 123 940		8 080 622 306 8 138 123 940	8 255 484 171 8 209 484 171
Dépenses de personnel (Titre 2)	6 903 431 646 6 903 431 646	6 903 431 646 6 903 431 646		6 903 431 646 6 903 431 646	6 971 364 631 6 971 364 631
Autres dépenses (Hors titre 2)	1 177 190 660 1 234 692 294	1 177 190 660 1 234 692 294		1 177 190 660 1 234 692 294	1 284 119 540 1 238 119 540
218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	991 367 039 1 054 761 167	991 367 039 1 054 761 167		991 367 039 1 054 761 167	999 272 686 983 840 667
Dépenses de personnel (Titre 2)	529 654 750 529 654 750	529 654 750 529 654 750		529 654 750 529 654 750	528 087 085 528 087 085
Autres dépenses (Hors titre 2)	461 712 289 525 106 417	461 712 289 525 106 417		461 712 289 525 106 417	471 185 601 455 753 582
302 – Facilitation et sécurisation des échanges	1 712 050 728 1 686 944 929	1 739 387 875 1 706 954 576		1 739 387 875 1 706 954 576	1 810 187 881 1 778 187 883
Dépenses de personnel (Titre 2)	1 322 756 967 1 322 756 967	1 329 379 114 1 329 379 114		1 329 379 114 1 329 379 114	1 375 492 598 1 375 492 598
Autres dépenses (Hors titre 2)	389 293 761 364 187 962	410 008 761 377 575 462		410 008 761 377 575 462	434 695 283 402 695 285

RECAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

	LFI 2024					PLF 2025				
Programme	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés		TPT rémuné r les opérate		
	par	par le programme	sous plafond	hors plafond	Total		par le programme	sous plafond	hors plafond	Total
156 – Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	92 822					92 562				
218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	4 996					5 040				
302 – Facilitation et sécurisation des échanges	16 464					16 531				
Total	114 282					114 133				



MINISTRE CONCERNE : LAURENT SAINT-MARTIN, MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DU BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Amélie VERDIER

Directrice générale des Finances publiques

Responsable du programme n° 156 : Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Le programme « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local », qui regroupe les moyens consacrés aux opérations de recettes (assiette, recouvrement, contrôle) et de dépenses de l'État, des collectivités territoriales et des établissements sanitaires et médico-sociaux publics, à la tenue de leurs comptes et à la conduite de la politique fiscale du Gouvernement, est mis en œuvre par la direction générale des finances publiques (DGFiP), sous la responsabilité de sa directrice générale.

Les missions de la DGFiP sont articulées autour des objectifs suivants : simplifier la gestion fiscale et le recouvrement ; rendre encore plus efficace la lutte contre la fraude fiscale ; améliorer l'efficacité du traitement des dépenses et des recettes publiques et la qualité des comptes ; assurer la qualité des prévisions présentées dans le projet de loi de finances et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale ; renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires ; maîtriser les coûts de gestion pour une efficience accrue.

La DGFiP a fixé ses orientations stratégiques dans son cadre d'objectifs et de moyens 2023-2027. Celui-ci repose sur deux axes : consolider ses missions régaliennes, notamment en matière de lutte contre la fraude et de recouvrement des amendes, et développer son rôle de services et de conseil en direction de ses usagers et partenaires. La DGFiP intègre par ailleurs dans sa stratégie les évolutions de la société et ses attentes : la transformation numérique, le besoin croissant d'accompagnement des usagers et la lutte contre le réchauffement climatique. Les deux projets les plus importants de la période sont le déploiement de la facturation électronique inter-entreprises et la montée de puissance de la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics (RGP).

Le nouveau cycle de réformes porté par ce cadre stratégique exige un important accompagnement des agents, un investissement massif dans la transformation numérique, ainsi qu'une accélération de la simplification et de la dématérialisation des procédures. La mise en œuvre du renforcement de la lutte contre la fraude s'appuie notamment sur l'affectation de 1500 agents supplémentaires à cette mission, au titre du plan gouvernemental de lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques lancé en mai 2023.

1. La poursuite des réformes engagées pour renforcer les missions régaliennes

La modernisation de la DGFiP passe tout d'abord par la simplification de la gestion comptable et financière et par celle du recouvrement au bénéfice de l'usager.

En matière de gestion comptable et financière, la DGFiP améliorera la qualité des comptes locaux, notamment en accompagnant la généralisation du compte financier unique. De plus, dans le cadre de la nouvelle responsabilité des gestionnaires publics, (RGP) la DGFiP continuera l'adaptation des processus que ce nouveau régime exige, en accompagnant les ordonnateurs dans la maîtrise des risques et en proposant des actions conjointes pour agir le plus en amont possible.

La simplification de la chaîne financière et comptable passera notamment par le déploiement de nouveaux services facturiers (SFACT) pour le secteur public local et hospitalier et de centres de gestion financière (CGF) pour les dépenses de l'État.

Enfin, elle mettra en œuvre des voies d'amélioration de la chaîne financière pour les établissements médicaux, visant notamment à une amélioration du recouvrement des recettes hospitalières.

En matière de délai de paiement des dépenses publiques, au vu des très bons résultats de ces dernières années, et en cohérence avec son cadre d'objectifs et de moyens, la DGFiP entend désormais concentrer son action sur les dépenses affichant un délai de paiement excessif plutôt que se donner un objectif sur le délai moyen. Elle sensibilisera l'ensemble des acteurs concernés pour faire baisser la part des dépenses payées au-delà de 30 jours dans le secteur des collectivités locales et 50 jours dans le secteur hospitalier.

Sur le plan de la gestion et du recouvrement des recettes publiques, la DGFiP poursuivra l'amélioration du recouvrement des amendes, dans le cadre d'efforts conjoints avec les autres acteurs de la chaîne d'émission des amendes pour consolider les résultats obtenus en 2023 (+14 % de montants encaissés par rapport à 2022).

La démarche d'unification du recouvrement fiscal autour de la DGFiP se poursuit en 2025 pour en faire l'acteur principal de l'État en matière de recouvrement et de contrôle à l'issue du COM. Ainsi, depuis 2024, elle assure le recouvrement des accises sur les tabacs et les alcools et des taxes d'urbanisme. Le PLF 2025 propose un aménagement du calendrier de transfert du recouvrement de la TICPE assuré par la DGDDI, par étapes d'ici à 2027.. Par ailleurs, la DGFiP poursuivra sa participation au portail commun du recouvrement fiscal et social partagé entre les trois administrations concernées dont les fonctionnalités se développent (Urssaf Caisse Nationale, DGDDI et DGFiP).

En matière de gestion de la fiscalité immobilière et foncière, la DGFiP devra consolider les résultats enregistrés en 2023 en matière de réduction du délai de publication des actes au fichier immobilier. En outre, la réforme « Gérer mes biens immobiliers », qui a connu des difficultés en 2023 et se stabilise en 2024, sera finalisée, en fiabilisant les nouvelles modalités déclaratives et en perfectionnant les processus de gestion. La qualité du service rendu aux usagers dans la sphère foncière sera ainsi améliorée grâce à la dématérialisation.

Enfin, en matière de renforcement du contrôle fiscal, la DGFiP poursuivra l'application du plan gouvernemental de lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques présentée en mai 2023.

Dans ce cadre, elle continuera à renforcer le contrôle fiscal par le recours au ciblage des contrôles s'appuyant sur l'intelligence artificielle, età développer la lutte contre la fraude internationale et l'action répressive contre la fraude. Après le succès du ciblage des contrôles des professionnels par l'exploration de données et l'intelligence artificielle, l'extension de ce type de ciblages aux particuliers sera amplifiée afin que, d'ici 2027, la moitié des fiches de programmation afférentes à ces contrôles en soient issus. Parallèlement, l'utilisation des échanges de données sera encouragée aux niveaux national et international comme outil de détection des fraudes.

2. L'accélération des chantiers de transformation lancés dans le cadre du cadre d'objectifs et de moyens 2023-2027

La transformation numérique est le cœur de la stratégie de la DGFiP, en s'appuyant en particulier sur d'importants investissements en moyens informatiques selon quatre axes (résorption de la dette technique, remise à niveau informatique, amélioration des outils existants et nouveaux projets). L'objectif est également d'améliorer la qualité du service rendu aux utilisateurs des systèmes d'information de la DGFiP, usagers de services dématérialisés ainsi qu'agents pour leurs outils métier, notamment par une réduction de moitié de la durée d'indisponibilité applicative d'ici 2027.

Par ailleurs, la DGFiP relèvera le défi du déploiement de la facturation électronique inter-entreprises.

Au sein du secteur public local, afin de faciliter et de sécuriser les échanges entre les collectivités locales et la DGFiP, cette dernière proposera la mise à disposition sous format dématérialisé d'informations fiscales, financières et comptables, un outil de transmission des délibérations en matière de fiscalité directe locale et un simulateur des produits fiscaux.

De plus, la DGFiP veillera à la bonne mise en œuvre de la stratégie de l'État en matière de transition écologique dans les politiques publiques qu'elle porte. Elle poursuit la mise en œuvre de de son plan de transition énergétique pour 2023-2025, dans lequel elle s'est engagée à réduire en priorité ses principaux postes d'émission (mobilité, achats, bâtiments, informatique). Le suivi de l'évolution de ses consommations d'énergie, intégré dans le PAP à compter de 2025, permettra d'accentuer les actions pour réduire l'impact environnemental des bâtiments.

Enfin, dans le contexte d'évolution de ses missions, la DGFiP poursuivra l'accompagnement individuel de ses agents dans leur parcours professionnel, et confortera les collectifs de travail, tout en veillant à promouvoir la mixité et la diversité à tous les niveaux hiérarchiques.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale

INDICATEUR 1.1 : Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale

INDICATEUR 1.2 : Déployer un cadre rénové de la gestion publique

INDICATEUR 1.3: Délais de production de la doctrine fiscale opposable à l'administration

OBJECTIF 2 : Renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires

INDICATEUR 2.1 : Proximité de l'administration, relation de confiance, rapidité

INDICATEUR 2.2: Taux de satisfaction des usagers

INDICATEUR 2.3: Dématérialisation

INDICATEUR 2.4 : Qualité des comptes publics

INDICATEUR 2.5 : Délai de paiement des dépenses publiques

OBJECTIF 3 : Maîtriser les coûts de gestion de la DGFiP au profit d'une efficience accrue

INDICATEUR 3.1 : Taux d'intervention et d'évolution de la productivité

OBJECTIF 4 : Etre exemplaire en matière de responsabilité sociale et environnementale

INDICATEUR 4.1 : Réduire les émissions de gaz à effets de serre

INDICATEUR 4.2 : Promouvoir l'égalité femmes-hommes

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Après un important travail d'harmonisation entre le cadre d'objectifs et de moyens (COM) 2023-2027 et le PAP en 2024, avec l'ajout de six indicateurs du COM ainsi que la création d'un objectif dédié à la transition écologique, les changements de la maquette en 2025 sont plus limités en vue de garantir une stabilité dans le temps de la mesure de la performance de la DGFiP. Des modifications sont toutefois opérées afin d'achever cette harmonisation et pour tenir compte de nouvelles priorités, telles que l'égalité femmes-hommes ou la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La maquette de performance du programme 156 évolue de la façon suivante :

- suppression du sous-indicateur relatif à la mise en place du nouveau réseau de proximité (NRP), désormais achevé (« pourcentage d'augmentation du nombre de communes avec un accueil de proximité DGFiP ») et dont la cible est largement atteinte ;
- remplacement des délais moyens de paiement dans les sphères État et locale, par deux sous-indicateurs
 « taux de paiement en plus de 30 jours de l'ensemble des dépenses de l'État » et « pourcentage des mandats
 payés au-delà du délai global de paiement (mandats des collectivités locales) », en cohérence avec le cadre
 d'objectifs et de moyens et la volonté de se concentrer sur la part des paiements les plus problématiques;
- ajout d'un deuxième sous-indicateur dédié à la transition écologique « Évolution des consommations d'énergie (électricité et gaz) » afin de mesurer l'impact environnemental des actions engagées par la DGFiP dans le cadre du plan de transition fixé aux niveaux ministériel et interministériel ;
- intégration d'un sous-indicateur genré lié aux ressources humaines mesurant la « part des femmes primonommées dans les emplois de direction ». Cette création entraîne la modification de l'intitulé du 4º objectif de la maquette, qui devient « Être exemplaire en matière de responsabilité sociale et environnementale », ainsi que la modification de l'intitulé de l'indicateur 4.1 qui devient « Réduire les émissions de gaz à effets de serre », et la création de l'indicateur 4.2 « Promouvoir l'égalité femmes-hommes » ;
- division en trois de l'ancien indicateur 2.1 « Proximité de l'administration, relation de confiance, rapidité, qualité de la transmission des informations aux usagers et dématérialisation », afin d'améliorer la lisibilité de la maquette.

OBJECTIF mission

1 – Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale

Cet objectif et les indicateurs associés visent à mesurer l'efficacité des différents métiers fiscaux et de « gestion publique » de la DGFiP.

La lutte contre la fraude fiscale vise à appréhender l'ensemble des manquements à la loi fiscale qui portent atteinte tant à la concurrence entre les acteurs économiques qu'aux recettes publiques. L'action de la DGFiP recouvre la détection et la sanction des comportements révélant une attitude de fraude caractérisée de la part de contribuables, mais aussi la transmission d'un certain nombre de ces affaires à l'autorité judiciaire. Dans un contexte de sophistication et d'adaptation continue des schémas de fraude, le développement de la programmation du contrôle par intelligence artificielle (IA) et datamining vise à accroître, par un meilleur ciblage, le nombre de fraudes détectées, redressées et recouvrées. Le contrôle des opérations internationales est également un axe essentiel du contrôle fiscal. L'efficacité de la lutte contre la fraude nécessite aussi de renforcer la qualité et la

professionnalisation de la chaîne du contrôle fiscal. Elle vise à dynamiser, par le renforcement des synergies entre tous les acteurs, le recouvrement offensif des créances qui constitue une finalité essentielle des procédures de contrôle fiscal. La traduction financière effective des rappels d'impôt mis à la charge des contribuables est en effet une des clés permettant de donner à l'action de l'administration une dimension réellement dissuasive. L'indicateur « Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale » (1.1) traduit la mise en œuvre de cet objectif sous ces différents angles.

Le traitement des dépenses publiques s'appuie sur l'optimisation des circuits de la dépense. La DGFiP poursuit la réorganisation des structures en charge de cette mission. Concernant le secteur public local, les services facturiers (SFACT) sont la forme la plus intégrée du travail en commun des ordonnateurs et des comptables. Du côté de l'État, la réorganisation s'appuie sur la généralisation progressive des rapprochements entre les services facturiers de la sphère de l'État et les centres de services partagés, via la création des centres de gestion financière. Ces derniers s'inscrivent dans une démarche plus large que le seul cycle de la dépense (intégration des recettes non fiscales). L'indicateur « Déployer un cadre rénové de la gestion publique » (1.2) permet de mesurer le déploiement de ces nouveaux services à travers les sous-indicateurs « Nombre de centres de gestion financière mis en place » (1.2.1) et « Nombre de services facturiers (SFACT) dans le secteur local et hospitalier » (1.2.2).

L'amélioration de l'accessibilité de la norme fiscale traduit les efforts réalisés par l'administration pour assurer, dans les meilleurs délais, la mise en œuvre des dispositions fiscales adoptées par le Parlement. Sa mesure est réalisée par l'indicateur « Délais de production des textes réglementaires et de la doctrine fiscale opposable à l'administration » (1.3), à travers le sous-indicateur « Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué » (1.3.2) ainsi qu'à travers le sous-indicateur « Pourcentage des textes réglementaires publiés dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte auquel ils se rattachent » (1.3.1)

INDICATEUR

1.1 – Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des contrôles des professionnels ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et data mining	%	52.36	55,98	50	50	50	50
Part des contrôles des particuliers ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et data-mining	%	32,70*	40,27*	36	40	45	50
Part des dossiers répressifs transmis au Parquet	%	9.12	9,41	11	12	13	13
Part des opérations en fiscalité internationale	%	15.05	15,08	15	15,25	15,25	15,25
Taux net de recouvrement DGFiP en droits en pénalités sur créances de contrôle fiscal (CFE et CSP) prises en charge en N-1	%	71.31	70,21	69	69	70	70

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur « Part de contrôles des professionnels ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et datamining » : mesure la part de la programmation du contrôle fiscal des professionnels issue des productions du bureau « Programmation des contrôles et analyse des données » de la DGFiP et des pôles de programmation des directions spécialisées de contrôle fiscal (DiRCOFi).
- Sous-indicateur « Part de contrôles des particuliers ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et datamining »: Ce sous-indicateur mesure la part de la programmation du contrôle fiscal des particuliers issue des productions du bureau « Programmation des contrôles et analyse des données » de la DGFiP et des pôles de programmation des directions spécialisées de contrôle fiscal (DiRCOFi).
- * Ce sous-indicateurintègre à compter de 2024 le PAP.
- Sous-indicateur « Part des dossiers répressifs transmis au Parquet » :
 reflète l'action de la DGFiP en matière de ciblage et de renforcement des sanctions à l'encontre des fraudeurs les plus importants. Il valorise la
 qualité des dossiers répressifs examinés par les services du contrôle fiscal. Il rapporte le nombre de dossiers transmis à l'autorité judiciaire
 (dénonciation obligatoire prévue par la loi relative à la lutte contre la fraude, plaintes déposées par l'administration en matière fiscale (fraude fiscale,
 présomptions de fraude fiscale, escroquerie) et de signalements « article 40 du code de procédure pénale » dits fiscaux (faits assimilables à
 l'escroquerie)) au nombre de dossiers comportant des pénalités exclusives de bonne foi ou appliquées en cas de défaillance déclarative après mise
 en demeure ou des amendes qualifiées de répressives.

- Sous-indicateur « Part des opérations en fiscalité internationale » :

exprimé en pourcentage, reflète l'action du gouvernement en matière de lutte contre la fraude fiscale internationale. Il comprend, au dénominateur, le nombre total des opérations de contrôle fiscal externe terminées et, au numérateur, le nombre de CFE terminés ayant au moins un rappel en fiscalité internationale.

Il est centré sur les seules directions spécialisées du contrôle fiscal qui détiennent le niveau d'expertise requis face à la technicité croissante des schémas de fraude à l'international.

- Sous-indicateur « Taux net de recouvrement DGFiP en droits et pénalités sur créances de contrôle fiscal (CFE et CSP) prises en charge en N-1 » : Il comprend, au dénominateur, le montant des créances nettes issues du contrôle fiscal externe (CFE) ou sur pièces (CSP) au titre d'une année (en principal, soit droits et pénalités d'assiette : intérêts de retard, amendes et majorations, mais hors pénalités de recouvrement) et, au numérateur, les encaissements effectifs sur lesdites créances, total arrêté au 31 décembre de la première année suivant celle de la prise en charge.

Il exclut les créances de contrôle fiscal sur lesquelles les comptables ne peuvent agir (créances en procédures collectives et contestées avec sursis de paiement) ainsi que les créances relatives aux impôts locaux et à « l'exit tax ».

Calculé en taux net, il mesure l'efficacité de l'action en recouvrement forcé de la DGFiP dans le cadre du contrôle fiscal. Il est donc soumis à une certaine volatilité (l'exclusion du périmètre de l'indicateur d'une créance en sursis de paiement d'un montant exceptionnel ou, à l'inverse, sa réintégration peut provoquer une variation brutale de son résultat).

En donnant une vision plus large de l'état du recouvrement des créances suite à contrôle fiscal et en raison du raccourcissement de la période de référence (N-1 depuis 2018 au lieu de N-2), il favorise les synergies entre les services de contrôle et de recouvrement.

Source des données : DGFiP

JUSTIFICATION DES CIBLES

- <u>Sous-indicateur</u>: « <u>Part de contrôles des professionnels ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et data-mining</u> » La programmation du contrôle fiscal des professionnels résulte du <u>data-mining</u>, de « l'évènementiel » (exploitation de faits ou transmissions d'informations externes) et de la recherche, ces deux dernières sources représentant traditionnellement chacune entre 20 % et 30 % de la programmation. Une cible fixée à 50 % sur ce sous-indicateur permet ainsi une conciliation harmonieuse de l'ensemble des sources de programmation tout en préservant les deux autres composantes.
- <u>Sous-indicateur : « Part de contrôles des particuliers ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et data-mining »</u>
 Sa trajectoire, suivant une montée en charge régulière, doit permettre de passer de 36 % en 2024 à 50 % en 2027 et ainsi, comme en matière des professionnels, tenir compte de l'ensemble des sources de programmation.
- Sous-indicateur : « Part des dossiers répressifs transmis au Parquet »

Après une période défavorable en lien avec la crise sanitaire (baisse du nombre de contrôles et opérations de contrôle hors périmètre de ce sous-indicateur), l'année 2022 a marqué un retour à la normale pour les services de contrôle fiscal, caractérisé par un haut niveau des encaissements et du dynamisme de l'activité de contrôle.

En outre, depuis 2023, la judiciarisation des fraudes est renforcée avec la transformation du Service d'enquêtes judiciaires des finances en Office national anti-fraude.

Ces orientations sont déclinées par la progression de la cible de 11 à 13 % de 2024 à 2026. Pour 2027, la stabilisation à 13 % permettra de consolider les résultats obtenus.

- Sous-indicateur : « Part des opérations en fiscalité internationale »

Les résultats du sous-indicateur se sont améliorés en 2022 et 2023, le taux de 15 % étant dépassé deux fois consécutivement après trois années de stagnation. Aussi, après l'objectif de consolidation de ces bons résultats en 2024 et afin de poursuivre la dynamique de progression, la cible est fixée à 15,25 % à compter de 2025.

L'exploitation de la documentation issue des obligations en matière internationale et les informations issues des échanges automatiques doivent permettre d'améliorer la lutte contre l'évasion fiscale internationale et ainsi d'atteindre cette nouvelle trajectoire.

- <u>Sous-indicateur</u>: « <u>Taux net de recouvrement DGFiP en droits et pénalités sur créances de contrôle fiscal (CFE et CSP)</u> prises en charge en N-1 »

La consolidation du contrôle fiscal à la suite des crises sanitaire puis inflationniste implique de maintenir la cible à 69 % pour les années 2024-2025, avant de la faire progresser à compter de 2026 à 70 %, sous l'influence des mesures portées par la feuille de route gouvernementale de lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques présentée en 2023, prévoyant notamment une hausse des résultats des actions en recouvrement.

INDICATEUR

1.2 - Déployer un cadre rénové de la gestion publique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de centres de gestion financière mis en place	Nb	23	30	41	53	66	80
Nombre de services facturiers (SFACT) dans le secteur local et hospitalier	Nb	19	22	35	68	80	100

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : « Nombre de centres de gestion financière »

Exprimé en nombre cumulé de services implantés, ce sous-indicateur mesure l'avancée du déploiement des centres de gestion financière issus des rapprochements opérés entre les centres de services partagés (CSP) et les services facturiers (SFACT).

- Sous-indicateur : « Nombre de services facturiers (SFACT) dans le secteur local et hospitalier »
- Ce sous-indicateur permet de connaître l'appropriation, par les entités du secteur local et hospitalier, des modes de gestion innovants et efficients de la chaîne de la dépense, ainsi que de la recette. Il permet de mesurer l'aboutissement de la démarche partenariale de la DGFIP.
- * Ce sous-indicateur, qui était suivi en interne par la DGFiP au titre de son dispositif de performance, a intégré à compter de 2024 le PAP. Ainsi, les résultats pour 2022 et 2023 ne figurent respectivement pas au RAP 2022 et au RAP 2023, mais sont issus des travaux internes de la DGFiP.

Source des données : DGFiP

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Sous-indicateur : « Nombre de centres de gestion financière mis en place »

La circulaire n° 6251-SG du Premier ministre du 10 mars 2021 a entériné la généralisation à partir de 2023 des centres de gestion financière (CGF), qui vont fluidifier la chaîne de la dépense grâce aux synergies permises par le rapprochement entre centres de services partagés des ministères gestionnaires et services facturiers comptables. Après une phase d'expérimentation conduite en 2022, tant en administration centrale (ministères sociaux et de l'Écologie) que dans les services déconcentrés (ministères de l'Écologie, de l'Éducation nationale, de la Justice et de l'Intérieur), la trajectoire affiche une progression soutenue, de 41 CGF installés en cumulé en 2024 à 80 en 2027.

- Sous-indicateur : « Nombre de services facturiers (SFACT) dans le secteur local et hospitalier »

S'appuyant notamment sur des campagnes de communication et de sensibilisation de la DGFiP auprès des ordonnateurs, la mise en place de services facturiers va s'accélérer à partir de 2024. En effet, de 19 SFACT installés en 2022, il est prévu de passer à 35 en 2024 pour atteindre 68 SFACT en 2025 et 100 en 2027.

INDICATEUR

1.3 – Délais de production de la doctrine fiscale opposable à l'administration

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pourcentage des textes réglementaires publiés dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte auquel ils se rattachent	%	80	Non connu	80	80	80	80
Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué	%	66,7	73,7	75	75	75	75

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur « Pourcentage des textes réglementaires publiés dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte auquel ils se rapportent » :

<u>Numérateur</u>: nombre de textes réglementaires appelés par la loi de finances de l'année et publiés par la direction de la législation fiscale (DLF) dans un délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte auquel ils se rapportent.

<u>Dénominateur</u>: nombre de textes réglementaires appelés par la loi de finances de l'année et dont la DLF assure le pilotage.

- Sous-indicateur « Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué » :

Il mesure le pourcentage d'instructions fiscales publiées au Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOFiP) dans un délai de six mois à compter de la date d'entrée en vigueur des dispositions commentées, parmi l'ensemble des instructions attendues pour les textes de loi entrés en vigueur entre le 1er septembre de l'année N-1 et le 31 août de l'année N.

Le délai est calculé pour chaque disposition en fonction de sa date d'entrée en vigueur et non pas de façon uniforme à partir de la date de publication du texte de loi au Journal Officiel de la République française.

Ce sous-indicateur concerne les seules instructions fiscales publiées au BOFiP. Il n'inclut ni les décrets ni les arrêtés.

Le résultat de l'année N est calculé courant mars N+1 afin de pouvoir figurer dans le RAP. Compte tenu du fait que le délai fixé dans l'objectif est de six mois, le résultat de l'année N ne prend pas en compte les lois adoptées après le mois d'août de cette même année. Pour éviter toute rupture et couvrir une année complète, l'appréciation du résultat de l'année N se fait donc sur la base des lois adoptées entre le 1^{er} septembre de l'année N-1 et le 31 août de l'année N.

Source des données : DGFiP

JUSTIFICATION DES CIBLES

-Sous-indicateur « Pourcentage des textes réglementaires publiés dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte auquel ils se rapportent » :

La cible de ce sous-indicateur est fixée au regard de l'activité de la direction de la législation fiscale dans des conditions de travail ordinaires (*id est* hors circonstances exceptionnelles et activité législative soutenue), en tenant compte du nombre de textes concernés et du délai non pilotable de consultations générales. Ainsi, la cible de 80 % conservée sur l'ensemble de la trajectoire permet de maintenir une haute qualité de service, tout en tenant compte des contraintes structurelles pesant sur l'activité de la DLF.

-Sous-indicateur « Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué » :

L'objectif de 75 % des instructions fiscales publiées au BOFiP dans un délai de six mois est reconduit au regard de l'activité de la DLF dans des conditions de travail ordinaires (cf. supra).

OBJECTIF

2 – Renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires

Administration au service du citoyen, la DGFiP s'organise pour répondre aux besoins de ses divers publics et partenaires.

L'instauration d'une **relation de confiance** entre la DGFiP et ses interlocuteurs est à ce titre un enjeu important. La DGFiP s'attache à promouvoir le droit à l'erreur et à développer la sécurité juridique fiscale, dont le suivi est assuré par les sous-indicateurs « Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable » (2.1.1), « Taux de réponse de la DGFiP à une demande de rescrit dans le délai de 3 mois (rescrit général) » (2.1.2) et « Taux de respect du délai d'un mois pour la réponse aux demandes d'évaluation réglementaire adressées aux services du Domaine » (2.1.3). Ce dernier est plus spécifiquement un gage de transparence des transactions immobilières du secteur public.

La satisfaction des usagers constitue un enjeu essentiel pour la DGFiP. Dans la sphère locale, le conseil de proximité aux élus territoriaux et aux établissements de santé se développe. Le sous-indicateur « Indice de satisfaction des collectivités territoriales et des établissements de santé concernant les prestations des CDL, des SGC et des trésoreries hospitalières » (2.2.2) mesure le niveau de satisfaction des ordonnateurs à cet égard.

Par ailleurs, la DGFiP développe des dispositifs adaptés aux types de besoins des entreprises (PME, ETI et grandes entreprises ; international), dont la pertinence est suivie notamment par le sous-indicateur 2.2.1 « Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal ».

Plus généralement, la DGFiP mesure la satisfaction de ses usagers sur les trois principaux canaux d'accueil (accueil physique, messagerie et téléphonie) dans ses structures locales à travers le sous-indicateur « Indicateur de qualité de service (2.2.3).

En outre, la DGFiP s'engage à mettre à disposition de ses usagers des applications informatiques de qualité répondant à leurs besoins. Elle vise ainsi en particulier à réduire l'indisponibilité de ces applications (sous-indicateur 2.3.1) et a engagé la dématérialisation de ses procédures foncières grâce au déploiement de l'application « Gérer mes biens immobiliers » dont le sous-indicateur 2.3.2 mesure la progression.

En tant que teneur des comptes publics, la DGFiP se situe au cœur des opérations qui affectent l'activité et le patrimoine de l'État, ainsi que des collectivités et des hôpitaux. La qualité des comptes est ainsi mesurée dans le secteur public local par l'indicateur de pilotage comptable (IPC; 2.4.1).

En matière de **délai de paiement des dépenses publiques** (2.5), l'atteinte de très bons résultats concernant la diminution du délai global de paiement invite à un meilleur ciblage des efforts à engager, en se concentrant sur les catégories de dépenses affichant un délai excessif. Ainsi, les deux nouveaux sous-indicateurs 2.5.1 et 2.5.2 permettent de suivre les retards susceptibles de pénaliser les entreprises (difficultés de trésorerie) et l'État (versement d'intérêts moratoires.

INDICATEUR

2.1 – Proximité de l'administration, relation de confiance, rapidité

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable	%	40,79	42,46	35	35	35	35
Taux de réponse de la DGFiP aux demandes de rescrit dans le délai de trois mois (rescrit général)	%	94,13	93,89	90	90	90	90
Taux de respect du délai d'un mois pour la réponse aux demandes d'évaluation réglementaire adressées aux services du Domaine	%	92,51	92,69	92,5	92,75	93	93

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur « Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable » :

Ce sous-indicateur mesure la part des contrôles (sur pièces et sur place) se concluant de façon consensuelle et rapide par une acceptation formalisée du contribuable des rappels (régularisation en cours de contrôle, transaction...).

- Sous-indicateur « Taux de réponse de la DGFiP aux demandes de rescrit dans le délai de trois mois (rescrit général) » :
- Le périmètre de ce sous-indicateur correspond aux réponses apportées par la DGFiP, en application du 1° de l'article L.80 B du livre des procédures fiscales (LPF). Exprimé en taux, il mesure le pourcentage des réponses apportées par l'ensemble des services compétents de la DGFiP au cours de l'année dans le délai de trois mois.
- Sous-indicateur « Taux de respect du délai d'un mois pour la réponse aux demandes d'évaluation réglementaire adressées aux services du Domaine » :

Ce sous-indicateur adopte pour périmètre les dossiers réglementaires hors délais négociés ou non contraints. Exprimé en taux, il mesure le pourcentage de ces dossiers traités au cours de l'année dans le délai d'un mois.

Source des données : DGFiP

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Sous-indicateur : « Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable »

Avec une trajectoire rehaussée à 35 % dès 2024 par rapport à la cible du PAP 2023 (30 %), la DGFiP vise à ce que plus d'un contrôle sur trois se conclue par une acceptation par les contribuables des corrections d'erreurs qu'ils ont commises de bonne foi.

Ainsi, la stabilisation des cibles à 35 % sur la trajectoire 2025-2027 s'inscrit dans la logique même de la mission de contrôle fiscal, qui doit concilier la réparation des simples erreurs commises par les contribuables, d'une part, et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale, d'autre part.

- Sous-indicateur : « Taux de réponse de la DGFiP aux demandes de rescrit dans le délai de trois mois (rescrit général) »

L'engagement de la DGFiP de faire des rescrits fiscaux des instruments en faveur de la sécurité juridique pour les contribuables doit se traduire par une délivrance rapide des réponses aux demandes de rescrit. Cette exigence a produit de très bons résultats ces dernières années et l'ambition de la DGFiP est de les consolider.

La cible a donc été relevée à 90 % à compter de 2024, soit cinq points au-dessus de celle du PAP 2023 (85 %). Elle est maintenue à ce niveau jusqu'en 2027 pour préserver la qualité des réponses apportées, y compris pour les sujets les plus complexes. La DGFiP s'appuiera pour cela, d'une part, sur la mutualisation accrue des réponses aux demandes de rescrit de portée générale et d'autre part, sur une offre de dématérialisation du dépôt des demandes.

- <u>Sous-indicateur</u> : « <u>Taux</u> de respect du délai d'un mois pour la réponse aux demandes d'évaluation réglementaire adressées aux services du Domaine. »

Eu égard aux bons résultats obtenus ces dernières années, notamment grâce à une diminution du nombre des évaluations (80 600 pour plus de 50 Mds d'actifs évalués en 2023), la cible est rehaussée progressivement sur l'ensemble de la période, de 92,5 % en 2024 à 93 % en 2027. Pour atteindre cette cible, la DGFiP s'appuiera sur le renforcement du pilotage grâce au déploiement d'un outil permettant un suivi infra-annuel des évaluations ainsi que sur la rénovation des dialogues de gestion dans le cadre de la réforme de la politique immobilière de l'État.

INDICATEUR

2.2 - Taux de satisfaction des usagers

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal	%	90,8	88,1	> 85	85	85	85
Indice de satisfaction des collectivités territoriales et des établissements de santé concernant les prestations des CDL, des SGC et des trésoreries hospitalières	%	88,26*	90,6	> 83	84	85	>85
Indicateur de qualité de service	%	81,69	80,43	80,8	80	80	80

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur « Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal » :

Déterminé à l'appui d'un questionnaire adressé à l'ensemble des entreprises ayant signé un protocole de partenariat, il mesure le taux de satisfaction des entreprises vis-à-vis des méthodes et procédures appliquées par la direction des grandes entreprises (DGE) de la DGFiP dans le cadre de ce protocole (qualité des échanges, délais et qualité de traitement des rescrits, etc).

- Sous-indicateur « Indice de satisfaction des collectivités territoriales et des établissements de santé concernant les prestations des CDL, des SGC et des trésoreries hospitalières » :

Limité dans les PAP précédents aux seules prestations des CDL, le périmètre de ce sous-indicateur a été élargi pour 2024 aux prestations délivrées par les SGC et trésoreries hospitalières.

Exprimé en taux, déterminé à l'appui d'un questionnaire adressé en fin d'année aux communes, aux EPCI et aux établissements de santé, il mesure en pourcentage le degré moyen de satisfaction des collectivités vis-à-vis des prestations de conseil délivrées par les CDL, les SGC et les trésoreries hospitalières. Il résulte de l'agrégation de trois composantes liées à la satisfaction des prestations vis-à-vis de ces trois types de partenaires.

* Résultats 2022 et 2023 sur le seul périmètre des conseilleurs aux décideurs locaux.

- Sous-indicateur « Indicateur de qualité de service » :

Égal à la moyenne arithmétique des 3 composantes :

- « accueil physique »:

[(taux des usagers satisfaits à l'issue de leur rendez-vous au guichet) + (taux des usagers satisfaits à l'issue de leur accueil au guichet)] / 2.

- « messagerie »

[(taux de réponses apportées aux courriels transmis par la messagerie « E-Contacts » dans le délai d'une semaine) + (taux des usagers satisfaits à l'issue de leur contact par la messagerie)] / 2.

- « téléphonie »

[(taux de décroché global) + (taux des usagers satisfaits à l'issue de l'issue de leur contact téléphonique)] / 2.

Source des données : DGFiP

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Sous-indicateur : « Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal »

Institué dans le prolongement de la loi ESSOC du 10 août 2018, le service partenaire accompagne de grandes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire en les sécurisant sur le plan fiscal sur la base de contrats de partenariat par lesquelles elles s'engagent en termes de transparence et de conformité. Ce dispositif leur offre la possibilité d'un dialogue continu avec l'administration fiscale autour de questions présentant souvent des enjeux financiers importants donnant lieu à la délivrance de rescrits, mais aussi à des réponses informelles ou des services annexes.

En tenant compte de l'augmentation attendue du nombre d'entreprises partenaires dans le cadre d'objectifs et de moyens pour atteindre 160 groupes partenaires en 2027 et des attentes fortes de ces entreprises s'agissant notamment de la disponibilité de leur interlocuteur fiscal, la cible est fixée à un plancher de 85 %.

-Sous-indicateur : « Indice de satisfaction des collectivités territoriales et des établissements de santé concernant les prestations des CDL, des SGC et des trésoreries hospitalières »

La trajectoire, en hausse sur 2024-2026 (passage d'une qualité de service strictement supérieure à 84 % en 2024 à 85 % en 2026), puis est stable en 2027, résulte de la conjonction de trois composantes : - stabilisation de la cible à 85 % pour les CDL, les bons résultats obtenus les années précédentes (90,6 % de satisfaction en 2023) devenant être mis en balance avec l'important renouvellement du vivier des CDL et la diversification de leurs missions ; - fixation de la cible à 80 % en 2025 pour les SGC et les trésoreries hospitalières, puis une hausse pour atteindre 85 % en 2027. Cet étalement résulte de l'absence données antérieures concernant ces deux composantes.

-Sous-indicateur : « Indice de Qualité de Service »

L'évolution de la trajectoire 2025-2027 se fonde sur :

- une stabilisation de la qualité de l'accueil téléphonique à 77,5 %, d'une part s'agissant du taux de décroché global, d'autre part de la satisfaction des usagers, qui s'appuie sur une amélioration de la gestion de la téléphonie locale (déploiement progressif dans le réseau de la DGFiP de la téléphonie par internet) et le déploiement de plateformes téléphoniques à destination des particuliers. Les efforts à mener sur ce point demeurent particulièrement importants au regard des résultats encore mitigés sur cette composante du sous-indicateur;
- une actualisation du taux de courriels « E-Contacts » traités dans le délai d'une semaine en passant de 75 % à 70 % pour tenir compte de la fiabilisation du module statistique à venir, tout en assurant une hausse du taux de satisfaction (objectif fixé à 85 % sur 2024-2027, contre 80 % en PAP 2024);
- le maintien d'un niveau élevé de satisfaction des usagers en matière d'accueil physique, à 85 % sur l'ensemble de la trajectoire.

INDICATEUR

2.3 - Dématérialisation

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Réduction de la durée d'indisponibilité des applications informatiques (usagers)	%	Sans objet	30,99*	10	25	35	50
Taux de dématérialisation des procédures foncières (GMBI)	%	Sans objet	Non connu	50	60	70	80

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur « Réduction de la durée d'indisponibilité des applications informatiques (usagers) » :

Ce sous-indicateur mesure la diminution de l'indisponibilité applicative d'un panel d'applications ouvertes aux usagers. Il est exprimé en pourcentage de réduction par rapport à l'année 2022, année de référence, selon la formule de calcul suivante : [Durée d'indisponibilité de l'année 2022 (en minutes) – Durée d'indisponibilité de l'année N (en minutes)] / Durée d'indisponibilité de l'année 2022 (en minutes).

- * Ce sous-indicateur a intégré le PAP à compter de 2024. Ainsi, le résultat pour 2023 ne figure pas au RAP 2023, mais est issu des travaux internes de la DGFiP.
- Sous-indicateur « Taux de dématérialisation des procédures foncières (GMBI) » :

Ce sous-indicateur mesure le nombre de déclarations foncières dématérialisées (déposées dans l'espace « Mes biens immobiliers » depuis l'espace personnel de chaque contribuable sur le site impots.gouv.fr) par rapport au nombre total de déclarations foncières traitées par les services fonciers.

Source des données : DGFiP

JUSTIFICATION DES CIBLES

-Sous-indicateur : « Réduction de la durée d'indisponibilité des applications informatiques (usagers) » :

Le cadre d'objectifs et de moyens de la DGFiP prévoit une diminution de moitié de la durée d'indisponibilité d'un panel d'applications usagers d'ici 2027, par rapport à celle constatée en 2022.

La trajectoire proposée en PAP 2025 pour la période 2025-2027 est légèrement ajustée par rapport à ce cadre et au PAP 2024. Ainsi, la cible actualisée sera plus ambitieuse en 2024, passant de 10 % à 15 %, mais les prévisions en 2025 et 2026 sont revues à la baisse pour rejoindre *in fine* la cible du COM en 2027 (50 %). Dans cette perspective, la DGFiP renforcera la qualité du code et des phases de recette, la sécurisation de la mise en production, la planification des indisponibilités programmées, les processus de déploiement et enfin, la gestion des demandes d'évolutions fonctionnelles et de leur cadencement.

-Sous-indicateur : « Taux de dématérialisation des déclarations foncières » :

La trajectoire proposée pour ce sous-indicateur, conforme au cadre d'objectifs et de moyens, s'inscrit dans la poursuite de la transformation des missions foncières et cadastrales en accélérant la dématérialisation des procédures afférentes, gage d'efficience pour les services et d'amélioration du service rendu aux usagers.

INDICATEUR

2.4 – Qualité des comptes publics

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Indicateur de pilotage comptable (IPC)	Note sur 100	80,15	81,17	81,8	83,9	84,1	84,3

Précisions méthodologiques

La mesure de la qualité des comptes s'exprime à travers 33 points de contrôles significatifs de respect de la réglementation budgétaire et comptable répartis sur sept thématiques (immobilisations, provisions et dépréciations, fonds propres et subventions, stocks, trésorerie, comptes de tiers, produits et charges).

Le nombre de points de contrôle varie en fonction de la nature de la collectivité et de la nomenclature appliquée. L'IPC restitue le nombre de points de contrôle détectés sans anomalie pour la collectivité et ramenés à une note sur 100. L'indicateur de pilotage comptable du PLF N porte sur les comptes de l'année N-1.

Il comprend dans son périmètre: les communes, les groupements à fiscalité propre, les métropoles, les départements, les régions, les services publics industriels et commerciaux, les établissements publics de santé, les établissements publics sociaux et médico-sociaux, et les services départementaux d'incendie et de secours.

Source des données : DGFiP

IUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles annuelles fixent une trajectoire d'amélioration progressive tenant compte du niveau atteint et des marges de manœuvre résiduelles.

INDICATEUR

2.5 - Délai de paiement des dépenses publiques

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de paiement en plus de 30 jours de l'ensemble des dépenses de l'État	%	10,50*	10,50*	Non déterminé	10,5	10	9,5
Pourcentage des mandats payés au-delà du délai global de paiement (mandats des collectivités locales)	%	Non connu	28,50*	Non déterminé	23	21	20

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur « Taux de paiement en plus de 30 jours de l'ensemble des dépenses de l'État » :

Numérateur : nombre total de demandes de paiement de l'ensemble des dépenses de l'État payées en plus de 30 jours au cours de l'année. Dénominateur : nombre total de demandes de paiement de l'ensemble des dépenses de l'État payées au cours de l'année.

- Sous-indicateur « Pourcentage des mandats payés au-delà du délai global de paiement (mandats des collectivités locales) » :
- Le délai de paiement des dépenses des collectivités locales est le résultat du calcul du délai moyen entre la date de début du délai et la date de paiement, incluse dans ce délai, de chacune des lignes de mandats payés dans l'application Helios et susceptibles de faire l'objet de paiement d'intérêts moratoires. Ne sont donc pas pris en compte dans le calcul du délai de paiement les mandats de subventions, d'ordre, de régie, d'emprunts, de paie et ceux qui ne comportent pas de date de début du délai.

Le délai global de paiement (en jours) comprend :

- au dénominateur, le nombre de lignes de mandats éligibles au calcul délai de paiement dont la date de début est renseignée ;
- au numérateur, la somme des délais de paiement (par lignes de mandats éligibles au calcul du délai de paiement dont la date de début est renseignée).

Le comptage s'effectue par budget collectivité.

Exprimé en pourcentage, le taux de paiement excédant le délai global de paiement est obtenu en retranchant de 100 % le taux de paiement réalisé dans les délais, accessible sur Delphes.

* Ces deux sous-indicateurs intègrent à compter de 2025 le PAP. Ainsi, les résultats pour 2022 et 2023, d'une part, et la cible pour 2024, d'autre part, ne figurent respectivement pas au RAP 2022, au RAP 2023 et au PAP 2024, mais sont issus des travaux internes de la DGFiP.

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Sous-indicateur : « Taux de paiement en plus de 30 jours de l'ensemble des dépenses de l'État » :

La réduction de 0,5 point par an (soit de 10,5 % en 2025 à 9,5 % en 2027) reste une cible ambitieuse au regard de l'aboutissement du chantier de réduction du DGP mené depuis plusieurs années. Ainsi, les actions visant à moderniser la chaîne de la dépense (dispositifs de service fait présumé et de l'ordre de payer périodique, poursuite

du déploiement des CGF, etc.), en assurant une fluidification, du traitement des factures, un règlement plus rapide aux créanciers, mais également un aplanissement des difficultés de traitement des dépenses complexes, doivent concourir à l'atteinte de ces cibles.

Plus spécifiquement, la mise à disposition de nouvelles restitutions dans le cadre de Chorus 2025 permettra notamment de suivre le taux de pénétration de ces nouveaux dispositifs et de mettre en œuvre des plans d'action visant à étendre le périmètre à de nouvelles dépenses.

- <u>Sous-indicateur</u> : « <u>Pourcentage</u> des mandats payés au-delà du délai global de paiement (mandats des collectivités locales) » :

Les cibles annuelles ont été fixées avec une progressivité afin qu'en 2027 les comptables publics payent un maximum de 20 % de mandats au-delà du délai global de paiement (30 jours pour les collectivités locales), conformément à l'objectif national fixé au sein du cadre d'objectifs et de moyens de la DGFiP. À l'instar du précédent sous-indicateur, la réalisation de cet objectif s'appuiera sur la poursuite des actions menées en faveur du développement du partenariat entre l'ordonnateur et le comptable en vue de fiabiliser les procédures et de fluidifier la chaîne de la dépense locale.

OBJECTIF

3 – Maîtriser les coûts de gestion de la DGFiP au profit d'une efficience accrue

La DGFiP s'engage à améliorer les conditions dans lesquelles elle exerce ses missions tout en réduisant le coût pour la collectivité, ce dont témoigne l'indicateur « Taux d'intervention et d'évolution de la productivité » (3.1) et ses trois sous-indicateurs.

Une politique ambitieuse de recherche de gains d'efficacité est conduite par la DGFiP depuis plusieurs années. Elle se manifeste par son engagement en matière de dématérialisation tant au profit des usagers particuliers que des professionnels ainsi que des collectivités locales, par la poursuite d'une vaste démarche de simplification des processus et la mise en place de son nouveau réseau de proximité.

INDICATEUR

3.1 - Taux d'intervention et d'évolution de la productivité

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'intervention sur l'impôt	%	0,69	0.68	0,69	0,71	0,70	0,70
Taux d'intervention sur la dépense publique	%	0,08	0.09	0,08	0,09	0,09	0,09
Taux annuel d'évolution de la productivité globale	%	7,05	6.05	4,3	4,54	5,29	5,30

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur « Taux d'intervention sur l'impôt » :

Il correspond au rapport entre les dépenses engagées directement et indirectement par la DGFiP pour la gestion des impôts et le montant des recettes fiscales brutes (sans retraitement des restitutions d'impôts) collectées par la DGFiP. Les coûts sont calculés à partir des dépenses réelles de personnel. Cette méthode, conforme à celle mise en œuvre pour le calcul du « coût de collecte des recettes douanières » du programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges », permet d'harmoniser les modalités de calcul du « coût de collecte des recettes douanières et fiscales » au niveau de la mission.

- Sous-indicateur « Taux d'intervention sur la dépense publique » :

Le taux rapporte les dépenses engagées directement et indirectement par la DGFiP, pour le contrôle et le paiement des dépenses de l'État et du secteur public local, au total des flux de dépenses payées par le réseau de la DGFiP au cours de l'année. Les coûts sont calculés à partir des dépenses réelles de personnel, en cohérence avec la méthode appliquée au taux d'intervention sur l'impôt.

S'agissant du paiement des dépenses de l'État, le dénominateur comprend les dépenses payées après ordonnancement, les opérations de paye et les dépenses de pensions des fonctionnaires. Sont en revanche exclues du périmètre, en raison de leurs particularités, les dépenses des comptes spéciaux du Trésor, les dépenses de dette publique et les dépenses en atténuation de recettes.

Pour leur part, les dépenses du secteur public local correspondent à celles payées par les services déconcentrés de la DGFiP pour le compte de l'ensemble des organismes concernés (collectivités territoriales et leurs établissements publics, établissements publics de coopération intercommunale, offices d'HLM, établissements de santé et établissements médico-sociaux).

- Sous-indicateur « Taux annuel d'évolution de la productivité globale » :

Ce taux rapporte les éléments de charge des services aux effectifs mobilisés sur les fonctions métiers de la DGFiP, en intégrant la quote-part des personnels affectés aux fonctions de soutien. La productivité est mesurée à partir de 11 ratios élémentaires correspondant aux principales missions de la DGFiP.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Remarque: Les chiffres ne correspondent pas à des cibles souhaitées mais à des niveaux de prévision.

Sous-indicateur: « Taux d'intervention sur l'impôt »

Les projections en matière de dépenses engagées directement et indirectement par la DGFiP se fondent sur une baisse des effectifs d'environ 0,6 % par an en moyenne, pour la période 2024-2027.

Les recettes fiscales 2024-2027 évoluent sur la base des prévisions des taux de croissance du PIB, publiées par la Banque de France, soit +0,8 % pour 2024, +1,2 % pour 2025 et +1,6 % pour 2026 et 2027.

Ainsi, la cible actualisée pour 2025 (0,71 %) et 2026-2027 (0,70 %) est en léger retrait par rapport au résultat obtenu en 2023 (0,68 %).

Sous-indicateur : « Taux d'intervention sur la dépense publique »

Les projections en matière de dépenses engagées directement et indirectement par la DGFiP se fondent sur une baisse des effectifs d'environ 0,6 % par an en moyenne, pour la période 2024-2027.

En matière de montants payés au titre des dépenses de l'État et du secteur public local, et compte tenu de l'absence de visibilité quant à leur évolution dans un contexte économique difficile, les projections sont établies à partir de la dépense moyenne constatée entre les trois dernières exécutions, soit une augmentation de +2,68 % par an.

Ainsi, la prévision a été rehaussée dès 2024 à 0,09 % (+0,01 point par rapport à la cible initiale), et se maintient à ce niveau jusqu'en 2027.

Sous-indicateur : « Taux annuel d'évolution de la productivité globale »

L'estimation de l'évolution de la productivité est fondée sur la hausse de la charge de travail globale constatée entre les trois dernières années d'exécution, soit +4,14 % entre 2021 et 2023, et sur un taux d'effort sur les effectifs de l'ordre de -0,6 % en moyenne par an entre 2024 et 2027.

Ainsi, la prévision de la productivité s'améliore sur l'ensemble de la trajectoire, passant de +4,3 % en 2024 à +4,54 % en 2025, pour atteindre +5,30 % en 2027.

OBJECTIF

4 - Etre exemplaire en matière de responsabilité sociale et environnementale

La DGFiP s'engage pleinement en matière de lutte contre le changement climatique. Elle a ainsi réalisé pour la première fois en 2022 son bilan des gaz à effet de serre (BEGES). Fort de ce premier bilan, elle a publié en mai 2023 son plan de transition énergétique pour 2023-2025 qui comporte un certain nombre d'actions visant à assurer une réduction de ses émissions de gaz à effet de serre. L'indicateur « Réduire les émissions de gaz à effets de serre » (4.1)

traduit la mise en œuvre de cet objectif, à travers les sous-indicateurs « Part du parc automobile composé de véhicules électriques (ou à très faibles émissions) » et « Évolution des consommations d'énergie (électricité et gaz) ».

La DGFiP continue également de promouvoir la mixité à tous les niveaux hiérarchiques afin d'enrichir ses collectifs de travail mais également accentuer son attractivité. Elle assure des nominations et des promotions équilibrées en termes de mixité, garantit la parité dans les comités de sélection et développe le réseau des « femmes de la DGFiP ». Le pilotage du sous-indicateur « Part des femmes primo-nommées dans les emplois de direction » traduit les efforts de la DGFiP en la matière.

INDICATEUR

4.1 – Réduire les émissions de gaz à effets de serre

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part du parc automobile composé de véhicules électriques (ou à très faibles émissions)	%	Sans objet	25*	25	55	58	66
Évolution des consommations d'énergie (électricité et gaz)	%	Sans objet	-6**	-10	-15	-20	-25

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur « Part du parc automobile composé de véhicules électriques (ou à très faibles émissions) » :

Il rapporte le nombre de véhicules à très faibles émissions au nombre total de véhicules composant le parc automobile de la DGFiP. A noter que la DGFiP limitera, pour des raisons d'approvisionnements, ses achats aux seuls véhicules électriques parmi les différentes catégories de véhicules à très faible émission

- * Ce sous-indicateur a intégré le PAP à compter de 2024. Ainsi, le résultat pour 2023 ne figure pas au RAP 2023 mais est issu des travaux internes de la DGFiP.
- Sous-indicateur « Évolution des consommations d'énergie (électricité et gaz) » :

L'indicateur porte sur les bâtiments domaniaux et locatifs dont les consommations sont traduites dans l'outil de suivi des fluides interministériels (OSFI). Il se limite aux consommations d'électricité et de gaz, en conformité avec l'objectif interministériel fixé par la circulaire de la Première ministre du 21 novembre 2023 relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'État (action 11.2).

Exprimé en pourcentage, il rapporte les consommations d'électricité et de gaz de l'année N aux consommations d'électricité et de gaz de 2022.

** Ce sous-indicateur intègre à compter de 2025 le PAP. Ainsi, le résultat pour 2023 et la cible pour 2024 ne figurent respectivement pas au RAP 2023 et au PAP 2024, mais sont issus des travaux internes de la DGFiP.

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Sous-indicateur : « Part du parc automobile composé de véhicules électriques (ou à très faibles émissions) » :

Le cadre d'objectifs et de moyens de la DGFiP et le PAP 2024 visent à ce que d'ici 2026 la moitié de son parc automobile soit composée de véhicules électriques ou à très faibles émissions. La trajectoire est ainsi rehaussée en PAP 2025 (atteinte de 55 % dès 2025, pour viser 66 % en 2027), tout en tenant compte de certains facteurs exogènes à la DGFiP, notamment concernant le marché des véhicules électriques (gammes d'offre encore relativement limitées, accroissement des délais de livraison du fait des tensions sur les approvisionnements, etc.).

- Sous-indicateur : « Évolution des consommations d'énergie (électricité et gaz) » :

La trajectoire de ce sous-indicateur est calquée sur celle de la circulaire de la Première ministre du 21 novembre 2023, qui fixe comme cible une diminution pour 2024 de -10 % de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires par rapport à 2022 et de -25 % pour 2027 par rapport à la même année de référence.

INDICATEUR

4.2 - Promouvoir l'égalité femmes-hommes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des femmes primo-nommées dans les emplois de direction	%	42*	41*	42*	43	44	45

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur « Part des femmes primo-nommées dans les emplois de direction » :

Les modalités de comptabilisation des nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur résultent de l'application du décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 qui prévoit le regroupement des emplois par type, suivant le niveau et la nature des fonctions : les emplois de l'administration centrale sont ainsi distingués de ceux des services déconcentrés.

La notion de primo-nomination se caractérise par un changement de périmètre ministériel ou un changement de type d'emplois.

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2023, le périmètre des emplois concernés a été élargi aux emplois de numéro 2 du réseau de la DGFiP et aux emplois de responsables régionaux de la politique immobilière de l'État, d'une part, et l'ensemble des emplois fonctionnels de CBCM et du réseau de la DGFiP constituent un même type d'emplois (emplois listés à l'article 1^{er} du décret n° 2022-644 du 25 avril 2022 relatif aux emplois de direction du réseau de la DGFiP), d'autre part.

Le suivi des nominations équilibrées est réalisé par la délégation encadrement supérieur et talents, en lien avec le Secrétariat général des ministères économiques et financiers.

* Ce sous-indicateur intègre à compter de 2025 le PAP. Ainsi, les résultats pour 2022 et 2023, d'une part, et la cible pour 2024, d'autre part, ne figurent respectivement pas au RAP 2022, au RAP 2023 et au PAP 2024, mais sont issus des travaux internes de la DGFiP.

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Sous-indicateur : « Part des femmes primo-nommées dans les emplois de direction » :

La loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique relève de 40 à 50 % le taux de personnes de chaque sexe pour les primo-nominations aux emplois supérieurs et dirigeants de la fonction publique au 1^{er} janvier 2026. Pour les administrations qui n'atteignent pas la parité, des objectifs intermédiaires sont prévus.

La DGFiP s'est engagée dans une démarche volontariste de féminisation des viviers à travers la revue des cadres notamment et le sourcing auprès de partenaires externes (au niveau interministériel) pour faire émerger davantage de candidatures féminines.

En outre, le pilotage de cet objectif est assuré par les délégués de la directrice générale pour les emplois de chefs de pôle et de directeurs adjoints dont le recrutement est organisé au niveau local. Pour les emplois fonctionnels de centrale, les emplois de CBCM et de numéro 1 du réseau, cet objectif est piloté directement par la direction générale.

Le cadre d'objectifs et de moyens, qui prévoit une augmentation continue du taux de nominations équilibrées, traduit cette ambition.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Fiscalité des grandes entreprises	118 426 552	3 200 000	0	0	121 626 552	0
	127 090 114	5 590 000	0	0	132 680 114	0
02 – Fiscalité des PME	1 525 225 052	81 718 000	26 100 000	0	1 633 043 052	700 000
	1 548 585 246	77 860 000	45 420 000	0	1 671 865 246	700 000
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	1 986 425 520	119 223 000	26 400 000	0	2 132 048 520	0
	1 937 544 678	124 150 650	17 700 000	0	2 079 395 328	0
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	790 635 724	17 260 700	3 820 000	0	811 716 424	7 700 000
	881 870 910	25 645 000	6 050 000	0	913 565 910	8 000 000
06 – Gestion des pensions	79 156 089	12 257 630	0	0	91 413 719	600 000
	81 960 773	13 750 000	0	0	95 710 773	620 000
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 281 982 631	42 214 000	4 600 000	0	1 328 796 631	530 000
	1 295 164 057	41 328 000	3 800 000	0	1 340 292 057	530 000
08 – Gestion des fonds déposés	56 047 932	2 513 000	0	0	58 560 932	8 280 000
	58 326 687	2 780 000	0	0	61 106 687	8 500 000
09 – Soutien	1 044 291 971	752 293 104	85 031 226	460 000	1 882 076 301	740 000
	1 018 750 958	850 142 127	69 363 763	460 000	1 938 716 848	770 000
10 – Élaboration de la législation fiscale	21 240 175 22 071 208	100 000 80 000	0 0	0 0	21 340 175 22 151 208	0
Totaux	6 903 431 646	1 030 779 434	145 951 226	460 000	8 080 622 306	18 550 000
	6 971 364 631	1 141 325 777	142 333 763	460 000	8 255 484 171	19 120 000

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Fiscalité des grandes entreprises	118 426 552 127 090 114	8 200 000 11 100 000	0 0	0 0	126 626 552 138 190 114	0
02 – Fiscalité des PME	1 525 225 052	90 440 000	24 550 000	0	1 640 215 052	700 000
	1 548 585 246	88 883 333	40 146 667	0	1 677 615 246	700 000
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	1 986 425 520	116 823 000	28 700 000	0	2 131 948 520	0
	1 937 544 678	122 790 650	17 150 000	0	2 077 485 328	0
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	790 635 724	17 210 000	4 000 000	0	811 845 724	7 700 000
	881 870 910	26 445 000	5 230 000	0	913 545 910	8 000 000
06 – Gestion des pensions	79 156 089	12 037 630	0	0	91 193 719	600 000
	81 960 773	13 500 000	0	0	95 460 773	620 000
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 281 982 631	44 016 200	4 000 000	0	1 329 998 831	530 000
	1 295 164 057	42 383 000	3 450 000	0	1 340 997 057	530 000
08 – Gestion des fonds déposés	56 047 932	2 463 000	0	0	58 510 932	8 280 000
	58 326 687	2 580 000	0	0	60 906 687	8 500 000
09 – Soutien	1 044 291 971	807 313 668	74 378 796	460 000	1 926 444 435	740 000
	1 018 750 958	780 384 496	83 518 990	477 404	1 883 131 848	770 000
10 – Élaboration de la législation fiscale	21 240 175 22 071 208	100 000 80 000	0 0	0 0	21 340 175 22 151 208	0

	Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
Totaux			6 903 431 646 6 971 364 631	1 098 603 498 1 088 146 479	135 628 796 149 495 657	460 000 477 404	8 138 123 940 8 209 484 171	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

	Autorisations d'en	gagement	Crédits de paiement		
Titre LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus	
2 - Dépenses de personnel	6 903 431 646 6 971 364 631 6 962 255 663 6 895 115 773		6 903 431 646 6 971 364 631 6 962 255 663 6 895 115 773		
3 - Dépenses de fonctionnement	1 030 779 434 1 141 325 777 1 166 779 122 1 166 779 122	18 550 000 19 120 000 19 020 000 19 020 000	1 098 603 498 1 088 146 479 1 111 237 737 1 111 237 737	18 550 000 19 120 000 19 020 000 19 020 000	
5 - Dépenses d'investissement	145 951 226 142 333 763 116 856 685 116 856 685		135 628 796 149 495 657 126 387 758 126 387 758		
6 - Dépenses d'intervention	460 000 460 000 483 733 483 733		460 000 477 404 494 045 494 045		
Totaux	8 080 622 306 8 255 484 171 8 246 375 203 8 179 235 313	18 550 000 19 120 000 19 020 000 19 020 000	8 138 123 940 8 209 484 171 8 200 375 203 8 133 235 313	18 550 000 19 120 000 19 020 000 19 020 000	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

	Autorisations d'en	gagement	Crédits de paieme	nt
Titre / Catégorie LFI 2024 PLF 2025	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 – Dépenses de personnel	6 903 431 646 6 971 364 631		6 903 431 646 6 971 364 631	
21 – Rémunérations d'activité	4 222 705 037 4 204 735 189		4 222 705 037 4 204 735 189	

	Autorisations d'en	gagement	Crédits de paiemer	nt
Titre / Catégorie LFI 2024 PLF 2025	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
22 – Cotisations et contributions sociales	2 625 230 693 2 711 283 868		2 625 230 693 2 711 283 868	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	55 495 916 55 345 574		55 495 916 55 345 574	
3 – Dépenses de fonctionnement	1 030 779 434 1 141 325 777	18 550 000 19 120 000	1 098 603 498 1 088 146 479	18 550 000 19 120 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 030 779 434 1 141 325 777	18 550 000 19 120 000	1 098 603 498 1 088 146 479	18 550 000 19 120 000
5 – Dépenses d'investissement	145 951 226 142 333 763		135 628 796 149 495 657	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	60 953 300 57 700 000		52 030 912 71 256 084	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	84 997 926 84 633 763		83 597 884 78 239 573	
6 – Dépenses d'intervention	460 000 460 000		460 000 477 404	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	10 000		10 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	460 000 450 000		460 000 467 404	
Totaux	8 080 622 306 8 255 484 171	18 550 000 19 120 000	8 138 123 940 8 209 484 171	18 550 000 19 120 000

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ɛ » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ϵ »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
110211	Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion ou une association agréés Calcul de l'impôt Bénéficiaires 2023 : 264474 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater B	131	140	140
Coût tota	al des dépenses fiscales	131	140	140

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLEMENTS DE SYNTHESE DU PROGRAMME

	Autorisations d'e	ngagement		Crédits de paiement			
Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	
01 – Fiscalité des grandes entreprises	127 090 114	5 590 000	132 680 114	127 090 114	11 100 000	138 190 114	
02 – Fiscalité des PME	1 548 585 246	123 280 000	1 671 865 246	1 548 585 246	129 030 000	1 677 615 246	
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	1 937 544 678	141 850 650	2 079 395 328	1 937 544 678	139 940 650	2 077 485 328	
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	881 870 910	31 695 000	913 565 910	881 870 910	31 675 000	913 545 910	
06 – Gestion des pensions	81 960 773	13 750 000	95 710 773	81 960 773	13 500 000	95 460 773	
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 295 164 057	45 128 000	1 340 292 057	1 295 164 057	45 833 000	1 340 997 057	
08 – Gestion des fonds déposés	58 326 687	2 780 000	61 106 687	58 326 687	2 580 000	60 906 687	
09 – Soutien	1 018 750 958	919 965 890	1 938 716 848	1 018 750 958	864 380 890	1 883 131 848	
10 – Élaboration de la législation fiscale	22 071 208	80 000	22 151 208	22 071 208	80 000	22 151 208	
Total	6 971 364 631	1 284 119 540	8 255 484 171	6 971 364 631	1 238 119 540	8 209 484 171	

ÉVOLUTION DU PERIMETRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+10 971 552	+4 565 362	+15 536 914	+662 517	+662 517	+16 199 431	+16 199 431
CGF Besançon (BOURGOGNE FRANCHE COMTE)	215 ▶	+94 127	+43 856	+137 983			+137 983	+137 983
CGF Nantes (PAYS DE LA LOIRE)	215 ▶	+365 799	+167 948	+533 747			+533 747	+533 747
CGF Strasbourg (GRAND EST)	215 ▶	+227 640	+105 970	+333 610			+333 610	+333 610
CGF Créteil (ILE DE FRANCE)	215 ▶	+188 254	+87 712	+275 966			+275 966	+275 966
CGF Marseille (PROVENCE ALPES COTE D'AZUR)	215 ▶	+300 349	+134 874	+435 223			+435 223	+435 223
CGF Limoges (NOUVELLE AQUITAINE 1/2)	215 ▶	+77 688		+77 688			+77 688	+77 688
CGF Bordeaux (NOUVELLE AQUITAINE 2/2)	215 ▶	+83 418	+36 380	+119 798			+119 798	+119 798
CGF Toulouse (OCCITANIE)	215 ▶	+80 522		+80 522			+80 522	+80 522
CGF Rouen (NORMANDIE)	215 ▶	+110 832	+28 972	+139 804			+139 804	+139 804
CGF Orléans (CENTRE VAL DE LOIRE)	215 ▶	+70 386	+28 972	+99 358			+99 358	+99 358
CGF Rennes (BRETAGNE)	215 ▶	+152 294	+51 332	+203 626			+203 626	+203 626
CGF Besançon (BOURGOGNE FRANCHE COMTE)	217 ▶	+297 422	+134 600	+432 022			+432 022	+432 022

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
CGF Nantes (PAYS DE LA LOIRE)	217 ▶	+333 354	+147 514	+480 868			+480 868	+480 868
CGF Strasbourg (GRAND EST)	217 ▶	+196 603	+89 718	+286 321			+286 321	+286 321
CGF Créteil (ILE DE FRANCE)	217 ▶	+1 063 598	+461 048	+1 524 646			+1 524 646	+1 524 646
CGF Marseille (PROVENCE ALPES COTE D'AZUR)	217 ▶	+537 468	+243 297	+780 765			+780 765	+780 765
CGF CBCM (ADMINISTRATION CENTRALE)	217 ▶	+517 797	+237 095	+754 892			+754 892	+754 892
CGF Limoges (AQUITAINE 1/2)	217 ▶	+116 305	+52 874	+169 179			+169 179	+169 179
CGF Bordeaux (NOUVELLE AQUITAINE 2/2)	217 ▶	+99 969	+43 046	+143 015			+143 015	+143 015
CGF Toulouse (OCCITANIE)	217 ▶	+67 000		+67 000			+67 000	+67 000
CGF Rouen (NORMANDIE)	217 ▶	+163 810	+52 470	+216 280			+216 280	+216 280
CGF Orléans (CENTE VAL DE LOIRE)	217 ▶	+116 305	+52 874	+169 179			+169 179	+169 179
CGF Rennes (BRETAGNE)	217 ▶	+207 990	+91 134	+299 124			+299 124	+299 124
CGF Strasbourg (GRAND EST) EXTENSION	217 ▶	+315 318	+52 099	+367 417			+367 417	+367 417
CGF Orléans (CENTRE VAL DE LOIRE)	354 ▶	+255 500	+90 900	+346 400	+13 728	+13 728	+360 128	+360 128
CGF Rennes (BRETAGNE)	354 ▶	+220 000	+76 000	+296 000	+10 895	+10 895	+306 895	+306 895
CGF Lille (JUSTICE P310)	310 ▶	+363 493	+163 464	+526 957	+24 375	+24 375	+551 332	+551 332
CGF Réunion (JUSTICE P107 - DAP)	107 ▶	+96 921	+44 061	+140 982	+7 500	+7 500	+148 482	+148 482
CGF Réunion (JUSTICE P182 - PJJ)	182 ▶	+66 915	+30 704	+97 619	+5 000	+5 000	+102 619	+102 619
CGF Grand Est EAP (JUSTICE - P310)	310 ▶	+196 887	+86 115	+283 002	+12 500	+12 500	+295 502	+295 502
CGF MTE - HT2	217 ▶				+63 828	+63 828	+63 828	+63 828
CGF MTE - HT2 (P354)	354 ▶				+195 104	+195 104	+195 104	+195 104
Liquidation de la taxe d'aménagement d'urbanisme	217 ▶	+3 091 157	+1 349 954	+4 441 111	+9 344	+9 344	+4 450 455	+4 450 455
CGF MASA - HT2	354 ▶				+105 000	+105 000	+105 000	+105 000
Liquidation de la taxe d'aménagement d'urbanisme - HT2	354 ▶				+185 323	+185 323	+185 323	+185 323
CGF Orléans (CENTRE VAL DE LOIRE) et Rennes (BRETAGNE) - HT2	216 ▶				+3 852	+3 852	+3 852	+3 852
Transfert P165 vers P156 - création d'un centre de gestion financière (CGF)	165 ▶	+307 304	+135 600	+442 904	+17 500	+17 500	+460 404	+460 404
Transfert MASA CGF région Auvergne- Rhône Alpes	215 ▶	+271 672	+124 092	+395 764			+395 764	+395 764
CGF Lyon	217 ▶	+85 057	+45 743	+130 800	+1 068	+1 068	+131 868	+131 868
Transfert d'une quote part des ressources de l'IRSN au CBCM MTECT	190 ▶	+152 100	+38 100	+190 200	+2 500	+2 500	+192 700	+192 700
CGF CBCM (Ministères sociaux)	124 ▶	+80 298	+36 844	+117 142	+5 000	+5 000	+122 142	+122 142
Transferts sortants		-1 885 220	-788 743	-2 673 963	-542 977	-542 977	-3 216 940	-3 216 940
RIE DINUM	▶ 129				-542 977	-542 977	-542 977	-542 977
Transfert vers le SGAE	▶ 129	-127 926	-54 034	-181 960			-181 960	-181 960
Création Délégation interministérielle au logement des agents publics (DILoAP)	▶ 368	-127 925	-54 034	-181 959			-181 959	-181 959
P156 vers P302 - transfert au titre de l'unité de renseignement fiscal	▶ 302	-1 629 369	-680 675	-2 310 044			-2 310 044	-2 310 044

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog	ETPT	ETPT
	Source / Cible	ministériels	hors État
Transferts entrants		+263,49	
CGF Besançon (BOURGOGNE FRANCHE COMTE)	215 ▶	+2,00	
CGF Nantes (PAYS DE LA LOIRE)	215 ▶	+8,00	
CGF Strasbourg (GRAND EST)	215 ▶	+4,00	
CGF Créteil (ILE DE FRANCE)	215 ▶	+4,00	
CGF Marseille (PROVENCE ALPES COTE D'AZUR)	215 ▶	+6,00	
CGF Limoges (NOUVELLE AQUITAINE 1/2)	215 ▶	+2,00	
CGF Bordeaux (NOUVELLE AQUITAINE 2/2)	215 ▶	+2,00	
CGF Toulouse (OCCITANIE)	215 ▶	+2,00	
CGF Rouen (NORMANDIE)	215 ▶	+2,00	
CGF Orléans (CENTRE VAL DE LOIRE)	215 ▶	+1,00	
CGF Rennes (BRETAGNE)	215 ▶	+3,00	
CGF Besançon (BOURGOGNE FRANCHE COMTE)	217 ▶	+7,80	
CGF Nantes (PAYS DE LA LOIRE)	217 ▶	+8,60	
CGF Strasbourg (GRAND EST)	217 ▶	+5,00	
CGF Créteil (ILE DE FRANCE)	217 ▶	+26,00	
CGF Marseille (PROVENCE ALPES COTE D'AZUR)	217 ▶	+13,00	
CGF CBCM (ADMINISTRATION CENTRALE)	217 ▶	+13,00	
CGF Limoges (AQUITAINE 1/2)	217 ▶	+3,00	
CGF Bordeaux (NOUVELLE AQUITAINE 2/2)	217 ▶	+2,00	
CGF Toulouse (OCCITANIE)	217 ▶	+2,00	
CGF Rouen (NORMANDIE)	217 ▶	+4,00	
CGF Orléans (CENTE VAL DE LOIRE)	217 ▶	+3,00	
CGF Rennes (BRETAGNE)	217 ▶	+5,00	
CGF Strasbourg (GRAND EST) EXTENSION	217 ▶	+8,00	
CGF Orléans (CENTRE VAL DE LOIRE)	354 ▶	+6,30	
CGF Rennes (BRETAGNE)	354 ▶	+5,00	
CGF Lille (JUSTICE P310)	310 ▶	+9,75	
CGF Réunion (JUSTICE P107 - DAP)	107 ▶	+2,50	
CGF Réunion (JUSTICE P182 - PJJ)	182 ▶	+1,67	
CGF Grand Est EAP (JUSTICE - P310)	310 ▶	+5,00	
Liquidation de la taxe d'aménagement d'urbanisme	217 ▶	+77,87	
Transfert P165 vers P156 - création d'un centre de gestion financière (CGF)	165 ▶	+7,00	
Transfert MASA CGF région Auvergne-Rhône Alpes	215 ▶	+6,00	
CGF Lyon	217 ▶	+3,00	
Transfert d'une quote part des ressources de l'IRSN au CBCM MTECT	190 ▶	+1,00	
CGF CBCM (Ministères sociaux)	124 ▶	+2,00	
Transferts sortants		-29,00	
Transfert vers le SGAE	▶ 129	-2,00	
Création Délégation interministérielle au logement des agents publics (DILoAP)	▶ 368	-2,00	
P156 vers P302 - transfert au titre de l'unité de renseignement fiscal	▶ 302	-25,00	

Le programme 156 fait l'objet de plusieurs transferts entrants et sortants pour un solde positif de 12.9 M€ en AE et CP en titre 2, et 234.5 ETPT. Ils concernent principalement des opérations pluriannuelles de reprise par la DGFiP de missions précédemment exercées par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

(liquidation des taxes d'aménagement et d'urbanisme), ainsi que la poursuite du déploiement des centres de gestion financière.

Pour le Hors titre 2, le solde positif de 0.11 M€ en AE comme en CP, provient notamment du transfert par le programme Administration territoriale de l'État (P354) de la liquidation de la taxe d'urbanisme.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1024 - Catégorie A+	1 822,00	0,00	0,00	+87,60	-84,60	-48,71	-35,89	1 825,00
1025 - Catégorie A	30 873,00	0,00	-13,58	+793,89	+150,69	+198,10	-47,41	31 804,00
1026 - Catégorie B	38 467,00	0,00	+108,70	+686,17	-850,87	-284,74	-566,13	38 411,00
1027 - Catégorie C	21 660,00	0,00	+139,37	-1 886,64	+609,27	+54,49	+554,78	20 522,00
Total	92 822,00	0,00	+234,49	-318,98	-175,51	-80,86	-94,65	92 562,00

Pour 2025, le plafond d'emplois du programme 156 s'élève à 92 562 ETPT , dont 2,0 % de catégorie A+, 34,4 % de catégorie A, 41,5 % de catégorie B et 22,1 % de catégorie C.

Le plafond d'emplois a été construit sur :

- la suppression de 94.65 ETPT correspondant, compte tenu de la quotité de travail des agents et de leur durée de présence sur l'année civile, aux -550 suppressions en ETP au titre de 2025 ;
- l'extension année pleine des suppressions figurant dans la LFI 2024, soit -200 ETP. L'effet année courante 2024 de ces suppressions étant estimé à -119 ETPT, l'extension année pleine s'établit en prévision à -81 ETPT en 2025. Compte tenu du calendrier budgétaire et des modalités de détermination du plafond d'emplois, il ne tient pas compte de l'éventuelle évolution du schéma d'emplois en cours d'exécution sur 2024;
- des corrections techniques correspondent aux promotions intercatégorielles en ETPT et à un ajustement de -318,98 ETPT afin de tenir compte d'une prévision d'évolution à la baisse du volume des contrats d'auxiliaires;
- un solde des transferts de +234,49 ETPT (cf. détail dans « Évolution du périmètre du programme »).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A+	130,00	104,00	7,26	44,00	12,00	5,83	-86,00
Catégorie A	1 314,00	734,00	7,12	1 185,00	748,00	6,96	-129,00
Catégorie B	2 472,00	1 561,00	7,05	1 391,00	849,00	7,31	-1 081,00
Catégorie C	1 934,00	901,00	6,95	2 680,00	2 141,00	6,15	+746,00
Total	5 850,00	3 300,00		5 300,00	3 750,00		-550,00

Le schéma d'emplois à -550 ETP résulte du solde des flux externes des différentes catégories, soldes qui évoluent après prise en compte des promotions inter-catégorielles (cf. tableau des emplois rémunérés).

L'évolution des effectifs est retracée ci-après :

Hypothèses de sorties

(En ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	104	734	1561	901	3300
Autres départs définitifs	4	120	318	358	800
Autres départs	22	460	593	675	1750
Total des sorties	130	1314	2472	1934	5850

Toutes catégories confondues 5 850 départs sont prévus dont 3 300 au titre des départs à la retraite et 800 au titre des autres départs définitifs. Ceux-ci correspondent aux radiations des cadres, décès, départs à l'extérieur du ministère d'agents appartenant à une autre entité accueillie au sein du programme, ainsi qu'aux démissions de fonctionnaires et de contractuels et aux fins de contrat.

Les 1750 autres départs correspondent à des détachements, des départs en congé de longue durée ou de formation professionnelle ou parental, et en disponibilité.

Les dates moyennes de sortie sont estimées en juillet pour les agents des catégories A+, A et B et en juin pour les agents des catégories C.

Hypothèses d'entrées

	1	1	1	1	i.
(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo recrutements	12	748	849	2141	3750
Autres entrées	32	437	542	539	1550
Total des entrées	44	1185	1391	2680	5300

5 300 entrées sont prévues dont 3 750 primo-recrutements par voie de concours, d'examen et de recrutements de contractuels.

Les autres entrées prévues, au nombre de 1 550, sont constituées des détachements entrants en provenance d'une autre entité ou de l'accueil d'agents dans le cadre d'une mobilité, des retours en détachement, des réintégrations de CLD, des retours de congés de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrée sont estimées en mai pour les agents de la catégorie A+, en juin pour les agents des catégories A et C et en juillet pour les agents de la catégorie B.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

								(*** = ** **)
Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques		dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Administration centrale	2 312,00	2 403,30	-4,00	0,00	0,00	+95,00	+70,00	+25,00
Services à l'étranger	11,00	12,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Services départementaux	75 511,00	74 999,60	+215,49	0,00	-319,98	-406,94	-255,98	-150,96
Autres	14 988,00	15 147,10	+23,00	0,00	0,00	+136,43	+105,12	+31,31
Total	92 822,00	92 562,00	+234,49	0,00	-318,98	-175,51	-80,86	-94,65

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Administration centrale	+50,00	2 827,00
Services à l'étranger	0,00	12,00
Services départementaux	-730,00	74 026,00
Autres	+130,00	15 171,00
Total	-550,00	92 036,00

La ligne « Autres » correspond aux directions et services dits « hors réseau » à savoir, les services à compétence nationale (ex : DGE – Direction des Grandes Entreprises, la DPN - Direction des Projets Numériques depuis 2022), les directions spécialisées (ex : DIRCOFI – Direction de Contrôle Fiscal), les délégations interrégionales, les départements comptables ministériels (DCM), et regroupe les stagiaires en formation dans les écoles et les personnels en poste dans les écoles de formation, ainsi que les agents mis à disposition.

La répartition présentée ici est prévisionnelle et pourra évoluer en fonction des décisions qui seront prises sur les emplois en fin d'année, à l'issue du comité social d'administration de réseau de la DGFIP. La répartition tient compte des redéploiements entre les différents services ou à l'intérieur des services pour prendre en compte le renforcement des moyens consacrés à la lutte contre la fraude et des besoins identifiés dans les domaines de la transformation numérique, du pilotage des transformations et de la performance.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Fiscalité des grandes entreprises	1 450,00
02 – Fiscalité des PME	19 602,00
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	27 382,00
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	12 348,00
06 – Gestion des pensions	1 130,00
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	17 802,00
08 – Gestion des fonds déposés	843,00
09 – Soutien	11 783,00
10 – Élaboration de la législation fiscale	222,00
Total	92 562,00

Le programme comprend 92 562 ETPT :

- l'action 01 représente 1,57 % de l'ensemble des ETPT du programme,
- l'action 02 représente 21,18 % de l'ensemble des ETPT du programme,
- l'action 03 représente 29,58 % de l'ensemble des ETPT du programme,

- l'action 05 représente 13,34 % de l'ensemble des ETPT du programme,
- l'action 06 représente 1,22 % de l'ensemble des ETPT du programme,
- l'action 07 représente 19,23 % de l'ensemble des ETPT du programme,
- l'action 08 représente 0,91 % de l'ensemble des ETPT du programme,
- l'action 09 représente 12,73 % de l'ensemble des ETPT du programme,
- l'action 10 représente 0,24 % de l'ensemble des ETPT du programme.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis	Dépenses de titre 2	Dépenses hors titre 2
pour l'année scolaire	Coût total chargé	Coût total
2024-2025	(en M€)	(en M€)
873,00	12,20	

Objectif du nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025 : 873

Les 3 principales filières d'emplois des apprentis sont la gestion fiscale, l'informatique et le secteur public local.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés	Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)		
(ETP ou effectifs physiques)	93 589		
Effectifs gérants	1 941	2,07 %	
administrant et gérant	1 227	1,31 %	
organisant la formation	396	0,42 %	
consacrés aux conditions de travail	145	0,15 %	
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	174	0,19 %	

Effectifs inclus dans le plafond d'emploi		Effectifs hors plafond d'emplois			
Effectifs intégralement gérés	Partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	Intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	Partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)		
93 589	1 435	2 054	1 943		

<u>Unités de mesures</u>:

Les unités de gestionnaires sont exprimées en ETP : l'équivalent temps plein emploi prend en compte la quotité de travail mais pas la durée de la période d'emploi sur l'année, ni la sur-rémunération éventuelle liée au temps partiel. Les effectifs gérés sont exprimés en effectifs physiques.

Descriptifs des grandes catégories d'effectifs de gestionnaires :

- Effectifs administrant et gérant : gestion des carrières, actes de pré-liquidation de la paye, gestion des positions et situations, gestion du temps de travail et des congés, gestion de l'indemnitaire et de la NBI, gestion des frais de mission, gestion des recrutements, organisation des élections professionnelles et gestion des droits syndicaux, constitution et réunion des commissions administratives paritaires et des comités techniques. Les effectifs chargés des fonctions de liquidation de la paie et de gestion des pensions pour le compte de l'ensemble des autres administrations sont exclus du périmètre de cette étude ;
- Effectifs organisant la formation : organisation de la formation continue, organisation de la formation initiale, préparation des reclassements et facilitation des reconversions professionnelles en dehors du ministère ou de la fonction publique ;

- Effectifs consacrés aux conditions de travail : gestion de l'action sociale, insertion et gestion des travailleurs en situation de handicap, organisation de l'hygiène et de la sécurité, gestion de la médecine de prévention ;
- Effectifs consacrés au pilotage des ressources humaines : élaboration du budget des RH et des plafonds de masse salariale et d'emplois, mise en œuvre des outils de suivi, conduite des réformes statutaires, pilotage des processus de gestion, analyse des besoins en emplois et en compétences et prévision des évolutions quantitatives et qualitatives des métiers, valorisation et maintien des compétences rares, constitution d'un répertoire des métiers, anticipation des recrutements et des formations, accompagnement des projets et parcours professionnels des agents, constitution de viviers de compétences, animation de bourses aux emplois, appui méthodologique aux services dans le domaine de RH, etc.

Périmètre retenu pour les effectifs gérés :

Le périmètre retenu intègre :

- les agents en position d'activité et imputés sur le plafond d'emplois (dont agents en réorientation professionnelle)
- les contractuels (dont ceux relevant de la jurisprudence dite Berkani de droit privé et de droit public)
- les agents des ministères financiers faisant l'objet d'une gestion partagée, et imputés sur le PAE des ministères :
 - agents MAD sortants,
 - agents détachés entrants,
 - agents en position normale d'activité « PNA » entrants, militaires,

agents affectés aux ministères financiers mais gérés par un autre ministère (cas notamment des délégations de gestion).

En revanche ne sont pas comptabilisés :

- les mises à dispositions « entrantes » gratuites,
- les mises à dispositions « sortantes » dont la rémunération est imputée sur un autre programme,
- les détachés sortants,
- les agents en position normale d'activité « PNA » sortants,
- les disponibilités,
- les positions hors cadre,
- les agents en congé de longue durée ou grave maladie, en congé parental, congé formation (non fractionné), en position d'appel de préparation à la défense et de réserve.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Rémunération d'activité	4 222 705 037	4 204 735 189
Cotisations et contributions sociales	2 625 230 693	2 711 283 868
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	2 068 740 367	2 155 058 393
- Civils (y.c. ATI)	2 066 544 865	2 152 751 607
- Militaires	327 284	491 978
 Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE) 	1 868 218	1 814 808
- Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE	748 870	719 971
Autres cotisations	555 741 456	555 505 504
Prestations sociales et allocations diverses	55 495 916	55 345 574
Total en titre 2	6 903 431 646	6 971 364 631
Total en titre 2 hors CAS Pensions	4 834 691 279	4 816 306 238
FDC et ADP prévus en titre 2		

Le montant prévu pour l'allocation au retour à l'emploi (ARE) est de 12,8 M€ (en hausse de 1,6 M€ par rapport à 2024) pour 1449 bénéficiaires.

ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

D: : / . /	0 D .
Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CA	5 Pensions
Socle Exécution 2024 retraitée	4 656,73
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	4 752,53
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	9,09
Débasage de dépenses au profil atypique :	-104,88
– GIPA	-38,25
 Indemnisation des jours de CET 	-30,10
 Mesures de restructurations 	-30,20
- Autres	-6,33
Impact du schéma d'emplois	1,41
EAP schéma d'emplois 2024	12,08
Schéma d'emplois 2025	-10,67
Mesures catégorielles	19,42
Mesures générales	1,07
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	1,07
GVT solde	23,97
GVT positif	73,98
GVT négatif	-50,01
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	106,12
Indemnisation des jours de CET	32,00
Mesures de restructurations	28,80
Autres	45,32
Autres variations des dépenses de personnel	7,57
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	2,89
Autres	4,69
Total	4 816,31

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond pour l'essentiel au débasage du complément indemnitaire annuel (CIA) des administrateurs de l'État, à la neutralisation de rappels sur exercices antérieurs au titre de régularisation sur rémunération, au désoclage des dépenses liées au dispositif de rupture conventionnelle, compensés par le débasage d'économies exceptionnelles sur divers postes tels que les retenues pour service non fait et le délai de carence.

Les mesures catégorielles (cf. ci-après) concernent principalement la mise en place de la seconde tranche des mesures indemnitaires issues de l'accord signé le 6 mai 2024 entre la DGFiP et l'ensemble des organisations syndicales représentatives.

Un glissement vieillesse technicité (GVT) négatif de -50,0 M€, hors CAS « Pensions », est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants (effet de noria) soit une diminution de 1,04 % de la masse salariale.

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière). Cette évolution du GVT positif, hors CAS « Pensions », des agents présents a été provisionnée pour +74,0 M€, représentant 1,54 % de progression de la masse salariale.

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » regroupe notamment les crédits relatifs aux rappels sur exercices antérieurs, au financement de la rupture conventionnelle, au versement d'un complément indemnitaire annuel aux administrateurs de l'État.

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses – catégorie 23 » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnels » comporte notamment le financement de l'ARE, l'augmentation de la dépense de remboursement d'abonnements de transports en commun et de la mobilité durable.

Enfin la ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnels » regroupe notamment l'effet extension année pleine de la réforme de l'indemnisation des congés longue maladie et l'impact sur 2025 des recrutements supplémentaires d'apprentis en 2024 (extension année pleine) en 2025.

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût	moyen chargé H	HCAS	dont rémunérations d'activité			
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	
Catégorie A+	128 508	137 995	128 037	109 657	126 287	117 050	
Catégorie A	57 326	64 911	67 728	47 421	57 934	59 987	
Catégorie B	38 976	45 003	47 086	32 712	39 788	41 269	
Catégorie C	33 669	36 903	37 498	28 421	31 777	32 476	

L'évolution des coûts à la hausse par rapport au rapport annuel de performance 2023 résulte de l'effet des mesures générales et des mesures catégorielles, statutaires et indemnitaires prises par la DGFiP.

Le coût d'entrée de la catégorie A+ est supérieur au coût de sortie de la même catégorie. En effet, les contractuels, qui ont un taux de cotisations patronales supérieur à celui des titulaires, sont proportionnellement plus nombreux dans les entrées que dans les sorties.

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						1 168 540	1 651 010
Mesures spécifiques	130	С	Agents administratifs des finances publiques	09-2024	8	291 240	436 860
Mesures spécifiques	70	В	Contrôleurs des finances publiques	09-2024	8	266 497	399 746
Nomination de nouveaux CSA	64	A+ et A	Corps A+ et A	10-2024	9	610 803	814 404
Mesures statutaires						278 869	570 109
Mesures spécifiques	130	С	Agents administratifs des finances publiques	09-2025	4	145 620	436 860
Mesures spécifiques	70	В	Contrôleurs des finances publiques	01-2025	12	133 249	133 249
Mesures indemnitaires						17 972 357	17 972 357
Accompagnement indemnitaire des CSA	398	A+ et A	Corps A+ et A	01-2025	12	300 000	300 000
Mesures indemnitaires de reconnaissance DGFiP	88 449	Toutes catégories	Tous corps	01-2025	12	21 953 457	21 953 457
Prime accueil Etablissement France Service (EFS)	50	B et C	Contrôleurs et agents administratifs des finances publiques	01-2025	12	50 000	50 000
Prime de fidélité Seine-Saint-Denis (93)	-430	Toutes catégories	Tous corps	01-2025	12	-4 449 600	-4 449 600

Prime pour les maîtres d'apprentissage	237	Toutes catégories	Tous corps	de la mesure 01-2025	d'incidence sur 2025	118 500	118 500
Total		oatogones				19 419 766	20 193 476

L'enveloppe de 19,4 M€ permet le financement de mesures catégorielles (hors CAS « Pensions ») d'ores et déjà actées :

- l'extension en année pleine des mesures spécifiques de requalification 2024 pour un montant de 0,6 M€;
- l'extension en année pleine de la nomination au 1^{er} octobre 2024 de 64 nouveaux chefs de service administratif pour un montant de 0,6 M€;
- des mesures spécifiques de requalification pour 0,3 M€;
- La mise en place de la seconde tranche des mesures indemnitaires issues de l'accord signé le 6 mai 2024 entre la DGFIP et l'ensemble des organisations syndicales représentatives, et visant à reconnaître l'engagement professionnel des agents, pour un montant de 22 M€;
- une baisse de la dépense de prime de fidélité Seine-Saint-Denis de -4,4 M€;
- divers mesures indemnitaires (Prime accueil Établissement France Service, prime pour les maîtres d'apprentissage, accompagnement indemnitaire des chefs de service administratif) pour un montant de 0,5 M€.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours,...) est portée par le secrétariat général des ministères économiques et financiers; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »

COUTS SYNTHETIQUES

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Ratio d'efficience bureautique	Réalisation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
Coût bureautique en euros par poste	704	720	750
Nombre de postes	117061	120000	123000

Le ratio moyen d'efficience bureautique (REB) pour la DGFiP rapporte la somme des dépenses bureautiques réelles (comme l'achat de matériel et logiciel, l'assistance bureautique...) et des dépenses évaluées forfaitairement (consommation électrique, recyclage...) au nombre de postes par agent (plafonné à 1,1 poste par agent).

Pour la DGFiP, le nombre de postes de travail en **2023** s'élève à 117 061 (contre 122 274 en 2022), d'anciens matériels n'ayant pas été remplacés, à l'instar de l'année précédente (133 259 postes de travail en 2021).

La réalisation 2023 s'établit à 704 € de coût bureautique par poste, soit un recul de l'ordre de 5 % par rapport à la réalisation 2022, après un recul de près de 14 % entre 2021 et 2022. Ce recul enregistré pour la troisième année consécutive se justifie principalement par la réduction significative des dépenses de téléphonie fixe individuelle.

S'agissant du coût bureautique par poste, la prévision **2024** est de 720 € et celle anticipée pour **2025** s'établit à 750 €.

Cette augmentation attendue résulte du besoin de renouvellement de certains matériels portables acquis lors de l'équipement des agents pendant la crise du COVID-19.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

Les grands projets informatiques *infra* sont les projets de la DGFiP soumis à l'évaluation de la Direction interministérielle du numérique (DINUM), dans le cadre de l'évaluation qu'elle conduit en application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2019-1088 relatif au système d'information et de communication de l'État et à la direction interministérielle du numérique. Le coût au lancement des projets du présent PAP est celui du panorama des grands projets numériques de l'État. Conformément à la doctrine de la DINUM, le coût total d'un projet comprend l'investissement initial et deux années de fonctionnement.

FACTURATION ELECTRONIQUE

Dans le prolongement de la généralisation de la facture électronique entre les entreprises et les entités publiques (B2G), le projet « Facturation électronique » a pour objectifs de :

- renforcer la compétitivité des entreprises grâce à l'allègement de la charge administrative et aux gains de productivité résultant de la dématérialisation ;
- simplifier leurs obligations déclaratives en matière de TVA grâce au pré-remplissage des déclarations ;
- améliorer la détection de la fraude fiscale, notamment la fraude à la TVA, au bénéfice des opérateurs économiques de bonne foi ;
- améliorer la connaissance, en temps réel, de l'activité des entreprises.

Année de lancement du projet	2021
Financement	156/349/363/218
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et anno précéde	ées	202 Exécu			2024 2025 Prévision Prévision			2026 et années suivantes		Tota	al
	AE	CP	AE	СР	AE	СР	AE	СР	AE	СР	AE	СР
Hors titre 2	12,79	1,74	29,36	22,15	15,06	28,47	7,60	13,85	99,47	98,08	164,28	164,28
Titre 2	3,54	3,54	7,07	7,07	17,08	17,08	18,18	18,18	20,83	20,83	66,69	66,69
Total	16,33	5,27	36,43	29,22	32,14	45,55	25,78	32,02	120,30	118,91	230,98	230,98

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	230,98	230,98	0,00
Durée totale en mois	94	94	0,00

Selon le nouveau calendrier introduit par l'article 91 de la loi de finances pour 2024, l'obligation d'émission des factures électroniques entrera en vigueur :

Au 1^{er} septembre 2026 pour les grandes entreprises et celles de taille intermédiaire;

• Au 1^{er} septembre 2027 pour les petites et moyennes entreprises ainsi que pour les micro-entreprises.

Toutes les entreprises seront tenues de recevoir les factures dès le 1^{er} septembre 2026, quelle que soit leur taille.

L'administration a poursuivi ses actions d'accompagnement des entreprises grâce à une « communauté des relais », associant des « ambassadeurs » de la réforme (fédérations professionnelles, experts-comptables, opérateurs de dématérialisation, chambres de commerce et d'industrie...), qui s'est réunie à six reprises depuis sa création le 30 septembre 2022 afin de promouvoir le dispositif auprès des entreprises et faciliter ainsi l'appropriation du dispositif.

Le service d'immatriculation des plateformes de dématérialisation partenaires a été créé le 2 mai 2023 à Lille, sous la responsabilité de la DGFiP. Le décret n° 2024-266 du 25 mars 2024 permet à l'administration d'immatriculer des plateformes sous réserve des tests de raccordement à venir. Ainsi, les premières immatriculations sont d'ores et déjà intervenues pour plus d'une soixantaine de plateformes de dématérialisation partenaires ; d'autres immatriculations interviendront au cours du dernier trimestre 2024. La liste des plateformes immatriculées sous réserve a été publiée sur le site impots.gouv.fr au mois de septembre 2024.

FICOBA3

Le Fichier des Comptes Bancaires et assimilés (FICOBA) permet de fournir aux personnes habilitées des informations sur les comptes et coffres-forts détenus par une personne ou une société. Son alimentation est régie par l'article 1649 A du code général des impôts.

La refonte de FICOBA a pour ambition de :

- mettre le système en conformité avec les standards de la DGFiP, éliminer sa dette technique (mise en production en 2002), et simplifier sa maintenance ;
- proposer une architecture orientée service, à travers les API, afin de répondre aux enjeux d'ouverture des services numériques en fluidifiant les processus métiers et en apportant une valeur supplémentaire aux utilisateurs;
- permettre les évolutions futures des modules (adaptation aux évolutions réglementaires, aux besoins métiers, intégration de nouvelles données...);
- promouvoir un échange totalement dématérialisé des données ;
- renforcer la qualité des données en définissant un nouveau dispositif de gestion des anomalies d'alimentation de FICOBA, dont le traitement est source de lourdeurs pour les banques et la DGFiP;
- améliorer l'expérience utilisateur à travers une restitution web mise aux standards actuels en termes d'accessibilité et d'ergonomie ;
- accroître le rôle de la DGFiP dans la lutte contre la fraude et le blanchiment, et améliorer le recouvrement des créances publiques.

Année de lancement du projet	2021
Financement	156/349/218
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité et gestion publique

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	et ann	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		5 ion	2026 et années suivantes		Tota	al
	AE	СР	AE	СР	AE	СР	AE	CP	AE	СР	AE	CP
Hors titre 2	4,31	2,84	2,49	2,86	2,13	2,92	2,33	2,63	1,05	1,05	12,30	12,30
Titre 2	2,71	2,71	1,20	1,20	1,22	1,22	4,89	4,89	1,32	1,32	11,35	11,35
Total	7,02	5,55	3,69	4,06	3,35	4,14	7,22	7,52	2,37	2,37	23,65	23,65

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %		
Coût total en M€	17,42	23,65	+35,75		
Durée totale en mois	36	54	+50,00		

Le coût de FICOBA 3 a été évalué à 17,4 M€ en août 2021 lors de la saisine de la DINUM au titre de l'article 3 du décret 2019-1088. Son avis a permis une actualisation intégrant les coûts d'accompagnement du changement (+4 M€) ainsi qu'une année supplémentaire de fabrication (+5,2 M€).

Lors du panorama de décembre 2023, le coût du projet a été réévalué à 23,7 M€ et prend en compte les observations de la DINUM (notamment en lien avec la période de migration des établissements bancaires vers FICOBA 3), le besoin de sécuriser la mise en production de la plateforme partenaire, la nécessité de continuer à travailler sur les performances de l'application, et le besoin d'obtenir plusieurs extractions FICOBA 2 dans le cadre de la reprise des données.

Après l'aboutissement de plusieurs chantiers en 2024 (mise en service de la plateforme partenaires, extraction des comptes clos de moins de 10 ans dans FICOBA 2), la mise en production de FICOBA 3 est prévue en mai 2025, conformément au calendrier révisé.

GÉRER MES BIENS IMMOBILIERS - GMBI

Le projet « Gérer mes biens immobiliers » est un service en ligne, disponible sur le site impots.gouv.fr dans l'espace sécurisé de l'usager propriétaire (particulier ou professionnel) depuis le mois d'août 2021.

Il contribue à la modernisation du système d'information de la DGFiP en matière foncière, et lui permet d'accroître l'efficience de ses interventions dans ce domaine, notamment dans le contexte de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En effet, les objectifs du projet GMBI consistent à :

- unifier les démarches des usagers propriétaires (personnes physiques et personnes morales);
- alléger les travaux des agents en charge des missions considérées en modernisant les processus de gestion et de taxation actuels, tout en fiabilisant davantage les bases de la fiscalité directe locale.

Ce projet apporte depuis 2021 une vision d'ensemble des propriétés bâties sur lesquelles le propriétaire détient un droit de propriété ainsi que les caractéristiques de chacun de ses locaux (adresse et descriptif du local, nature du local, lots de copropriété...).

Fin 2022 et début 2023 de nouvelles fonctionnalités ont été déployées pour les usagers et les agents de la DGFiP :

- la possibilité pour les propriétaires de locaux de réaliser leur déclaration foncière et/ou de taxes d'urbanisme, de suivre leurs obligations déclaratives et de répondre aux demandes de fiabilisation concernant des locaux existants ;
- la modernisation de la surveillance et la mise à jour des propriétés bâties par les services fonciers de la DGFiP :
- la mise en place d'un nouveau module permettant aux propriétaires de procéder en ligne à la déclaration obligatoire de la situation d'occupation de leurs biens immobiliers en vue d'une correcte taxation à la taxe d'habitation des résidences secondaires et des locaux vacants ;
- la mise à disposition pour les agents de l'application GestODL permettant de réaliser l'ensemble des opérations de gestion de l'occupation et de la taxation.

En 2024, la consolidation des fonctionnalités offertes aux agents s'est poursuivie avec en particulier le déploiement de l'outil Vivaldi qui leur permet d'avoir une vision identique à celle de l'usager dans son application GMBI et un dispositif plus efficient de collecte des déclarations d'occupation des grands propriétaires ayant plus de 200 biens.

Année de lancement du projet	2018
Financement	156 / 349
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	202 et ann précéde	ées	202 Exécu	-	202 Prévis		202 Prévis		2020 et ann suivan	ées	Tota	al .
	AE	СР	AE	СР	AE	CP	AE	CP	AE	СР	AE	СР
Hors titre 2	13,77	9,67	6,46	6,06	6,16	8,22	8,90	11,34	0,00	0,00	35,29	35,29
Titre 2	6,90	6,90	2,48	2,48	2,01	2,01	2,04	2,04	0,30	0,30	13,73	13,73
Total	20,67	16,57	8,95	8,55	8,17	10,23	10,94	13,38	0,30	0,30	49,02	49,02

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	24,90	49,02	+96,88
Durée totale en mois	54	87	+61,11

Le coût complet a été réévalué à 49,02 M€. Cette augmentation s'explique par le fait que des travaux de développement plus conséquents sont menés, en particulier sur la chaîne de taxation cible de la taxe habitation ainsi que sur les modules de traitements des impositions contentieuses et correctives. Concernant le volet foncier, des développements sont prévus afin d'améliorer les parcours usagers et intégrer des travaux sur le module de taxation des taxes d'urbanisme.

Un nouveau cadrage du projet est prévu pour redéfinir ses périmètres liés au foncier et à l'occupation.

Pour les années 2026 et suivantes, la prévision porte sur le coût de fonctionnement.

NARA

Le projet NARA (nouvelle application du recouvrement des amendes) porte l'outil de recouvrement forcé des amendes et des condamnations pécuniaires. Il correspond à la reprise de la partie « amendes » du projet ROCSP. En effet, suite à de nombreuses difficultés, ce projet, qui s'inscrivait dans la réforme du recouvrement fiscal et social et visait à unifier progressivement le recouvrement forcé des différents types de créances de la sphère publique (impôts, amendes, condamnations pécuniaires), a été scindé selon ses deux pans : amendes (projet NARA) et particuliers (projet RSP PART, cf. infra).

Le projet NARA a fait l'objet d'une saisine de la DINUM au titre de l'article 3 en mai 2024.

NARA poursuit un quadruple objectif:

- de qualité de service pour l'usager;
- d'efficacité de l'action de l'État et d'effectivité des sanctions pénales ;
- d'amélioration des performances du paiement des amendes et de sécurisation des outils aujourd'hui en forte dette technique ;
- de qualité comptable.

L'ouverture de service est prévue en 2027.

Année de lancement du projet	2023
Financement	156
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	202 et ann précéde	ées	202 Exécu		202 Prévis		202 Prévis		202 et ann suivar	ées	Tota	al
	AE	CP	AE	СР	AE	СР	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	4,48	4,48	7,14	6,51	11,24	8,59	15,33	18,61	38,19	38,19
Titre 2	0,00	0,00	1,92	1,92	3,46	3,46	4,51	4,51	14,13	14,13	24,01	24,01
Total	0,00	0,00	6,40	6,40	10,60	9,97	15,75	13,10	29,46	32,74	62,21	62,21

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	62,21	62,21	0,00
Durée totale en mois	60	60	0,00

L'année 2023 a permis de réaliser les études de cadrage du projet NARA et de constituer les équipes. Le développement de l'application est prévu pour une durée de 3 ans (2024 à 2026). Le plan projet a été présenté à la DINUM au titre de l'article 3. L'avis rendu devra confirmer les évaluations budgétaires et calendaires.

PILAT 1

L'objectif du projet PILAT était de transformer le système d'information relatif à la chaîne du contrôle fiscal afin de moderniser le travail de tous ses acteurs et faciliter le pilotage de l'activité. Les outils mis à la disposition des agents sont nombreux, hétérogènes, cloisonnés et ne répondent plus à une demande croissante tant en termes de soutien, de rapidité, d'agilité, ou de liaisons fonctionnelles, que de pilotage de l'activité.

Afin de mettre fin aux ruptures applicatives de la chaîne du contrôle fiscal et à améliorer la circulation de l'information, le projet PILAT devait se déployer selon trois axes :

- assurer le suivi de dossiers de contrôle depuis la programmation jusqu'au recouvrement ;
- moderniser et simplifier le travail de l'agent chargé du contrôle fiscal ;
- améliorer la valorisation et le pilotage de l'activité.

Afin de sécuriser le bon achèvement du projet, la DGFiP a souhaité bénéficier de l'accompagnement de la DINUM au 1er semestre 2023, au titre de l'article 4 du décret 2019-1088. Cet appui et les travaux internes qui s'en sont suivis ont permis de reconfigurer la conduite du projet en deux composantes : le projet PILAT 1, qui correspond au réalisé et aux lots dont la mise en production s'étale jusqu'au 31 décembre 2024 (lots 1 à 4.1), et le projet PILAT 2 qui comprend les lots suivants.

Ce nouveau plan de projet, comprenant un pilotage plus intégré des livraisons réalisées/en cours (PILAT 1) et à venir (PILAT 2), fait l'objet au second semestre 2024 d'un nouvel article 3 (décret n° 2019-1088) auprès de la DINUM.

Année de lancement du projet	2018
Financement	156 / 218 / 349
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	202 et ann précéde	ées	202 Exécu		202 [,] Prévis		202 Prévis		202 et ann suivar	ées	Tota	al
	AE	СР	AE	СР	AE	СР	AE	СР	AE	СР	AE	CP
Hors titre 2	26,68	20,01	5,23	7,00	1,19	6,10	0,30	0,30	0,30	0,30	33,70	33,70
Titre 2	15,34	15,34	6,33	6,33	4,29	4,29	2,21	2,21	1,57	1,57	29,74	29,74
Total	42,02	35,35	11,56	13,32	5,48	10,39	2,51	2,51	1,87	1,87	63,44	63,44

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	36,00	63,44	+76,24
Durée totale en mois	48	103	+114,58

PILAT 1 regroupe les livrables et les mises en production allant de l'origine du projet en 2018 jusqu'à fin 2024 :

- des outils d'aide à l'analyse de la situation fiscale du contribuable en restituant les principales données de gestion d'un contribuable (VUE 360), les liens dirigeants et associés (GALAXIE qui se substitue à TSE, décommissionné) et le « Portail-CF » qui concentre les actualités du contrôle et les accès aux applications du périmètre PILAT;
- la conception technique et batchs nécessaires à l'initialisation du référentiel des affaires, ainsi qu'à la période transitoire au cours de laquelle les applications historiques restent partiellement maintenues et sont reliées au nouvel environnement;
- la V1 de PILOT-CF avec un moteur de recherche, des fonctionnalités facilitant l'échange entre services (workflow, affaire partagée, des mises en relation des agents);
- Een lien avec la modernisation et la simplification de l'activité du contrôle fiscal, les lots relatifs à la dématérialisation des dossiers proposés par le recours à l'intelligence artificielle (listes de datamining de SJCF1D au sein de PILOT-CF), ainsi que la dématérialisation des circuits de décision et dérogation pour le contrôle fiscal externe, doivent être mis en production fin 2024;
- un outil de lecture des fichiers des écritures comptables modernisé (ALTO3), ainsi que de création d'alertes (ALERTES CF) générées par des modifications de la situation du contribuable dans d'autres applications de la DGFiP, en cours de livraison également.

Les budgets présentés pour PILAT 1 consistent en des dépenses de fonctionnement sur les applicatifs et lots livrés, et de formation des agents, à compter de 2025.

PILAT 2

PILAT 2 correspond aux lots restants, à savoir l'ensemble des fonctionnalités de gestion, de suivi des documents, des motifs de contrôle, et de suivi et pilotage de l'ensemble des missions du contrôle fiscal. Il intègre en outre, le module CFIR PILOT en charge des calculs des conséquences financières.

L'objectif porté par Pilat 2 est d'assurer la sécurisation des travaux restants, dont la reprise du cœur des activités de contrôle fiscal, de la programmation au contrôle et à leur mise en recouvrement, planifiée en lots successifs de 2025 à 2027.

Année de lancement du projet	2023
Financement	156
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	202 et ann précéde	ées	202 Exécu			2024 2025 2026 To Prévision Prévision et années suivantes		et années		Tota	al	
	AE	СР	AE	СР	AE	СР	AE	CP	AE	СР	AE	СР
Hors titre 2	0,00	0,00	0,14	0,14	6,39	3,09	5,33	6,98	7,37	9,02	19,24	19,24
Titre 2	0,00	0,00	1,29	1,29	3,82	3,82	9,45	9,45	27,53	27,53	42,09	42,09
Total	0,00	0,00	1,43	1,43	10,21	6,91	14,78	16,44	34,90	36,55	61,33	61,33

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	61,33	61,33	0,00
Durée totale en mois	48	55	+14,58

L'évaluation à conduire par la DINUM (saisine au titre de l'article 3 prévue fin 2024) confirmera le coût de référence de PILAT 2 et les indicateurs de suivi du projet.

RSP PART

Le projet RSP PART porte l'outil de recouvrement forcé des créances fiscales des particuliers. Il correspond à la reprise de la partie « particuliers » du projet ROCSP (cf. supra projet NARA).

Son objectif est de remplacer l'application RAR, techniquement obsolète, tout en offrant des possibilités accrues de recouvrement offensif, notamment au travers du lien que RSP possède avec les référentiels fiscaux.

Compte-tenu de la complexité du projet, mise en lumière par l'expérimentation de l'outil dans un département, la DINUM a été sollicitée au titre de l'article 4 du décret 2019-1088. Son avis, rendu fin 2023, a permis de décrire un plan d'actions destiné à achever le projet RSP PART et qui fera l'objet d'un avis de la DINUM au titre de l'article 3 du décret 2019-1088 au second semestre 2024.

Année de lancement du projet	2023
Financement	P156
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et anno précéde	ées	202 Exécu		202 Prévis		202 Prévis		202 et ann suivan	ées	Tota	al
	AE	CP	AE	CP	AE	СР	AE	СР	AE	CP	AE	СР
Hors titre 2	0,00	0,00	0,87	0,87	1,11	0,81	1,40	1,30	3,34	3,74	6,72	6,72
Titre 2	0,00	0,00	2,14	2,14	2,50	2,50	2,95	2,95	16,32	16,32	23,91	23,91
Total	0,00	0,00	3,02	3,02	3,61	3,31	4,35	4,25	19,66	20,06	30,63	30,63

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	30,63	30,63	0,00
Durée totale en mois	72	72	0,00

Les chiffres rapportés concernent les développements applicatifs RSP PART mis en œuvre depuis 2023 et jusqu'en 2027.

Les travaux s'organisent en deux temps. Le premier est consacré à la consolidation fonctionnelle et applicative sur la base d'évolutions métier et de tests de performance associés. Le deuxième porte sur l'ouverture progressive au plus grand nombre d'utilisateurs. Des évolutions complémentaires seront prises en compte à ce moment-là.

UNIFICATION DU RECOUVREMENT FISCAL -URF

Le projet URF – unification du recouvrement fiscal - porté par la DGFiP et la DGDDI, en centralisant le recouvrement fiscal (ainsi que, dans la plupart des cas, la gestion des taxes) à la DGFiP, doit permettre de :

- augmenter l'efficience du recouvrement en le concentrant sur le réseau existant à la DGFiP;
- sécuriser les recettes de la sphère publique avec une vision globale des taxes dues par les redevables ;
- simplifier les démarches des professionnels en leur présentant un interlocuteur unique au sein de la sphère fiscale ;
- enrichir l'offre de service aux usagers par la mise en place du pré-remplissage de certaines déclarations et par la création de dispositifs d'aide au remplissage des déclarations.

Les taxes transférées sont les suivantes : les contributions sur les boissons non alcooliques (2019), la taxe générale sur les activités polluantes (2020-2021) ; la TVA sur les produits pétroliers (2021) ; la taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises (2021) ; la TVA à l'importation (2022) ; l'accise portant sur l'électricité, les gaz naturels et les charbons (2022) ; le produit des amendes juridictionnelles (2023) ; le recouvrement des contributions indirectes (CI) portant sur les tabacs et les alcools (2024). La poursuite de l'unification du recouvrement se traduira notamment par le transfert de l'accise sur les autres produits énergétiques (par exemple la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques), selon le nouveau calendrier porté par le PLF 2025.

Année de lancement du projet	2020
Financement	Programmes 156/302/349
Zone fonctionnelle principale	Recouvrement

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	202: et ann précéde	ées	202: Exécu		202 Prévis		202 Prévis		2020 et ann suivan	ées	Tota	al
	AE	СР	AE	СР	AE	СР	AE	CP	AE	СР	AE	CP
Hors titre 2	3,53	2,53	2,42	2,77	5,45	6,24	2,25	2,12	0,11	0,11	13,77	13,77
Titre 2	7,82	7,82	3,77	3,77	4,84	4,84	3,42	3,42	0,97	0,97	20,81	20,81
Total	11,35	10,34	6,19	6,54	10,29	11,08	5,67	5,54	1,08	1,08	34,58	34,58

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	34,58	34,58	0,00
Durée totale en mois	72	72	0,00

La DGFIP (via le programme 156) et la DGDDI (via le programme 302) ont financé les coûts indirects du projet (HT2) et les coûts directs (T2) pour 2020 et 2021. À compter de 2022, suivant la signature d'un contrat de transformation, des coûts ont été pris en charge par le programme 349 au titre du FTAP.

Les données budgétaires prévisionnelles pour 2024-2025 et les années suivantes sont conditionnées par les modalités de transfert et le calendrier effectif de l'accise sur les autres produits énergétiques qui fait l'objet d'un article du présent PLF, avec un transfert échelonné entre 2025 et 2027.

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

AE (LFI + LFR + Décret CP (LFI + LFR + Décret Engagements sur années Engagements sur années Évaluation des antérieures non couverts antérieures non couverts d'avance + Décret d'avance + Décret engagements non couverts d'annulation) 2024 d'annulation) 2024 par des paiements par des paiements au par des paiements au 31/12/2023 31/12/2023 y.c. travaux + Reports 2023 vers 2024 + Reports 2023 vers 2024 au 31/12/2024 (RAP 2023) de fin de gestion + Prévision de FdC et AdP + Prévision de FdC et AdP postérieurs au RAP 2023 943 543 009 0 1 263 340 213 1 214 456 988 971 022 213

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
971 022 213	479 058 036 <i>0</i>	207 094 177	71 950 000	212 920 000
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
	sur AE nouvelles en 2025 CP PLF			au-delà de 2027

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
59,71 %	31,21 %	4,79 %	4,28 %

Le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2024 est estimé en PAP 2025 à 971 M€, en hausse de 28 M€ par rapport à l'exercice 2023.

Le montant des restes à payer au 31 décembre 2024 concerne des dépenses ne permettant pas, au regard de leur objet, une gestion en AE et en CP sur la même année. Il s'agit d'opérations pouvant nécessiter une mobilisation importante d'AE et rendant nécessaire d'engager la totalité des AE (dont la couverture par des crédits de paiement s'effectuera les années suivantes).

Il s'agit en particulier :

- des dépenses immobilières, notamment :
 - des renouvellements des baux et des prises à bail de nouveaux locaux. La gestion 2024 est notamment marquée par la fin des opérations du NRP et par le renouvellement des AE pluriannuelles sur les baux existants ;
 - des dépenses d'énergie et de fluides dans la mesure où de nombreux marchés ont été renouvelés en 2023 ;

- celles portées par des engagements sur les opérations relatives aux relocalisations de service ;
- mais également sur le maintien de la qualité du cadre de vie des agents et les conditions d'accueil des usagers avec la réalisation de travaux (amiante, sûreté immobilière, agencement des bureaux), tout en veillant au respect des mises aux normes réglementaires; la DGFIP accompagne la mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP);
- les dépenses liées à la réduction de l'impact environnemental du patrimoine immobilier.
- des engagements restant à couvrir liés aux calendriers des grands projets informatiques:
 Ainsi que cela avait déjà été observé en 2023, l'évolution des restes à payer constatée fin 2024 traduit la volonté de la DGFiP d'avancer de manière volontariste sur le rattrapage de la dette technique, d'améliorer les outils existants (fonctionnalités nouvelles et amélioration des applications au service des usagers et des agents) et enfin de poursuivre les projets en cours.

Justification par action

ACTION (1,6 %)

01 – Fiscalité des grandes entreprises

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	5 590 000	11 100 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	5 590 000	11 100 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 590 000	11 100 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	127 090 114	127 090 114	0	0
Dépenses de personnel	127 090 114	127 090 114	0	0
Rémunérations d'activité	76 653 611	76 653 611	0	0
Cotisations et contributions sociales	49 427 536	49 427 536	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 008 967	1 008 967	0	0
Total	132 680 114	138 190 114	0	0

L'action n° 01 « Fiscalité des grandes entreprises » correspond notamment à l'assiette, au recouvrement et au contrôle des principaux impôts d'État et impôts locaux dus par les grandes entreprises.

La direction des grandes entreprises (DGE) est l'interlocuteur fiscal unique (IFU) des grandes entreprises pour assurer l'assiette, le recouvrement, le contentieux et une partie du contrôle des principaux impôts d'État et impôts locaux dus par cette catégorie de contribuables. En 2024, la DGE gère un portefeuille de 56 041 entreprises (+8,17 % par rapport à 2023).

Depuis le 1er janvier 2019, la gestion et le recouvrement de diverses taxes ont été transférés de la direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) à la DGF. Ces mouvements s'inscrivent dans le contexte d'unification du recouvrement fiscal autour de la DGFiP, renforçant ainsi le rôle d'interlocuteur fiscal unique de la DGE et des SIE (cf. également infra action n° 2).

L'activité de contrôle s'inscrit dans une stratégie nationale articulée autour de quatre axes :

- une meilleure détection des comportements à risques par le renforcement et la montée en puissance des travaux du bureau « Programmation des contrôles et analyse des données » de la DGFiP, qui a pour objectif de coordonner les travaux des services de programmation et de sélectionner les opérations de contrôle fiscal à l'aide de techniques d'analyse-risque et de la science des données ;
- la priorité confirmée par les pouvoirs publics de la lutte contre la fraude notamment dans le domaine international ;
- le renforcement du civisme fiscal, notamment grâce au déploiement des outils créés en application de la loi ESSOC de 2018. On peut noter à ce titre la bonne dynamique du SPE, qui assure la gestion de 86 partenariats au 30 avril 2024, avec une perspective de 94 partenariats à fin d'année, pour un objectif de 160 groupes partenaires d'ici 2027; assurer un recouvrement optimal.

effectifs	
	ETPT
A+	5
Α	1 214
В	163
C	68
Total	1 450

Les emplois affectés à la « Fiscalité des grandes entreprises » correspondent :

- à l'essentiel des effectifs de la direction des grandes entreprises (DGE) et de la direction des vérifications nationales et internationales (DVNI);
- aux personnels concourant à la réalisation des missions de cette action au sein des établissements de services informatiques (ESI), des directions spécialisées du contrôle fiscal (DSCF), de la direction nationale de vérification de situations fiscales (DNVSF), de la direction nationale des enquêtes fiscales (DNEF) et de l'administration centrale.

Avec 1 450 ETPT et compte tenu de leur structure par catégorie, l'action n° 01 mobilise 1,6 % du total des effectifs du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (5,59 M€ en AE et 11,1 M€ en CP)

Les crédits correspondent principalement aux dépenses directement imputables au fonctionnement de la direction des vérifications nationales et internationales (DVNI) et de la DGE.

Les budgets de la DGE et de la DVNI sont structurés autour de quatre domaines :

- immobilier (1,51 M€ en AE et 7,02 M€ en CP), avec principalement les loyers de ces directions, les fluides (électricité, gaz), l'entretien des bâtiments, les dépenses de nettoyage et de gardiennage ;
- métiers (3,5 M€ en AE et en CP), regroupant les dépenses de frais de déplacement liés aux missions, de frais de justice, d'affranchissement et d'impression/reprographie ;
- informatique (0,18 M€ en AE et en CP);
- fonctionnement courant (0,4 M€ en AE et en CP), poste qui regroupe les frais de transport et les dépenses de sécurité, de fourniture, d'action sociale ou encore de formation.

ACTION (20,3 %)

02 - Fiscalité des PME

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	123 280 000	129 030 000	700 000	700 000
Dépenses de fonctionnement	77 860 000	88 883 333	700 000	700 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	77 860 000	88 883 333	700 000	700 000
Dépenses d'investissement	45 420 000	40 146 667	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	45 420 000	40 146 667	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	1 548 585 246	1 548 585 246	0	0
Dépenses de personnel	1 548 585 246	1 548 585 246	0	0
Rémunérations d'activité	934 019 553	934 019 553	0	0
Cotisations et contributions sociales	602 271 495	602 271 495	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	12 294 198	12 294 198	0	0
Total	1 671 865 246	1 677 615 246	700 000	700 000

L'action n° 02 est l'équivalent pour les PME de l'action n° 01. Elle comporte cependant un volet spécifique, axé sur des démarches auprès de l'administration fiscale facilitées pour les PME, notamment lors de leur création.

Les services des impôts des entreprises (SIE) constituent l'interlocuteur fiscal unique des PME. Ils traitent l'ensemble des affaires fiscales courantes des PME, de l'établissement au recouvrement des impôts professionnels (TVA, impôt sur les bénéfices, taxe sur les salaires, contribution économique territoriale, taxe sur les surfaces commerciales, prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu depuis 2019, etc.).

Pour améliorer la qualité du service aux usagers et accompagner en particulier les petites entreprises dans leurs démarches, dix centres de contact à distance des professionnels sont progressivement déployés depuis septembre 2021; les deux derniers services ont été ouverts en 2024.

Par ailleurs, la relocalisation des emplois de la sphère des professionnels permet, depuis fin 2022, le travail à distance d'antennes de SIE installées hors de leur département de rattachement. Les six dernières antennes de SIE ont été mises en place en septembre 2024, portant leur nombre total à 24.

De même, certaines tâches d'expertise nécessitant à la fois une plus grande technicité et une organisation du travail adaptée sont assurées par des pôles de compétence spécialisés. Il en va de même pour le recouvrement des créances les plus complexes.

Afin d'améliorer l'efficacité des actions en recouvrement des créances fiscales et sociales impayées, la DGFiP et l'URSSAF-caisse nationale se sont engagées dans une démarche de partenariat visant à développer des synergies entre leurs deux réseaux. À ce titre, une convention-type de coopération a été déclinée dans chaque département entre la direction locale des finances publiques et la caisse URSSAF territorialement compétentes.

Depuis la loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) et afin de les inciter à régulariser leur situation, les contribuables bénéficient d'un droit à l'erreur en vertu duquel les intérêts de retard sont réduits de moitié en cas de régularisation spontanée et de bonne foi.

Ainsi, différents supports de communication ont été aménagés afin de sensibiliser l'usager à la prévention d'erreurs et l'informer sur la manière dont il peut faire valoir ce droit (par exemple, enrichissement continu de la rubrique « j'ai droit à l'erreur » du site internet Services Publics +).

Enfin, le service d'accompagnement fiscal personnalisé des PME, créé dans le prolongement de la loi ESSOC précitée, permet aux entreprises de sécuriser les modalités d'application de la norme fiscale à leur situation. À l'instar du service partenaire dédié aux grandes entreprises et aux ETI, ce service connaît une forte dynamique de développement. En effet, initialement installé dans les DRFiP (à l'exception de l'Île-de-France où ce service était rattaché à la DDFiP 92), ce service a été déployé dans 36 DDFiP, et bénéficie à 2 580 entités en 2023. Un objectif de 8 500 accompagnements supplémentaires a été fixé pour la période 2023-2027 dans le cadre d'objectifs et de moyens de la DGFiP, soit 10 000 entités accompagnées (avec des marches à 4 900 en 2024 et 6 600 en 2025).

effectifs	
	ETPT
A+	329
Α	9 055
В	7 910
С	2 308
Total	19 602

Les emplois affectés à l'action n° 02 « Fiscalité des PME » correspondent :

– à une part significative des effectifs des services des impôts des entreprises (SIE), des pôles de contrôle et d'expertise (PCE), des pôles de recouvrement spécialisé (PRS), des Directions spécialisées du contrôle fiscal (ou DIRCOFI), de la DNEF, des brigades départementales de vérification (BDV), du service départemental de l'enregistrement (SDE), des brigades de contrôle et de recherche (BCR) et la direction des impôts des non-résidents (DINR).

– aux personnels contribuant à la mise en œuvre de cette action au sein des services centraux, des ESI, des centres des impôts fonciers (CDIF), des pôles TVA e-commerce, du service national des quitus (SNQUIT), des centres de contact (CDC), des équipes départementales de renfort, des directions régionales et départementales des finances publiques (DR/DFiP), des pôles de contrôle revenu/patrimoine (PCRP) et de la direction des créances spéciales du Trésor (DCST).

L'action n° 02 mobilise 19 602 ETPT qui correspondent à 21,2 % du total des effectifs du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (77,86 M€ en AE et 88,88 M€ en CP)

Ces dépenses se répartissent comme suit :

1) Fonctionnement des directions spécialisées du contrôle fiscal et de la direction nationale des enquêtes fiscales, qui s'élèvent à 10,61 M€ en AE et 18,4 M€ en CP.

Ces crédits financent des dépenses immobilières (2,01 M€ en AE et 9,8 M€ en CP) métiers (4,6 M€ en AE et en CP), informatiques (0,8 M€ en AE et en CP) et de fonctionnement courant (3,2 M€ en AE et en CP).

- 2) Remises diverses versées aux buralistes pour la vente de timbres, pour 20,1 M€ en AE et en CP.
- 3) Dépenses informatiques des services centraux directement rattachables à cette action, soit 40,26 M€ en AE et 43,49 M€ en CP.

Ces crédits permettront de financer :

- le maintien en condition opérationnelle et la modernisation de l'application MEDOC;
- des chantiers liés notamment à la prise en compte des nouveautés en matière de TVA (mise en place du guichet unique et mise en œuvre d'un système de franchise en base de TVA) ou au compte fiscal des professionnels (ADELIE);
- la réforme de la fiscalité internationale reposant pour partie sur le fait de réallouer une partie du profit résiduel aux pays de marché ou de consommation ainsi que sur la mise en place d'une imposition mondiale minimale;
- la poursuite des travaux sur le portail commun du recouvrement qui associe la DGFiP, la DGDDI ainsi que l'URSSAF-CN;
- des évolutions nécessaires aux projets informatiques du contrôle fiscal et du contentieux, tels que FICOBA
 3 ou le projet PILAT (cf. supra la partie concernant les grands projets informatiques). Ce dernier projet permettra d'apporter des gains de productivité et d'efficience en mettant à disposition de tous les acteurs de la chaîne du contrôle fiscal des outils modernes, automatisés et plus ouverts vis-à-vis notamment des applications de recouvrement et du contentieux.
- 4) Les frais d'affranchissement, pour 6,5 M€ en AE et en CP.
- 5) Les frais de justice, dont ceux relatifs aux commissaires de justice engagés pour l'exercice des poursuites en matière de fiscalité des PME, pour 0,39 M€ en AE et en CP.

Les attributions de produits et fonds de concours (0,70 M€ en AE et CP) proviennent :

- des recettes résultant de la rémunération pour services rendus au titre de certaines prestations énumérées par le décret n° 2000-817 du 28 août 2000 (vente de publications et documents, mise à disposition d'informations statistiques);
- de la participation de la Commission européenne aux frais de fonctionnement liés au programme communautaire Fiscalis créé pour améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux dans le marché intérieur.

Ces crédits concernent l'acquisition de matériel tels que des serveurs, des logiciels ou l'achat de prestations, notamment au titre de des applications MEDOC, FICOBA, PILAT et facturation électronique.

Ils serviront aussi à financer les travaux informatiques relatifs à la mise en œuvre de la directive européenne DAC7. Cette dernière concerne la déclaration des revenus générés par des vendeurs et/ou prestataires sur des plateformes numériques dans le cadre du renforcement de la coopération administrative entre États en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales.

ACTION (25,2 %)

03 - Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	141 850 650	139 940 650	0	0
Dépenses de fonctionnement	124 150 650	122 790 650	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	124 150 650	122 790 650	0	0
Dépenses d'investissement	17 700 000	17 150 000	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	17 700 000	17 150 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	1 937 544 678	1 937 544 678	0	0
Dépenses de personnel	1 937 544 678	1 937 544 678	0	0
Rémunérations d'activité	1 168 618 014	1 168 618 014	0	0
Cotisations et contributions sociales	753 544 522	753 544 522	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	15 382 142	15 382 142	0	0
Total	2 079 395 328	2 077 485 328	0	0

L'action n° 03 correspond à l'assiette, au recouvrement et au contrôle des différentes recettes fiscales émanant essentiellement des particuliers.

La mise en œuvre de cette action s'appuie sur le réseau de la DGFiP. Elle bénéficie de la refonte des systèmes d'information et de la modernisation des procédures.

La stratégie d'accueil et de contact multicanal de la DGFiP lui permet d'assurer une grande disponibilité et réactivité pour les usagers : accueil sur rendez-vous proposé dans tous les SIP; couverture de l'ensemble du territoire par des plateformes d'appels à distance; robot conversationnel en page d'accueil de la messagerie sécurisée.

La direction des impôts des non-résidents (DINR) est l'interlocuteur de référence des contribuables situés sur des territoires hors de la souveraineté nationale. Elle leur offre un large panel de services, avec par exemple la possibilité de payer tous les impôts, y compris locaux.

En matière de services dématérialisés, la DGFiP poursuit son objectif de généralisation des démarches en ligne grâce à une promotion volontariste et bienveillante, en particulier à l'égard des populations les plus fragiles, d'une offre numérique de qualité.

De même, le parcours fiscalo-social unifié, mis en place en 2021 par la fusion de la déclaration sociale des indépendants et de la déclaration de revenus en ligne, a été consolidé et sécurisé en 2022 (ajout de contrôles afin de garantir la qualité des données collectées), puis étendu en 2023 aux praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés et aux agriculteurs.

Le service en ligne de l'enregistrement a été ouvert en 2021 (avec la création du service national de l'enregistrement, qui assure l'assistance aux usagers). Il a vocation à couvrir la majorité des déclarations déposées dans cette matière (déclarations de dons, de cessions de droits sociaux et de succession), à l'exclusion des actes. Le service en ligne

sera enrichi de la possibilité de déposer les déclarations de succession sans droits (soit 95 % des déclarations de succession) par les notaires pour le compte de leurs usagers particuliers.

La mise en œuvre du prélèvement à la source (PAS) est désormais effective. La DGFiP veillera à conserver les bons résultats liés à sa gestion, à savoir le maintien d'un excellent taux de recouvrement (à plus de 99,5 % contre 99,4 % avant PAS) et de délais de paiement optimaux (réduction de près de 60 % des délais de paiement entre 2018 et 2020). L'atteinte de cet objectif passera notamment par la poursuite des actions d'accompagnement des usagers concernant le PAS, comme la campagne de promotion du service « Gérer mon prélèvement à la source » (invitation des usagers à déclarer sans tarder à l'administration fiscale les « évènements de vie » susceptibles d'avoir un impact sur leur fiscalité et donc leur taux de PAS).

Les actions de maîtrise des délais de publication en matière de publicité foncière seront poursuivies en 2025 grâce à la montée en puissance des services d'appui à la publicité foncière créés dans le cadre des opérations de relocalisation, à l'optimisation des méthodes de travail (développement de la dématérialisation) et au renforcement du pilotage.

Dans le domaine de la fiscalité directe locale, en conséquence de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la DGFiP s'est engagée dans une offre de services dématérialisés dédiés aux propriétaires appelée « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI ; cf. supra partie consacrée aux grands projets informatiques).

Ce service en ligne est assorti de nouvelles modalités de communication avec l'usager s'agissant de ses démarches foncières, avec l'instauration d'un dialogue dématérialisé, par voie de notification adressée à l'usager l'invitant à utiliser le service à chaque moment clé de la réalisation de son projet immobilier.

Cette logique de notification adressée à l'usager est aussi mise en œuvre dans le cadre de travaux de fiabilisation des bases fiscales, lors desquels l'usager est invité à décrire la consistance de son bien sur demande de l'administration afin de s'assurer du bien-fondé de sa base d'imposition aux impôts directs locaux. Ce dispositif a ainsi été utilisé dans le cadre de la généralisation de la détection des piscines non imposées s'appuyant sur les photographies aériennes de l'IGN (projet « Foncier innovant »).

Enfin, l'activité de contrôle des particuliers, tout comme celle de contrôle des professionnels, s'inscrit dans une stratégie nationale articulée autour de quatre axes :

- la sélectivité accrue de la programmation des contrôles afin d'améliorer leur ciblage et de détecter plus rapidement les fraudes ;
- la priorité accordée à la lutte contre la fraude, condition de l'égalité devant l'impôt et du civisme fiscal, dans une période de crise économique où la préservation de la cohésion sociale constitue un enjeu majeur. Cette priorité s'inscrit dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques lancé en mai 2023;
- le renforcement de la relation à l'usager, par le traitement plus rapide des litiges et la recherche de la meilleure acceptation des contrôles en offrant une plus grande sécurité juridique ;
- l'importance du recouvrement.

effectifs		
	ETPT	
A+	293	
Α	6 692	
В	11 534	
С	8 863	
Total	27 382	

Les emplois affectés à la « Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale » correspondent :

- aux effectifs des services des impôts des particuliers (SIP), des services de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPF-E), des pôles de contrôle revenu-patrimoine (PCRP) et des directions régionales et départementales des finances publiques (DR/DFiP);
- aux personnels exerçant des activités d'accueil fiscal et/ou de recouvrement de l'impôt des particuliers dans les trésoreries de proximité, dans les pôles de recouvrement spécialisé (PRS), dans les équipes départementales de renfort, dans les DR/DFiP et dans les centres de contact (CDC);
- aux personnels chargés du contrôle de la fiscalité des particuliers dans les pôles de contrôle et d'expertise (PCE), des pôles nationaux de contrôle à distance (PNCD), des pôles de contrôle revenu-patrimoine (PCRP), les BCR, les BDV, à la DNEF, à la DVNI et à la direction nationale des vérifications de situations fiscales (DNVSF);
- aux personnels chargés des missions cadastrales des particuliers dans les CDIF, aux services d'appui à la publicité foncière (SAPF), des services de la publicité foncière et l'enregistrement (SPFE) et au service de la documentation nationale du cadastre (SDNC);
- aux personnels des centres de contacts, des ESI, de la direction des impôts des non-résidents (DINR), DCST, SDE, des DSCF ou DiRCOFi;
- aux personnels d'administration centrale chargés de piloter l'activité.

L'action n° 03 mobilise 27 382 ETPT qui correspondent à 29,6 % du total des effectifs du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (124,15 M€ en AE et 122,79 M€ en CP)

Ces crédits regroupent :

- les dépenses de fonctionnement du service de la documentation nationale du cadastre et de la direction nationale des vérifications des situations fiscales (5,71 M€ en AE et 6,15 M€ en CP). Elles regroupent l'immobilier (0,11 M€ en AE et 0,55 M€ en CP), les dépenses métiers (2,5 M€ en AE et en CP), l'informatique et la télécommunication (1,1 M€ en AE et en CP), ainsi que les charges courantes (2 M€ en AE et en CP) ;
- les dépenses d'affranchissement (70 M€ en AE et en CP), qui concernent essentiellement l'affranchissement informatique effectué par les centres éditiques pour les campagnes fiscales et l'affranchissement mécanique effectué par certaines directions nationales et spécialisées ;
- les dépenses informatiques des services centraux directement imputées sur l'action n° 3 (47,9 M€ en AE et 46,1 M€ en CP). Ces dépenses sont destinées à financer la maintenance des applications de la sphère fiscalité des particuliers et de la sphère fiscalité directe locale et foncière, ainsi que des projets liés à ces sphères (« Foncier innovant » en rapport avec les bases de la fiscalité directe locale, GMBI);
- les frais de justice, et notamment ceux relatifs aux commissaires de justice engagés par les directions locales des finances publiques pour l'exercice des poursuites en matière de fiscalité des particuliers (0,54 M€ en AE et en CP).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (17,7 M€ en AE et 17,15 M€ en CP)

Ces crédits sont dédiés à des dépenses informatiques pour l'acquisition de matériel de type serveurs, de logiciels ou d'achat de prestations.

Le projet IQUITNAT, qui s'inscrit dans le cadre de la bascule interministérielle IQUIT-IMMAT visant à dématérialiser et simplifier la démarche d'immatriculation des véhicules en provenance d'un autre État membre de l'Union Européenne, est financé sur cette action.

ACTION (11,1 %)

05 - Gestion financière de l'État hors fiscalité

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	31 695 000	31 675 000	8 000 000	8 000 000
Dépenses de fonctionnement	25 645 000	26 445 000	8 000 000	8 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	25 645 000	26 445 000	8 000 000	8 000 000
Dépenses d'investissement	6 050 000	5 230 000	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	6 050 000	5 230 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	881 870 910	881 870 910	0	0
Dépenses de personnel	881 870 910	881 870 910	0	0
Rémunérations d'activité	531 894 951	531 894 951	0	0
Cotisations et contributions sociales	342 974 797	342 974 797	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	7 001 162	7 001 162	0	0
Total	913 565 910	913 545 910	8 000 000	8 000 000

L'action n° 05 « Gestion financière de l'État hors fiscalité » retrace l'intervention de la DGFiP en qualité d'opérateur des flux comptables et financiers de l'État, en particulier la mise en œuvre de la fonction comptable de l'État.

La DGFiP assure le recouvrement de recettes non fiscales émises par les services de l'État.

Ce périmètre d'activité se caractérise, d'une part, par la très grande diversité des natures de créances concernées (fiscalité de l'aménagement, fiscalité environnementale, récupération d'aides illégales et d'indus de toutes sortes...) et, d'autre part, par la destination du produit recouvré (recouvrement au profit du budget de l'État mais aussi pour le compte de tiers tels que des établissements publics, des collectivités locales...).

Dans le cadre de ces missions, la DGFiP contribue à l'efficacité de l'action interministérielle en renforçant les relations partenariales nécessaires à la mise en œuvre de certaines politiques publiques (lutte contre le travail illégal, détachement des travailleurs étrangers, etc.) et à la réingénierie de certains produits non fiscaux. Elle œuvre en outre à moderniser la relation avec les redevables et les processus de paiement à travers le paiement en ligne (outil PayFiP permettant le paiement par carte bancaire, prélèvement ou, depuis fin 2024, l'expérimentation du virement simplifié) et l'amélioration des outils du recouvrement.

Garante de la régularité des dépenses de l'État, la DGFiP contribue au pilotage de la dépense publique et à la sécurité juridique de la chaîne des procédures de dépense, à travers ses missions de contrôle et de paiement des dépenses centrales et déconcentrées ainsi que de contrôle externe de l'utilisation de fonds publics. Elle travaille également à la mise en place de nouvelles organisations de la chaîne de la dépense en déployant les centres de gestion financière, structures placées sous l'autorité du comptable qui regroupent les centres de services partagés relevant de l'ordonnateur et les services facturiers.

La fonction de contrôle et de paiement des dépenses s'exerce selon des méthodes fondées sur une approche par les enjeux et par les risques, en cohérence avec le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics. Elle s'accompagne d'un rôle renforcé de conseil au bénéfice des ordonnateurs.

Étroitement liée à l'exigence de transparence des comptes publics, la mission comptable de la DGFiP s'étend audelà du seul enregistrement comptable des flux financiers. L'information financière et les différentes restitutions qu'elle produit visent en effet à fournir au gouvernement, au Parlement, aux ministères et services déconcentrés, à la Cour des comptes et aux instances européennes les informations requises sur l'exécution budgétaire et la comptabilité générale de l'État ainsi que sur la comptabilité nationale des administrations publiques.

Dans ce cadre, la DGFiP a pour mission de s'assurer, en application de la Constitution et de la loi organique relative aux lois de finances, que les comptes de l'État sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle de son patrimoine et de sa situation financière. À ce titre, elle doit s'assurer du respect des procédures et diffuser les normes de contrôle interne comptable pour l'ensemble des ministères.

Les principaux axes d'amélioration mis en œuvre par la DGFiP sont :

- la poursuite de l'évolution des normes comptables, dans le souci d'améliorer la lisibilité des opérations ainsi que des états financiers et de faciliter la communication financière :
- le renforcement du contrôle interne pour fiabiliser les comptes ;
- l'enrichissement de l'information financière ;
- la poursuite du développement du partenariat comptable avec les ministères.

La DGFiP offre également une gamme diversifiée de prestations de conseil et d'expertise pour les décideurs publics, encadrées par des engagements de service et articulées autour des missions régionales de conseil aux décideurs publics locaux (acteurs institutionnels et grandes collectivités, sur des projets structurants) ainsi que des conseillers aux décideurs locaux (conseil de proximité auprès de chaque collectivité).

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) assiste le ministre dans sa fonction de représentant de l'État propriétaire et dans l'exercice des missions domaniales. Elle définit et s'assure de la mise en œuvre de la politique immobilière de l'État et de ses opérateurs, notamment grâce aux procédures de labellisation des projets et de validation des schémas de stratégie immobilière des administrations de l'État. Elle élabore la législation et la réglementation domaniales. Elle pilote les missions de gestion et d'évaluation domaniales.

Elle poursuit quatre grands objectifs:

- mieux connaître et valoriser le patrimoine immobilier de l'État(73 Mds€ d'actifs au 31 décembre 2022);
- rationaliser et optimiser la gestion immobilière de l'État (94 millions de m² au 31 décembre 2022) ;
- moderniser le parc, notamment pour permettre à l'État de remplir ses missions dans de bonnes conditions (adaptation aux nouveaux modes de travail par exemple) et de piloter sa transition environnementale. Ainsi, dans le cadre de l'adaptation aux nouveaux modes de travail mis en exergue par la crise sanitaire, la DIE a défini de nouvelles lignes directrices d'occupation des espaces, traduites dans la circulaire de la Première ministre du 8 février 2023;
- professionnaliser et renforcer l'attractivité de la fonction immobilière au sein de l'État. La réalisation de cet objectif s'appuie en particulier sur la montée en puissance de l'Agence de gestion de l'immobilier de l'État, créée en 2021, ainsi que sur le pilotage (conjointement avec la direction générale de l'administration et de la fonction publique) d'une nouvelle feuille de route RH interministérielle de l'immobilier de l'État.

effectifs	
	ETPT
A+	112
A	3 241
В	5 481
С	3 514
Total	12 348

L'action consacrée à la « Gestion financière de l'État hors fiscalité » comprend une pluralité de missions :

- _ la gestion des amendes dans les trésoreries amendes et les centres de contacts ;
- le contrôle et le paiement des dépenses de l'État, réalisés dans les DR/DFiP;

- le recouvrement des recettes non fiscales de l'État, effectué dans les DR/DFiP, dans les trésoreries, dans les centres d'encaissement et à la DCST;
- la gestion du domaine de l'État par les services des DR/DFiP ainsi que par la direction nationale d'interventions domaniales (DNID) ;
- la gestion de la paye par le service d'appui aux ressources humaines (SARH) et les DR/DFiP;
- la tenue des comptes de l'État, réalisée dans les DR/DFiP, la DINR, les paieries régionales et départementales, les services des impôts des Particuliers (SIP), les services des impôts des Entreprises (SIE), les services de l'enregistrement (SDE), les services de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPF-E), le service national de l'enregistrement (SNE), le service national des quitus (SNQUIT), les services de gestion comptable (SGC);
- les prestations d'expertise et de conseil auprès des préfets et des entreprises, mises en œuvre dans les DR/DFiP.

S'y ajoutent également les personnels des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel (SCBCM), de la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFiPE), des ESI, des équipes départementales de renfort, et des services centraux contribuant à la mise en œuvre de ces missions.

Les emplois affectés à l'action n° 05 « Gestion financière de l'État hors fiscalité » s'élèvent à 12 348 ETPT et mobilisent 13,3 % du total effectifs du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (25,64 M€ en AE et 26,44 M€ en CP)

Ces crédits regroupent :

- les dépenses de fonctionnement de la direction nationale des interventions domaniales (DNID) et du centre amendes services (0,64 M€ en AE et 1,14 M€ en CP), se décomposant en dépenses immobilières (0,16 M€ en AE et 0,66 M€ en CP), dépenses métiers (0,25 M€ en AE et CP), dépenses informatiques (0,13 M€ en AE et en CP) et charges de fonctionnement courant (0,10 M€ en AE et CP) ;
- les frais d'affranchissement (17 M€ en AE et en CP);
- les dépenses informatiques des services centraux directement rattachables à cette action, soit 7,9 M€ en AE et 8,2 M€ en CP. Ces crédits sont destinés à financer le maintien en condition opérationnelle et les évolutions des applicatifs métiers de la gestion publique (gestion budgétaire et comptable de l'État, pensions, paye) tels que CHORUS, INDIA et PAY;
- les frais de justice engagés par les directions locales des finances publiques pour l'exercice des poursuites en matière de recouvrement des amendes et des produits divers (0,10 M€ en AE et en CP).

Les attributions de produits et fonds de concours (8 M€ en AE et CP) proviennent principalement de recettes issues de la rémunération pour services rendus par la DGFiP au titre de la prise en charge de la paye mensuelle des agents d'organismes publics ayant une personnalité juridique distincte de celle de l'État.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (6,05 M€ en AE et 5,23 M€ en CP)

Les crédits d'investissement correspondent à des dépenses consacrées aux « services applicatifs métiers » de la gestion publique directement rattachables à cette action (gestion budgétaire et comptable de l'État, pensions, paye et gestion du domaine de l'État). Ils concernent notamment les achats de matériels et de logiciels.

ACTION (1,2 %)

06 - Gestion des pensions

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	13 750 000	13 500 000	620 000	620 000
Dépenses de fonctionnement	13 750 000	13 500 000	620 000	620 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 750 000	13 500 000	620 000	620 000
Titre 2 (dépenses de personnel)	81 960 773	81 960 773	0	0
Dépenses de personnel	81 960 773	81 960 773	0	0
Rémunérations d'activité	49 434 130	49 434 130	0	0
Cotisations et contributions sociales	31 875 957	31 875 957	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	650 686	650 686	0	0
Total	95 710 773	95 460 773	620 000	620 000

L'action n° 06 est intégralement mise en œuvre par les services déconcentrés de la DGFiP et le service des retraites de l'État (SRE), service à compétence nationale.

Cette action correspond pour l'essentiel à l'enregistrement des droits au compte individuel de retraite (CIR), à l'information retraite, au contrôle, à la liquidation et au paiement des droits à pension des agents de l'État. Les paiements sont imputés en dépense sur les programmes de la mission « Pensions » qui retracent les recettes et dépenses du compte d'affectation spéciale (CAS).

Dans un cadre interministériel, le SRE poursuit la modernisation de la gestion des pensions, qui place dorénavant le régime des retraites de l'État comme interlocuteur unique du fonctionnaire, et continue d'animer une comitologie dense avec les ministères employeurs.

Ainsi, la DGFIP a achevé le 1^{er} janvier 2023 la concentration du réseau des centres de gestion des retraites autour de 6 centres, dans le mouvement de relocalisation de ses services au profit de villes de taille moyenne.

Dans le cadre de la stratégie de numérisation de la DGFiP, un objectif majeur confié au SRE est de tenir à jour les CIR de tous les fonctionnaires de l'État et de déployer l'espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP), qui est devenu l'interface privilégiée entre le SRE et l'usager, qu'il soit actif ou retraité.

Ces services en ligne permettent ainsi d'accompagner au long cours tant l'usager actif (simulation des futurs droits, transmission du dossier de départ en retraite) que retraité (bulletin de pension, attestation fiscale). D'ici 2024, l'usager disposera d'une messagerie sécurisée via l'ENSAP pour échanger avec le SRE.

En outre, le service de dématérialisation des bulletins de paye via l'ENSAP est désormais proposé largement au sein de la sphère de l'État, comme en dehors (pour les collectivités publiques souhaitant l'utiliser).

Enfin, la DGFiP pilote le projet de refonte du système d'informations du SRE, en partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC), gestionnaire de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL). Ces travaux, lancés fin 2019, permettent aux deux organismes de partager les coûts de conception, de développement et de maintenance, de briques applicatives mutualisées dédiées à la liquidation, la concession et le paiement des pensions, et d'accéder à un seul référentiel d'usagers (actifs et retraités) pour les trois fonctions publiques.

Dans le même temps, le SRE met en œuvre les différentes dispositions de la réforme des retraites promulguée en avril 2023.

effectifs	
	ETPT
A+	11
А	314
В	557
С	248
Total	1 130

L'action n° 06 « Gestion des pensions » ont pour missions principales :

- l'enregistrement des droits et l'information des pensionnés ;
- le contrôle et la liquidation des droits à pensions de retraite et d'invalidité ;
- le paiement des droits à pensions.

Ils correspondent aux effectifs du service des retraites de l'État (SRE), de services des directions participant à la gestion des pensions par les centres de gestion des retraites et à une part des services informatiques et des services centraux.

L'action n° 06 mobilise 1 130 ETPT et 1,2 % du total des effectifs du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (13,75 M€ en AE et 13,5 M€ en CP)

Ces crédits regroupent :

- les dépenses de fonctionnement du SRE (8,3 M€ en AE et en CP) qui recouvrent :
 - les dépenses informatiques (7,4 M€ en AE et CP), soit :
 - les dépenses associées au projet de mutualisation des systèmes d'information MutSI. Le respect de l'échéance finale de ce projet reportée au premier semestre 2025 nécessitera le maintien d'une très forte mobilisation du SRE, avec la prise en charge de la maintenance d'une part importante du système d'information mutualisé déjà en production en parallèle de l'achèvement des travaux de construction ;
 - la maintenance et l'évolution du système d'information retraite. Il s'agira en particulier de proposer des outils de gestion des rentes temporaires d'éducation et viagère handicap, de moderniser l'infrastructure informatique afin de renforcer sa résilience et de renforcer la participation du SRE à l'inter-régimes de retraite en tant qu'opérateur de services pour la communauté des régimes ;
 - les charges liées à l'activité courante du SRE (dépenses immobilières, dépenses métiers et dépenses de fonctionnement courant; 0,9 M€ en AE et en CP). Elles comprennent en particulier l'intégration des coûts immobiliers du site de Guérande, la poursuite du renforcement de la politique de formation continue des agents dans un contexte de nombreuses transformations (mise en œuvre de la réforme des retraites, projets de modernisation du système d'information) et des actions de communication vers les employeurs, l'interrégimes et les usagers. À noter que, s'agissant de l'affranchissement, après la stabilisation des coûts atteinte grâce à la dématérialisation, la poursuite de l'effort engagé permet d'envisager une diminution de 20 k€ par rapport à 2024.
- des dépenses d'affranchissement (1,4 M€ en AE et CP) ;
- les dépenses informatiques des services centraux directement rattachables à cette action, soit 4,05 M€ en AE et 3,8 M€ en CP. Ces crédits financent une part du maintien en condition opérationnelle du SI, en particulier, les

derniers travaux en lien avec la réforme des retraites et le raccordement au répertoire des carrières inter-régimes RGCU.

Les attributions de produits et fonds de concours (0,62 M€) proviennent des recettes résultant de la rémunération pour services rendus au titre de prestations fournies par la DGFiP au profit de l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique.

ACTION (16,2 %)

07 - Gestion financière du secteur public local hors fiscalité

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	45 128 000	45 833 000	530 000	530 000
Dépenses de fonctionnement	41 328 000	42 383 000	530 000	530 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	41 328 000	42 383 000	530 000	530 000
Dépenses d'investissement	3 800 000	3 450 000	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	3 800 000	3 450 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	1 295 164 057	1 295 164 057	0	0
Dépenses de personnel	1 295 164 057	1 295 164 057	0	0
Rémunérations d'activité	781 170 140	781 170 140	0	0
Cotisations et contributions sociales	503 711 626	503 711 626	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	10 282 291	10 282 291	0	0
Total	1 340 292 057	1 340 997 057	530 000	530 000

L'action n° 07 correspond à la tenue des comptes des collectivités locales et établissements publics locaux, au paiement de leurs dépenses et au recouvrement de leurs recettes, ainsi qu'aux missions de conseil budgétaire, fiscal et financier assurées à leur bénéfice par les services de la DGFiP.

La dématérialisation dans le secteur public local est une priorité de la DGFiP en ce qu'elle allège et sécurise les travaux des collectivités. Elle s'appuie sur une normalisation des échanges dématérialisés entre comptable et ordonnateur. L'action conduite vise à renforcer l'offre de dématérialisation, d'une part, dans son déploiement auprès des organismes publics locaux (OPL) et, d'autre part, dans l'offre de service faite en la matière aux différents partenaires (ordonnateurs et juridictions financières).

L'offre de conseil aux décideurs publics locaux a été renforcée depuis 2020, avec le déploiement, dans le cadre du nouveau réseau de proximité de la DGFiP, d'un réseau de conseillers aux décideurs locaux (CDL). Ce réseau a atteint sa cible finale fin 2023 avec près de 1 000 conseillers afin que chaque EPCI dispose de son conseiller dédié.

Cinq principaux axes de progrès sont poursuivis en matière de recouvrement des recettes :

- la modernisation des processus d'encaissement, en favorisant le développement des moyens de paiement dématérialisés. La DGFiP propose ainsi un outil de paiement en ligne, PayFiP, pour le paiement des factures émises par les entités publiques adhérentes ;
- l'intensification des mesures d'optimisation du recouvrement des produits locaux et la simplification du processus d'admission en non-valeur des créances locales ;
- la sélectivité des poursuites en lien avec la Cour des comptes ;

- la dématérialisation de l'envoi des avis des sommes à payer, des actes de relance et de poursuites. Préfigurée depuis 2021, la possibilité systématique de payer les créances publiques en ligne est un des chantiers inscrit dans le cadre d'objectifs et de moyens de la DGFiP pour la période 2023-2027;
- l'optimisation des renseignements mis à disposition du comptable et la fiabilisation des données relatives aux débiteurs.

La DGFiP définit, en relation avec ses partenaires institutionnels (DGCL, DGOS, etc.), la réglementation budgétaire et comptable des collectivités ainsi que des OPL. Le réseau de ses comptables publics assure la tenue quotidienne des comptabilités publiques locales et met, en étroite collaboration avec le CDL, ses informations à la disposition des ordonnateurs à des fins de suivi budgétaire et patrimonial.

En outre, la DGFiP, via le « Pôle national d'analyse des comptes » (PNAC), centralise les comptes papiers produits dans toutes les collectivités locales de France et assure le suivi de la circulation de ceux-ci (demandes des chambres régionales des comptes, de la Cour des comptes, etc.). Ce pôle réalise des contrôles métiers pour s'assurer que les principaux risques financiers liés à l'exercice du métier par le comptable public local sont couverts.

La DGFiP accompagne par ailleurs la certification des comptes des établissements publics de santé et a suivi l'expérimentation de la certification des comptes de 25 collectivités territoriales engagée depuis 2016 et pilotée par la Cour des comptes. Après un premier exercice d'intervention des commissaires aux comptes sur les comptes 2020, l'expérimentation a été prolongée d'une année supplémentaire par la loi de finances pour 2023, pour les états financiers de l'exercice 2023. Le Gouvernement a remis au Parlement, le 4 juillet 2023, son rapport définitif sur cette expérimentation, qui comporte :

- le constat partagé des effets positifs de la certification (enrichissement de la qualité comptable, renforcement du contrôle interne, approfondissement de la relation entre l'ordonnateur et le comptable), dans le cadre d'une très forte mobilisation des collectivités locales ;
- la recommandation d'une certification des comptes sur la base du volontariat pour les collectivités locales les plus importantes à compter de 2028 et le recours à des dispositifs alternatifs pour les autres. Ainsi, la feuille de route stratégique de la DGFiP prévoit de poursuivre la promotion de la synthèse de la qualité des comptes.

Enfin, la DGFiP a piloté à compter de 2022, en lien avec la direction générale des collectivités locales (DGCL), l'expérimentation du compte financier unique (CFU). Vecteur d'amélioration de la qualité des comptes et de simplification administrative, il a vocation à se substituer aux comptes de gestion et compte administratif. Sur la base des constats positifs de l'expérimentation et des propositions formulées, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a généralisé le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Les principaux axes d'amélioration mis en œuvre par la DGFiP en matière de comptabilité locale sont :

- la poursuite de la rénovation et de la rationalisation des instructions budgétaires et comptables du secteur local, dans le sillage de la généralisation au 1^{er} janvier 2024 du référentiel budgétaire et comptable M57 auprès de collectivités volontaires;
- le renforcement du contrôle interne pour fiabiliser les comptes. L'expérimentation de la certification des comptes locaux (cf. supra) constitue un levier pour faire progresser la culture du contrôle interne au sein des collectivités locales, les incitant notamment à documenter leurs procédures et à initier une démarche de maîtrise des risques. Par ailleurs, dans le cadre de l'entrée en vigueur du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics, la DGFiP s'est engagée dans une démarche d'accompagnement des collectivités locales en matière de contrôle interne via la mise à disposition d'outils simples et pédagogiques. Elle a ainsi confectionné à l'intention des plus petites collectivités locales un livret pour les aider à maîtriser leurs risques financiers et comptables dans des domaines clefs (commande publique, paye, subventions, régies);
- le développement du partenariat comptable avec les gestionnaires locaux, y compris le volet formation ;la mise en œuvre de la facturation électronique qui vise à simplifier et accélérer les processus de gestion des entreprises et des entités publiques.

Le déploiement de ces actions doit s'appuyer sur un système d'information revu à l'aune de la transformation des métiers et des nouvelles offres de services tout en intégrant les derniers standards informatiques, notamment en

matière d'ergonomie. Après une étude de cadrage menée en 2023, la DGFiP a ainsi engagé en 2024 une refonte de l'application de tenue des comptes, Hélios.

effectifs	
	ETPT
A+	311
Α	4 570
В	8 777
С	4 144
Total	17 802

L'action relative à la « Gestion financière du secteur public local hors fiscalité » s'appuie, pour la réalisation de ses missions, sur les moyens suivants :

- l'ensemble des effectifs de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (DSFP AP-HP) ;
- les personnels des trésoreries (amendes, secteur public local, hôpitaux), des paieries départementales et régionales, des services de gestion comptable, des DR/DFiP, des ESI, des équipes départementales de renfort (EDR) et des services centraux contribuant à la mise en œuvre de cette action.

L'action n° 07 comptabilise 17 802 ETPT et mobilise 19,2 % du total des effectifs du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (41,33 M€ en AE et 42,38 M€ en CP)

Ces crédits regroupent :

- les dépenses de fonctionnement de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance publique Hôpitaux de Paris (DSFP AP-HP) et du pôle national d'analyse des comptes (0,7 M€ en AE et 2,07 M€ en CP), regroupant les dépenses d'immobilier (0,06 M€ en AE et 1,44 M€ en CP), métiers (0,19 M€ en AE et CP), informatiques (0,04 M€ en AE et CP) et de fonctionnement courant (0,4 M€ en AE et CP) ;
- les dépenses d'affranchissement (24 M€ en AE et en CP) ;
- les dépenses informatiques de centrale directement rattachables à cette action, soit 16,60 M€ en AE et 16,28 M€ en CP.

Ces dépenses sont principalement liées à l'application de gestion comptable des collectivités locales, HELIOS (poursuite de l'industrialisation de la dématérialisation, développement de restitutions plus performantes,, de frais de maintenance).

Ces crédits financent également le développement et le maintien en condition opérationnelle des applications CDG-SPL (outil de production des comptes de gestion dématérialisés du SPL) et TIPI (télépaiement des titres des services (cantine, crèche, etc.) des collectivités locales), ainsi que la poursuite de la refonte des outils de gestion des collectivités d'outre-mer (projet S2ICLOM, engagé en 2024).

- les frais de justice engagés pour l'exercice des poursuites relatives aux produits locaux (0,03 M€ en AE et en CP).

Les attributions de produits et fonds de concours (0,53 M€) proviennent des produits de la rémunération pour services rendus au titre de la mise en place d'une procédure spécifique de débit d'office pour le recouvrement des prêts accordés aux collectivités et établissements publics locaux par des organismes bancaires, d'une part, et de la

diffusion d'informations par voie télématique et serveur vocal auprès d'usagers extérieurs à l'administration, d'autre part.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (3,8 M€ en AE et 3,45 M€ en CP)

Les crédits d'investissement affectés à cette action correspondent notamment aux dépenses informatiques prévues pour le projet HELIOS dans le cadre notamment de la poursuite de la dématérialisation.

ACTION (0,7 %)

08 – Gestion des fonds déposés

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	2 780 000	2 580 000	8 500 000	8 500 000
Dépenses de fonctionnement	2 780 000	2 580 000	8 500 000	8 500 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 780 000	2 580 000	8 500 000	8 500 000
Titre 2 (dépenses de personnel)	58 326 687	58 326 687	0	0
Dépenses de personnel	58 326 687	58 326 687	0	0
Rémunérations d'activité	35 179 378	35 179 378	0	0
Cotisations et contributions sociales	22 684 254	22 684 254	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	463 055	463 055	0	0
Total	61 106 687	60 906 687	8 500 000	8 500 000

L'action n° 08 correspond aux services bancaires rendus non seulement aux organismes publics, correspondants du Trésor, qui ont pour obligation de déposer leurs fonds auprès de l'État, mais aussi à la clientèle de la CDC (notaires, organismes de protection sociale, personnes protégées par la loi, etc.), pour laquelle la DGFiP agit en qualité de prestataire de services essentiels externalisés (PSEE).

En tant que banque des organismes qui ont l'obligation de dépôt de fonds au Trésor, la DGFiP poursuit la montée en gamme des services financiers et des prestations bancaires qu'elle leur fournit, conformes aux standards de la place bancaire (gestion monétique, outils de paiement en ligne, etc.), notamment en modernisant les outils de tenue des comptes bancaires, la banque en ligne mise à disposition des organismes et offrant des protocoles d'échanges correspondants aux besoins des clients.

S'agissant de la clientèle de la CDC, l'activité de PSEE s'exerce dans le cadre d'une relation partenariale conventionnelle. Une nouvelle version de la convention est entrée en vigueur au 1er janvier 2023, pour une durée de cinq ans, avec une clause de bilan à mi-échéance afin de définir les modalités de son éventuelle reconduction.

effectifs	
	ETPT
A+	0
Α	188
В	399
С	256
Total	843

L'action n° 08 « Gestion des fonds déposés » est articulée autour de deux missions :

- préposé de la Caisse des dépôts et consignations,
- gestionnaire des comptes de dépôt de fonds au Trésor (collectivités locales, établissements publics nationaux et locaux, régisseurs d'État ou du secteur local).

Ces missions sont principalement exercées dans les directions régionales et départementales des finances publiques, dans les trésoreries, les services de gestion comptable, les paieries départementales, ainsi qu'en administration centrale.

L'action n° 08 mobilise 843 ETPT et 0,9 % du total des effectifs du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2,78 M€ en AE et 2,58 M€ en CP)

Ces crédits concernent principalement les dépenses informatiques relatives au développement de l'application de tenue des comptes au Trésor pour les clients institutionnels CEP et du nouveau projet BANKFiP.

Les attributions de produits et fonds de concours (8,5 M€) proviennent de l'intéressement sur la qualité des prestations réalisés par le réseau de la DGFiP versé par la CDC au titre de l'activité de préposé. Ce versement s'effectue en application de la convention de partenariat CDC-DGFiP et en complément du remboursement à l'État des dépenses engagées par la DGFiP pour cette mission.

ACTION (23,5 %)

09 – Soutien

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	919 965 890	864 380 890	770 000	770 000
Dépenses de fonctionnement	850 142 127	780 384 496	770 000	770 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	850 142 127	780 384 496	770 000	770 000
Dépenses d'investissement	69 363 763	83 518 990	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	57 700 000	71 256 084	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	11 663 763	12 262 906	0	0
Dépenses d'intervention	460 000	477 404	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	10 000	10 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	450 000	467 404	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	1 018 750 958	1 018 750 958	0	0
Dépenses de personnel	1 018 750 958	1 018 750 958	0	0
Rémunérations d'activité	614 453 300	614 453 300	0	0
Cotisations et contributions sociales	396 209 808	396 209 808	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	8 087 850	8 087 850	0	0
Total	1 938 716 848	1 883 131 848	770 000	770 000

L'action n° 09 regroupe les crédits des fonctions transversales et des dépenses indivises, ayant pour vocation d'intervenir en support des autres actions « métier » du programme. Elle comporte :

- les effectifs de la DGFiP qui exercent des missions transversales permettant aux autres acteurs du programme de réaliser leurs tâches (exemples de l'audit et du contrôle interne, de la gestion des ressources humaines et des moyens ou de l'informatique);
- l'ensemble des dépenses indivises mises en œuvre dans le réseau de la DGFiP sur les titres 3 (dépenses de fonctionnement) et 5 (dépenses d'investissement). Les possibilités d'affectation directe des dépenses en cause sur une seule action étant, par construction, limitées dans un tel réseau, les dépenses indivises représentent une part importante des moyens des titres 3 et 5 du programme.

Dans le cadre de son cadre d'objectifs et de moyens 2023-2027, la DGFiP se fixe pour ambition de consolider et moderniser l'ensemble de ses grandes missions. Au service de ces ambitions, elle veillera à renforcer l'accompagnement de ses agents, à adapter la formation et à renforcer son attractivité. La résorption de la dette technique informatique et la modernisation numérique constitueront également une de ses principales priorités. L'engagement collectif en matière d'éco-responsabilité se traduira dans ses objectifs de réduction de l'empreinte carbone des bâtiments, des équipements informatiques, des déplacements et des achats. L'action n° 9 contribuera ainsi à la mise en œuvre de ces orientations.

effectifs	
	ETPT
A+	737
Α	6 361
В	3 572
С	1 113
Totaux	11 783

Les effectifs affectés à l'action « Soutien » comprennent : les personnels affectés sur des fonctions transversales et de support (RH, formation, gestion du budget, contrôle de gestion, ...) en directions régionales et départementales des finances publiques, recettes des finances, directions nationales et spécialisées et au sein de l'administration centrale. Il s'agit de l'ensemble des activités de la DGFiP permettant aux autres acteurs du programme de réaliser leurs missions.

Cette action inclut également les effectifs ne pouvant être rattachés directement à des fonctions métier (stagiaires des écoles, agents à disposition d'autres programmes, etc.) : le périmètre de l'action est donc plus large que la notion de fonction support.

Avec 11 783 ETPT, l'action n° 09 mobilise 12,7 % des effectifs du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (850,14 M€ en AE et 780,38 M€ en CP)

Les dépenses de fonctionnement regroupent :

1. Dépenses immobilières (315,26 M€ en AE et 265,08 M€ en CP)

1.1. Des objectifs ambitieux de densification, d'accessibilité, de sécurisation et d'écoresponsabilité

Les financements immobiliers répondent aux objectifs prioritaires de fin de mise en place du NRP et de densification des sites nouvellement rénovés. La DGFiP poursuit son ambition de mettre en œuvre la circulaire du 8 février 2023 relative à la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État.

La DGFiP garantira par ailleurs, dans le cadre de sa stratégie multicanal, l'accessibilité de ses services pour tous les publics. Ainsi, la rénovation des accueils se poursuivra pour améliorer leur ergonomie et afin de les adapter aux besoins de l'ensemble de ses usagers.

Parallèlement, en matière de maintien de la qualité du parc, la DGFiP s'inscrit dans une démarche d'amélioration des conditions de vie au travail (traitement de l'amiante, mise aux normes, agencement des bureaux, etc.). Elle accompagne dans ce cadre la mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP).

La DGFiP met également en œuvre un plan de sécurisation pour faire face à la hausse des agressions perpétrées contre les agents de la DGFiP. En matière immobilière, il comprendra des travaux visant notamment à la mise en place d'espaces de réception avec chemin de fuite, l'installation de boutons anti-agression de contrôle d'accès et pouvoir recourir à la vidéosurveillance.

Axe fort de sa feuille de route stratégique, les enjeux écologiques conduiront la DGFiP à réduire l'impact environnemental de son patrimoine immobilier, dans le prolongement de sa démarche de service public écoresponsable ÉcoFIP et dans le cadre de son plan de transition énergétique.

La sobriété énergétique et l'adaptation au changement climatique seront prises en compte de façon systématique dans les nouveaux projets immobiliers, que ce soit pour la construction, la rénovation, l'acquisition ou la prise à bail de bâtiments.

Son action en matière immobilière porte également sur :

- l'accélération de l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques ;
- l'installation de places de stationnement sécurisées pour les vélos pour ses agents et, dans les sites accueillant du public, pour les usagers ;
- la bonne régulation des fluides grâce à un nouvel outil de suivi (OSFI);

• un engagement à ne plus acheter de chaudières au fioul ou à réaliser des travaux de réparation de ces chaudières et à les supprimer intégralement de son parc immobilier d'ici 2029.

1.2. La nature des dépenses pour mettre en œuvre ces orientations en matière immobilière

- Les **loyers**, hors charges locatives et hors dépenses consacrées à la location de salle pour les formations et concours, qui relèvent de l'activité « formation » (59 M€ en AE et 76,47 M€ en CP). La mise en place des AE pluriannuelles se poursuivra en 2025 lors des renouvellements des baux et des prises à bail de nouveaux locaux.
- Les dépenses d'énergie et de fluides (105,5 M€ en AE et 56,70 M€ en CP). Le décalage en AE/CP s'explique par l'engagement pluriannuel des marchés de fluides pour un paiement annuel de ceux-ci, dans un contexte où les marchés interministériels de fourniture d'énergie arrivent à terme au 31/12/2025 (procédure de renouvellement et d'engagements prévue fin 2025, pour des marchés de deux ans).
- L'entretien des bâtiments (100,13 M€ en AE et 68,81 M€ en CP) dont les charges locatives et de copropriété, ainsi que les travaux d'aménagements et de densification, de désamiantage, d'accessibilité des services et de la protection des agents.
- Les **prestations intellectuelles** (3,07 M€ en AE et 2,91 M€ en CP).
- Les **services** tels que les frais de gardiennage, nettoyage et de collecte des déchets (35,50 M€ en AE et 48,12 M€ en CP).
- Les autres dépenses comprennent notamment les impôts liés à l'immobilier (12,06 M€ en AE et CP).
- 2. Dépenses métiers (188,14 M€ en AE et 188,06 M€ en CP)

Elles comportent :

- les frais liés à l'affranchissement (66,17 M€ en AE et 65,92 M€ en CP). La DGFiP poursuit sa politique d'optimisation de ces dépenses. À cet égard, elle a refondu sa doctrine d'affranchissement pour encadrer notamment le recours aux courriers recommandés ;
- les frais de justice (13,20 M€ en AE et 16,92 M€ en CP);
- les travaux d'impression (29 M€ en AE et 24,90 M€ en CP);
- les frais de déplacement (hors formation) nécessaires aux missions (42,77 M€ en AE et 42,82 M€ en CP);
- les frais bancaires (37 M€ en AE et 37,5 M€ en CP). Ces frais comprennent notamment les coûts liés au prestataire monétique de la Banque de France, au fonctionnement du service de paiement de proximité auprès des buralistes agréés ainsi que ceux liés à la prise en charge des opérations d'approvisionnement/dégagement de fonds des comptables publics et de leurs régisseurs.
- 3. Les dépenses informatiques (263,53 M€ en AE et 248,38 M€ en CP)

Dans le cadre de sa feuille de route stratégique 2023-2027, la DGFiP s'est fixée pour ambition de renforcer son système d'information et d'exploiter pleinement le domaine des données.

Pour consolider le système d'information tout en réussissant la transformation numérique, les évolutions du système d'information sont articulées autour de trois grands axes :

 garantir la maîtrise technique du système d'information par la résorption de la dette technique, qui est une priorité constante sur la période triennale et la mise à niveau régulière du système;

- réussir les projets numériques en associant les utilisateurs ;
- transformer le système d'information notamment à travers l'informatique en nuages (cloud).

Les crédits pour les dépenses de fonctionnement informatiques doivent permettre de :

- maintenir en condition opérationnelle (MCO) les 800 applications de la DGFIP;
- développer des applications supports et transverses hors ressources humaines, notamment les référentiels métiers (par exemple le référentiel des structures Topad-Cible qui permet la mise en place du nouveau réseau de proximité), l'adaptation des applications à ceux-ci et les portails de la DGFiP;
- financer les dépenses de bureautique de l'administration centrale, afin notamment de renouveler les ordinateurs portables dans le cadre du télétravail.

Plus précisément, les crédits finançant les dépenses de maintenance évolutive se répartissent entre :

- un socle composé de dépenses récurrentes d'infrastructures nécessaires au fonctionnement des systèmes (réseau, hébergement, exploitation, sécurité....) dans un contexte de renforcement de la sécurisation d'un système d'information davantage ouvert;
- des dépenses d'infrastructures visant à accélérer la résorption de la dette technique;
- les dépenses annuelles récurrentes nécessaires aux travaux d'entretien technique des applications, afin de stabiliser la dette technique et garantir la continuité de fonctionnement, le coût et l'évolutivité du parc applicatif de la DGFiP, en particulier pour supporter la finalisation de projets et leur passage en maintenance;
- des dépenses liées aux métiers industriels (éditique, centre d'encaissement) ;
- des dépenses liées aux supports techniques (acquisition de matériels et logiciels, supervision et intégration);
- des applications de ressources humaines.

Les besoins en crédits de l'informatique sont marqués notamment par le renouvellement, en 2025, de nombreux marchés de prestations de services de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Les crédits prévus pour l'informatique des services déconcentrés (9,7 M€ en AE et 8,7 M€ en CP) comprennent les achats de services informatiques et de logiciels et le renouvellement de matériels et consommables microinformatiques.

Les crédits budgétés pour les dépenses de frais de réseau (14,8 M€ en AE et 14,9 M€ en CP) concernent les frais d'abonnement et de connexions.

Les crédits pour les télécommunications (16 M€ en AE et 20 M€ en CP) couvrent les dépenses de téléphonie (fixe, mobile, numéros spéciaux).

4. Charges de fonctionnement courant (83,20 M€ en AE et 78,86 M€ en CP)

Ces charges comprennent en particulier l'enveloppe de crédits finançant la participation croissante de la DGFiP au fonctionnement du réseau « France Services ».

Elles concernent également certaines des actions prévues dans le plan de transition énergétique, comme :

- la réduction de l'impact carbone des déplacements des agents. À ce titre, la DGFiP a lancé un plan de mobilité, comprenant en particulier l'électrification des deux-tiers du parc des véhicules de service d'ici 2027 :
- l'accentuation de sa politique en faveur des achats responsables, en intégrant dans ses nouveaux contrats des dispositions visant à réduire l'empreinte carbone de ses achats et des déchets qui en résultent. Elle poursuivra, en lien avec le Secrétariat général du ministère, les démarches pour obtenir le label relations fournisseurs et achats responsables.

Par ailleurs, ces charges comprennent le financement de l'action sociale (rénovation des restaurants, respect de la loi Égalim).

Les attributions de produits et fonds de concours (0,77 M€) proviennent des rémunérations pour services rendus au titre de certaines prestations fournies par la DGFiP (notamment versées par l'Agence française d'expertise

technique internationale) et des recettes des produits de cession de biens mobiliers bénéficiant à la DGFiP notamment.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (69,36 M€ en AE et 83,52 M€ en CP)

Ces crédits regroupent :

- les investissements informatiques (31,31 M€ en AE et 45,47 M€ en CP), destinés notamment au financement :
 - de besoins liés à la politique de stockage et de sauvegarde ;
 - du maintien en condition technique du système d'information ;
 - d'applications relatives aux ressources humaines ;
 - de services bureautiques.
- les **dépenses d'investissement immobilier** (35,70 M€ en AE et CP).

Ces dépenses viseront principalement à accompagner les évolutions du réseau de la DGFiP. Elles viendront en complément des financements du compte d'affectation spéciale immobilier.

Le besoin en CP est, en partie, destiné à couvrir les engagements des années antérieures notamment lié à des projets d'ampleur (rénovation de bâtiments, réaménagement), avec un accent mis sur le volet énergétique.

Par ailleurs, la DGFiP poursuit l'évolution des structures dans le cadre de la relocalisation des services dans les territoires.

- l'achat de véhicules (2,35 M€).

DÉPENSES D'INTERVENTION (0,46 M€ en AE et 0,47 M€ en CP)

La DGFiP représente la France dans les négociations internationales sur la fiscalité. Elle participe activement aux travaux, conduits au sein de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Union européenne (UE), qui portent sur le renforcement des outils de coopération administrative (en particulier les différents échanges de renseignements sur demande et automatiques entre États), la lutte contre l'optimisation fiscale des entreprises, la concurrence fiscale dommageable, la fraude et l'évasion fiscales, les travaux visant la convergence fiscale et l'harmonisation de la fiscalité, ou encore ceux relatifs à l'adaptation de la fiscalité aux enjeux posés par l'économie numérique.

En 2025, la DGFIP demeurera fortement investie dans les travaux internationaux conduits au sein de l'OCDE et de l'UE afin notamment de finaliser la mise en œuvre du plan d'action relatif à la lutte contre l'érosion des bases fiscales et les transferts de bénéfices (projet BEPS – Base erosion and profit shifting).

ACTION (0,3 %)

10 – Élaboration de la législation fiscale

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	80 000	80 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	80 000	80 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	80 000	80 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	22 071 208	22 071 208	0	0
Dépenses de personnel	22 071 208	22 071 208	0	0
Rémunérations d'activité	13 312 112	13 312 112	0	0
Cotisations et contributions sociales	8 583 873	8 583 873	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	175 223	175 223	0	0
Total	22 151 208	22 151 208	0	0

La finalité de l'action n° 10 est d'aider le Gouvernement à définir sa politique fiscale, à concevoir et rédiger des normes fiscales ainsi qu'à assurer leur commentaire.

Cette action de conception et d'études est réalisée par la direction de la législation fiscale (DLF), composée de 214 ETPT.

La DLF poursuit trois grandes missions :

- intervenir à toutes les étapes du processus d'élaboration et d'application de la législation fiscale. Elle est également chargée de la codification annuelle des dispositions fiscales législatives et réglementaires, concourant ainsi à l'objectif d'accessibilité du droit ;
- assurer l'information des Assemblées, des contribuables (actions de communication, publication des circulaires générales d'application de la loi fiscale et réponse aux demandes de solutions adressées par les contribuables), des services de contrôle et d'évaluation (inspections, Cour des comptes) et enfin des services territoriaux de la DGFiP;
- contribuer à l'élaboration de la norme fiscale au niveau international en assurant le suivi des projets de règlements et directives européens à caractère fiscal, le conseil du Gouvernement sur les aspects fiscaux des évolutions institutionnelles de la construction européenne, ainsi que la représentation de la France dans les instances fiscales internationales multilatérales et lors des négociations et du suivi des conventions fiscales bilatérales.

effectifs

	ETPT
A+	27
Α	169
В	18
С	8
Totaux	222

Les effectifs de la DLF poursuivent trois grandes missions :

- élaboration de la législation fiscale;

- mission d'information à destination des parlementaires, des usagers et des services territoriaux de la DGFiP;
- élaboration de la norme fiscale au niveau international.

Avec 222 ETPT, l'action n° 10 mobilise 0,2 % des effectifs du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (0,08 M€ en AE et en CP)

Ces dépenses comprennent les dépenses métier de la DLF, telles que les dépenses de frais de déplacement.



Présentation stratégique du projet annuel de performances

Anne BLONDY-TOURET

Secrétaire générale

Responsable du programme n° 218 : Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

Le programme « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » assure l'impulsion des politiques publiques menées par le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN). Il regroupe les moyens consacrés aux activités de conception, d'expertise, de régulation, de conseil et de contrôle, au soutien de l'administration centrale ainsi qu'à l'animation et à la mise en œuvre des politiques ministérielles transversales et, dans certains cas, interministérielles.

Il porte à ce titre les effectifs et les crédits correspondant aux missions mises en œuvre par :

- les cabinets des ministères économiques et financiers (MEF);
- les directions ou services en charge des missions transversales de nature interministérielle (agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE), direction des achats de l'État (DAE), direction du budget (DB));
- le secrétariat général des MEF, en charge des missions de support, de modernisation et de coordination ministérielle telles que définies par le décret n° 2014-834 du 24 juillet 2014 relatif aux secrétaires généraux des ministères ;
- l'inspection générale des finances (IGF), le contrôle général économique et financier (CGEFI), l'autorité nationale d'audit pour les fonds européens (AnAFe) et la commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds européens agricoles (CCCOP);
- les directions et entités intervenant dans les domaines de la conception, du conseil, de l'expertise, de la régulation et de la lutte contre la fraude, telle que la cellule de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (Tracfin), l'Agence française anticorruption (AFA), l'Autorité nationale des jeux (ANJ), la direction des affaires juridiques (DAJ), etc.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU PROGRAMME

1/ Une action interministérielle au cœur de la modernisation financière de l'État

a) Une activité soutenue en matière de contrôle, de lutte contre la fraude financière et de promotion de la conformité

Dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques, lancé en mai 2023, **Tracfin** continuera de développer ses capacités de renseignement (renforcement des moyens d'enquête et d'investigation, par exemple en recourant à la science des données afin de déployer le traitement de données volumineuses). Par ailleurs, dans la continuité des efforts réalisés depuis 2023, Tracfin poursuivra la mise à l'état de l'art et la sécurisation de ses systèmes d'informations, avec notamment la construction d'un nouveau centre de données.

L'ANJ poursuivra trois axes prioritaires pour 2025 : le renforcement de ses activités de contrôle, le développement de la protection des mineurs et contre le jeu excessif et la lutte contre l'offre illégale. Elle aura également à mettre en œuvre la régulation des jeux à objets numériques monétisables (JONUM) découlant de la loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique.

La **DAJ** s'engagera en 2025 dans la protection contre le cybersquattage des signes identitaires de l'État, en proposant aux ministères des prestations consistant en la surveillance sur internet des créations de noms de domaine

reprenant ou imitant ces signes, d'une part, et, au besoin, en intentant des actions juridiques pour obtenir le transfert ou la suppression des noms de domaine concernés, d'autre part.

b) Des évolutions structurantes du système d'information financière de l'État

Les moyens alloués à **l'AIFE** permettront de poursuivre les travaux et projets engagés depuis 2022, ainsi qu'une réinternalisation des compétences. Les principaux enjeux de 2025 et des années suivantes concernent la mise en œuvre du projet de facturation électronique inter-entreprises et l'internalisation de la solution « Chorus déplacements temporaires » d'ici 2026.

c) L'amélioration continue de la qualité de l'information financière

En 2025, la DB maintiendra le projet de **modernisation de l'information budgétaire** en continuant d'enrichir la plateforme de visualisation des données de la performance : celle-ci présente de manière interactive et synthétique les résultats en matière de performance de la dépense publique.

Par ailleurs, dans une logique d'internalisation des compétences, elle assurera la conduite de **plusieurs chantiers** structurants en matière de systèmes d'informations, en particulier la poursuite de la refonte de l'application de budgétisation et des outils d'échanges d'informations avec les réseaux de contrôle budgétaire, ainsi que le lancement de la refonte technique de l'outil interministériel 'Tango', qui permet l'élaboration des lois financières et de leurs annexes.

2/ La coordination des chantiers de modernisation internes aux ministères économiques et financiers

a) L'amélioration des conditions d'emploi des personnels

En 2025, les services des MEF poursuivront leurs actions pour atteindre les objectifs fixés par la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique.

La délégation à l'encadrement supérieur privilégiera trois axes de travail : l'accompagnement des potentiels dans le cadre de programmes de développement ministériels et interministériels avec un accent particulier sur la féminisation des viviers ; l'approfondissement du dispositif parcours et carrière permettant de donner davantage de visibilité aux cadres comme aux employeurs sur l'orientation des parcours professionnels ; l'appui individuel, le co-développement et la formation avec une contribution aux orientations de l'institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE) sur la formation des cadres supérieurs.

Les évolutions du cadre de gestion des agents contractuels, qui visent notamment à améliorer les conditions salariales et à simplifier leurs processus de recrutement et de gestion, seront poursuivies, avec le déploiement de deux outils numériques au sein de l'administration centrale : l'application de recrutement des agents contractuels (ARC) et l'application centrale automatisée du complément indemnitaire annuel (ACACIA).

Par ailleurs la mise en œuvre de l'accord ministériel sur le handicap, signé le 21 juin 2024, permettra de compléter les actions du ministère pour les agents en situation de handicap (inclusion numérique, équipements, aménagements de postes, aides au maintien dans l'emploi, prise en charge des mobilités entre le domicile et le lieu de travail). De son côté, le fonds d'accompagnement au télétravail, créé à la suite de l'accord collectif majoritaire sur le télétravail signé au niveau ministériel le 11 juillet 2022, financera des études visant une meilleure connaissance de cette modalité de travail

Enfin, la **réforme de l'action sociale** se poursuivra, avec la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance et d'une communication rénovée, visant à renforcer la professionnalisation des acteurs et la mise en place d'une offre et d'un parcours « usagers » plus lisibles.

b) Le soutien aux politiques publiques de performance économique et la transition écologique au cœur de la transformation du ministère

Les actions visant à accélérer la transition écologique du ministère ont été formalisées dans un plan de transformation écologique des MEF, qui décline les quinze engagements de la circulaire de la Première ministre du 21 novembre 2023. Les bilans des émissions de gaz à effet de serre (BEGES), qui seront renouvelés en 2025, permettront de prioriser les efforts pour réduire durablement l'empreinte carbone des services sur les principaux postes déjà identifiés : achats, déplacements, consommations énergétiques. Un dispositif ambitieux de formation de tous les agents du ministère est engagé.

La DAE poursuivra le **pilotage de la politique des achats de l'État** et de ses établissements publics avec quatre grands objectifs stratégiques : la maîtrise des coûts, la performance environnementale de l'achat public dans le cadre de la circulaire du 21 novembre 2023 et du futur schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables de l'État, l'optimisation de l'impact économique de l'achat public, et le développement de l'achat innovant.

c) La modernisation des outils de travail des agents et l'amélioration de l'efficience des fonctions support

Le secrétariat général veille au niveau ministériel à la coordination et la convergence des systèmes numériques, ainsi qu'à la mise en œuvre de la dématérialisation des démarches et au suivi de leur qualité (au sein du « top 250 » des démarches administratives les plus utilisées).

Enfin, l'effort de valorisation des bâtiments sera poursuivi, par la modernisation des espaces de travail, et leur adaptation aux nouveaux usages, dans un souci permanent d'amélioration de la qualité de vie au travail des agents. Un nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière est en cours de finalisation pour la période 2024-2028.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1: Améliorer l'action interministérielle et la qualité des services rendus

INDICATEUR 1.1: Qualité des objectifs, des indicateurs et de la JPE des programmes du budget de l'Etat

INDICATEUR 1.2 : Qualité de service des prestations de service numériques de l'AIFE

INDICATEUR 1.3 : Satisfaction des agents par rapport à leur environnement de travail numérique

OBJECTIF 2 : Améliorer les conditions d'emploi des personnels

INDICATEUR 2.1 : Part des agents bénéficiant de prestations d'action sociale dans les secteurs de la restauration, de l'aide au logement et des séjours vacances pour enfants et adolescents

INDICATEUR 2.2 : Renforcer la qualité de la formation professionnelle

OBJECTIF 3 : Moderniser les fonctions support et maîtriser leur coût

INDICATEUR 3.1 : Gains relatifs aux actions achat des ministères et des établissements publics et organismes de l'État

INDICATEUR 3.2 : Efficience de la gestion immobilière

INDICATEUR 3.3 : Accompagner la transition écologique

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Le PAP 2025 marque la première étape de la refonte de la maquette de performance du programme 218, afin notamment de mieux traduire et exploiter le cadre stratégique propre au secrétariat général des ministères économiques et financiers (SG des MEF), d'une part, et de procéder à un toilettage (lisibilité et cohérence accrues des objectifs proposés, suppression des éléments les moins pertinents).

La maquette de performance du programme 218 évolue donc de la façon suivante :

- suppression des sous-indicateurs les moins exploitables, à savoir celui relatif à la part des logements sociaux réservés selon des dispositifs ciblés (devenu inadéquat du fait de la mise en œuvre d'une gestion des logements dite en flux), ou dont la progression ne pouvait que difficilement être assurée (qualité des prestations proposées par le contrôle général économique et financier);
- rationalisation de l'indicateur afférent à la direction des achats de l'État (DAE), par la fusion des deux sousindicateurs relatif au périmètre de l'État (sphères ministérielle et interministérielle). Cette modification découle de travaux menés avec les ministères en 2023, simplifiant notamment la détermination du rattachement des économies achat en cas d'achats mutualisés à l'échelle interministérielle;
- création de sous-indicateurs, en provenance en partie du cadre de stratégique susmentionné :
 - le « pourcentage de fiches « incident » ayant un niveau de gravité « critique » dont la résolution est établie dans un délai inférieur ou égal à 24h » à l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE), afin de suivre l'enjeu de la disponibilité et de la sécurité des outils mis à disposition de la communauté interministérielle ;
 - la « satisfaction des agents par rapport à leur environnement de travail numérique » (l'un sur le segment MEF, l'autre sur le segment AC), d'une part, et la « qualité des formations catalogue » offertes par l'Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE), dans l'optique de mieux prendre en compte ces enjeux essentiels tant à la productivité qu'au bien-être des personnels;
 - la « part des demandes de logements vides en Île-de-France attribués dans un délai inférieur ou égal à 6 mois », en remplacement de celui susmentionné. Il s'agit d'assurer une gestion des logements fluide et dans des délais raisonnables pour les demandeurs ;
- création plus spécifiquement d'un indicateur « accompagner la transition écologique ». À ce stade limité au suivi de la « consommation d'eau dans les bâtiments d'administration centrale », il a vocation, en fonction de l'état d'avancement des travaux internes au SG des MEF et des échanges avec ses partenaires, à être enrichi dans les prochains PAP.

OBJECTIF

1 – Améliorer l'action interministérielle et la qualité des services rendus

Cet objectif regroupe les taux de satisfaction des bénéficiaires de prestations rendues par plusieurs services et directions des ministères économiques et financiers : la direction du budget (DB), l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE) et le service du numérique du Secrétariat général (SNUM).

INDICATEUR

1.1 – Qualité des objectifs, des indicateurs et de la JPE des programmes du budget de l'Etat

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de satisfaction du Parlement, des ministères et de la Cour des comptes	%	82	80,5	87	82	83	84

Précisions méthodologiques

Source des données : direction du budget (enquêtes annuelles de satisfaction)

Objet: le sous-indicateur mesure la satisfaction à l'égard de la qualité des documents budgétaire et son évolution du point de vue des principaux utilisateurs de cette documentation.

<u>Mode de calcul</u>: total des réponses « Très satisfaisante » ou « Plutôt satisfaisante » à la question « Quelle appréciation générale portez-vous sur la manière dont les PAP et RAP sont conçus ? » rapporté au total des réponses aux questionnaires adressés au début de l'année à laquelle se rapporte le PAP à trois panels :

- Parlement: membres des commissions des finances du Parlement, rapporteurs spéciaux et des rapporteurs pour avis pour le projet de loi de finances, administrateurs et administrateurs des commissions ayant recours à la documentation budgétaire;
- ministères : directeurs des affaires financières et leurs adjoints, responsables de programme ;
- Cour des comptes : rapporteurs et contre-rapporteurs contribuant à la rédaction des notes d'analyse budgétaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'élargissement du périmètre à partir de 2021 a eu pour effet de diminuer le taux de satisfaction, en 2022, puis en 2023, les ministères et la Cour des comptes s'étant montrés plus critiques vis-à-vis des documents budgétaires.

Au regard de ces résultats, la trajectoire trop ambitieuse des cibles fixés en PAP 2024 (87 % en 2024, 88 % en 2025 et 89 % en 2026), est ajustée à la baisse à compter de 2025.

La nouvelle trajectoire vise en conséquence une augmentation de la satisfaction mais sur les bases du niveau de 2022, soit 82 %. La limitation du volume des documents budgétaires et la réorganisation du dispositif de performance entre les niveaux mission et programme devraient contribuer à l'atteinte de cet objectif.

INDICATEUR

1.2 – Qualité de service des prestations de service numériques de l'AIFE

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Indice de satisfaction des bénéficiaires des prestations de l'AIFE	Note sur 10	6,6	6,41	6,6	6,6	6,7	6,7
Pourcentage de fiches « incident » ayant un niveau de gravité « critique » dont la résolution est établie dans un délai inférieur ou égal à 24h	%	Non déterminé	Non déterminé	55*	60	65	65

Précisions méthodologiques

- <u>Sous-indicateur « Indice de satisfaction des bénéficiaires des prestations de l'AIFE » :</u>

Source des données : AIFE

<u>Mode de calcul</u>: la mesure de la satisfaction s'effectue via un questionnaire transmis annuellement à un panel d'utilisateurs représentatifs des différents types de partenaires et utilisateurs (maîtres d'ouvrages, utilisateurs de la sphère publique et utilisateurs externes).

Le questionnaire est décliné par solutions logicielles opérées par l'AIFE, selon deux axes de satisfaction: au regard des solutions logicielles (disponibilité, temps de réponse, facilité d'utilisation) et du support apporté (documentation, réactivité et qualité). La moyenne non-pondérée des taux de satisfaction ainsi obtenue est ramenée à une note sur 10.

Afin de garantir l'objectivité des résultats, la réalisation des enquêtes est confiée à un institut de sondage indépendant.

- Sous-indicateur « Pourcentage de fiches incident ayant un niveau de gravité critique dont la résolution est établie dans un délai inférieur ou égal à 24h »:

Source des données : AIFE

Mode de calcul: le sous-indicateur rapport le nombre de fiches incident ayant un niveau de gravité « critique » dont la résolution est établie sous 24 heures à l'ensemble des fiches incident établis par l'AIFE, sur l'ensemble des applications en production qu'elle gère (Chorus cœur et décisionnel, Chorus Formulaires, Chorus Pro, PISTE, les systèmes d'échanges Chorus et Chorus Pro, PLACE et TNCP).

* Ce sous-indicateur intègre le PAP à compter de 2025. Ainsi, la cible pour 2024 ne figure pas au PAP 2024, mais est issue des travaux internes à l'AIFE.

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Sous-indicateur « Indice de satisfaction des bénéficiaires des prestations de l'AIFE » :

Suite à la baisse de l'indice de satisfaction en 2023 du fait des difficultés rencontrées sur Chorus DT (application de gestion des ordres de mission, des indemnités de changement de résidence, etc.), la cible en 2024 et 2025 est maintenue à 6,6, afin de laisser aux actions correctrices engagées le temps de produire tous leurs effets et de consolider ceux-ci. Au titre de ces actions, on peut citer : simplifications éventuelles de la réglementation, accompagnement renforcé des interlocuteurs supports ministériels (SN1) par l'AIFE.

Après la phase de consolidation en 2025, la cible est fixée en hausse en 2026-2027, compte-tenu de la stabilisation des solutions applicatives opérées ou administrées par l'AIFE après le déploiement de la solution de portail sur le périmètre Chorus Pro, la migration S4/HANA sur Chorus cœur réalisée en mai 2024 et le changement de tiers mainteneur sur PLACE prévu fin 2024.

- <u>Sous-indicateur « Pourcentage de fiches « incident » ayant un niveau de gravité « critique » dont la résolution est établie dans un délai inférieur ou égal à 24h » :</u>

L'objectif à trois ans est d'atteindre la cible de 65 % d'incidents critiques traités dans un délai inférieur à 24 heures, soit une hausse de 10 points entre 2024 et 2027.

L'AIFE devra ainsi compenser l'effet attendu de l'extension du périmètre des applications concernées par cet indicateur (mise en production de la plateforme de facturation électronique inter-entreprises, ré-internalisation de Chorus DT), le démarrage de nouvelles applications ou de nouvelles plateformes techniques tendant à dégrader le délai de résolution des incidents dans les premiers mois.

INDICATEUR

1.3 – Satisfaction des agents par rapport à leur environnement de travail numérique

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Satisfaction des agents par rapport à leur environnement de travail numérique (segment MEF)	Note sur 10	6,4	6,1	6	6,1	6,1	6,2
Satisfaction des agents par rapport à leur environnement de travail numérique (segment AC)	Note sur 10	6,7	6,3	6,2	6,3	6,3	6,4

Précisions méthodologiques

Source des données : SNUM

Mode de calcul: moyenne des notes (de 1 à 10) attribuées par les agents du MEFSIN ayant répondu à l'enquête annuelle pilotée par le SNUM, dénommée baromètre numérique de l'agent (BNA), à la question « À combien évalueriez-vous votre satisfaction quant à votre environnement numérique de travail (équipement numérique, connectivité et réseau, outils et applications, assistance et formation) ? ».

Le calcul s'effectue pour le premier sous-indicateur sur la globalité des agents répondants du MEFSIN et pour le second sur les agents répondants appartenant au périmètre de l'administration centrale.

* Ces deux sous-indicateurs intègrent le PAP à compter de 2025. Ainsi, les résultats pour 2022 et 2023, d'une part, et la cible pour 2024, d'autre part, ne figurent respectivement pas au RAP 2022, au RAP 2023 et au PAP 2024, mais sont issus des travaux internes au SNUM.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les deux premières enquêtes (2020-2021) ont montré une hausse de la satisfaction, du fait du déploiement massif d'ordinateur dans le sillage de la crise sanitaire, jusqu'à l'atteinte de l'objectif de 100 % des agents aux fonctions télétravaillables équipés de postes nomades en 2022.

Inversement, le vieillissement des postes détenus a entraîné en 2023 une baisse de la satisfaction, tendance qui se confirmerait sur 2024. Ainsi, l'objectif sur 2025-2027 est de réamorcer une tendance à la hausse en tirant parti des progrès en termes d'infrastructures liés aux investissements programmés (PFAI NG notamment) et de nouvelles offres applicatives. La pente modérée de la hausse envisagée provient notamment du fait que la durée de vie des matériels a été fixée au minimum à 5 ans (plan ministériel numérique éco-responsable).

OBJECTIF

2 – Améliorer les conditions d'emploi des personnels

L'action sociale regroupe l'ensemble des prestations destinées à améliorer, directement ou indirectement, les conditions d'emploi, de travail et de vie des agents et de leurs familles, notamment en les aidant à faire face à diverses situations difficiles et en leur facilitant l'accès à des services collectifs. La mesure de la réalisation en matière d'action sociale est suivie par l'indicateur composé de trois sous-indicateurs qui illustrent les trois principaux domaines d'intervention de l'action sociale des ministères économiques et financiers : la restauration collective, l'aide au logement et les vacances-enfants.

La formation professionnelle est un outil majeur de l'administration qui permet aux agents de se former tout au long de leur parcours professionnel, pour développer des compétences et ainsi accéder aux emplois, se maintenir dans l'emploi, voire engager une reconversion professionnelle. L'IGPDE en est le principal opérateur pour les ministères économiques et financiers.

INDICATEUR

2.1 – Part des agents bénéficiant de prestations d'action sociale dans les secteurs de la restauration, de l'aide au logement et des séjours vacances pour enfants et adolescents

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des agents ayant accès à une solution de restauration collective (1)	%	74,8	74,7	77	75	76	77
Part des demandes de logements vides en lle- de-France attribués dans un délai inférieur ou égal à 6 mois (2)	%	Sans objet	Sans objet	75*	76	77	78
Part des familles bénéficiaires des prestations "vacances enfants" dont le quotient familial fiscal mensuel est inférieur ou égal à 1 000 euros (3)	%	51,1	49,8	50	50	51	51

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Part des agents ayant accès à une solution de restauration collective » :

Source des données : secrétariat général des ministères économiques et financiers.

<u>Mode de calcul</u>: rapport entre le nombre d'agents affectés dans les sites ministériels identifiés dans l'observatoire de la restauration comme bénéficiant d'un accès à un restaurant ministériel, inter administratif ou conventionné, et le nombre des effectifs au sein des sites ministériels en métropole et dans les DOM recensés dans l'observatoire de la restauration.

Sous-indicateur « Part des demandes de logements vides en Île-de-France attribués dans un délai inférieur ou égal à 6 mois » :

Source des données : association pour le logement du personnel des administrations financières (ALPAF).

Mode de calcul: rapport entre les demandes de logements vides attribués par l'ALPAF en Île-de-France dans un délai < à 6 mois, et le nombre total de demandes de logements vides en Île-de-France. Les demandes prises en compte n'incluent pas les demandes rejetées car ne répondant pas aux critères d'attribution ni celles annulées à la demande de l'agent.

* Ce sous-indicateur intègre le PAP à compter de 2025. Ainsi, le cible pour 2024 ne figure pas au PAP 2024, mais est issue des travaux internes au SG des MEF et à l'ALPAF.

Sous-indicateur « Part des familles bénéficiaires des prestations « vacances enfants » dont le quotient familial fiscal mensuel est inférieur ou égal à 1 000 euros » :

Source des données : association éducation plein air finances (EPAF).

Mode de calcul: rapport entre le nombre de familles bénéficiaires inscrites dans le logiciel Prométhée (gestion automatisée des inscriptions en colonies de vacances) ayant un quotient familial fiscal mensuel inférieur ou égal à 1 000 euros, en euros 2006, et le nombre total de familles bénéficiaires.

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Sous-indicateur « Part des agents ayant accès à une solution de restauration collective » :

La restauration représente le premier poste de dépense de l'action sociale ministérielle (45 % du budget annuel). La politique conduite en la matière vise à permettre l'accès des agents, sur l'ensemble du territoire, à des solutions de restauration collective, que ce soient les restaurants du ministère, les restaurants inter-administratifs, ou par défaut en conventionnant avec des structures extérieures (soit près de 700 structures au total). L'action conduite depuis plusieurs années a ainsi permis que la part des agents disposant d'une telle solution atteigne un niveau significatif (plus des trois-quarts).

L'objectif d'atteindre 77 % d'agents ayant accès à la restauration collective est conservé, mais selon une trajectoire de cibles 2025-2027 révisée à la baisse, afin de tenir compte de deux facteurs :

- le développement du télétravail et le renchérissement des approvisionnements qui résulte tant des obligations légales (loi Égalim de 2018, loi Climat et Résilience de 2021), que des effets persistants de la crise inflationniste, engendrent des difficultés à maintenir des solutions de restauration collective sur l'ensemble du territoire;
- la cible de 77 % n'a pas été atteinte ces dernières années.
- <u>Sous-indicateur « Part des demandes de logements vides en Île-de-France attribués dans un délai inférieur ou égal à 6 mois » :</u>

Dans un contexte de grande tension sur le marché immobilier, et notamment dans les départements franciliens, les services visent à ce que dès 2024, les trois-quarts des demandes soient satisfaites en 6 mois maximum, pour atteindre 80 % à l'horizon 2030, par pallier de +1 point par an.

- <u>Sous-indicateur « Part des familles bénéficiaires des prestations « vacances enfants » dont le quotient familial fiscal</u> mensuel est inférieur ou égal à 1 000 euros » :

Le troisième sous-indicateur concerne l'accès des catégories de personnel les plus modestes aux prestations « vacances-enfants ». Ainsi, la tarification des prestations de séjours en colonies de vacances prend en compte le montant des revenus des familles pour permettre aux enfants des agents relevant des catégories les plus modestes d'accéder à des séjours à des tarifs réduits, sans pénaliser pour autant l'accès des enfants des autres catégories de personnels. Cette conciliation se traduit dans le maintien de la cible à 50 %.

Cet indicateur sera susceptible d'être revu en cas de refonte des barèmes de tarification pour les vacances-enfants par l'opérateur EPAF.

INDICATEUR

2.2 - Renforcer la qualité de la formation professionnelle

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Qualité des formations catalogue	Note sur 5	4,38*	4,41*	4,4*	4,4	4,5	4,5

Précisions méthodologiques

Source des données : Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE)

<u>Mode de calcul</u> : moyenne des notes attribuées par les stagiaires à la fin de chaque formation (réponse à la dernière question du formulaire d'évaluation : « Quelle est votre appréciation globale de cette formation ? »).

* Ce sous-indicateurs intègre le PAP à compter de 2025. Ainsi, les résultats pour 2022 et 2023, d'une part, et la cible pour 2024, d'autre part, ne figurent respectivement pas au RAP 2022, au RAP 2023 et au PAP 2024, mais sont issus des travaux internes à l'IGPDE.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La trajectoire de ce sous-indicateur est construite selon deux axes :

- assurer un socle de qualité des formations répondant aux exigences des certifications NF 214 et Qualiop dont l'IGPDE a obtenu le renouvellement en 2023 –, ce qui nécessite d'obtenir des résultats supérieurs à 3,5 ;
- consolider, puis améliorer les bons résultats obtenus ces dernières années (les cibles internes à l'IGPDE de 4,3 pour 2022 et 2023 ont été dépassées).

OBJECTIF

3 – Moderniser les fonctions support et maîtriser leur coût

Les leviers d'action identifiés pour contribuer à la modernisation des fonctions supports et à la maîtrise des coûts reposent notamment sur la globalisation et la standardisation des achats, ainsi que l'efficience de la gestion immobilière. À travers cette dernière, c'est également la transition écologique des services de l'État qui est assurée.

La globalisation et la standardisation des achats

La massification et la mutualisation des achats portées par la direction des achats de l'État (DAE), associées aux évolutions d'organisation et de processus, permettent d'accroître les économies réalisées chaque année, d'améliorer la politique d'achat de l'État et de faire monter en compétences les acheteurs publics.

L'efficience de la gestion immobilière

La politique immobilière ministérielle consiste à assurer aux agents de l'État un cadre de travail de qualité et fonctionnel, à faire bénéficier les usagers de bonnes conditions d'accueil, et à utiliser le patrimoine public dans des conditions qui garantissent la performance immobilière et la préservation de sa valeur.

Accompagner la transition écologique

L'indicateur vise à améliorer la sobriété hydrique et le pilotage des fonctions supports, en préservant les ressources du ministère. Il s'intègre dans la mise en œuvre de la circulaire du Premier ministre du 21 novembre 2023 relative aux engagements pour la transformation écologique de l'État.

INDICATEUR transversal *

3.1 – Gains relatifs aux actions achat des ministères et des établissements publics et organismes de l'État

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la fonction achat"

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Économies achats consolidées des ministères	M€	288*	337*	300*	330	340	350
Economie achats consolidées des établissements publics et des organismes de l'Etat	M€	459	418	450	470	480	490

Précisions méthodologiques

Source des données (pour les deux sous-indicateurs) : DAE

Mode de calcul (pour les deux sous-indicateurs) :

L'économie achat correspond à la différence entre un montant de référence (actualisé en tenant compte de l'inflation) et le montant obtenu lors de la conclusion d'un marché public.

Ainsi, lors du renouvellement d'un contrat cadre pour des besoins réguliers, la comparaison est effectuée sur la base d'un panier représentatif des consommations, permettant de mesurer l'écart entre les prix précédents actualisés et les prix du nouveau contrat. Pour un premier achat, l'acheteur peut prendre comme référence le prix obtenu par un autre acheteur, les estimations amont réalisées auprès des fournisseurs, la moyenne des offres obtenues, voire le budget affecté à un programme d'investissement. La méthodologie détaillée de calcul est fixée par la DAE.

Le premier sous-indicateur rend compte des économies achats générées par l'ensemble des services acheteurs de l'État (achats ministériels et interministériels). Les calculs sont effectués pour chaque marché notifié au cours de l'année et intégrés au système d'information achat de l'État. Le second rend compte des économies achats générées par les établissements publics et organismes de l'État devant rendre compte de leurs résultats à la DAE aux termes des dispositions de l'article 10 du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016. Il s'agit des établissements dont le volume d'achats annuel est supérieur à 10 M€ HT. Les calculs sont effectués pour chaque marché notifié au cours de l'année et renseignés dans un système d'information dédié (Appach WEB-EP).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles 2025 à 2027 s'appuient sur les résultats constatés au cours des dernières années afin d'en assurer le réalisme, tout en et s'inscrivant dans une trajectoire à la hausse, la performance économique, objectif stratégique de la politique des achats, devant contribuer à la maîtrise des dépenses publiques.

INDICATEUR transversal *

3.2 – Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion immobilière"

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Ratio SUN / Poste de travail	m²/poste de travail	12,4	12,4	12,4	12,4	12,4	12,4
Ratio entretien courant / SUB	€/m²	59	59,8	48	59,8	59,8	59,8
Ratio entretien lourd / SUB	€/m²	36,4	35,4	31	35,4	35,4	35,4

Précisions méthodologiques

Source des données (pour les trois sous-indicateurs : secrétariat général des ministères économiques et financiers (SIEP-BAM). Périmètre (pour les trois sous-indicateurs) : administration centrale du MEFSIN (immeubles de bureaux domaniaux et locatifs).

Sous-indicateur « Ratio SUN / Poste de travail » :

<u>Mode de calcul :</u> surface utile nette (SUN) telle que définie par la direction de l'immobilier de l'État (DIE), rapportée au nombre de postes de travail des effectifs physiques logés dans l'ensemble du parc concerné, y compris prestataires mais hors agents techniques des services généraux.

Sous-indicateur « Ratio entretien courant / SUB » :

Mode de calcul: dépenses d'exploitation-maintenance relevant de l'administration occupante, d'acquisition de matériel technique et de réalisation des travaux courants, rapportées à la surface utile brute telle que définie par la DIE.

Sous-indicateur « Ratio entretien lourd / SUB »:

Mode de calcul : dépenses relatives aux opérations au profit d'immeubles domaniaux étant imputées sur le CAS « gestion du patrimoine immobilier de l'État »., rapportées à la surface utile brute telle que définie par la DIE.

Compte tenu du vieillissement naturel du parc domanial et des investissements nécessaires en matière de performance énergétique des bâtiments, on retient l'hypothèse selon laquelle l'enveloppe de crédits mis à disposition au titre de l'année sera intégralement consommée (par l'engagement des autorisations d'engagement).

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Sous-indicateur « Ratio SUN / Poste de travail (en m²/poste) »:

Alors que ce ratio est passé de 13,2 m² en 2017 à 12,4 m² en 2020, des progrès supplémentaires en matière d'optimisation de l'utilisation des surfaces de travail sont désormais particulièrement complexes à réaliser en raison de la conception architecturale, des contraintes techniques de certains bâtiments ainsi que des délais de réalisation des opérations immobilières programmées et engagées notamment dans le cadre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2019-2023.

Toutefois, afin de se rapprocher de l'objectif de 12 m² SUN par poste de travail, fixé par la direction d'immobilier de l'État (DIE), le SG des MEF mettra en œuvre des actions de de densification des espaces, dans le cadre du SPSI 2024 à 2028, en cours de finalisation. Ce document définira une stratégie immobilière renouvelée conformément à la circulaire de la Première ministre du 08 février 2023 relative à la doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État.

- Sous-indicateur « Ratio entretien courant / SUB (en €/m²) »:

Le vieillissement naturel et la vétusté du parc immobilier domanial d'administration centrale engendrent inéluctablement d'importants travaux de maintenance corrective. Dans ces conditions, malgré un effort de rationalisation des dépenses, le ratio d'entretien courant devrait naturellement se maintenir sur l'ensemble de la trajectoire à un niveau élevé et proche de celui constaté en 2022 et en 2023.

- Sous-indicateur « Ratio entretien lourd / SUB (en €/m²) »:

En raison du vieillissement naturel du parc domanial, impliquant notamment d'importants travaux de mise en conformité et d'amélioration de l'efficience tant technique qu'énergétique, le résultat de ce ratio devrait demeurer à un niveau relativement important.

INDICATEUR

3.3 – Accompagner la transition écologique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Consommation d'eau (en m3) dans les bâtiments d'administration centrale	mètre cube	158 937	154 925	143 100	141 500	138 500	135 100

Précisions méthodologiques

Source des données : SG des MEF (SIEP).

<u>Périmètre</u>: immeubles de bureaux domaniaux et locatifs relevant de l'administration centrale des MEF (soit près de 20 bâtiments).

Mode de calcul: nombre de m³ d'eau potable consommés durant l'année obtenu par l'agrégation des données hydriques facturées/finales de chaque bâtiment.

* Ce sous-indicateurs intègre le PAP à compter de 2025. Ainsi, les résultats pour 2022 et 2023, d'une part, et la cible pour 2024, d'autre part, ne figurent respectivement pas au RAP 2022, au RAP 2023 et au PAP 2024, mais sont issus des travaux internes à SIEP.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La trajectoire de sobriété hydrique du SG des MEF est calquée sur celle interministérielle fixée par la circulaire du Premier ministre du 21 novembre 2023 relative aux engagements pour la transformation écologique de l'État : de -10 % en 2024 à -15 % en 2027 par rapport à 2022.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle	170 274 964	23 217 946	9 857 998	0	0	203 350 908	2 777 426
	170 296 749	25 426 855	5 911 580	0	0	201 635 184	1 495 816
05 – Prestations d'appui et support	224 140 790	175 039 501	520 000	291 306	0	399 991 597	2 670 000
	223 073 118	208 503 464	1 770 000	350 000	0	433 696 582	2 386 000
07 – Pilotage des finances publiques et projets interministériels	68 442 657 68 800 467	75 804 519 74 639 624	38 325 205 29 307 651	0	0	182 572 381 172 747 742	0
08 – Accompagnement du changement de l'action publique	2 423 086 2 610 570	810 000 788 032	12 547 200 0	0 0	0	15 780 286 3 398 602	0
09 – Action sociale ministérielle	64 373 253	123 792 669	1 064 718	0	441 227	189 671 867	500 000
	63 306 181	122 949 836	1 090 272	0	448 287	187 794 576	500 000
Totaux	529 654 750	398 664 635	62 315 121	291 306	441 227	991 367 039	5 947 426
	528 087 085	432 307 811	38 079 503	350 000	448 287	999 272 686	4 381 816

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle	170 274 964 170 296 749	23 602 985 25 271 675	10 827 598 5 410 000	0 0	0	204 705 547 200 978 424	2 777 426 1 495 816
05 – Prestations d'appui et support	224 140 790 223 073 118	207 871 433 178 751 514	38 290 000 1 270 000	291 306 350 000	0 0	470 593 529 403 444 632	2 670 000 2 386 000
07 – Pilotage des finances publiques et projets interministériels	68 442 657 68 800 467	74 660 464 79 908 562	33 371 772 31 556 813	0 0	0	176 474 893 180 265 842	0
08 – Accompagnement du changement de l'action publique	2 423 086 2 610 570	810 000 810 000	10 082 245 7 936 623	0 0	0	13 315 331 11 357 193	0
09 – Action sociale ministérielle	64 373 253 63 306 181	123 792 669 122 949 836	1 064 718 1 090 272	0	441 227 448 287	189 671 867 187 794 576	500 000 500 000
Totaux	529 654 750 528 087 085	430 737 551 407 691 587	93 636 333 47 263 708	291 306 350 000	441 227 448 287	1 054 761 167 983 840 667	5 947 426 4 381 816

Présentation des crédits par titre pour 2024, 2025, 2026 et 2027

	Autorisations d'er	ngagement	Crédits de paieme	nt
Titre LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 - Dépenses de personnel	529 654 750 528 087 085 529 824 675 528 795 191	923 539	529 654 750 528 087 085 529 824 675 528 795 191	923 539
3 - Dépenses de fonctionnement	398 664 635 432 307 811 413 276 150 399 088 638	5 023 887 4 381 816 3 219 500 3 169 500	430 737 551 407 691 587 393 317 391 393 203 963	5 023 887 4 381 816 3 219 500 3 169 500
5 - Dépenses d'investissement	62 315 121 38 079 503 37 375 024 31 908 115		93 636 333 47 263 708 38 680 118 35 953 439	
6 - Dépenses d'intervention	291 306 350 000 350 000 350 000		291 306 350 000 350 000 350 000	
7 - Dépenses d'opérations financières	441 227 448 287 456 132 464 114		441 227 448 287 456 132 464 114	
Totaux	991 367 039 999 272 686 981 281 981 960 606 058	5 947 426 4 381 816 3 219 500 3 169 500	1 054 761 167 983 840 667 962 628 316 958 766 707	5 947 426 4 381 816 3 219 500 3 169 500

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

	Autorisations d'er	ngagement	Crédits de paieme	nt
Titre / Catégorie LFI 2024 PLF 2025	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 – Dépenses de personnel	529 654 750 528 087 085	923 539	529 654 750 528 087 085	923 539
21 – Rémunérations d'activité	323 033 389 318 589 677	923 539	323 033 389 318 589 677	923 539
22 – Cotisations et contributions sociales	197 725 093 199 103 626		197 725 093 199 103 626	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	8 896 268 10 393 782		8 896 268 10 393 782	
3 – Dépenses de fonctionnement	398 664 635 432 307 811	5 023 887 4 381 816	430 737 551 407 691 587	5 023 887 4 381 816
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	398 664 635 432 307 811	5 023 887 4 381 816	430 737 551 407 691 587	5 023 887 4 381 816
5 – Dépenses d'investissement	62 315 121 38 079 503		93 636 333 47 263 708	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	62 315 121 38 079 503		93 636 333 47 263 708	

	Autorisations d'er	gagement	Crédits de paiemer	nt
Titre / Catégorie LFI 2024 PLF 2025	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
6 – Dépenses d'intervention	291 306 350 000		291 306 350 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	291 306 350 000		291 306 350 000	
7 – Dépenses d'opérations financières	441 227 448 287		441 227 448 287	
71 – Prêts et avances	441 227 448 287		441 227 448 287	
Totaux	991 367 039 999 272 686	5 947 426 4 381 816	1 054 761 167 983 840 667	5 947 426 4 381 816

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLEMENTS DE SYNTHESE DU PROGRAMME

	Autorisations d'e	engagement		Crédits de paiement			
Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	
02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle	170 296 749	31 338 435	201 635 184	170 296 749	30 681 675	200 978 424	
05 - Prestations d'appui et support	223 073 118	210 623 464	433 696 582	223 073 118	180 371 514	403 444 632	
07 – Pilotage des finances publiques et projets interministériels	68 800 467	103 947 275	172 747 742	68 800 467	111 465 375	180 265 842	
08 – Accompagnement du changement de l'action publique	2 610 570	788 032	3 398 602	2 610 570	8 746 623	11 357 193	
09 – Action sociale ministérielle	63 306 181	124 488 395	187 794 576	63 306 181	124 488 395	187 794 576	
Total	528 087 085	471 185 601	999 272 686	528 087 085	455 753 582	983 840 667	

ÉVOLUTION DU PERIMETRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+187 076	+70 016	+257 092			+257 092	+257 092
Transfert de l'activité marchés publics de la DGE au BAMAC (SG)	134 ▶	+62 729	+27 271	+90 000			+90 000	+90 000
Transfert au titre de la délégation de programme interministérielle au nouveau nucléaire	217 ▶	+124 347	+42 745	+167 092			+167 092	+167 092
Transferts sortants		-692 474	-341 441	-1 033 915	-203 354	-203 354	-1 237 269	-1 237 269
Pérennisation de l'internalisation du contrôle interne budgétaire du MinArm.	▶ 212	-435 449	-217 771	-653 220			-653 220	-653 220
Financement des contrôles ex-post de la Politique agricole commune au profit de FranceAgriMer	▶ 149	-257 025	-123 670	-380 695			-380 695	-380 695
RIE DINUM	▶ 129				-203 354	-203 354	-203 354	-203 354

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+2,00	
Transfert de l'activité marchés publics de la DGE au BAMAC (SG)	134 ▶	+1,00	
Transfert au titre de la délégation de programme interministérielle au nouveau nucléaire	217 ▶	+1,00	

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts sortants		-7,00	
Financement des contrôles ex-post de la Politique agricole commune au profit de FranceAgriMer	▶ 149	-5,00	
Régularisation en emplois du transfert en gestion 2024 ARCEP	▶ 134	-2,00	

Les transferts prévus en 2025 représentent un solde net de -5 ETPT.

Ces transferts sont pris en compte dans le calcul du plafond d'emplois présenté dans la partie « Emplois rémunérés par le programme ».

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1024 - Catégorie A+	807,00	0,00	0,00	+0,47	+25,53	+29,88	-4,35	833,00
1025 - Catégorie A	2 524,00	0,00	-3,00	-18,32	+195,32	+112,12	+83,20	2 698,00
1026 - Catégorie B	1 304,00	0,00	-2,00	+10,75	-91,57	-36,21	-55,36	1 221,18
1027 - Catégorie C	361,00	0,00	0,00	+7,05	-80,05	-51,61	-28,44	288,00
Total	4 996,00	0,00	-5,00	-0,05	+49,23	+54,18	-4,95	5 040,18

Le plafond d'emplois 2025 du programme 218 est fixé à 5 040 ETPT, dont 17 % d'agents de catégorie A+, 53 % d'agents de catégorie A, 24 % d'agents de catégorie B et 6 % d'agents de catégorie C

Il est construit sur les hypothèses suivantes :

- un impact du schéma d'emplois 2025 arrêté à -5 ETP pour un équivalent de -5 ETPT;
- une extension en année pleine (EAP) du schéma d'emplois prévisionnel de 2024 sur 2025 à hauteur de +54,18 ETPT;
- des emplois transférés 2025 pour un solde de -5 ETPT (cf. détail dans « Évolution du périmètre du programme »).

Les corrections techniques tiennent compte d'un ajustement de la répartition par catégorie d'emplois du plafond d'emplois de la LFI 2024.

La forte représentation des catégories A+ et A s'explique par la réinternalisation accrue des prestations intellectuelles (conseil et stratégie, assistance à maîtrise d'ouvrage informatique), le renforcement des fonctions d'audit, de contrôle interne, de maîtrise des risques, la gestion d'un volume croissant de contentieux, et enfin par le rôle croissant des autorités de contrôle et régulation rattachées au programme, notamment dans le domaine de la lutte contre les circuits financiers clandestins, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme pour lesquels les missions sont principalement exercées par des agents de catégories A.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A+	136,00	29,00	5,85	139,00	64,00	6,38	+3,00
Catégorie A	287,00	64,00	6,50	451,00	281,00	6,65	+164,00
Catégorie B	224,00	93,00	6,08	133,00	62,00	6,34	-91,00
Catégorie C	206,00	42,00	7,66	125,00	102,00	6,93	-81,00
Total	853,00	228,00		848,00	509,00		-5,00

Le schéma d'emplois 2025 du programme 218 se traduit par des suppressions d'emplois à hauteur de -5 ETP.

En 2025, l'évolution des emplois repose sur les hypothèses suivantes.

Les hypothèses de sorties

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	29	64	93	42	228
Autres départs définitifs	25	85	31	114	255
Autres départs	82	138	100	50	370
Total des sorties	136	287	224	206	853

Toutes catégories confondues, les sorties, au nombre de 853 ETP, se ventilent en :

- 228 ETP de départs à la retraite ;
- 255 ETP d'autres départs définitifs correspondant aux radiations, décès, démissions, licenciements et fins de contrat ;
- 370 ETP d'autres départs sous la forme de détachements ou affectations sortantes vers une autre administration, de mobilités internes au ministère mais vers un autre programme budgétaire, de départs en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et en disponibilité.

Les dates moyennes prévisionnelles de sorties sont estimées au mois de :

- mai pour la catégorie A+;
- juin pour les catégories A et B;
- juillet pour la catégorie C.

Les hypothèses d'entrées

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo-recrutements	64	281	62	102	509
Autres entrées	75	170	71	23	339
Total des entrées	139	451	133	125	848

Toutes catégories confondues, les entrées, au nombre de 848 ETP, se décomposent en :

- 509 ETP de primo-recrutements, par voie de concours, d'examen ou de contrat de plus d'un an ;
- 339 ETP d'autres entrées constituées des détachements ou affectations entrants en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public ou de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de CLD, des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes prévisionnelles d'entrées sont estimées au mois de juin pour toutes les catégories d'emplois.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Administration centrale	3 992,00	4 008,18	-5,00	0,00	-0,05	+12,23	+36,18	-23,95
Autres	1 004,00	1 032,00	0,00	0,00	0,00	+37,00	+18,00	+19,00
Total	4 996,00	5 040,18	-5,00	0,00	-0,05	+49,23	+54,18	-4,95

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Administration centrale	-24,00	3 833,00
Autres	+19,00	1 041,00
Total	-5,00	4 874,00

Dans la répartition du plafond d'emplois par service, la ligne « Autres » porte principalement sur les effectifs :

- des services à compétence nationale rattachés au programme :
 - le SCL (Service commun des laboratoires);
 - TRACFIN (service de Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins);
 - l'AIFE (Agence pour l'informatique financière de l'État);
 - l'IGPDE (Institut de la gestion publique et du développement économique) ;
 - l'AFA (Agence française anti-corruption);
- de l'autorité administrative indépendante rattachée au programme : ANJ (Autorité nationale des jeux).

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT	
02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle	1 679,00	
05 – Prestations d'appui et support	1 937,18	
07 – Pilotage des finances publiques et projets interministériels	718,00	
08 – Accompagnement du changement de l'action publique	28,00	
09 – Action sociale ministérielle	678,00	
Total	5 040,18	

Le plafond d'emplois 2025 du programme 218 est fixé à 5 040 ETPT, ventilés à :

- 33,3 % sur l'action n° 02;
- 38,4 % sur l'action n° 05;

- 14,2 % sur l'action n° 07;
- 0,6 % sur l'action n° 08;
- 13,5 % sur l'action n° 09.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis	Dépenses de titre 2	Dépenses hors titre 2
pour l'année scolaire	Coût total chargé	Coût total
2024-2025	(en M€)	(en M€)
69,00	1,20	

Le recensement correspond au nombre d'apprentis relevant du T2 pour le programme 218 au titre des recrutements pour l'année scolaire 2024-2025.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Rémunération d'activité	323 033 389	318 589 677
Cotisations et contributions sociales	197 725 093	199 103 626
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	143 685 034	144 116 392
- Civils (y.c. ATI)	100 751 477	100 775 799
- Militaires	1 047 069	1 132 823
 Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE) 	41 886 488	42 207 770
 Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions) 		
Cotisation employeur au FSPOEIE	25 000	15 000
Autres cotisations	54 015 059	54 972 234
Prestations sociales et allocations diverses	8 896 268	10 393 782
Total en titre 2	529 654 750	528 087 085
Total en titre 2 hors CAS Pensions	385 969 716	383 970 693
FDC et ADP prévus en titre 2	923 539	

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 2,17 M€ au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi pour environ 140 bénéficiaires.

Le CAS « Pensions » tient compte de la hausse du taux de contributions employeurs qui sera porté à 78,6 % pour le personnel civil à compter du 1^{er} janvier 2025.

ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS F	Pensions
Socle Exécution 2024 retraitée	373,17
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	380,16
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	-0,51
Débasage de dépenses au profil atypique :	-6,49
– GIPA	-1,65
 Indemnisation des jours de CET 	-2,36
- Mesures de restructurations	-0,13

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
- Autres	-2,36
Impact du schéma d'emplois	1,72
EAP schéma d'emplois 2024	1,51
Schéma d'emplois 2025	0,21
Mesures catégorielles	0,43
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	1,41
GVT positif	6,25
GVT négatif	-4,84
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	6,18
Indemnisation des jours de CET	2,36
Mesures de restructurations	0,13
Autres	3,70
Autres variations des dépenses de personnel	1,06
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,91
Autres	0,15
Total 3	83,97

Dans la ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique », les montants inscrits de -2,36 M€ comprennent :

- les rappels sur année antérieure (-2,08 M€);
- l'indemnité de rupture conventionnelle (-0,28 M€).

Le GVT solde estimé s'établit à +1,41 M€ soit 0,37 % de la masse salariale HCAS. Il résulte de :

- un GVT positif à +6,25 M€ soit 1,63 % de la masse salariale HCAS qui retrace l'incidence des avancements des agents (effet de carrière) ;
- un GVT négatif à -4,84 M€ soit 1,26 % de la masse salariale HCAS qui traduit l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants (effet de noria).

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique » de 3,70 M€ concerne :

- les rappels sur année antérieure (3,10 M€);
- l'indemnité de rupture conventionnelle (0,60 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnels » porte uniquement sur les dépenses d'apprentis à hauteur de +0,15 M€.

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité			
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	
Catégorie A+	103 687	120 689	115 745	87 758	101 958	98 997	
Catégorie A	62 520	70 104	66 442	50 110	58 730	56 092	
Catégorie B	43 495	49 835	49 851	35 999	42 981	42 505	
Catégorie C	33 624	44 956	36 641	25 847	39 017	29 252	

Les tableaux ci-dessus font état des estimations des coûts moyens d'entrées et de sorties et des coûts moyens globaux en année pleine.

Ces coûts s'entendent charges patronales incluses (hors CAS « Pensions ») et hors prestations sociales. Les coûts liés aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales, hors CAS « Pensions » et hors prestations sociales.

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						262 592	525 184
Application aux contractuels A+ des mesures de revalorisation des administrateurs de l'Etat au titre de la RHFP		A+		07-2024	6	143 915	287 830
Revalorisation anticipée des contractuels (2% sous enveloppe)		A, B et C		07-2024	6	56 195	112 390
Revalorisation du gain d'accueil des contractuels (10% lors du recrutement)		A, B et C		07-2024	6	62 482	124 964
Mesures statutaires						163 250	163 250
Revalorisation anticipée des contractuels (2% sous enveloppe) - 2ème tranche		A, B et C		01-2025	12	38 286	38 286
Revalorisation du gain d'accueil des contractuels (10% lors du recrutement) - 2ème tranche		A, B et C		01-2025	12	124 964	124 964
Total						425 842	688 434

Les mesures catégorielles s'élèvent à 0,43 M€ au titre de l'année 2025. Elles correspondent pour 0,27 M€ à des effets de l'extension en année pleine des mesures mises en œuvre en 2024.

Les mesures statutaires prévues en 2025 correspondent à 0,17 M€ au titre de la revalorisation de la rémunération des agents contractuels.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Les crédits concourant à l'action sociale ministérielle sont présentés dans la partie « justification par action » de ce PAP (action 9).

COUTS SYNTHETIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repèr e	Libellé	Unité	Administration centrale	Services déconcentrés	Total
O. of a sec	1	SUB du parc	m²	413 995	Sans objet	413 995
Surface	2	SUN du parc	m²	206 508	Sans objet	206 508

	3	SUB du parc domanial	m²	366 459		San	s objet	366 459	
	4	Ratio SUN / Poste de travail	m² / PT 12,4		ļ	San	s objet	12,4	
Occupation	5	Coût de l'entretien courant	€	24 7	81 423	San	Sans objet		81 423
	6	Ratio entretien courant / SUB		59,8		Sans objet		59,8	
		Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi- propriété)		AE	14 680 351	AE	Sans objet	AE	14 680 351
	7		€	СР	16 349 020	СР	Sans objet	CP	16 349 020
Entretien lourd 8		Ratio entretien lourd * /		AE	40	AE	Sans objet	AE	40
	8	SUB (parc domanial et quasi- propriété)	€ / m²	СР	44,6	CP	Sans objet	СР	44,6

<u>Périmètre</u>: les chiffres mentionnés concernent le périmètre des immeubles, majoritairement de bureaux, de l'administration centrale du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique dans le cadre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2019-2023. Pour la période 2024 à 2028, un nouveau SPSI est en cours de finalisation.

- (1-2) Surfaces : les surfaces SUB (surface utile brute) et SUN (surface utile nette) sont calculées conformément aux notes de la direction de l'immobilier de l'État concernant les définitions des surfaces, mesurages d'occupation et ratios.
- (5) L'entretien courant est de la responsabilité de l'administration occupante. Il recouvre principalement l'exploitation-maintenance (préventive et corrective) relevant de l'occupant ainsi que le matériel technique et les travaux courants, hors travaux d'aménagement des espaces, pour l'ensemble des bâtiments domaniaux et locatifs gérés par l'administration centrale du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique.
- (7) L'entretien lourd est de la responsabilité de l'État propriétaire. Il recouvre les opérations au profit d'immeubles domaniaux imputées sur le programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».
- (8) Le périmètre du ratio entretien lourd / SUB s'applique au parc domanial *stricto sensu*, et diffère de celui retenu pour l'indicateur immobilier du volet performance de ce programme, qui s'applique à l'ensemble du parc.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

CHORUS – PROJET S_4HANA

La solution applicative de Chorus Cœur est basée sur des composants fournis par l'éditeur SAP, en l'occurrence les modules ECC (cœur comptable et budgétaire), SRM (gestion des marchés publics) et BW/BI (infocentre). Cette version ne sera plus maintenue par l'éditeur au-delà de 2027 et sera remplacée par un nouveau socle de solution appelé S/4HANA qui fait l'objet du présent projet de migration.

L'objectif principal du projet est de migrer Chorus Cœur vers la version la plus récente de SAP S/4HANA afin de construire un nouveau socle technique et applicatif en bénéficiant des innovations offertes par cette version.

Le projet vise ainsi à :

- garantir la maintenance de la solution par l'éditeur en utilisant une version récente de SAP.
- améliorer l'ergonomie et les aspects formations de la solution en s'appuyant sur un socle applicatif modernisé.
- améliorer les performances en s'appuyant sur la nouvelle architecture de base de données HANA.
- lutter globalement contre l'obsolescence de Chorus, y compris sur le plan de l'infrastructure technique.

S/4HANA embarque des opportunités pour ses utilisateurs en termes d'ergonomie et de processus de travail, notamment avec l'utilisation de l'interface utilisateur Fiori. La migration sera effectuée à structure organisationnelle constante, sans refonte des paramètres structurants fondamentaux de la solution.

La mise en production de la nouvelle version a été réalisée en mai 2024, comme prévu initialement.

Année de lancement du projet	2022
Financement	P218
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et anno précéde	ées	202 Exécu		202 Prévis		202 Prévis		202 et ann suivan	ées	Tota	al
	AE	СР	AE	СР	AE	СР	AE	CP	AE	CP	AE	СР
Hors titre 2	12,47	3,01	4,14	9,53	3,39	5,76	23,60	25,30	23,60	23,60	67,20	67,20
Titre 2	0,50	0,50	1,24	1,24	4,09	4,09	3,10	3,10	3,10	3,10	12,03	12,03
Total	12,97	3,51	5,38	10,77	7,48	9,85	26,70	28,40	26,70	26,70	79,23	79,23

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	87,03	79,23	-8,96
Durée totale en mois	25	25	0,00

Le calendrier initial de réalisation du projet a été respecté.

Le coût global du projet est inférieur de près de 9 % au coût prévu initialement. Cette moindre consommation s'explique essentiellement par le coût des formations (titre 2) inférieur aux estimations initiales. En effet, les formations ont été réalisées via des webinaires, et leur durée a pu être réduite compte tenu de l'appropriation de la solution par les utilisateurs plus aisée qu'anticipée.

Les coûts prévus pour les années 2025 et suivantes, à l'issue de l'achèvement de la migration en 2024, correspondent au maintien en conditions opérationnelles de Chorus.

REGROUPEMENT DES CENTRES INFORMATIQUES

Ce projet vise, au fur et à mesure de l'obsolescence des centres informatiques du ministère (45 lors du démarrage du projet en 2013), à les rénover et les regrouper à terme dans quatre centres ministériels modernisés qui ont également une vocation interministérielle. Cela permettra :

- de répondre à l'ensemble des besoins d'hébergements non satisfaits des ministères économiques et financiers (hors DGFIP), ainsi que ceux des ministères ayant manifesté leur intérêt (Justice, Culture, Éducation nationale);
- d'optimiser les coûts d'hébergement (immobilier, électricité, climatisation, sécurité, gardiennage) et d'exploitation (énergie) ;
- de réduire les risques associés à l'exploitation des centres de donnés actuels. Par exemple, la délocalisation hors d'Île-de-France de l'ensemble des quatre sites cible permet de les sortir de la zone inondable de la Seine;
- d'augmenter les capacités de résilience des centres ;
- de s'inscrire dans la feuille de route gouvernementale en faveur de la transition écologique, notamment en termes de sobriété énergétique.

Depuis 2013, le nombre de sites d'hébergement est passé de 45 à 12.

Les opérations de regroupement ont démontré l'intérêt économique de concentrer l'hébergement d'une partie de la production informatique d'autres départements ministériels en plus de celle du MEFSIN (hors DGFiP), et notamment dans le cas de la rénovation et l'agrandissement du centre d'Osny.

Le dernier projet de regroupement, objet de la présentation faite ici, concerne la rénovation et l'extension du quatrième centre de données cible, celui de la direction nationale des statistiques du commerce extérieur (DNSCE; rattachée à la DGDDI), à Toulouse. Financée par le secrétariat général des ministères économiques et financiers, la DGDDI, la direction de l'immobilier de l'État dans le cadre de l'appel à projet « transition environnementale » et le FTAP, cette opération a connu une première phase d'études en 2022 et 2023, suivie du lancement des travaux en 2024, pour une livraison en 2027.

Année de lancement du projet	2013
Financement	Directions bénéficiaires d'hébergement
Zone fonctionnelle principale	Gestion des Systèmes d'Information et de Communication

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	202 et ann précéde	ées	202 Exécu		202 Prévis		202 Prévis		202 et ann suivar	ées	Tota	al
	AE	СР	AE	СР	AE	СР	AE	CP	AE	СР	AE	CP
Hors titre 2	2,35	1,01	0,07	0,37	21,52	0,30	2,82	11,07	0,00	13,99	26,76	26,76
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	2,35	1,01	0,07	0,37	21,52	0,30	2,82	11,07	0,00	13,99	26,76	26,76

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	19,30	26,76	+38,63
Durée totale en mois	36	135	+275,00

Les dépenses réalisées antérieurement à 2022 correspondent aux derniers paiements effectués pour le site d'Osny, d'une part, et aux études préalables concernant le projet du site de Toulouse, d'autre part. Ainsi, sur le seul projet en tant que tel, le coût passe de 18,3 M€ à 25,8 M€, soit une hausse de 41 %.

L'opération avait été budgétée à 18,3 M€ en 2021 par la DGDDI (hors études préalables), avec un financement de 10 M€ du FTAP et du solde à parts égales du P218 et du P302. Cependant, les études de maîtrise d'œuvre ont identifié des besoins supplémentaires, notamment liés au sous-dimensionnement capacitaire du projet initial (cible finale de puissance relevée de 1,6 à 2 MW) et à des contraintes réglementaires et bâtimentaires imposant une extension neuve. Ces besoins entraînent un surcoût de 7,5 M€, portant le coût total de l'opération à 25,8 M€.

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	2,70	4,70	+74,07
Gain annuel en M€ en titre 2	0,00	0,00	
Gain annuel moyen en ETPT	20	9	-55,00
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	4,30	5,50	+27,91
Délai de retour en années	6	11	+83,33

Malgré le surcoût constaté, l'opération reste vertueuse en terme de retour sur investissement, avec des gains financiers estimés entre 3,2 et 5,5 M€/an, *via* :

- la mutualisation de la maintenance des matériels d'infrastructure des salles informatiques, à hauteur de 1,8 M€/an;
- des coûts de location évités par la reconversion des deux plateaux de Bercy en bureau, à hauteur 0,25 M€/an;
- des gains énergétiques, calculés selon le coût de l'énergie et l'efficacité énergétique des salles existantes, estimés entre 1,1 et 3,4 M€.

L'analyse de la valeur du projet permet de déterminer que le retour sur investissement apparaît entre 2036 et 2045 (soit entre 7 et 11 ans à compter du début du déménagement, durée inférieure aux standards bâtimentaires), en fonction d'un coût de l'énergie restant élevé ou étant modéré. L'hypothèse de travail retenue pour cette évaluation

est un scénario dans lequel l'opération permettra de déménager deux salles similaires à celles de Bercy et trois salles similaires à celles de la DNSCE ou de l'INSEE.

TNCP

Ce projet, porté conjointement par la direction des affaires juridiques (DAJ), la direction des achats de l'État (DAE) et l'AIFE a pour objectif de simplifier la vie des acheteurs et des entreprises, notamment des TPE/PME, en proposant une offre de services numériques permettant une dématérialisation totale des différentes étapes du processus de commande publique et en exploitant les données des marchés.

Les objectifs de ce projet sont plus précisément, d'accélérer le processus de dématérialisation complète des marchés publics, de générer des économies de fonctionnement (pour les acheteurs comme pour les opérateurs économiques), de favoriser la professionnalisation de la fonction « achats » et de permettre l'émergence de nouveaux services autour de l'ouverture des données issues de ces marchés.

Année de lancement du projet	2017
Financement	P218
Zone fonctionnelle principale	Ressources Humaines

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	202 et ann précéde	ées	202 Exécu		202 Prévis		202 Prévis		202 et ann suivar	ées	Tota	al
	AE	СР	AE	СР	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	10,67	8,31	3,59	3,32	1,82	4,45	0,00	0,00	0,00	0,00	16,08	16,08
Titre 2	3,41	3,41	0,82	0,82	0,56	0,56	0,00	0,00	0,00	0,00	4,79	4,79
Total	14,07	11,72	4,42	4,15	2,38	5,01	0,00	0,00	0,00	0,00	20,87	20,87

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	20,50	20,87	+1,80
Durée totale en mois	36	48	+33,33

Ce projet a connu des retards, dus en particulier à la crise sanitaire et à des contraintes techniques. Par conséquent, son périmètre initial a été revu à la baisse, s'agissant notamment de l'interopérabilité entre profils d'acheteurs (qui sera finalement limitée à la diffusion des consultations entre ces profils), afin de privilégier le développement de modules attendus au titre de l'obligation européenne relative aux avis de publicité.

Enfin, il a été mis fin au contrat de transformation du projet TNCP courant 2024.

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)

301 837 849

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023

0

AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024

+ Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP

493 352 291

CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024

+ Prévision de FdC et AdP

464 865 928

Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024

318 607 070

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des	CP demandés	Estimation des CP 2026	Estimation des CP 2027	Estimation des CP
engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	sur AE antérieures à 2025	sur AE antérieures à 2025	au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
318 607 070	107 405 639 <i>0</i>	75 001 431	69 200 000	67 000 000
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
471 185 601 4 381 816	348 347 943 4 381 816	88 837 658	18 000 000	16 000 000
Totaux	460 135 398	163 839 089	87 200 000	83 000 000

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
sur AE nouvelles	sur AE nouvelles	sur AE nouvelles	sur AE nouvelles
en 2025 / AE 2025			
74,17 %	18,68 %	3,78 %	3,36 %

Le montant des engagements non couverts par des paiements à la fin 2024 devrait s'élever à 318,61 M€ en hausse par rapport aux engagements non couverts à fin 2023.

Ce montant tient compte:

- des baux pluriannuels;
- des marchés pluriannuels conclus notamment dans les domaines immobiliers, informatiques et logistiques ;
- des engagements restants à couvrir principalement liés aux calendriers des projets informatiques (AIFE, informatiques des services centraux, TRACFIN), et au service commun des laboratoires.

Les engagements non couverts à fin 2024 relèvent près de 60 % de dépenses immobilières et logistiques et de 30 % de dépenses informatiques.

Justification par action

ACTION (20,2 %)

02 - Expertise, audit, évaluation et contrôle

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	31 338 435	30 681 675	1 495 816	1 495 816
Dépenses de fonctionnement	25 426 855	25 271 675	1 495 816	1 495 816
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	25 426 855	25 271 675	1 495 816	1 495 816
Dépenses d'investissement	5 911 580	5 410 000	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	5 911 580	5 410 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	170 296 749	170 296 749	0	0
Dépenses de personnel	170 296 749	170 296 749	0	0
Rémunérations d'activité	111 598 255	111 598 255	0	0
Cotisations et contributions sociales	56 552 381	56 552 381	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	2 146 113	2 146 113	0	0
Total	201 635 184	200 978 424	1 495 816	1 495 816

EFFECTIFS

Catégorie d'emplois	ETPT
Catégorie A+	423
Catégorie A	903
Catégorie B	273
Catégorie C	80
Total	1 679

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

L'action 02 a pour finalité de contribuer à une gestion rigoureuse et efficace des dépenses et des administrations publiques. Elle s'appuie sur :

- la production d'audits, d'avis, d'expertises et de contrôles destinés à éclairer les décideurs publics. Ces missions incombent notamment à l'inspection générale des finances (IGF), le contrôle général économique et financier (CGEFI), l'Autorité nationale d'audit des fonds européens (ANAFE, ex-CICC), la commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds européens agricoles (CCCOP), le service commun des laboratoires (SCL) et la direction des affaires juridiques (DAJ);
- la mise en œuvre de mesures de régulation, en particulier via l'Autorité nationale des jeux (ANJ) et l'Agence française anticorruption (AFA), ainsi que des actions de prévention et de lutte contre certaines formes de fraude financière portées par Tracfin.

DÉPENSES SPÉCIFIQUES LIÉES AUX ACTIVITÉS DES CORPS ET INSTANCES DE CONTRÔLE (0,39 M€ EN AE ET EN CP)

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	394 090	394 130

Ces crédits recouvrent les dépenses de fonctionnement :

- de l'IGF (294 090 € en AE et 294 130 € CP). Les dépenses se composent principalement de frais de mission et de dépenses de formation, de documentation, d'abonnement et d'accès aux bases de données. Les crédits sont également affectés à des actions de modernisation du service, notamment en matière informatique ;
- du CGEFI (100 000 € en AE et CP). Il s'agit notamment de permettre au service d'assurer le contrôle de plus de 400 entreprises et organismes publics dans lesquels l'État possède des intérêts ou qui ont la qualité d'opérateurs de politiques publiques, relevant de secteurs souvent à forts enjeux.

L'AGENCE FRANCAISE ANTICORRUPTION (0,35 M€ EN AE ET EN CP)

L'AFA a pour mission de contrôler la qualité et l'efficacité des procédures mises en œuvre au sein des administrations de l'État, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et sociétés d'économie mixte, et des associations et fondations reconnues d'utilité publique, pour prévenir et détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	350 000	350 000

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses d'expertise diligentées par l'AFA, la loi prévoyant expressément la possibilité pour l'Agence de recourir à des experts et personnes ou autorités qualifiées pour mener à bien ses missions de conseil et de contrôle.

L'AUTORITÉ NATIONALE DES JEUX (3,8 M€ en AE et en CP)

L'ANJ régule l'ensemble du secteur des jeux d'argent et de hasard, soit un marché de près de 13,5 milliards d'euros en 2023 et près d'un français sur deux qui joue de manière occasionnelle ou assidue. L'ANJ a pour mission de veiller au respect des objectifs de la politique de l'État en matière de jeu d'argent (prévention jeu excessif et protection des mineurs ; intégrité, fiabilité et transparence opérations de jeux ; lutte contre l'offre illégale de jeux, la fraude et le blanchiment de capitaux ; exploitation équilibrée des filières de jeu) par les opérateurs légaux des différents secteurs afférents (sous droit exclusif ou en concurrence : paris sportifs, poker, loteries, paris hippiques, casinos).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 800 000	3 800 000

Dans un contexte de fortes mutations du marché des jeux d'argent (digitalisation des pratiques, émergence de nouvelles offres), le budget de l'ANJ vise à mettre en œuvre les priorités qu'elle s'est donnée dans le cadre de son plan stratégique 2024-2026. Il s'agira en particulier celui de réduire la part des joueurs excessifs et pathologiques.

Par ailleurs, suite à l'entrée en vigueur de la oi du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique, 2025 sera la première année pleine de mise en œuvre de la nouvelle compétence confiée par cette loi à l'ANJ concernant la régulation des jeux à objet numérique monétisable (JONUM).

TRACFIN (10,27 M€ en AE et 10,26 M€ en CP)

En tant que service de renseignement financier du ministère de l'Économie et des Finances, Tracfin concourt au développement d'une économie saine en luttant contre les circuits financiers clandestins, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Ce service est chargé de recueillir, analyser et enrichir les déclarations de soupçons que les professionnels assujettis sont tenus, par la loi, de lui déclarer.

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 932 765	6 927 545
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 334 780	3 334 000
TOTAL	10 267 545	10 261 545

En 2025, Tracfin bénéficie de crédits nouveaux (3,28 M€ en AE et 3,25 M€ en CP) lui permettant de poursuivre sa pleine intégration au premier cercle du renseignement et ainsi de contribuer efficacement à la mise en œuvre du plan gouvernemental de lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques de mai 2023.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (6,93 M€ en AE et en CP)

Ces dépenses concernent principalement le fonctionnement récurrent des systèmes d'informations et applicatifs du service, à savoir essentiellement leur maintenance technique, fonctionnelle et logicielles, d'une part, et leur sécurisation ou maintien en condition de sécurité, d'autre part.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (3,33 M€ en AE et en CP)

Ces dépenses sont consacrées aux projets d'ampleur de Tracfin, intégrés pour la plupart à la feuille de route du plan de lutte contre la fraude susmentionnée, avec notamment des programmes d'infrastructures (création d'un site informatique de secours) ainsi qu'une montée en puissance capacitaire (acquisition d'outils spécialisé d'investigation et d'analyse des donnée).

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES (6 M€ en AE et en CP)

La DAJ intervient au profit des directions et services des ministères économiques et financiers (MEF), et, le cas échéant, des autres administrations de l'État et de leurs établissements publics, des acteurs de l'achat public (fournisseurs, prestataires de service, entreprises, notamment les PME, collectivités locales), ainsi que des agents des MEF (protection juridique dans le cadre de l'article L.134-1 et suivants du code général de la fonction publique). La DAJ assure ainsi une fonction normative, contentieuse, d'expertise et de coordination. Elle exerce en particulier les fonctions d'agent judiciaire de l'État dans son monopole légal (article 38 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955) de représentation de l'État devant les juridictions judiciaires, hors matières domaniales et fiscales.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 000 000	6 000 000

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses visant essentiellement à assurer la défense de l'État devant les juridictions, qu'il s'agisse de dossiers contentieux récurrents, dont le volume est structurellement important (en particulier agressions d'agents publics, accidents corporels et matériels, réparation au titre de la détention provisoire) ou de dossiers à forts enjeux exposant à des dépenses unitaires très élevées (défense de l'État dans un contentieux devant les juridictions américaines par exemple). Ces crédits couvrent également les dépenses engagées sur des conventions d'honoraires au titre de la protection fonctionnelle des agents publics dont les montants sont imprévisibles et possiblement importants, ou, plus marginalement, de consultations pour des dossiers sensibles.

En 2025, ces crédits permettront notamment de financer la lutte contre le cybersquattage, des signes identitaires de l'État français, grâce au marché public qui sera mis en œuvre à destination des ministères. Ces derniers pourront demander à la mission d'appui au patrimoine immatériel de l'État, rattachée à la DAJ, des prestations de surveillance sur Internet des créations de noms de domaine reprenant ou imitant des signes identitaires de l'État.

SERVICE COMMUN DES LABORATOIRES (8,78 M€ EN AE et 8,13 M€ en CP)

Le SCL est un service à compétence nationale des ministères économiques et financiers. Laboratoire d'État, il réalise des expertises scientifiques pour la direction générale des douanes et droits indirectes (DGDDI), la direction générale de la concurrence, consommation et répression des fraudes (DGCCRF) et la direction générale de l'alimentation (DGAL) du ministère chargé de l'agriculture. Ces expertises permettent de garantir la conformité des produits mis sur le marché français ou d'en déterminer la dangerosité, de définir la taxation des produits concernés et de vérifier le respect des règles de prohibition. Le SCL est constitué de onze laboratoires et d'une unité de direction implantée à Paris.

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 200 000	6 050 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 576 800	2 076 000
TOTAL	8 776 800	8 126 000

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (6,20 M€ en AE et 6,05 M€ en CP)

Ces crédits regroupent :

- le fonctionnement courant des onze laboratoires du réseau et de l'unité de direction (2,75 M€ en AE et 3,35 M€ en CP) permettant notamment le financement des frais d'analyse, des achats, du renouvellement des petits matériels, de l'entretien des locaux et des frais immobiliers ;
- les loyers et charges des laboratoires (Le Havre et les Antilles) installés dans des bâtiments en location (250 k€ en AE et en CP);
- le financement des dépenses d'analyses sous-traitées (500 k€ en AE et en CP) portant sur les produits et matériels industriels lorsque le réseau ne dispose pas des compétences ou des matériels nécessaires ;
- le coût de formation des agents (200 k€ en AE et en CP);
- les frais en matière d'hygiène et de sécurité (100 k€ en AE et en CP);
- l'accréditation des analyses (200 k€ en AE et en CP) ;
- le paiement des marchés des gaz et de l'électricité (1,3 M€ en AE et 0,55 M€ en CP) ;
- l'entretien des matériels scientifiques (900 k€ en AE et CP).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (2,58 M€ en AE et 2,08 M€ en CP)

Ces dépenses d'investissement permettront au SCL :

• de financer l'acquisition et le renouvellement de matériels scientifiques répondant à des exigences réglementaires accrues, notamment en matière de protection des consommateurs (sécurité et loyauté

alimentaire) et des entreprises (lutte contre la contrefaçon, régimes économiques), de respect de normes environnementales (réglementation européenne REACH) et de lutte contre la fraude (stupéfiants, nouvelles substances psychoactives, produits du tabac), pour un montant de 0,75 M€ en AE et en CP;

- d'achever le déménagement du laboratoire des Antilles (0,33 M€ en AE et CP);
- d'engager l'aménagement du sixième étage du laboratoire SCL de Massy en vue d'une plus grande concentration d'activités dans le cadre d'une réorganisation du réseau du SCL (1 M€ en AE et de 0,5 M€ en CP);
- d'assurer des travaux dans les autres laboratoires, pour un montant de 0,5 M€ en AE et CP.

DÉPENSES DIVERSES (1,75 M€ EN AE ET EN CP)

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 750 000	1 750 000

Elles concernent le remboursement d'agents mis à disposition des organismes extérieurs à l'administration dont l'activité relève du programme, pour 1,25 M€, d'une part, et le marché d'audit et l'outil de gestion des risques de l'Autorité nationale d'audit des fonds européens (ANAFE), pour 0,5 M€, d'autre part.

ACTION (43,4 %)

05 – Prestations d'appui et support

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	210 623 464	180 371 514	2 386 000	2 386 000
Dépenses de fonctionnement	208 503 464	178 751 514	2 386 000	2 386 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	208 503 464	178 751 514	2 386 000	2 386 000
Dépenses d'investissement	1 770 000	1 270 000	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 770 000	1 270 000	0	0
Dépenses d'intervention	350 000	350 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	350 000	350 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	223 073 118	223 073 118	0	0
Dépenses de personnel	223 073 118	223 073 118	0	0
Rémunérations d'activité	120 499 390	120 499 390	0	0
Cotisations et contributions sociales	100 930 452	100 930 452	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 643 276	1 643 276	0	0
Total	433 696 582	403 444 632	2 386 000	2 386 000

EFFECTIFS

Catégorie d'emplois	ETPT
Catégorie A+	145
Catégorie A	930

1 937
177
685

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

L'action 05, conduite par le Secrétariat général (SG) du ministère, consiste à apporter aux services des MEF, le support et l'appui de services mutualisés permettant des économies d'échelle et une professionnalisation accrue (centres de prestations mutualisés, contrats de service).

Au sein du SG, les services contribuant à cet objectif sont :

- le service du numérique (SNUM) : il conçoit et met en œuvre pour l'administration centrale la politique de développement des technologies de l'information y compris audiovisuelle, de l'informatique, de la téléphonie et du travail en réseau ;
- le service de l'immobilier et de l'environnement professionnel (SIEP): il assure l'ensemble des fonctions logistiques et immobilières pour l'administration centrale et les cabinets ministériels. Il intervient soit en qualité de prestataire de services (maîtrise et assistance à maîtrise d'ouvrage, expertise), soit en recourant à des acteurs extérieurs qu'il pilote et contrôle. En matière immobilière, SIEP est compétent pour toutes les opérations supérieures à un million d'euros et celles intéressant plusieurs directions;
- l'institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE): service à compétence nationale rattaché au SG des MEF, il définit l'essentiel de l'offre de formation inter-directionnelle du ministère. En outre, il ouvre un certain nombre de ses actions aux agents des autres ministères;
- le service des ressources humaines (SRH) : il assure la gestion et la formation des personnels appartenant aux corps d'administration centrale et celle des personnels non titulaires de l'administration centrale ;
- le service de la communication (SIRCOM): il fournit aux cabinets ministériels les moyens d'exercice de leur action dans le domaine de la communication, d'une part, et met en œuvre une communication institutionnelle tournée vers l'externe (entreprise, relais professionnels et sociaux, particuliers) et en interne auprès des agents, d'autre part.

L'INFORMATIQUE DES SERVICES CENTRAUX (39,13 M€ en AE et 36,70 M€ en CP)

Catégorie	Autorisations d'engagemen t	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	37 9297 812	36 002 782
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 200 000	700 000
Total	39 129 782	36 702 782

Les dépenses de fonctionnement courant (28,73 M€ en AE et 27,99 M€ en CP)

		AE	CP
Services	s bureautiques	15 619 000 €	14 820 997 €
	Achats de matériels bureautiques, logiciels et ordiphones	4 269 000 €	3 947 997 €
	Dépenses audiovisuelles	2 900 000 €	2 652 000 €
	Dépenses d'assistance et de support	4 757 000 €	4 407 000 €
	Dépenses de téléphonie	3 014 000 €	2 757 000 €
	Dépenses d'impression	19 000 €	457 000 €
	Visioconférence	500 000 €	440 000 €
	MOBIUS - Mouvements réglementaires	160 000 €	160 000 €
Services	s d'infrastructures	5 950 000 €	6 569 000 €

	Dépenses de sécurité	540 000 €	494 000 €
	Exploitation des serveurs	2 180 000 €	3 022 000 €
	Réseau de données	2 080 000 €	1 903 000 €
	Maintenance ROSSIGNOL	500 000 €	500 000 €
	Résilience, PFAI, Osny, Nubo etc Mouvements réglementaires	650 000 €	650 000 €
Services	applicatifs	6 350 000 €	5 859 000 €
	BERCY HUB - Fonctionnement	1 100 000 €	1 005 000 €
	Convention SIRHIUS	600 000 €	600 000 €
	Maintenance des applications	3 690 000 €	3 374 000 €
	Maintenance des applications AFT	960 000 €	880 000 €
Services	mutualisés	815 000 €	745 000 €
	Outils de communication	85 000 €	77 000 €
	Formations et expertises	357 000 €	323 000 €
	Plateforme emploi et recrutement	173 000 €	158 000 €
	Communauté pro et animation	120 000 €	110 000 €
	Gouvernance	80 000 €	77 000 €
TOTAL		28 734 000 €	27 993 997 €

S'agissant des dépenses relatives aux services bureautiques, les acquisitions de matériels concernent principalement le renouvellement des ultra-portables (achetés en 2019-2020) sur 2024-2026. Ce lissage sur trois ans respectera le basculement obligatoire sur Windows 11 début 2025, qui impose le renouvellement des matériels non compatibles.

Les dépenses audiovisuelles, initiées dans le cadre d'un nouveau marché pour la partie exploitation des espaces événementiels, traduisent le maintien à un haut niveau d'activité.

Concernant les services d'infrastructures, les dépenses sont prévues en baisse par rapport à 2024 du fait que le nouveau marché d'exploitation des serveurs a été engagé cette même année.

Les dépenses de maintenance applicative sont sous tension face aux exigences accrues de maintien en conditions de sécurité des applications, qui engendrent des montées de version plus régulières et plus systématiques du socle logiciel et technique.

Les projets informatiques (7,45 M€ en AE et 6,36 M€ en CP)

		AE	СР
Projets bureautiques		1 355 000 €	1 074 782 €
	dont Visiby	150 000 €	138 000 €
	dont rénovation PMF	170 000 €	155 000 €
Projets et évolutions applicatifs		4 080 782 €	3 462 003 €
	dont applications RH	650 000 €	600 000 €
	dont applications d'archivage	350 000 €	320 000 €
	dont applications métiers DGE	500 000 €	457 000 €
	dont projets applicatifs AFT	200 000 €	140 000 €
Services infrastructures		1 700 000 €	1 539 000 €
	dont projet Messagerie	300 000 €	300 000 €
	dont projet refonte du SIEM	400 000 €	366 000 €
	dont extension TOIP	300 000 €	274 000 €
Services mutualisés		310 000 €	283 000 €
	dont communication	120 000 €	109 000 €
	dont gouvernance	130 000 €	119 000 €
TOTAL		7 445 782 €	6 358 785 €

Les principaux projets programmés pour 2025 sont de trois ordres :

<u>En matière bureautique</u>: dans le cadre de l'évolution de l'architecture ministérielle de visioconférence Visiby, un poste de dépense est dédié au renouvellement des serveurs et à la résilience de l'infrastructure centrale ainsi qu'à l'extension et au renouvellement progressif du parc de terminaux de visioconférence de l'administration centrale. Un financement est également dédié à la partie critique du changement de l'infrastructure audiovisuelle au centre de conférences Pierre Mendès-France, projet devant se dérouler sur plusieurs années et dont l'engagement interviendra dès 2025 .

En matière applicative :

- La finalisation de deux projets RH, l'un visant à mettre en place un système décisionnel RH-paie commun à l'ensemble des directions du ministère, l'autre relatif à la gestion de l'archivage.
- La modernisation des applications de gestion des archives. Ainsi l'outil MARCIA, initié en 2024 et visant à assurer la gestion de l'ensemble du cycle de vie des archives physiques, entrera dans sa phase de finalisation et de déploiement. Le SNUM lancera également le projet de refonte du dispositif d'archivage électronique ministériel en initiant la migration vers la solution interministérielle VaaS.
- La conduite d'évolutions fonctionnelles ou de la refonte de certaines applications métiers de la direction générale des entreprises (NOVA, EGIDE, GEIDA), s'inscrivant pour certaines dans le cadre de la suppression des derniers CERFA.

En matière d'infrastructure :

- Le renouvellement des licences serveurs Exchange pour la messagerie, les licences actuelles arrivant en fin de maintenance fin 2025.
- la nouvelle refonte du dispositif de consolidation des logs techniques du SI de l'administration centrale (projet SIEM), dans un contexte de renforcement de la menace cyber et d'une augmentation des exigences de sécurité, le SNUM poursuivra, en coordination avec le service du haut-fonctionnaire de défense et de sécurité.,
- La bascule de la téléphonie des sites d'administration centrale vers la TOIP va continuer. Les travaux permettront, d'une part, le décommissionnement de nouveaux PABX, évitant des coûts de maintenance aujourd'hui en progression, et, d'autre part, la conception de nouveaux services de téléphonie.

Projets intégrés à compter du PLF 2025 (2,95 M€ en AE et 2,35 M€ en CP)

		AE	СР
	Projet SATHI	1 800 000 €	1 300 000 €
	Dépenses SHFDS - Cybersécurité	750 000 €	750 000 €
	Projet Recâblage	400 000 €	300 000 €
TOTAL		2 950 000 €	2 350 000 €

Le PLF 2025 permet de financer les trois nouveaux projets informatiques suivants :

- <u>SATHI</u>: le projet porte sur la refonte de l'hypervision de la sécurité bâtimentaire de Bercy dans le cadre du renforcement des exigences de sécurité. La nouvelle solution intégrera les recommandations de la politique ministérielle de sécurité numérique ainsi que les besoins et enjeux en matière de contrôle d'accès, de détection d'intrusion et de vidéosurveillance. Une partie de ces dépenses (1,2 M€ en AE et 0,7 M€ en CP) seront des investissements.
- <u>Dépenses SHFDS Cybersécurité</u>: les crédits alloués sont mobilisés pour optimiser les mesures préventives mises en place par le SHFDS afin de lutter contre les cybermenaces, de plus en plus sophistiquées. 400 k€ sont dédiés pour les dépenses de fonctionnement annuel du dispositif de supervision Cyber Défense du SHFDS et 350 k€ sont fléchés sur les prestations de protection des sites internet institutionnels ministériels contre les attaques en dénis de service.
- <u>Recâblage</u>: une nouvelle tranche des opérations de recâblage sera initiée en 2025 avec le lancement des travaux pour les sites du grand Bercy.

L'IMMOBILIER DES SERVICES CENTRAUX (135,82 M€ EN AE ET 109,96 M€ EN CP)

Total	135 822 486	109 958 892
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	135 822 486	109 958 892
Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Nature des dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Exploitation et sécurité des locaux	19 473 790	22 620 906
Travaux	15 500 000	14 588 780
Fonctionnement immobilier	100 848 696	72 749 206
Total	135 822 486	109 958 892

La gestion du parc immobilier s'inscrira dans le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2024 - 2028, en cours de validation. Il visera à assurer tant la décarbonation des bâtiments de l'État, que l'optimisation économique et fonctionnelle du parc immobilier. Les crédits dédiés aux travaux intègrent ainsi des dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de rénovation du Grand Bercy dont les études de cadrage ont été lancées en 2024.

Les crédits dédiés à la gestion immobilière regroupent les dépenses relatives à l'exploitation et la sécurité des locaux, les dépenses de travaux de restructuration des services et d'entretien courant, ainsi que les dépenses de fonctionnement immobilier (loyers et charges, fluides, etc.).

LA LOGISTIQUE DES SERVICES CENTRAUX (20,95 M€ en AE et 19,35 M€ en CP)

Total	20 945 916	19 352 189
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	570 000	570 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	20 375 916	18 782 189
Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (20,38 M€ en AE et 18,78 M€ en CP)

Ces dépenses, caractérisées par leur hétérogénéité, correspondent à la mise en œuvre de prestations destinées à assurer le fonctionnement des services centraux et des cabinets ministériels (frais de mission, frais de réception et de représentation, impression, fonctionnement de l'hôtel des ministres, documentation, etc.).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (0,57 M€ en AE ET CP)

Ces crédits relèvent de dépenses d'équipement liées à l'achat de véhicules au titre du renouvellement du parc automobile du ministère.

INSTITUT DE LA GESTION PUBLIQUE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (4,50 M€ en AE et 4,24 M€ en CP)

À la fois objet et vecteur de la transformation de l'action publique, l'institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE) s'attachera à poursuivre les actions initiées au cours des dernières années, avec la mobilisation du levier numérique (par exemple, grâce à la pérennisation de nouvelles actions de formation dans ce domaine comme le cycle supérieur du numérique), la mise en œuvre du schéma directeur pour la formation professionnelle tout au long de la vie (cadre stratégique de la formation continue des agents de l'État) et veillera à

ce que son offre de formation réponde aux besoins de professionnalisation des métiers transversaux (achat public, immobilier) et de renforcement des compétences dans les domaines de l'économie et de la gestion publique.

L'IGPDE continuera également de participer à la transformation managériale et à la modernisation de la fonction RH, notamment par le biais d'une offre enrichie en faveur de l'encadrement supérieur (université des cadres, Bercy+, etc.). À cet égard, les efforts de l'institut s'articulent principalement autour de deux axes : le déploiement d'une offre de formation visant à sensibiliser les cadres supérieurs aux enjeux environnementaux et la consolidation du nouveau programme de formation VirtuOses destiné à promouvoir la progression professionnelle des cadres féminins des ministères économiques et financiers.

Une partie importante de l'activité de l'IGPDE continuera d'être consacrée à la préparation aux concours de la fonction publique, illustration de son ouverture aux autres départements ministériels.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 503 110	4 235 480

Les dépenses de formation *stricto sensu* sont estimées à 4,07 M€ en AE et 3,85 M€ en CP (dont 3,22 M€ en AE et 3,06 M€ en CP pour les actions de formation continue et 0,85 M€ en AE et 0,79 M€ en CP pour les préparations aux concours et aux examens professionnels). Les dépenses de fonctionnement de l'institut sont estimées à 0,43 M€ en AE et 0,39 M€ en CP.

SERVICE DE LA COMMUNICATION (5,20 M€ en AE et en CP)

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 200 000	5 200 000

L'essentiel du budget de communication concerne les campagnes de communication avec achat d'espaces publicitaires (1,2 M€) dans les médias à la demande des ministres (soutien aux réformes gouvernementales, etc.), les études et sondages (0,4 M€), la presse et veille médias (1,35 M€) , les actions éditoriales (0,3 M€; Bercy info entreprises et particuliers, lettres électroniques, bases de données photo), les actions événementielles (0,9 M€; salons, événements, semaine de développement durable, etc.), la production de supports de communication (0,15 M€), la communication interne (0,15 M€; Intranet Alizé, journal vidéographique interne Point Zoom, etc.) et les actions transversales (0,15 M€; formations spécialisées en communication, identité sonore du ministère).

POLITIQUES DES RESSOURCES HUMAINES (4,26 M€ en AE et en CP)

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 910 229	3 910 229
Transfert aux autres collectivités	350 000	350 000
Total	4 260 229	4 260 229

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (3,91 M€ en AE et en CP)

Le fonds d'accompagnement au télétravail (FDAT) continuera de prendre en charge les différentes mesures de soutien prévues dans l'accord collectif majoritaire sur le télétravail signé au niveau ministériel le 11 juillet 2022, pour un montant de 1,5 M€.

Par ailleurs, la mise en œuvre de l'accord ministériel sur le handicap, signé le 21 juin 2024, permettra d'aller plus loin en matière d'inclusion numérique, d'équipements et de mobilités entre le domicile et le lieu de travail pour les agents en situation de handicap, avec 1 M€, en complément du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Enfin, ces crédits de fonctionnement (1,4 M€) seront également mobilisés pour :

- l'accueil de stagiaires au sein de l'administration centrale du ministère. Ces dépenses visent à renforcer l'attractivité du ministère et à favoriser la politique d'égalité des chances ;
- les actions à destination de l'encadrement supérieur dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique (évaluation, coaching, supervision, etc.);
- diverses dépenses liées aux politiques des ressources humaines en administration centrale : actions en faveur de la diversité et l'égalité professionnelle, organisation de concours et examens professionnels, médecine statutaire, mise en œuvre du compte personnel de formation, exécution de décisions de justice administrative, actions de formation des corps techniques, projets de transformation de la gestion des ressources humaines.

DÉPENSES D'INTERVENTION (0,35 M€ en AE et en CP)

Ces crédits sont liés à la participation financière des MEF au fonctionnement des fédérations syndicales ministérielles ainsi que diverses subventions versées à des associations qui œuvrent pour l'égalité femmes / hommes, la diversité sociale dans la fonction publique ou bien l'aide et l'accompagnement des agents en situation de handicap.

FONDS DE CONCOURS

Les crédits versés par le FIPHFP sur le fonds de concours dédié permettent d'engager les dépenses favorisant le recrutement et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap. Sont ainsi pris en charge, conformément à loi dite Le Pors du 13 juillet 1983, des dépenses telles que le remboursement des transports domicile/travail, les aménagements immobiliers, l'achat de prothèses auditives et de fauteuils roulants. Ces crédits permettent également le remboursement à un agent de son reste à charge relatif à une avance réalisée pour des dépenses entrant dans le champ du fonds, comme l'aménagement du véhicule personnel.

DÉPENSES DIVERSES (0,76 M€ en AE et 0,66 M€ en CP)

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	761 942	661 942

Le programme 218 supporte diverses dépenses de fonctionnement, notamment la contribution du programme au FIPHFP et au fonctionnement spécifique à divers services (notamment les ambassades et les tribunaux de commerce).

ACTION (17,3 %)

07 – Pilotage des finances publiques et projets interministériels

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	103 947 275	111 465 375	0	0
Dépenses de fonctionnement	74 639 624	79 908 562	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	74 639 624	79 908 562	0	0
Dépenses d'investissement	29 307 651	31 556 813	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	29 307 651	31 556 813	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	68 800 467	68 800 467	0	0
Dépenses de personnel	68 800 467	68 800 467	0	0
Rémunérations d'activité	47 016 506	47 016 506	0	0
Cotisations et contributions sociales	21 188 013	21 188 013	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	595 948	595 948	0	0
Total	172 747 742	180 265 842	0	0

EFFECTIFS

Catégorie d'emplois	ETPT
Catégorie A+	166
Catégorie A	511
Catégorie B	36
Catégorie C	5
Total	718

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

L'action 07 regroupe les moyens affectés à la direction du budget (DB), l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE) et la direction des achats de l'État (DAE).

DIRECTION DU BUDGET (1,16 M€ en AE et 1,07 M€ en CP)

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 159 387	1 070 540

Les dépenses de fonctionnement permettront le développement d'outils de modernisation des finances publiques, au bénéfice de la communauté interministérielle.

Plus spécifiquement, la DB assurera en 2025 la conduite de plusieurs chantiers structurants en matière de systèmes d'informations, en particulier la poursuite de la refonte de l'application de budgétisation et des outils d'échanges d'informations avec les réseaux de contrôle budgétaire, ainsi que le lancement d'un chantier d'envergure de refonte technique de l'outil interministériel Tango, qui permet l'élaboration des lois financières et de leurs annexes.

AGENCE POUR L'INFORMATIQUE FINANCIÈRE DE L'ÉTAT (99,43 M€ en AE et 106,53 M€ en CP)

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	70 122 657	74 969 727
Dépenses d'investissement	29 307 651	31 556 813
Total	99 430 308	106 526 540

L'AIFE a en charge la cohérence du système d'information financière de l'État (SIFE) dont elle définit et met en œuvre la stratégie. Elle a pour mission le développement de la facturation électronique entre l'État, les établissements publics, les collectivités locales et les entreprises qui sont leurs fournisseurs. L'Agence opère les systèmes d'information relatifs aux marchés publics (PLACE et ORME) et participe à la transformation numérique de la commande publique (TNCP, cf. supra grands projets informatiques).

En outre, l'AIFE est, sous maîtrise d'ouvrage de la direction générale des finances publiques (DGFiP), chargée de construire et de mettre en œuvre le portail public de facturation électronique interentreprises, dans le calendrier fixé par la loi de finances pour 2024, et selon les modalités précisées par le décret n° 2024-266 du 25 mars 2024.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (70,12 M€ en AE et 74,97 M€ en CP)

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Fonctionnement permanent de Chorus	69 821 150	74 618 261
Fonctionnement de l'AIFE	301 507	351 466
Total	70 122 657	74 969 727

Le budget de fonctionnement de l'AIFE finance tout d'abord les activités de maintien en condition opérationnelle du système d'information Chorus et de ses solutions matérielles et logicielles, ainsi que de l'ensemble des applications dont l'AIFE assure la gestion ou l'administration (telle que la plateforme dématérialisée de la commande publique PLACE). Ces crédits financent par ailleurs les activités de support des missions de l'Agence.

Les dépenses de fonctionnement permanent, essentiellement consacrées aux activités de maintenance et de support pour les solutions déployées, ainsi qu'aux services d'infrastructures et d'exploitation (infogérance, prestations de maintenance technique), se décomposent de la façon suivante :

Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Services infrastructures et exploitation	23 751 399	24 222 507
Support et maintenance	39 609 914	43 872 906
Construction de projet	3 120 306	3 038 933
Accompagnement terrain	3 042 668	3 175 159
Autres dépenses dont dépenses mutualisées	296 863	308 756
Total	69 821 150	74 618 261

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (29,31 M€ en AE et 31,56 M€ en CP)

Activité	Autorisations d'engagemen t	Crédits de paiement
Maintenance et évolution - évolutions applicatives et métiers du SI Chorus, des SI de dématérialisation de la commande publique (PLACE), de la facturation électronique et de la plateforme API PISTE	10 363 114	9 622 124
Services infrastructures et exploitation	10 493 245	6 836 737
Construction de projet, notamment facturation électronique	8 451 292	15 097 952

Total	29 307 651	31 556 813
Activité	Autorisations d'engagemen t	Crédits de paiement

Les investissements porteront sur :

- l'avancement des chantiers de dématérialisation, et notamment la poursuite de la construction du portail public de facturation électronique ;
- les évolutions techniques, applicatives et fonctionnelles, y compris réglementaires et ministérielles, des systèmes d'information opérés par l'agence ;
- la poursuite des travaux de dématérialisation de la plateforme de la commande publique (PLACE) ;
- la poursuite de l'internalisation de la solution Chorus Déplacements Temporaires (construction de la solution, acquisition d'un portail de réservation en ligne).

DIRECTION DES ACHATS DE L'ÉTAT (3,36 M€ en AE et 3,87 M€ en CP)

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 357 580	3 868 295

Les dépenses de fonctionnement recouvrent :

- le maintien en condition opérationnelle et les développements du système d'information des achats de l'État (à l'exception de l'application PLACE, dont les coûts sont compris dans les dépenses de l'AIFE). Il s'agit en particulier d'enrichir l'application APPACH de suivi de la programmation, de la planification et de la performance des projets d'achats (2,36 M€ en AE et 2,87 M€ en CP);
- les études et les actions de formation, de communication et d'animation interministérielles de la politique des achats de l'État et de ses établissements publics (1 M€ en AE et CP).

ACTION (0,3 %)

08 - Accompagnement du changement de l'action publique

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	788 032	8 746 623	0	0
Dépenses de fonctionnement	788 032	810 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	788 032	810 000	0	0
Dépenses d'investissement	0	7 936 623	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	7 936 623	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	2 610 570	2 610 570	0	0
Dépenses de personnel	2 610 570	2 610 570	0	0
Rémunérations d'activité	1 814 747	1 814 747	0	0
Cotisations et contributions sociales	772 914	772 914	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	22 909	22 909	0	0
Total	3 398 602	11 357 193	0	0

EFFECTIFS

Catégorie d'emplois	ETPT
Catégorie A+	5
Catégorie A	22
Catégorie B	1
Catégorie C	0
Total	28

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

L'action 08 regroupe les crédits alloués, d'une part, à la délégation à la synthèse, à la coordination et à l'innovation » (DSCI), qui est notamment chargée de coordonner les travaux relatifs aux plans de transformation ministériels sur le périmètre des MEF, et d'autre part, au projet de rénovation et d'extension du centre de données de Toulouse, piloté par le service de l'immobilier des services centraux des MEF.

DÉLÉGATION « SYNTHÉSE, COORDINATION, INNOVATION » (0,78 M€ EN AE ET 0,81 M€ EN CP)

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	788 032	810 000

Les dépenses de fonctionnement de la DSCI accompagnent la dynamique d'innovation des MEF, avec le développement de l'offre de service du laboratoire de transformation du ministère Bercy Lab et de la cellule de conseil interne, le déploiement de la démarche « Bercy vert », ainsi qu'à travers la mise en place et l'expérimentation d'outils propres à améliorer le pilotage et le fonctionnement collaboratif des administrations du ministère.

PROJET DE RÉNOVATION ET D'EXTENSION DU CENTRE DE DONNÉES DE TOULOUSE (7,94 M€ en CP)

Ce projet, qui concerne le centre de données de la direction nationale des statistiques du commerce extérieure (service de la DGDDI), s'inscrit dans le plan de transformation des centres de données de l'État lancé en 2014 (atteinte de tailles critiques et montée en puissance). Le coût du projet, étalé sur 2023-2026, représente un montant de 25,76 M€ financés par le programme 218 et le programme 302 (douane) à hauteur de 15,77 M€ (la contribution pluriannuelle de la douane ayant été directement transférée au programme 218), par une enveloppe sur le fonds de transformation de l'action publique (programme 349) de 1,36 M€ et d'un financement de 8,64 M€ obtenu dans le cadre de l'appel à projet transition environnementale (AAP TE) de la direction de l'immobilier de l'État (programme 348).

Ce projet engendrerait des économies selon plusieurs axes : mutualisation de la maintenance ; coûts de location évités par la reconversion des deux plateaux du site de Bercy en bureau ; gains énergétiques estimés (sous réserve d'une hypothèse d'un maintien des prix de l'énergie à un niveau relativement élevé). En complément et dans le cadre des mesures de sobriété énergétiques, une recherche d'exploitation de l'énergie fatale émise pour être restituée dans l'immeuble est menée.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement (7 936 623 € de CP, entendus hors FTAP) concernent la couverture des autorisations d'engagement des marchés de travaux dont la notification devrait intervenir fin 2024-début 2025.

ACTION (18,8 %)

09 – Action sociale ministérielle

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)	
Hors titre 2	124 488 395	124 488 395	500 000	500 000	
Dépenses de fonctionnement	122 949 836	122 949 836	500 000	500 000	
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	122 949 836	122 949 836	500 000	500 000	
Dépenses d'investissement	1 090 272	1 090 272	0	0	
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 090 272	1 090 272	0	0	
Dépenses d'opérations financières	448 287	448 287	0	0	
Prêts et avances	448 287	448 287	0	0	
Titre 2 (dépenses de personnel)	63 306 181	63 306 181	0	0	
Dépenses de personnel	63 306 181	63 306 181	0	0	
Rémunérations d'activité	37 660 779	37 660 779	0	0	
Cotisations et contributions sociales	19 659 866	19 659 866	0	0	
Prestations sociales et allocations diverses	5 985 536	5 985 536	0	0	
Total	187 794 576	187 794 576	500 000	500 000	

EFFECTIFS

Catégorie d'emplois	ETPT
Catégorie A+	94
Catégorie A	332
Catégorie B	226
Catégorie C	26
Total	678

<u>ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE</u>

L'action 09 regroupe les moyens affectés aux politiques ministérielles d'action sociale, de santé et de sécurité au travail, mises en œuvre au sein du ministère. Ces politiques visent à améliorer les conditions de vie des personnels et de leurs familles, à protéger leur santé et leur qualité de vie au travail, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Elles constituent un sujet majeur dans le cadre du dialogue social mené avec les organisations syndicales.

Les politiques d'action sociale s'adressent aux personnels en activité, à leurs familles ainsi qu'aux agents retraités. Elles concernent principalement la restauration, l'aide au logement, les vacances enfants et familles et l'aide à la parentalité. Leur mise en œuvre s'appuie sur :

- des réseaux locaux de l'action sociale. Ces réseaux ont été réformés en 2023, avec la création de structures régionales de l'action sociale et le renforcement de la professionnalisation des acteurs ;
- trois principales associations, regroupées depuis juin 2024 au sein d'une fédération dans la perspective de renforcer l'approche « parcours agent ». il s'agit de l'association pour la gestion des restaurants des administrations financières (AGRAF) en charge de l'exploitation des restaurants d'Îlede-France, l'association pour le logement des personnels des administrations financières (ALPAF) en charge des prestations en matière de logement et l'association éducation plein air finances (EPAF) en charge du tourisme social auxquels il convient d'ajouter les associations socio-culturelles et sportives (ATSCAF, Place des arts, CSMF) et de la coopérative (COOP).

Enfin des prêts sociaux peuvent être accordés par le service social aux agents confrontés à de graves difficultés financières.

La politique de santé et sécurité au travail a quant à elle pour objectifs d'assurer la protection de la santé physique et mentale, ainsi que la sécurité des agents, avec l'appui d'un réseau pluridisciplinaire d'inspecteurs santé et sécurité au travail, de médecins du travail, d'infirmiers et d'ergonomes. Répondant à des obligations légales et réglementaires de l'employeur, cette politique s'inscrit au sein du dialogue social dans le cadre des comités sociaux d'administration (CSA) et de leurs formations spécialisées (FS) qui disposent de crédits pour financer des programmes de prévention.

POLITIQUES MINISTÉRIELLES D'ACTION SOCIALE, DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (124,49 M€ en AE et en CP)

Catégorie	Autorisations d'engagemen t	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	122 949 836	122 949 836
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 090 272	1 090 272
Prêts et avances	448 287	448 287
TOTAL	124 488 395	124 488 395

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (122,95 M€ en AE et en CP)

Dépenses de fonctionnement relatives aux politiques d'action sociale (105,6 M€ en AE et CP) :

- 52,45 M€ pour la restauration. Ces crédits, qui constituent le premier poste de dépenses en matière d'action sociale, permettront notamment de financer les solutions de restauration collective ainsi que le dispositif de subventionnement interministériel des prestations repas ;
- 20,63 M€ consacrés au tourisme social à destination des enfants et des familles ;
- 9,52 M€ afin de poursuivre la politique menée en matière d'aide au logement. Celle-ci vise à faciliter l'installation des agents, notamment ceux nouvellement recrutés, par l'attribution de logements ou de places en foyers et par l'octroi d'aides et de prêts à l'installation;
- 6,94 M€ alloués aux associations socioculturelles du ministère au titre de leur fonctionnement. Cette dotation intègre le versement de la rémunération des fonctionnaires détachés au sein de ces associations, mais également au sein de la coopérative ;
- 7,42 M€ consacrés à l'aide à la parentalité, contribuant notamment à soutenir les politiques de promotion de l'égalité professionnelle au sein du ministère. Cette politique est déclinée sous la forme d'aides financières directes et de réservation de places en crèche auprès de structures externes, en plus des crèches dont le ministère est propriétaire. Les caisses d'allocations familiales contribuent, sous certaines conditions, au financement de ces réservations par l'intermédiaire du fonds de concours dédié sur le programme 218 (0,5 M€ par an). L'enveloppe de crédits consacrée à cette politique a permis de renforcer le dispositif existant, avec l'élargissement du périmètre des aides accordées sous forme de CESU pour la garde d'enfant ou le soutien scolaire (dispositif chèque famille finances), la mise en place d'un dispositif spécifique pour les DROM-COM et la mise en œuvre d'une nouvelle prestation destinée à favoriser la pratique sportive des enfants (chèque sport finances);
- 5,12 M€ correspondant aux mesures décidées en conseils départementaux de l'action sociale, instances locales de dialogue social, pour organiser des manifestations de convivialité (comme l'arbre de Noël) et renforcer l'entraide au niveau local ;
- 2,00 M€ pour la protection sociale complémentaire des agents actifs et retraités des administrations économiques et financières au titre de la participation de l'État employeur, dans le cadre du référencement en vigueur et dans l'attente de la mise en œuvre du nouveau dispositif prévu par l'ordonnance du 17 février 2021. Cette participation est déterminée en fonction du montant des transferts de solidarité dans le cadre d'un conventionnement avec un organisme référencé;
- Enfin, 1,52 M€ sera consacré au fonctionnement des réseaux de l'action sociale, du service social et de la médecine de prévention et notamment les frais de déplacement.

Dépenses de fonctionnement relatives à la politique en faveur de la santé et la sécurité au travail (17,34 M€ en AE et CP) :

Ces crédits, dont la mise en œuvre s'appuiera sur de nouvelles instances de dialogue, financeront :

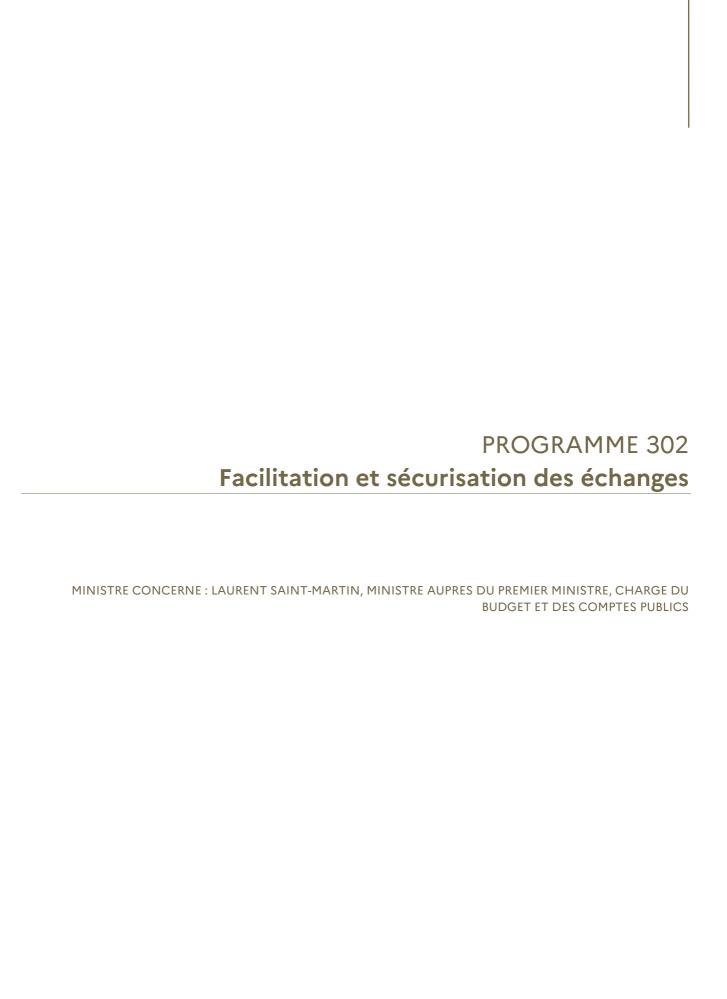
- les mesures de prévention concertées en CSA, pour 16,13 M€;
- la prévention médicale, à hauteur de 1,21 M€ (conventions de prestations de médecine interentreprises lorsqu'un département ne dispose pas de médecin de prévention, examens médicaux complémentaires).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (1,09 M€ en AE et en CP)

Concernant uniquement la politique d'action sociale, ces dépenses seront consacrées au financement des opérations de rénovation des restaurants administratifs et des centres de vacances.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES (0,45 M€ en AE et en CP)

Ces dépenses visent à couvrir le financement des prêts sociaux.



Présentation stratégique du projet annuel de performances

Florian COLAS

Directeur général des douanes et droits indirects

Responsable du programme n° 302 : Facilitation et sécurisation des échanges

Le programme « facilitation et sécurisation des échanges » regroupe les moyens de fonctionnement affectés à la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) pour l'exercice de ses missions.

La stratégie de la douane a été inscrite dans son contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2022-2025. Dans un contexte d'intensification du commerce international et des trafics, la douane se recentre et se renforce comme administration de la frontière et de la marchandise avec une mission de protection du territoire, de l'économie et des citoyens. La douane investit également afin de moderniser ses méthodes et ses moyens, en vue de gagner en efficience, de simplifier les procédures pour les usagers et de renforcer les capacités opérationnelles de ses agents.

L'année 2025 constituera pour la douane une année de transition sur le plan stratégique avant la mise en œuvre de sa nouvelle démarche stratégique « Douane 2030 ». Elle sera notamment marquée par le processus de recodification du code des douanes, qui vise à le moderniser et ainsi en particulier à lui donner les moyens de faire face aux nouvelles menaces.

La douane poursuivra également son étroite collaboration avec la direction générale des finances publiques (DGFiP) à laquelle elle a transféré le recouvrement de plusieurs fiscalités depuis 2019. Le transfert du recouvrement des taxes intérieures de consommation sur certains produits énergétiques (TICPE), initialement prévu en 2025, est reporté en 2027 à l'exception de la prise en charge des remboursements dont bénéficient les transporteurs routiers et les taxis.

En 2025, l'action de la douane va continuer de s'articuler autour des trois grands objectifs définis au sein de sa stratégie pluriannuelle lancée en 2022 : amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée et garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique (I); optimiser et moderniser le traitement des flux de marchandises en frontière et consolider l'accompagnement des entreprises (II); faire de la douane une administration moderne et innovante (III).

I. Amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée et garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique

Au travers de sa mission de surveillance et de contrôle des flux de marchandises et de capitaux, la douane joue un rôle essentiel de lutte contre les trafics illicites.

Afin d'assurer la sécurité juridique de l'exercice de cette activité, la douane poursuivra le processus de recodification du code des douanes lancé en 2023, notamment pour remplacer certaines dispositions obsolètes, parfois censurées par le Conseil constitutionnel. L'objectif est d'achever les travaux devant la commission supérieure de codification en mai 2025, de conduire les autres consultations obligatoires en juin 2025 puis de saisir le Conseil d'État en juillet 2025.

En ce qui concerne la lutte contre les trafics, l'année 2025 sera marquée par le déploiement d'une nouvelle stratégie financière, visant à lutter plus efficacement contre le blanchiment. Elle doit aboutir à une hausse des saisies et confiscations des avoirs criminels par une meilleure mise en œuvre de l'arsenal juridique dont disposent les douaniers en la matière.

En parallèle, la douane poursuivra la lutte contre le trafic de tabac, l'année 2025 étant la dernière année du plan dédié 2023-2025. C'est dans ce cadre qu'elle a déployé des groupes de lutte anti-trafics de tabac (GLATT) dont le champ d'intervention pourra évoluer vers d'autres thématiques.

Expérimentées en 2024, les cellules de coordination des frontières (CCOF) vont être pérennisées en 2025. Elles doivent permettre à terme d'avoir une vision exhaustive de l'état de la menace transfrontalière par un meilleur partage de l'information entre les différents acteurs douaniers qui travaillent sur les frontières françaises.

Lancée en septembre 2024, la nouvelle organisation de la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières sera pleinement déployée, articulée autour de départements thématiques visant à une meilleure coordination des procédures de travail entre analystes, enquêteurs, agents des recherches et techniciens.

L'année 2025 sera aussi l'occasion pour l'office national anti-fraude (ex-SEJF) institué en mai 2024 d'amplifier son action dans la lutte contre les fraudes aux finances publiques, le démantèlement de structures de fraudes et de saisies des avoirs criminels.

La douane va poursuivre ses travaux sur les évolutions à apporter aux métiers de la surveillance et aux contours du bureau de douane, afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle de ces services et d'offrir aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs missions.

Enfin, en matière de moyens, certaines opérations structurantes engagées en 2024 se poursuivront en 2025, à l'instar du déploiement de la première tranche de scanners mobiles de basse intensité, nouveaux outils de détection non intrusive assurant une meilleure efficacité dans le contrôle des conteneurs.

II. Optimiser et moderniser le traitement des flux de marchandises en frontière et consolider l'accompagnement des entreprises

Le soutien à la compétitivité et à la croissance des entreprises françaises demeurera un pilier de l'action de la douane. Ce soutien implique tout d'abord d'offrir aux entreprises un accompagnement personnalisé, afin de s'assurer que celles-ci puissent bénéficier de toutes les opportunités offertes par les accords commerciaux conclus entre l'Union européenne et ses partenaires. Dans cette perspective, la douane proposera en 2025 un nouveau diagnostic import-export pour sécuriser les petites et moyennes entreprises (PME) qui se lancent à l'international.

Dans le cadre de la « refonte import-export » qui vise à transposer le code des douanes de l'Union dans les outils informatiques de la douane pour atteindre l'objectif de dématérialisation complète des échanges entres les douanes et les entreprises, la douane a entrepris la modernisation de son système informatique. Cela se traduira notamment en 2025 par la généralisation de 'DELTA I' (import), en remplacement des applicatifs de dédouanement actuels ('Delta X' et 'Delta G').

L'année 2025 sera également marquée par la généralisation pour les opérateurs de deux téléservices en matière d'avant-dédouanement qui ont été déployés en 2024 : 'ICS2' (système basé sur l'envoi d'informations préalablement à l'arrivée des marchandises sur le territoire douanier de l'Union, permettant d'assurer une analyse de risque sûreté/sécurité mutualisée entre les États membres) et ANTES (service permettant la dématérialisation de formalités douanières à l'importation). Leur généralisation permettra de simplifier les démarches administratives pour les opérateurs, mais également de mieux tracer et sécuriser le processus d'importation de bout en bout.

Dans le cadre de ses nouvelles prérogatives en matière de contrôles sanitaires, mission auparavant gérée par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), la douane va ouvrir en 2025 de nouveaux points de contrôles frontaliers sur le territoire, accélérant ainsi la rationalisation de ses missions de contrôle à la frontière.

Enfin, la douane poursuivra en 2025 la dématérialisation des opérations de gestion dans le secteur des contributions indirectes et de la viticulture, afin de simplifier les tâches à accomplir pour les opérateurs dans ce domaine.

III. Faire de la douane une administration moderne et innovante

Afin de réussir sa transformation, la douane a mis l'innovation au cœur de son projet. Il s'agit de créer de nouveaux outils, en prenant appui sur les technologies les plus avancées ainsi qu'en adoptant de nouvelles méthodes de travail à même de stimuler l'innovation.

Le programme de mobilité TÉLÉMAC qui assure la mise en place d'un environnement de travail numérique et le développement d'applications sur les téléphones portables des agents, leur permettant de travailler entièrement en mode nomade, se poursuivra en 2025. Par exemple, la DGDDI déploiera 'SCELLÉS', une application d'aide au contrôle des conteneurs maritimes et des scellés.

Face à la masse des flux du commerce en ligne, qui dépasse aujourd'hui les capacités de contrôle des services, la douane expérimente le recours r à des scanners à haute résolution couplés à une intelligence artificielle capable de détecter automatiquement des stupéfiants dans les colis. L'objectif est de scanner 100 % des colis postaux en 2025.

Dans le domaine aéromaritime, la douane va poursuivre en 2025 la modernisation de ses capacités d'analyse et de ciblage, notamment au sein de la direction nationale garde-côtes des douanes pour la détection de navires à risque.

Enfin, la douane va accentuer ses efforts en matière de transition écologique autour de quatre grandes thématiques : les mobilités, les bâtiments, les achats et le numérique écoresponsable.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée et garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique

INDICATEUR 1.1: Amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée

INDICATEUR 1.2 : Garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique

OBJECTIF 2 : Optimiser et moderniser le traitement des flux de marchandises en frontière et consolider l'accompagnement des entreprises

INDICATEUR 2.1 : Accompagner les entreprises en sécurisant leurs opérations douanières

INDICATEUR 2.2: Consolider l'accompagnement des entreprises

OBJECTIF 3 : Faire de la douane une administration moderne et innovante

INDICATEUR 3.1 : Faire de la donnée un outil central de la douane

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance de la DGDDI pour 2025 est articulée autour de trois grands objectifs, à savoir la lutte contre les trafics et la vérification de la conformité des marchandises, l'optimisation du traitement des flux de marchandises et l'accompagnement des opérateurs et, enfin, la modernisation des méthodes de travail, en renforçant notamment l'exploitation des technologies issues de la science des données. Aucune évolution n'a été apportée aux indicateurs et sous-indicateurs repris dans cette maquette en 2025.

OBJECTIF

1 – Amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée et garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique

Amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée

La mission de la DGDDI en matière de lutte contre la fraude consiste à protéger les citoyens et le territoire contre les trafics internationaux de produits prohibés ou faisant l'objet d'une vigilance particulière (stupéfiants, contrefaçons, tabacs et cigarettes de contrebande, armes, etc.). Son action vise à identifier et démanteler les organisations criminelles qui se livrent à ces trafics ; l'objectif est également, en luttant contre le blanchiment de capitaux, de les priver des revenus qu'elles retirent de ces trafics.

La DGDDI concentre l'essentiel de son action sur les fraudes les plus significatives, conduisant à la fois à saisir de grandes quantités de marchandises prohibées et à porter un préjudice financier le plus élevé possible aux organisations criminelles.

De manière spécifique, le suivi de la mise en œuvre du plan gouvernemental tabac 2023-2025 annoncé en décembre 2022 sera notamment permis par l'analyse des résultats du sous-indicateur relatif à la quantité de tabacs saisis par la DGDDI.

Garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique

L'indicateur illustre la mobilisation des services de la DGDDI tant en matière de protection de la propriété intellectuelle (sous-indicateur relatif aux saisies de contrefaçons) que de sécurité des produits importés (sous-indicateur relatif aux contentieux portant sur le non-respect des normes, qu'elles soient sanitaires, phytosanitaires, techniques ou de santé). Le secteur du fret express et postal fait dans ce cadre l'objet d'une attention redoublée, dans un contexte d'explosion du e-commerce à l'échelle mondiale. Cet indicateur reflète ainsi l'étendue et la diversité du champ d'action de la douane en termes de contrôle des marchandises.

Concernant plus spécifiquement le respect des normes, le contrôle des denrées alimentaires a été renforcé, la préservation de la faune et de la flore locale ayant notamment été érigée en priorité au sein de certains territoires ultramarins.

INDICATEUR

1.1 – Amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de contentieux à enjeu en matière de lutte contre la fraude	Nb	10212	10511	9 300	10 000	10 100	10 200
Quantités de tabacs saisis par les services douaniers	Tonnes	649	521	410	430	440	450

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre d'organisations criminelles entravées par les services d'enquête douaniers	Nb	77	90	90	100	110	110

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Nombre de contentieux à enjeu en matière de lutte contre la fraude » :

Source des données : DGDDI.

Mode de calcul: nombre de dossiers significatifs réalisés dans les secteurs des stupéfiants, des tabacs et cigarettes de contrebande (saisies de plus de 2 800 €), des contrefaçons (saisies et procédures de destruction simplifiée de plus de 150 articles), des infractions financières (manquements à l'obligation déclarative portant sur des sommes ≥50 000 €, blanchiment de capitaux), des armes de guerre ou de défense (saisies d'au moins deux armes) et des saisies réalisées dans le cadre de la convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (saisies de plus de 20 articles ou 10 kg).

Sous-indicateur « Quantités de tabac saisis par les services douaniers ou abandonnés » :

Source des données : DGDDI

<u>Mode de calcul</u>: quantités de tabac, exprimées en tonnes, saisies par les services douaniers ou bien abandonnées par les voyageurs au moment de l'importation (quantités dépassant les franchises autorisées et pour lesquelles les passagers refusent de payer les droits et taxes).

Sous-indicateur « Nombre d'organisations criminelles entravées par les services d'enquête douaniers » :

Source des données : dispositif fiabilisé de collecte interne à l'Office national anti-fraude (ONAF) et à la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED).

<u>Mode de calcul :</u> ce sous-indicateur totalise le nombre d'organisations criminelles entravées ou démantelées par la DNRED ou l'ONAF, sur la base des dossiers clôturés au cours de la période de référence relatifs à une structure répondant à la définition de l'organisation criminelle fixée au niveau communautaire par la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil du 24 octobre 2008 relative à la lutte contre la criminalité organisée.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur « Nombre de contentieux à enjeu en matière de lutte contre la fraude » :

Ce sous-indicateur concerne exclusivement les constatations supérieures à un seuil de déclenchement (cf. supra précisions méthodologiques). Du fait de l'évolution de ce seuil en 2022, rendu plus sélectif (cf. idem), le niveau de la trajectoire des cibles a été revue à la baisse à compter de cette année. Toutefois, la logique de progressivité a été maintenue, d'une part, et l'atteinte de résultats supérieurs à 10 000 contentieux sur trois années consécutives a été pris en compte, d'autre part. Ainsi, sur cette base de calcul rénovée, les cibles pour 2025 et 2026 ont été relevées respectivement à 10 000 et 10 100 contentieux (contre 9 400 et 9 500 en PAP 2024), pour viser 10 200 contentieux en 2027.

Sous-indicateur « Quantités de tabac saisis par les services douaniers ou abandonnés » :

Les services douaniers demeurent fortement mobilisés sur ce secteur de fraude, tant sur le vecteur de la contrebande de masse que des trafics dits de « fourmi ». Sont également intégrées à ces chiffres les quantités de tabac abandonnées par les passagers en provenance de pays tiers.

Le renforcement des enquêtes douanières et des actions de contrôle des services opérationnels s'est traduit par une hausse significative de la performance dans ce domaine ces dernières années, également corrélée à l'intensification des trafics illicites, qu'il s'agisse de contrebande ou de contrefaçon des produits du tabac. À l'instar du précédent sous-indicateur, au regard des résultats exceptionnels enregistrés consécutivement en 2022 et en 2023, les cibles ont été maintenues à un niveau inférieur, mais en progression sur la période, tandis que les cibles pour 2025 et 2026 ont été relevées respectivement à 430 et 440 tonnes (contre 420 et 430 en PAP 2024), pour viser 450 tonnes en 2027.

Sous-indicateur « Nombre d'organisations criminelles entravées par les services d'enquête douaniers » :

Pour l'année 2025, la cible a été fixée à 100 organisations criminelles entravées, en progression par rapport à la cible 2024 (90) et au résultat de 2023 (90). Cette cible doit être mise en perspective avec la sophistication croissante de ces organisations et des schémas de fraude, qui impose aux services d'enquêtes judiciaires et administratifs de la

douane de devoir mener des investigations longues et complexes. Pour autant, la cible pour les années 2026 et 2027 a été relevée à 110 organisations entravées (contre 100 en PAP 2024), notamment afin de tenir compte des évolutions annoncées dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques lancé en mai 2023 (transformation du SEJF en Office national anti-fraude, renforcement des moyens de la DNRED).

INDICATEUR

1.2 - Garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de constatations en matière de normes	Nb	10870	14650	12 800	12 900	13000	13 100
Nombre de contentieux à enjeu en matière de contrefaçon	Nb	2184	2590	2 450	2 500	2550	2 550
Nombre de constatations réalisées par les services douaniers sur des flux de fret express et postal	Nb	30449	29534	30000	32500	32500	32 500

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Nombre de constatations en matière de normes » :

Source des données : DGDDI

Mode de calcul: le sous-indicateur comptabilise les infractions aux normes techniques, sanitaires, de santé et phytosanitaires, d'une part, et les fiches de dessaisissement établies par les services lors du contrôle des denrées alimentaires présentes dans les bagages des voyageurs et lors du contrôle du fret express et postal, d'autre part.

Le périmètre du sous-indicateur tient compte depuis 2023 des fiches de dessaisissement portant sur les produits végétaux (périmètre antérieur limité aux produits carnés). Cette extension s'est accompagnée d'un rétro-calcul des résultats des années 2020 (10 829 constatations) et 2021 (14 110 constatations) afin d'adapter la cible en conséquence pour les années à venir.

Sous-indicateur « Nombre de contentieux à enjeu en matière de contrefaçon » :

Source des données : DGDDI

<u>Mode de calcul</u>: nombre de dossiers significatifs réalisés en matière de contrefaçons (saisies ou procédure de destruction simplifiée portant sur plus de 150 articles).

Sous-indicateur « Nombre de constatations réalisées par les services douaniers sur des flux de fret express et postal » :

Source des données : DGDDI

Mode de calcul : totalise le nombre de dossiers réalisés sur le vecteur du fret express et postal.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur « Nombre de contentieux en matière de normes » :

Après de bons résultats en 2023 et 2022, une logique de progressivité a été conservée pour les années à venir.

<u>Sous-indicateur « Nombre de contentieux à enjeu en matière de contrefaçon »</u>:

L'ambition de la cible pour 2024, fixée à 2 450 constations pour moins de 2 200 en 2022, fondée sur le surcroît d'activité attendu dans ce domaine dans le contexte des JOP de Paris 2024, est prolongé en 2025, avec un objectif de 2 500 contentieux. Au vu des résultats précédents et des types de vecteurs privilégiés pour la contrefaçon (en bonne par le fret express, donc dans de petits colis), les cibles de 2026 et 2027 sont stables.

Sous-indicateur « Nombre de constatations réalisées par les services douaniers sur des flux de fret express et $\frac{1}{2}$ postal » :

Dans le contexte de la très forte croissance du e-commerce, la priorité donnée au contrôle des flux de fret express et postal conduit à un renforcement des moyens dédiés, avec l'arrivée de nouveaux outils de détection (déploiement de scanners, recours aux technologies d'intelligence artificielle pour la détection des flux frauduleux, etc.). Au vu de niveau de hausse entre les cibles 2024 et 2025 (+2500 constatations), les cibles pour 2026 et 2027 sont stabilisées avant d'envisager une nouvelle augmentation.

OBJECTIF

2 – Optimiser et moderniser le traitement des flux de marchandises en frontière et consolider l'accompagnement des entreprises

Afin d'améliorer l'attractivité du territoire national et de soutenir la compétitivité des entreprises, la DGDDI poursuit son engagement auprès des entreprises en offrant un cadre sécurisé et cohérent aux opérations du commerce international. Ce cadre est favorisé par la délivrance des rescrits permettant aux opérateurs de bénéficier d'une réponse de l'administration des douanes quant à l'interprétation d'un texte réglementaire ou d'une situation de fait au regard du droit fiscal. Ces rescrits sont également applicables aux opérations d'importation et d'exportation, à travers la délivrance des renseignements tarifaires contraignants, des renseignements contraignants sur l'origine ou des avis sur la valeur en douane dans le cadre du code des douanes de l'Union. La mise en œuvre de cet accompagnement par l'ensemble du réseau douanier dédié à l'action économique doit concourir à l'amélioration de la satisfaction des usagers et des opérateurs du commerce international.

INDICATEUR

2.1 – Accompagner les entreprises en sécurisant leurs opérations douanières

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de réponse aux demandes de rescrit dans les délais réglementaires	%	94,2	97	92	96	97	98

Précisions méthodologiques

Source des données : système d'information de la DGDDI et enquête annuelle.

<u>Mode de calcul</u>: pourcentage de rescrits délivrés dans des délais réglementaires. Deux types de rescrits sont pris en considération, chacun ayant un délai réglementaire de délivrance spécifique:

- les rescrits délivrés sur la base du code des douanes de l'Union, dont le délai est de quatre mois. Cela comprend les renseignements tarifaires contraignants (RTC) pour des marchandises en provenance d'un pays tiers et permettant de déterminer la taxation applicable ainsi que les réglementations afférentes, d'une part, et les renseignements contraignant sur l'origine (RCO) qui permettent de s'assurer de l'origine de la marchandise, d'autre part ;
- les rescrits issus de la loi pour un État au service d'une société de confiance de 2018, dont le délai est de trois mois.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Au regard des bons résultats de ces trois dernières années (97 % en 2021 et 2023, 94 % en 2022), la trajectoire des cibles est rehaussée, pour viser 96 % dès 2025 (93 % en PAP 2024) et 98 % en 2027.

INDICATEUR

2.2 - Consolider l'accompagnement des entreprises

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de satisfaction des opérateurs du commerce international	%	86,1	81,25	93,5	93,5	>93,5	>93,5

Précisions méthodologiques

<u>Source des données</u>: enquête annuelle *via* un formulaire en ligne (une partie est consacrée aux engagement de qualité de service de la démarche « Services Publics + »), dont les réponses sont graduées en cinq niveaux (de « pas du tout satisfait » à « très satisfait »).

Mode de calcul: nombre d'opérateurs du commerce international s'étant déclarés « très satisfaits » ou « satisfaits », rapporté au nombre total d'opérateurs du commerce international ayant répondu à l'enquête.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Avec un taux de 81,3 %, la cible de 2023 n'a pas été atteinte (93,5 %). Elle est donc maintenue pour 2024 et 2025. Son rehaussement pourra être envisagé en 2026 et 2027, une fois les mesures de renforcement de l'accompagnement des opérateurs pleinement mises en œuvre (diagnostic import/export relatif aux obligations douanières, développement des cellules de conseil aux entreprises pour une aide personnalisée).

OBIECTIF

3 - Faire de la douane une administration moderne et innovante

La DGDDI doit saisir les opportunités ouvertes par le développement des technologies issues de l'exploitation de la science des données, en vue de transformer ses méthodes de travail, d'améliorer ses capacités de contrôle, de s'adapter aux nouveaux courants de fraude et d'améliorer son accompagnement des opérateurs économiques et des usagers.

Cette capacité d'innovation de la DGDDI et d'investissement du champ des données trouve notamment à s'appliquer dans les domaines du ciblage et de la détection de la fraude douanière, que ce soit au travers du datamining, de l'exploitation d'algorithmes apprenants associés aux moyens de détection non intrusive ou du webscraping, mis en œuvre de manière expérimentale par la cellule Cyberdouane de la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED).

Ces innovations sont en grande partie portées dans le cadre du projet « valorisation des données », visant à accompagner et accélérer la transformation de la douane en mettant l'exploitation de la donnée au cœur de l'ensemble de ses missions. Cette valorisation, développée sur la base de cas d'usage, doit permettre d'optimiser les processus, d'améliorer le service rendu à l'usager et au citoyen et, plus largement, d'optimiser les résultats des services douaniers dans leurs différents domaines d'action. Chaque cas d'usage a pour objectif de répondre à une problématique de manière rapide et fiable, par le traitement des nombreuses données que traite la DGDDI au travers des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, l'indicateur « faire de la donnée un outil central de la douane » a pour objet de mesurer et illustrer l'appropriation par les services douaniers de ces nouvelles technologies de manière générale et, plus spécifiquement, dans la sphère du contrôle (sous-indicateur « part des prescriptions de contrôle du SARC (partie dédouanement) issue de la science des données »).

INDICATEUR

3.1 – Faire de la donnée un outil central de la douane

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des prescriptions de contrôle du SARC (partie dédouanement) issue de la science des données	%	30,4	31,4	27	30	30	30
Nombre de cas d'usage menés dans le cadre du projet "valorisation des données" déployés	Nb	12	14	16	16	18	20

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Part des prescriptions de contrôle du SARC (partie dédouanement) issues de la science des données » :

Source des données : système d'informations du SARC (DGDDI).

<u>Mode de calcul</u>: rapport entre le nombre de prescriptions de contrôles issues de traitement de données réalisés par la cellule datamining du SARC et le nombre total des prescriptions de ce service.

Sous-indicateur « Nombre de cas d'usage menés dans le cadre du projet « valorisation des données » déployés » :

Source des données : système d'informations de la délégation à la stratégie (DGDDI).

Mode de calcul : nombre total de cas d'usage déployés depuis le début du programme « valorisation des données ».

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur « Part des prescriptions de contrôle réalisées à l'aide de la cellule datamining sur le total des prescriptions du SARC (partie dédouanement) » :

Les cibles pour les trois années à venir ont été fixées en se basant sur les résultats des années antérieures, tout en tenant compte des transferts de fiscalités en cours, fiscalités qui représentaient une part importante de l'activité de ciblage via les technologies issues du datamining en 2020 et 2021. Leur trajectoire d'évolution (passage de 27 % en 2024 à 30 % en 2025, puis stabilité sur 2026-2027) reflète la volonté de la DGDDI de concilier la poursuite de la montée en charge de l'exploitation de la science des données à des fins d'orientation des contrôles, d'une part, et le maintien d'un équilibre entre les sources de prescription des contrôles, d'autre part.

Sous-indicateur « Nombre de cas d'usage menés dans le cadre du projet « valorisation des données » déployés » :

Ce sous-indicateur mesure la somme de l'ensemble des cas d'usage déployés depuis le début du projet. La cible définie pour 2025 est conforme à celle inscrite au contrat d'objectifs et de moyens de la douane. Au-delà, une logique de +2 cas d'usage par an a été retenue, sur la base d'une estimation reposant sur le nombre de projets en cours et à venir.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	554 060 406 571 431 924	27 422 891 21 879 106	12 348 332 6 233 193	0	593 831 629 599 544 223	190 000 190 000
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	122 001 709 125 666 413	64 102 312 23 642 547	18 696 430 18 062 400	0	204 800 451 167 371 360	7 986 924 5 858 749
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	239 280 130 246 782 307	2 541 000 4 065 000	4 175 000 8 315 000	0	245 996 130 259 162 307	0
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	121 395 722 127 511 900	4 385 000 2 830 000	580 000 3 000 000	5 747 124 4 000 000	132 107 846 137 341 900	0 0
06 – Soutien des services opérationnels	286 019 000 294 986 587	160 028 522 208 410 940	28 309 596 55 871 785	1 857 554 1 725 312	476 214 672 560 994 624	2 300 000 2 600 000
08 – Soutien au réseau des débitants de tabac	0 0	0 0	0 0	59 100 000 59 100 000	59 100 000 59 100 000	0
09 – Mobilisation des outils du renseignement au service des missions douanières	6 622 147 9 113 467	0	20 715 000 17 560 000	0	27 337 147 26 673 467	0
Totaux	1 329 379 114 1 375 492 598	258 479 725 260 827 593	84 824 358 109 042 378	66 704 678 64 825 312	1 739 387 875 1 810 187 881	10 476 924 8 648 749

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	554 060 406 571 431 924	21 138 488 21 872 340	12 563 332 5 733 193	0	587 762 226 599 037 457	190 000 190 000
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	122 001 709 125 666 413	29 936 767 42 781 725	14 564 629 8 354 066	0	166 503 105 176 802 204	7 986 924 5 858 749
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	239 280 130 246 782 307	2 800 000 5 065 000	4 700 000 7 815 000	0	246 780 130 259 662 307	0
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	121 395 722 127 511 900	5 097 240 2 500 000	500 000 3 000 000	5 747 413 4 000 000	132 740 375 137 011 900	0 0
06 – Soutien des services opérationnels	286 019 000 294 986 587	170 631 027 176 045 624	35 551 354 49 803 024	1 857 712 1 725 313	494 059 093 522 560 548	2 300 000 2 600 000
08 – Soutien au réseau des débitants de tabac	0 0	0 0	0 0	59 100 000 59 100 000	59 100 000 59 100 000	0 0
09 – Mobilisation des outils du renseignement au service des missions douanières	6 622 147 9 113 467	0	13 387 500 14 900 000	0	20 009 647 24 013 467	0
Totaux	1 329 379 114 1 375 492 598	229 603 522 248 264 689	81 266 815 89 605 283	66 705 125 64 825 313	1 706 954 576 1 778 187 883	10 476 924 8 648 749

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

	Autorisations d'en	gagement	Crédits de paiement		
Titre LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus	
2 - Dépenses de personnel	1 329 379 114 1 375 492 598 1 386 106 082 1 389 294 216		1 329 379 114 1 375 492 598 1 386 106 082 1 389 294 216		
3 - Dépenses de fonctionnement	258 479 725 260 827 593 257 897 301 257 957 854	2 490 000 2 790 000 2 600 000 2 600 000	229 603 522 248 264 689 245 457 315 245 520 404	2 490 000 2 790 000 2 600 000 2 600 000	
5 - Dépenses d'investissement	84 824 358 109 042 378 112 072 670 112 098 984	7 986 924 5 858 749 2 190 000 2 190 000	81 266 815 89 605 283 92 512 655 92 536 433	7 986 924 5 858 749 2 190 000 2 190 000	
6 - Dépenses d'intervention	66 704 678 64 825 312 64 725 313 64 638 445		66 705 125 64 825 313 64 725 313 64 638 446		
Totaux	1 739 387 875 1 810 187 881 1 820 801 366 1 823 989 499	10 476 924 8 648 749 4 790 000 4 790 000	1 706 954 576 1 778 187 883 1 788 801 365 1 791 989 499	10 476 924 8 648 749 4 790 000 4 790 000	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

	Autorisations d'en	gagement	Crédits de paiement		
Titre / Catégorie LFI 2024 PLF 2025	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus	
2 – Dépenses de personnel	1 329 379 114 1 375 492 598		1 329 379 114 1 375 492 598		
21 – Rémunérations d'activité	828 759 185 851 842 335		828 759 185 851 842 335		
22 – Cotisations et contributions sociales	494 336 912 517 192 247		494 336 912 517 192 247		
23 – Prestations sociales et allocations diverses	6 283 017 6 458 016		6 283 017 6 458 016		
3 – Dépenses de fonctionnement	258 479 725 260 827 593	2 490 000 2 790 000	229 603 522 248 264 689	2 490 000 2 790 000	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	258 479 725 260 827 593	2 490 000 2 790 000	229 603 522 248 264 689	2 490 000 2 790 000	
5 – Dépenses d'investissement	84 824 358 109 042 378	7 986 924 5 858 749	81 266 815 89 605 283	7 986 924 5 858 749	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	62 612 036 78 267 037	7 986 924 5 858 749	65 295 143 63 751 196	7 986 924 5 858 749	

	Autorisations d'er	ngagement	Crédits de paiement		
Titre / Catégorie LFI 2024 PLF 2025	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	22 212 322 30 775 341		15 971 672 25 854 087		
6 – Dépenses d'intervention	66 704 678 64 825 312		66 705 125 64 825 313		
61 – Transferts aux ménages	5 747 124 4 000 000		5 747 413 4 000 000		
62 – Transferts aux entreprises	59 100 000 59 100 000		59 100 000 59 100 000		
64 – Transferts aux autres collectivités	1 857 554 1 725 312		1 857 712 1 725 313		
Totaux	1 739 387 875 1 810 187 881	10 476 924 8 648 749		10 476 924 8 648 749	

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ɛ » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
710109	Exclusion de la base d'imposition des marges commerciales sur la distribution de tabac en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion Régimes ultramarins Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 sexdecies	17	17	18
Coût tota	al des dépenses fiscales	17	17	18

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLEMENTS DE SYNTHESE DU PROGRAMME

	Autorisations d'e	engagement	Crédits de paiem	nent		
Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	571 431 924	28 112 299	599 544 223	571 431 924	27 605 533	599 037 457
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	125 666 413	41 704 947	167 371 360	125 666 413	51 135 791	176 802 204
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	246 782 307	12 380 000	259 162 307	246 782 307	12 880 000	259 662 307
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	127 511 900	9 830 000	137 341 900	127 511 900	9 500 000	137 011 900
06 – Soutien des services opérationnels	294 986 587	266 008 037	560 994 624	294 986 587	227 573 961	522 560 548
08 – Soutien au réseau des débitants de tabac	0	59 100 000	59 100 000	0	59 100 000	59 100 000
09 – Mobilisation des outils du renseignement au service des missions douanières	9 113 467	17 560 000	26 673 467	9 113 467	14 900 000	24 013 467
Total	1 375 492 598	434 695 283	1 810 187 881	1 375 492 598	402 695 285	1 778 187 883

ÉVOLUTION DU PERIMETRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+1 629 369	+680 675	+2 310 044			+2 310 044	+2 310 044
P156 vers P302 - transfert au titre de l'unité de renseignement fiscal	156 ▶	+1 629 369	+680 675	+2 310 044			+2 310 044	+2 310 044
Transferts sortants		-105 758	-54 672	-160 430	-304 717	-304 717	-465 147	-465 147
Transfert de postes pour armement d'une station radar aux Antilles - P302 vers P212	▶ 212	-105 758	-54 672	-160 430			-160 430	-160 430
RIE DINUM	▶ 129				-304 717	-304 717	-304 717	-304 717

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+25,00	
P156 vers P302 - transfert au titre de l'unité de renseignement fiscal	156 ▶	+25,00	
Transferts sortants		-2,00	
Transfert de postes pour armement d'une station radar aux Antilles - P302 vers P212	▶ 212	-2,00	

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1024 - Catégorie A+	308,85	0,00	+1,00	+16,50	-15,67	-7,50	-8,17	310,68
1025 - Catégorie A	3 936,92	0,00	+22,00	-13,26	+23,78	+49,28	-25,50	3 969,44
1026 - Catégorie B	7 113,52	0,00	+1,00	+118,07	-99,06	-6,73	-92,33	7 133,53
1027 - Catégorie C	5 104,71	0,00	-1,00	-169,65	+183,29	+23,87	+159,42	5 117,35
Total	16 464,00	0,00	+23,00	-48,34	+92,34	+58,92	+33,42	16 531,00

Pour 2025, le plafond d'emplois du programme s'élève à 16 531 ETPT, dont 2 % de catégorie A+, 24 % de catégorie A, 43 % de catégorie B et 31 % de catégorie C.

Le plafond d'emplois a été construit sur les hypothèses suivantes :

- +33 ETPT correspondant, compte tenu de la quotité de travail des agents et de leur durée de présence sur l'année civile, au schéma d'emplois de +50 ETP au titre de 2025 ;
- l'extension en année pleine des créations de 2024 s'établit en prévision à 59 ETPT compte tenu notamment du calendrier de recrutement des contrôleurs des douanes (catégorie B) dont la scolarité débute en fin d'année.
- des corrections techniques de -48 ETPT pour tenir compte d'un ajustement de la répartition par catégorie d'emplois du plafond d'emplois ;
- un solde de transfert de 23 ETPT qui résulte des mouvements suivants :

Objet	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégori e C	Total
Transferts sortants	0	0	-1	-1	-2
Transfert de postes pour armement d'une station radar aux Antilles	0	0	-1	-1	-2
Transferts entrants	1	22	2	0	25
Transfert au titre de l'unité de renseignement fiscal	1	22	2	0	25
Solde transferts sortants et entrants	1	22	-1	-1	23

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A+	27,00	17,00	6,00	13,00	4,00	6,00	-14,00
Catégorie A	228,00	140,00	6,00	258,00	164,00	8,00	+30,00
Catégorie B	408,00	233,00	7,00	268,00	191,00	8,00	-140,00
Catégorie C	217,00	100,00	6,50	391,00	361,00	4,50	+174,00
Total	880,00	490,00		930,00	720,00		+50,00

Le schéma d'emploi se traduit par une augmentation de +50 ETP (hors transfert d'emplois). Il traduit la continuité de la mise en œuvre des mesures liées à la modernisation du traitement des flux de marchandises en frontière physique et numérique. Il répond au besoin d'une douane renforcée pour lutter efficacement contre tous les trafics en disposant des moyens d'intervention sur l'ensemble des vecteurs de transports tout en tout en continuant d'accompagner les entreprises.

Pour l'année 2025, l'évolution des effectifs est retracée ci-après :

Hypothèses de sorties

(en ETP)	A+	A	В	С	Total
Départs en retraite	17	140	233	100	490
Autres départs définitifs	4	18	32	36	90
Autres départs	6	70	143	81	300
Total	27	228	408	217	880

880 départs sont prévus dont :

- 490 départs à la retraite ;
- <u>90</u> autres départs définitifs, regroupant les radiations de cadres, les décès, les départs d'agents appartenant à une autre administration, les démissions et les fins de contrats ;
- 300 autres départs incluant les départs en détachement (mobilité hors douane), les congés de longue durée, les congés de formation professionnelle, le congé parental et le congé de disponibilité.

La date moyenne de sortie des agents de catégorie A+, A et C est estimée en juin, et en juillet pour la catégorie B.

Hypothèses d'entrées

(en ETP)	A+	Α	В	С	Total
Primo-recrutements	4	164	191	361	720
Autres entrées	9	94	77	30	210
Total	13	258	268	391	930

930 entrées sont prévues dont :

- 720 primo-recrutements par voie de concours, d'examen professionnel ou de contrat de plus d'un an ;
- <u>210</u> autres entrées. Elles sont constituées des détachements entrants en provenance d'une autre administration, ou de l'accueil d'agents dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de CLD, des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrée sont estimées en juin pour les agents de catégorie A+, août pour les agents de catégorie A et B et mi-avril pour les agents de catégorie C.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Administration centrale	666,44	668,22	0,00	0,00	-1,95	+3,73	+2,38	+1,35
Services régionaux	12 892,83	12 927,29	0,00	0,00	-38,19	+72,65	+46,36	+26,29
Services à l'étranger	42,35	42,46	0,00	0,00	-0,13	+0,24	+0,15	+0,09
Autres	2 862,38	2 893,03	+23,00	0,00	-8,07	+15,72	+10,03	+5,69
Total	16 464,00	16 531,00	+23,00	0,00	-48,34	+92,34	+58,92	+33,42

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Administration centrale	+1,52	656,00
Services régionaux	+40,90	12 768,00
Services à l'étranger	0,00	41,00
Autres	+7,58	2 871,00
Total	+50,00	16 336,00

Les effectifs repris dans la rubrique « administration centrale » comprennent le personnel des services centraux de l'administration des douanes. Les services régionaux correspondent aux agents en fonction au sein des directions interrégionales et régionales de la douane.

Les services à l'étranger regroupent les attachés douaniers, les attachés douaniers adjoints, les contractuels de droit local et les volontaires internationaux.

La rubrique « autres » réunit les services à compétence nationale de la DGDDI qui sont : la direction nationale des gardes-côtes de la douane (DNGCD) créée au 1^{er} juillet 2019, la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED), la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle (DNRFP) qui comprend les écoles de formation sur les sites de la Rochelle et de Tourcoing, le centre informatique douanier (CID) la direction nationale des statistiques et du commerce extérieur (DNSCE), la Trésorerie générale des douanes (TGD) devenu SCN au 1^{er} avril 2024, l'Office national antifraude (ONAF), créé le 1^{er} mai 2024, et le service d'analyse de risque et de ciblage (SARC).

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	7 354,00
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	1 409,00
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	3 000,00
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	1 466,00
06 – Soutien des services opérationnels	3 190,00
08 – Soutien au réseau des débitants de tabac	0,00
09 – Mobilisation des outils du renseignement au service des missions douanières	112,00
Total	16 531,00

Le programme comprend 16 531 ETPT. La répartition par action est détaillée ci-après :

- l'action 01 comporte 7 354 ETPT qui correspondent à 44,5 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 03 comporte 1 409 ETPT qui correspondent à 8,5 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 04 comporte 3 000 ETPT qui correspondent à 18,1 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 05 comporte 1 466 ETPT qui correspondent à 8,9 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 06 comporte 3 190 ETPT qui correspondent à 19,3 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 09 comporte 112 ETPT qui correspondent à 0,7 % de l'ensemble des ETPT du programme ;

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis	Dépenses de titre 2	Dépenses hors titre 2
pour l'année scolaire	Coût total chargé	Coût total
2024-2025	(en M€)	(en M€)
62,00	1,00	

Le recensement correspond au nombre d'apprentis relevant du T2 pour le programme 302 au titre des recrutements pour l'année scolaire 2024-2025.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)	
Effectifs gérés		16644	
Effectifs gérants* (en ETP)	408,2	2,45 %	
administrant et gérant*	290,1	1,74 %	
organisant la formation*	80,1	0,48 %	
consacrés aux conditions de travail*	23,9	0,14 %	
consacrés au pilotage et à la politique des compétences*		14,1	0,08 %

Effectifs in	nclus dans le plafond d'emploi	Effectifs hors plafond d'emplois		
Effectifs intégralement gérés*	Partiellement gérés* (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	Intégralement gérés* (CLD, disponibilité, etc.)	Partiellement gérés* (agents en détachement) sortant et en MAD entrante)	
92,34 %	2,30 %	2,49 %	2,87 %	

^{*}projection estimée selon évolution du schéma d'emploi

La DGDDI poursuit l'adaptation de sa fonction « ressources humaines », avec pour objectifs de :

- recentrer la sous-direction des ressources humaines et du dialogue social sur le pilotage, la conduite et l'accompagnement des transformations, en intégrant les priorités stratégiques RH de la direction générale et les leviers offerts par la loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique;
- poursuivre la professionnalisation et l'automatisation de la gestion administrative confiée au CSRH, en utilisant toutes les fonctionnalités associées au plein déploiement de SIRHIUS ;
- parallèlement, développer la dimension qualitative de la fonction RH de proximité assurée par les pôles RH des directions interrégionales.

Pour établir le ratio gérants/gérés prévisionnel au 31 décembre 2025, il est retenu un effectif global d'effectifs gérants évalué à 408,2 ETP, selon une projection estimée à partir de l'évolution du schéma d'emploi. En termes méthodologiques, il est rappelé que seuls les effectifs dont l'activité principale est consacrée à la gestion RH sont comptabilisés comme « gérants ».

Unités de mesures :

Les unités de gestionnaires sont exprimées en ETP: l'équivalent temps plein prend en compte la quotité de travail mais pas la durée de la période d'emploi sur l'année, ni la sur-rémunération éventuelle liée au temps partiel. En revanche, les effectifs gérés sont exprimés en effectifs physiques.

Descriptifs des grandes catégories d'effectifs de gestionnaires :

- « Effectifs administrant et gérant : gestion des carrières administratives, des positions statutaires, de la paye, du temps de travail et des congés, de l'indemnitaire et de la NBI, des frais de mission, des recrutements, organisation des élections professionnelles et gestion des droits syndicaux, constitution et réunion des commissions administratives paritaires et des instances de dialogue social ; »- « Effectifs organisant la formation : organisation de la formation initiale et continue, préparation des reclassements et facilitation des reconversions professionnelles en dehors du ministère ou de la fonction publique ; »
- « Effectifs consacrés aux conditions de travail : gestion de l'action sociale, insertion et gestion des travailleurs en situation de handicap, organisation de l'hygiène et de la sécurité, gestion de la médecine de prévention ; »
- « Effectifs consacrés au pilotage des ressources humaines : élaboration du budget des RH et des plafonds de masse salariale et d'emplois, mise en œuvre des outils de suivi, conduite des réformes statutaires, pilotage des processus de gestion, analyse des besoins en emplois et en compétences et prévision des évolutions quantitatives et qualitatives des métiers, anticipation des recrutements et des formations, accompagnement individuel des projets et parcours professionnels des agents, appui aux services dans le domaine de RH, etc. »

Périmètre retenu pour les effectifs gérés :

« Le périmètre retenu intègre : »

- les agents en position d'activité imputés sur le plafond d'emplois ;
- les contractuels ;
- les agents MAD sortants et entrants ;
- les agents en position normale d'activité « PNA » entrants ;
- les agents détachés entrants.

- les personnels de statut d'administration centrale ;
- les mises à disposition « entrantes » gratuites ;
- les mises à disposition « sortantes » dont la rémunération est imputée sur un autre programme ;
- les détachés sortants ;
- les agents en position normale d'activité « PNA » sortants ;
- les disponibilités ;
- les positions hors cadre ;
- les agents en congé de longue durée ou grave maladie, en congé parental, congé formation professionnelle.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Rémunération d'activité	828 759 185	851 842 335
Cotisations et contributions sociales	494 336 912	517 192 247
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	403 121 089	423 435 821
- Civils (y.c. ATI)	400 773 234	421 232 106
- Militaires	786 705	694 369
 Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE) 	1 561 150	1 509 346
 Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions) 		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	91 215 823	93 756 426
Prestations sociales et allocations diverses	6 283 017	6 458 016
Total en titre 2	1 329 379 114	1 375 492 598
Total en titre 2 hors CAS Pensions	926 258 025	952 056 777
FDC et ADP prévus en titre 2		

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 1 M€ au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi au bénéfice de 51 agents.

ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions					
Socie Exécution 2024 retraitée	913,03				
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	926,77				
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	1,52				
Débasage de dépenses au profil atypique :	-15,27				
– GIPA	-5,40				
 Indemnisation des jours de CET 	-7,15				
- Mesures de restructurations	-1,18				
- Autres	-1,54				
Impact du schéma d'emplois	2,98				
EAP schéma d'emplois 2024	2,42				
Schéma d'emplois 2025	0,56				
Mesures catégorielles	-0,09				
Mesures générales	0,52				
Rebasage de la GIPA	0,00				

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pe	ensions
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,52
GVT solde	6,25
GVT positif	11,84
GVT négatif	-5,59
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	24,26
Indemnisation des jours de CET	13,33
Mesures de restructurations	3,46
Autres	7,47
Autres variations des dépenses de personnel	5,11
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	2,00
Autres	3,11
Total	952,06

• rubrique « socle d'exécution retraité » :

La ligne « autres » des dépenses débasées du socle 2024, comprend les indemnités de rupture conventionnelle (0,64 M€), les indemnités de télétravail (1 M€), et les retenues pour service non fait (-0,10 M€).

• rubrique « mesures générales » :

Le montant prévisionnel des mesures bas salaires s'élève à 0,52 M€ au bénéfice de 3 000 agents.

• rubrique « GVT solde »:

Le GVT négatif de -5,59 M€, hors CAS « Pensions » est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants (effet de noria), soit une diminution représentant -0,59 % de la masse salariale hors CAS.

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière). Cette évolution du GVT positif, hors pensions, des agents présents s'établit à hauteur de +11,84 M€, soit +1,25 % de la masse salariale hors CAS « Pensions ».

Le GVT solde ressort ainsi à +6,25 M€, soit +0,66 % de la masse salariale hors CAS « Pensions ».

• rubrique « rebasage des dépenses au profil atypique » - hors GIPA :

Les indemnités forfaitaires versées au titre du compte épargne temps (CET) sont estimées à 13,33 M€. Le surcoût en 2025 est estimé à 6,2 M€, et permettra de financer les jours de CET à destination des agents mobilisés dans le cadre des Jeux olympiques de Paris 2024.

La ligne « autres » correspond notamment aux indemnités de télétravail, aux indemnités d'éloignement, et aux indemnités de rupture conventionnelle.

rubrique « autres variations des dépenses de personnels » :

Les dépenses des prestations sociales sont réévaluées de 2 M€ pour permettre le renforcement statutaire de l'indemnisation liée aux longues maladies et à l'invalidité prévu dans le volet « Prévoyance » de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

La catégorie « Autres » inclut :

- La rémunération de 50 réservistes dans le cadre de la réserve opérationnelle pour 0,53 M€;
- Les surcoûts liés à la baisse des rétablissements de crédits en 2025 en raison de l'apurement d'indus sur rémunération des années antérieures pour un montant de 1,90 M€;
- La sécurisation du régime indemnitaire des agents de la DNRED pour 0,69 M€.

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	120 369	123 814	128 759	109 902	112 703	116 677
Catégorie A	45 921	67 861	57 711	40 297	60 269	51 039
Catégorie B	44 573	50 135	51 409	39 841	45 106	45 727
Catégorie C	42 831	44 195	43 577	38 379	39 826	38 825

Les tableaux ci-dessus font état des estimations des coûts moyens d'entrées et de sorties et des coûts moyens globaux en année pleine. Ces coûts s'entendent charges patronales incluses (hors CAS « Pensions ») et hors prestations sociales. Les coûts liés aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales, hors CAS « Pensions » et hors prestations sociales.

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						-88 791	-96 863
Mesures catégorielles 2024-2025				12-2024	11	-88 791	-96 863
Total						-88 791	-96 863

L'enveloppe négative de -0,09 M€ s'explique notamment par le débasage en 2025 de primes non pérennes versées en 2024.

Elle se décompose ainsi :

- +0,09 M€ au titre de l'effet année pleine des mesures intervenues en 2024, notamment la réforme du statut d'emplois des chefs de service comptable et la revalorisation indemnitaire pour les moniteurs de techniques professionnelles de contrôle et d'intervention (TPCI) et les moniteurs de tir et officiers de tir ;
- +0,17 M€ destiné au versement de la prime d'adaptabilité ;
- -0,35 M€ liés à des primes versées en 2024, non pérennes, et qui ont été débasées en 2025. Ces mesures d'accompagnement ont principalement été destinées aux agents techniciens des systèmes d'information (TSI) et aux agents du centre de services RH de la Douane (CSRH).

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours...) est portée par le secrétariat général des ministères économiques et financiers; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la justification au premier euro du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

3D

La valorisation des données par la douane constitue un axe majeur de sa stratégie 2022-2025. En effet, la douane dispose d'un patrimoine de données remarquable au travers de ses quelques 200 applicatifs, alimentés principalement par les opérateurs économiques et par ses agents. Mettre en valeur ce patrimoine tout en l'enrichissant de données externes permet de proposer de nouveaux services, avec le potentiel de modifier en profondeur la manière d'assurer les missions de la douane, qu'il s'agisse de l'efficacité des contrôles, du service aux opérateurs ou des fonctions support.

Le programme de valorisation des données en douane (VDD) a bénéficié de financements dans le cadre du troisième appel à projets du FTAP (2^e session) en 2019 pour un montant de 18,8 M€. Le contrat de transformation a été signé le 14 janvier 2020.

Ce programme vise à développer le datamining et la science des données dans l'ensemble des métiers de la DGDDI. Il a pour ambition de tirer parti du patrimoine de données à disposition de la douane au travers d'une plateforme Big Data sur laquelle sont développés des cas d'usage transformant ses métiers, qu'il s'agisse de l'action économique, de la lutte contre la fraude ou des services supports. L'objectif est d'outiller toutes les missions de la douane et d'en améliorer les conditions d'exercice. Le programme doit aussi permettre à la douane de s'approprier ces technologies et les compétences associées. Le financement du programme de valorisation des données de la douane par le FTAP s'est achevé en 2023 et il a été complètement réinternalisé sur le programme 302 à compter de l'année 2024. Le programme bénéficiera d'une enveloppe de 5 M€ en 2025.

Année de lancement du projet	2020
Financement	P302
Zone fonctionnelle principale	Douane

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Tota	al
	AE	СР	AE	СР	AE	СР	AE	СР	AE	CP	AE	СР
Hors titre 2	23,04	17,66	2,16	7,54	3,25	3,25	5,00	5,00	6,00	6,00	39,45	39,45
Titre 2	3,75	3,75	0,54	0,54	0,19	0,19	0,29	0,29	0,35	0,35	5,12	5,12
Total	26,79	21,41	2,70	8,08	3,44	3,44	5,29	5,29	6,35	6,35	44,57	44,57

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	31,26	38,22	+22,26
Durée totale en mois	36	84	+133,33

Le programme de valorisation des données de la douane a vocation à se au-delà de la période de trois ans au cours de laquelle il a bénéficié d'un financement du FTAP. Après une phase de consolidation de l'infrastructure technique

en 2023 et en 2024, le programme va connaître une nouvelle phase de production en 2025 et en 2026. Cette nouvelle phase explique l'essentiel des variations en termes de coûts et de durée susmentionnées.

TELEMAC

Le projet Télémac est un des chantiers majeurs identifiés dans le cadre de la stratégie 2022-2025 de la douane. Il a vocation à améliorer les conditions d'exercice des missions des agents de terrain, en les faisant gagner en efficacité opérationnelle grâce au développement d'outils numériques leur permettant d'effectuer un maximum de tâches en mobilité, depuis les lieux de contrôles, sans avoir à retourner au bureau ou à la brigade.

Techniquement, ce projet se déploie selon deux axes : moderniser le socle technologique qui permettra d'accueillir les applications sur la plateforme mobilité développer et mettre en service dix applications mobiles sur trois ans (de 2023 à 2025). Un des enjeux du projet est de rendre les équipes projet métier autonomes pour porter nativement les spécificités propres à la mobilité.

Sur les dix applications mobiles prévues, cinq sont d'ores et déjà identifiées: MobiViti (aide aux contrôles des parcelles des viticulteurs), Visite (aide aux contrôles physiques des marchandises dédouanées dans le cadre de la procédure H7 – e-commerce), Sanibio (aide aux contrôles sanitaires et des normes des fruits et légumes en frontière), Scellés (aide aux contrôles de scellés des conteneurs maritimes) et Transaction (réalisation de procèsverbaux et transmission à l'infracteur).

Le financement du projet est en partie assuré par le FTAP, à hauteur de 10,9 M€, suite à la signature d'un contrat de transformation en avril 2023.

Année de lancement du projet	2022
Financement	P302 et P349
Zone fonctionnelle principale	

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Tota	lk
	AE	СР	AE	CP	AE	CP	AE	СР	AE	СР	AE	СР
Hors titre 2	2,31	0,93	4,41	4,27	5,39	6,91	4,57	4,57	1,05	1,05	17,73	17,73
Titre 2	0,00	0,00	3,17	3,17	2,64	2,64	1,22	1,22	1,00	1,00	8,03	8,03
Total	2,31	0,93	7,58	7,44	8,03	9,55	5,79	5,79	2,05	2,05	25,76	25,76

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	25,60	25,76	+0,63
Durée totale en mois	48	48	0,00

Le coût total du programme reste globalement maîtrisé, avec un ajustement technique marginal (+0,2 M€, soit une hausse inférieure à 1 %).

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
208 826 817	0	424 064 651	387 147 223	83 002 692

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
83 002 692	49 288 020 1 617 316	14 580 569	3 182 065	14 334 722
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
434 695 283 8 648 749	353 407 265 7 031 433	29 260 706	20 837 170	32 807 458

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
sur AE nouvelles	sur AE nouvelles	sur AE nouvelles	sur AE nouvelles
en 2025 / AE 2025			
81,30 %	6,60 %	4,70 %	7,40 %

Le solde prévisionnel des engagements non couverts au 31 décembre 2024 est évalué à 83,1 M€. Il concerne les dépenses ne permettant pas, par nature, une gestion en AE=CP. Il s'agit en particulier :

- des dépenses immobilières (21,3 M€) : dont 0,9 M€ pour la couverture pluri-annuelle des loyers, 15,1 M€ pour les engagements liés aux marchés de fluides engagés antérieurement, 3,9 M€ au titre d'entretien des locaux et 1,4 M€ sur des opérations immobilières.
- Des dépenses d'investissements en moyens de surveillance (31,7 M€): dont 15 M€ correspondant au paiement des locations d'heures de vol de 2 hélicoptères pour les Antilles et aux dépenses relatives à l'obsolescence des avions. D'autres dépenses d'équipements moindre devraient également faire l'objet de restes à payer, mais dans des proportions similaires aux précédents exercices.

- des dépenses informatiques (14,6 M€): la nature des prestations, notamment le développement de projets informatiques, la maintien en condition opérationnelle et la maintenance, repose sur des contrats pluriannuels ou semestriels qui génèrent mécaniquement un volume incompressible de reste à payer.
- des autres dépenses (16,9 M€) : ces dépenses regroupent des dépenses de fonctionnement engagées en 2024 qui feront l'objet de paiement en 2025.

Justification par action

ACTION (33,1 %)

01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	28 112 299	27 605 533	190 000	190 000
Dépenses de fonctionnement	21 879 106	21 872 340	190 000	190 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 879 106	21 872 340	190 000	190 000
Dépenses d'investissement	6 233 193	5 733 193	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 931 760	939 388	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	4 301 433	4 793 805	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	571 431 924	571 431 924	0	0
Dépenses de personnel	571 431 924	571 431 924	0	0
Rémunérations d'activité	353 874 389	353 874 389	0	0
Cotisations et contributions sociales	214 874 731	214 874 731	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	2 682 804	2 682 804	0	0
Total	599 544 223	599 037 457	190 000	190 000

L'action retrace les moyens consacrés à la lutte contre les trafics internationaux de produits prohibés et au démantèlement des organisations criminelles qui se livrent à ces trafics. Elle couvre les contrôles exercés sur les marchandises en mouvement en vue de vérifier leur situation au regard des réglementations douanières ou fiscales.

Effectifs

A+	138
Α	1 766
В	3 174
С	2 276
Total	7 354

Les effectifs correspondant à cette action sont ceux des brigades de surveillance douanière présentes sur les frontières tierces terrestres, portuaires, aéroportuaires ainsi que sur les nœuds routiers et autoroutiers, des services régionaux d'enquête (SRE) qui réalisent les contrôles douaniers et fiscaux des entreprises, ainsi que la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) à l'exception des effectifs de la direction technique retracés dans l'action 9 qui dispose de compétences spécialisées en matière de renseignement, d'enquêtes et d'action anti-fraude. Ils intègrent également les effectifs de l'Office national antifraude (ONAF), créé le 1er mai 2024, et qui assure les développements judiciaires de dossiers de délinquance douanière, économique ou financière et constitue un service d'enquête judiciaire spécialisé.

1 -DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 21,9 M€ en AE et en CP

Ces montants comprennent :

 13,2 M€ en AE et en CP pour l'acquisition et l'entretien de matériels et d'équipements dédiés à la surveillance terrestre, portuaire et aéroportuaire : tenues vestimentaires, armement individuel ou collectif,

- munitions, gilet pare-balles, maintenance des moyens de détection, équipements informatiques et matériel de contrôle destinés aux aubettes des points de passage frontalier;
- 6,6 M€ en AE et en CP pour le financement des frais de stockage des marchandises contrefaites, de poursuite et de contentieux engagés suite à des contrôles ;
- 0,5 M€ en AE et en AP pour la poursuite de l'acquisition de nouveaux équipements de protection individuelle pour les agents des douanes. Il s'agira d'introduire de nouveaux éléments d'uniforme, principalement pour adapter les dotations aux différents contextes de contrôle et conditions d'exercices, ainsi que de moderniser certains effets.
- 0,6 M€ en AE et en CP pour l'équipement des agents de la réserve opérationnelle douanière ;
- 1 M€ en AE et en CP pour le maintien en condition opérationnelle des applications en mobilité (Visite, Mobiviti, Sanibio, Procès-verbal en mobilité, Scellés maritime), du système d'information de lutte contre la fraude (SILCF) et de LRPDJ (logiciel de rédaction de procédure de la douane judiciaire) ainsi que la modernisation de l'application MATHIEU (management automatisé des travaux, horaires, indemnités et écritures des unités de surveillance).

2- DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 6,2 M€ en AE et 5,7 M€ en CP

Ces crédits financeront tout d'abord la poursuite du renforcement des capacités de contrôle de la DGDDI :

- après la commande de 10 camionnettes scanners en 2024, seront achetés 2 nouvelles camionnettes équipées d'un système de scanner à rayons X, destinées à équiper les principales plates-formes portuaires françaises, et 2 scanners fixes pour le contrôle du fret postal dans les grands centres de dédouanement postal de la région parisienne. Ces matériels font l'objet d'un cofinancement de la Commission européenne au travers de l'instrument de financement des équipements de contrôle douanier (IFECD). Ils doivent permettre à la Douane d'acquérir une capacité de détection non intrusive efficace, en particulier dans le cadre de sa mission prioritaire de lutte contre les trafics de stupéfiants, trafics connaissant une criminalisation croissante;
- 0,9 M€ en AE et en CP pour l'acquisition et la maintenance de nouveaux lecteurs automatisés de plaques d'immatriculation (LAPI), dont l'efficacité en matière de ciblage et de sécurisation des contrôles a été prouvée. Prévoyant de maintenir le rythme d'acquisition de 20 nouveaux LAPI par an sera maintenu sur trois ans, la DGDDI portera son parc à 200 unités fin 2027.

Par ailleurs, la DGDDI poursuivra les travaux de refonte du système d'information dédié à la lutte contre la fraude comprenant :

- l'extension des fonctionnalités proposées par le système d'information LAPI pour lutter plus efficacement contre la criminalité organisée ;
- la modernisation des briques renseignements, contrôle et contentieux, et la préparation du décommissionnement progressif du dispositif historique SILCF et base nationale des contrôles (BANACO);
- la généralisation de la mobilité dans le cadre des contrôles sera intégrée avec le déploiement du procèsverbal en mobilité, la gestion des scellés maritime et l'amélioration des applications existantes (MOBIVITI pour le contrôle du parcellaire viticole, SANIBIO pour l'aide au contrôle des contaminants et des produits bio, VISITE pour l'optimisation des contrôles dans le fret aérien).

ACTION (9,2 %)

03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	41 704 947	51 135 791	5 858 749	5 858 749
Dépenses de fonctionnement	23 642 547	42 781 725	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	23 642 547	42 781 725	0	0
Dépenses d'investissement	18 062 400	8 354 066	5 858 749	5 858 749
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	18 062 400	8 354 066	5 858 749	5 858 749
Titre 2 (dépenses de personnel)	125 666 413	125 666 413	0	0
Dépenses de personnel	125 666 413	125 666 413	0	0
Rémunérations d'activité	77 826 987	77 826 987	0	0
Cotisations et contributions sociales	47 249 401	47 249 401	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	590 025	590 025	0	0
Total	167 371 360	176 802 204	5 858 749	5 858 749

L'action retrace la contribution de la DGDDI à la protection des frontières terrestres, maritimes et aériennes nationales et communautaires, à la sécurisation des flux de marchandises et aux contrôles de sûreté.

En matière de sûreté, la DGDDI exerce l'ensemble des contrôles de sûreté sur les passagers, les véhicules de tourisme, les poids lourds et le fret empruntant le tunnel sous la Manche. Elle audite et supervise les opérateurs privés chargés de la sûreté du fret aérien.

La Douane exerce la mission de garde-frontières sur les 77 points de passage frontaliers (PPF) dont elle a la responsabilité. Cette mission, fondée sur l'application du code frontières Schengen, consiste à vérifier que les personnes, leurs moyens de transport et les objets en leur possession, peuvent être autorisés à entrer sur le territoire des États membres ou à le quitter.

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté une série de règlements visant à renforcer et à moderniser le contrôle migratoire aux frontières extérieures. Ces règlements se traduisent par la mise en service opérationnel progressive de systèmes d'information (EES et ETIAS), qui ont commencé à être déployés sur l'ensemble des points de passage frontaliers à partir du printemps 2023.

Par ailleurs, avec le rétablissement des contrôles aux frontières intérieures de l'espace Schengen, la douane exerce également sa mission de garde-frontières sur les 69 points de passage autorisés (PPA) des frontières intérieures intra-Schengen dont elle a la charge.

En mer, la direction nationale garde-côtes des douanes (DNGCD) met en œuvre un dispositif aéronaval dans le cadre de missions de surveillance générale et de contrôle des navires. Ce dispositif participe également à la réalisation des autres missions de l'action de l'État en mer (police des pêches, détection de pollutions du milieu marin, sauvetage et d'assistance en mer). La DNGCD est par ailleurs associée au dispositif de sûreté maritime et de lutte contre le terrorisme maritime et participe aux opérations de contrôle de l'immigration menées sous l'égide de l'agence européenne FRONTEX.

Effectifs

A+	26
А	338
В	609
С	436
Total	1 409

Les effectifs correspondent aux services de pilotage opérationnel des contrôles, des brigades de surveillance maritime, aéroterrestre et aéromaritime et à une partie des brigades de surveillance terrestre (brigades de surveillance intérieures - BSI).

1 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 23,6 M€ en AE et 42,8 M€ en CP

Concernant les moyens techniques des services, ces crédits permettront à la douane de poursuivre son action dans la lutte contre les trafics et l'action de l'État en mer. Ils seront affectés :

- au maintien en conditions opérationnelles des moyens navals et aériens (dont le carburant);
- à la modernisation de la flotte aérienne avec notamment le traitement de l'obsolescences des aéronefs ;
- à l'accompagnement de la montée en puissance du centre national d'analyse de la situation de surface par la mobilisation d'outils d'intelligence artificielle ;
- à la poursuite du déploiement de la composante drones en douane.

S'agissant de l'informatique, 0,1 M€ en AE et en CP seront consacrés au maintien en condition opérationnelle de l'application communautaire ICS/ICS2 (Import Control System) pour le décommissionnement et du système de traitement et d'échange d'informations pour la surveillance aéromaritime (SIAM) utilisé par la DNGCD.

2 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 18,1 M€ en AE et 8,3 M€ en CP

Ces crédits visent notamment à poursuivre le renforcement de la capacité navale en Méditerranée et aux Antilles, deux zones particulièrement frappées par le trafic de stupéfiants. Ils porteront notamment sur :

- le remplacement à Ajaccio d'un navire de près de 30 ans par une nouvelle vedette garde-côtes (8 M€ en AE/2,7 M€ en CP);
- le renouvellement de deux intercepteurs pour les Antilles (1 M€ en AE / 0,4 M€ en CP).

La composante aérienne étant indispensable à la conduite d'opérations ciblées en mer, 6,4 M€ en AE et en 4,7 M€ en CP permettront de lancer le programme d'acquisition et d'installation de boules optroniques pour moderniser la flotte métropolitaine d'hélicoptères de la douane.

S'agissant de l'informatique, 0,5 M€ en AE et en CP sont consacrés aux investissements suivants :

- la finalisation de la bascule d'ICS au bénéfice d'ICS2 en couvrant le flux routier trans-manche (flux aérien en 2023 et flux maritime traités en 2024) en interconnexion avec le système SI Brexit et la gestion du transit routier (Delta-T) au sein d'une enveloppe logistique ;
- la mise en œuvre d'un échange de données entre SIAM et la plateforme européenne CISE, qui autorisera le partage d'informations entre les systèmes et réseaux de surveillance européens.

ACTION (14,3 %)

04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	12 380 000	12 880 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	4 065 000	5 065 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 065 000	5 065 000	0	0
Dépenses d'investissement	8 315 000	7 815 000	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	8 315 000	7 815 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	246 782 307	246 782 307	0	0
Dépenses de personnel	246 782 307	246 782 307	0	0
Rémunérations d'activité	152 826 495	152 826 495	0	0
Cotisations et contributions sociales	92 797 199	92 797 199	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 158 613	1 158 613	0	0
Total	259 162 307	259 662 307	0	0

Cette action représente l'activité de dédouanement des marchandises importées et exportées pour soutenir l'activité et la compétitivité des entreprises à l'international. Elle est menée par le réseau des bureaux de douane.

L'action s'inscrit dans un mouvement encouragé par de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et, surtout, par l'Union européenne avec le programme e-customs de douanes sans papier. Elle comprend la personnalisation des prestations offertes (statut d'opérateur économique agréé, mission dédiée aux « grands comptes », entretiens-conseils avec les PME), une démarche qualité volontariste (constitution d'un guichet unique national dans lequel la douane devient l'interlocuteur unique pour l'accomplissement de l'ensemble des formalités administratives liées au passage de la frontière) et des méthodes de travail rénovées (recours à l'audit, à l'analyse de risque et au ciblage pour mieux sélectionner les contrôles).

Effectifs

A+	56
Α	720
В	1 295
С	929
Total	2 992

1 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 4,1 M€ en AE ET 5,1 M€ en CP

Ces montants correspondent aux dépenses relatives au maintien en condition opérationnelle des applications nationales de dédouanement (ICS2, SI Brexit, Delta H7, France Sésame, etc.). Ils comportent le nouveau système ANTES dédié aux formalités d'avant-dédouanement, système qui s'intègre de manière chaînée avec les autres briques applicatives des flux aériens à l'import et de l'application du tarif douanier communautaire et national (RITA).

Une partie de la dotation sera consacrée à l'acquisition de matériel pour les postes de contrôle frontalier, dans le cadre de la reprise par la DGDDI des missions de contrôle à l'importation des denrées d'origine non animale de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), généralisée en 2023 à l'ensemble du territoire français.

2 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 8,3 M€ en AE ET 7,8 M€ en CP

Ces crédits financent les investissements suivants :

- Les évolutions informatiques à mettre en œuvre par les États membres dans le cadre du plan stratégique pluriannuel européen (MASP dans son acronyme anglais ; 7,5 M€ en AE et 7 M€ en CP)

L'objectif est à la fois de finaliser la dématérialisation et la gestion électronique de l'ensemble des procédures douanières dans un environnement interopérable, ainsi que d'harmoniser les pratiques. Cette ambition européenne se double d'une ambition nationale, puisque ces évolutions constituent une opportunité, d'une part, de moderniser l'architecture des systèmes d'informations de la Douane et, d'autre part, d'améliorer l'attractivité des plateformes logistiques françaises auprès des opérateurs, grâce à des procédures efficaces de dédouanement.

Lancé par la DGDDI en 2020, le programme import/export est la traduction de cette double ambition. Les travaux engagés en son sein se poursuivront, afin de permettre des mises en service échelonnées dans le respect de l'échéance de dématérialisation complète fixée par l'Union européenne au 31 décembre 2025.

- La réingénierie de la chaîne statistique de la douane (0,8 M€ en AE et en CP)

La chaîne statistique actuelle est composée de multiples modules vieillissants, dont la capacité d'évolution est très restreinte. Or, dans le contexte de l'évolution des procédures du dédouanement et de la rationalisation du calcul du chiffre du commerce extérieur par chacun des pays de l'Union européenne, la prise en compte du quasi-export, des nouvelles définitions de l'EMBI (échange de biens intra-Union Européenne) et du dédouanement centralisé est une nécessité fonctionnelle qui oblige la France à s'aligner sur les processus GSBPM (cadre standard qui permet aux organismes statistiques d'adopter une terminologie commune et de s'entendre sur la description détaillée du cycle de vie d'une opération statistique).

Compte tenu de la complexité et de l'impératif de garantir la production mensuelle du chiffre, le projet a été loti en 3 paliers fonctionnels et le cadrage technique propose une architecture plus unifiée et orientée vers les données (data centric) avec une stratégie de transition sécurisée. L'année 2025 doit également permettre le cadrage et les spécifications du palier 2.

ACTION (7,6 %)

05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	9 830 000	9 500 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	2 830 000	2 500 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 830 000	2 500 000	0	0
Dépenses d'investissement	3 000 000	3 000 000	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	3 000 000	3 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	4 000 000	4 000 000	0	0
Transferts aux ménages	4 000 000	4 000 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	127 511 900	127 511 900	0	0
Dépenses de personnel	127 511 900	127 511 900	0	0
Rémunérations d'activité	78 992 433	78 992 433	0	0
Cotisations et contributions sociales	47 920 607	47 920 607	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	598 860	598 860	0	0
Total	137 341 900	137 011 900	0	0

Cette action a pour finalité la perception des droits et taxes confiées à la DGDDI. A travers la gestion des contributions indirectes, elle poursuit une mission de régulation des filières économiques de la viticulture, du tabac et des produits pétroliers en faisant respecter les règles de production, de stockage, de circulation et de commercialisation de ces produits. Elle assure également la mise en œuvre de la réglementation sur la garantie des métaux précieux.

Les lois de finances depuis celles de 2019 ont acté les transferts de plusieurs fiscalités, ainsi que des amendes, de la DGDDI vers la direction générale des finances publiques (DGFiP) et la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), selon un calendrier établi jusqu'en 2025.

Les premiers transferts (dont certains encore en cours) regroupent notamment les taxes sur les boissons non alcooliques, la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), la TVA sur les produits pétroliers, les taxes intérieures de consommation (TIC) portant sur l'électricité, le gaz et le charbon, ainsi que le recouvrement des droits de navigation.

Effectifs

A+	28
Α	352
В	632
С	454
Total	1 466

1 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 2,8 M€ en AE et 2,5 M€ en CP

Ces crédits financent le maintien en condition opérationnelle du système d'information fiscal, principalement ISOPE (informatisation de la saisie des opérations produits énergétiques). Cela concerne également l'applicatif interadministrations PortailPro (contribution de la DGDDI à hauteur de 20 %).

2 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 3 M€ en AE et en CP

Ces crédits financent la modernisation des applicatifs dans tous les domaines de la fiscalité et de la viti-culture.

Les transferts de missions fiscales à la DGFIP et à la DGAMPA se traduisent informatiquement par une désactivation partielle des applications associées (référentiel, liquidation et mis en recouvrement, fonctionnalités de dépôt de déclaration), à savoir TTC (base des numéros TVA), CIEL (contributions Indirectes) et ISOPE (mise à la consommation de produits pétroliers). Ils nécessitent des travaux coordonnés entre les systèmes d'informations de la DGDDI, de la DGAMPA et de la DGFIP.

Le projet de modernisation de l'applicatif EMCS-GAMMA (couverture de la circulation intracommunautaire des produits soumis à accise en droit acquitté) visant à se conformer aux évolutions communautaires de l'EMCS, sera poursuivi au profit du nouveau système GAMMA2 lancé en 2023.

La refonte technique de l'application de gestion automatisée des poinçons de garantie (GAP) et de l'application de gestion des débitants (GIMT) se poursuivront avec, pour GIMT, une mise en ligne progressive des demandes d'aides des buralistes.

3 - DÉPENSES D'INTERVENTION : 4 M€ en AE et en CP

Elles concernent les aides versées aux ménages via le dispositif des secours financiers. Créé en 1810 sous la forme d'une aide par l'octroi d'un débit de tabac, puis transformé en 1967 en un régime de secours en numéraire consenti aux ayants droits de personnes ayant particulièrement œuvré pour la Nation, le système des « parts de redevance des débits de tabac » a été complètement refondu en 2006. Depuis 2006, il est fermé à tout nouveau bénéficiaire et évolue en fonction des reconductions et suppressions des secours déjà consentis et de l'évolution des ressources des intéressés.

ACTION (31,0 %)

06 - Soutien des services opérationnels

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	266 008 037	227 573 961	2 600 000	2 600 000
Dépenses de fonctionnement	208 410 940	176 045 624	2 600 000	2 600 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	208 410 940	176 045 624	2 600 000	2 600 000
Dépenses d'investissement	55 871 785	49 803 024	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	40 712 877	39 557 742	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	15 158 908	10 245 282	0	0
Dépenses d'intervention	1 725 312	1 725 313	0	0
Transferts aux autres collectivités	1 725 312	1 725 313	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	294 986 587	294 986 587	0	0
Dépenses de personnel	294 986 587	294 986 587	0	0
Rémunérations d'activité	182 678 275	182 678 275	0	0
Cotisations et contributions sociales	110 923 385	110 923 385	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 384 927	1 384 927	0	0
Total	560 994 624	522 560 548	2 600 000	2 600 000

Cette action regroupe les services dont les activités de soutien permettent l'exercice des missions opérationnelles. Le périmètre de l'action correspond aux fonctions d'état-major et de pilotage des services (commandement et secrétariat général des directions territoriales, services de l'administration centrale), à la gestion des ressources humaines (y compris la formation professionnelle) et des moyens budgétaires, informatiques et immobiliers.

Effectifs

A+	60
Α	766
В	1 376
С	988
Total	3 190

1 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 208,4 M€ en AE et 176 M€ en CP

A) Immobilier: 95 M€ en AE et 67,3 M€ en CP

Ces crédits regroupent :

- les loyers non budgétaires (42,4 M€ en AE et 26 M€ en CP);
- les dépenses d'énergie et fluides (19,4 M€ en AE et 11 M€ en CP) ;
- les dépenses relevant du titre 3 sur des opérations immobilières (diagnostics, prestations intellectuelles) pour 3,9 M€ en AE et 4,1 M€ en CP ;
- des autres dépenses d'immobilier au titre de l'occupant (29,3 M€ en AE et 26,2 M€ en CP) qui correspondent à des prestations d'entretien courant, de maintenance, etc.

B) Informatique : 29,5 M€ en AE et 25,5 M€ en CP

Ces crédits regroupent :

- le fonctionnement de l'environnement numérique de travail des agents, les frais de téléphonie, les abonnements réseaux, les services d'infrastructures et les logiciels ;
- le maintien en condition opérationnelle des applications transverses (portails, référentiels, services transverses et la chaîne statistique);
- le maintien en condition opérationnelle du lac de données dans le cadre des travaux sur la valorisation des données.

C) Fonctionnement des services : 79,6 M€ en AE et 78,9 M€ en CP

Ces crédits regroupent :

- la formation des agents (11,5 M€ en AE et en CP), frais de déplacements compris ;
- les frais d'affranchissement (2,6 M€ en AE et 2,5 en CP);
- les frais de déplacement (24,9 M€ et 24,3 M€ en CP), à l'exclusion de ceux qui se rattachent à la formation des agents ;
- les dépenses de fonctionnement prévues pour l'entretien du parc automobile (11,1 M€ en AE et en CP), incluant le coût du carburant et des péages ;
- les dépenses de fonctionnement courant (29,5 M€ en AE et en CP), dont les contentieux et les prestations juridiques qui ne sont pas liés à l'activité de contrôle des flux.

D) Mises à disposition tardives de droits de douanes : 4,3 M€ en AE et CP

Ces crédits doivent garantir le financement des mises à disposition tardives de droits de douanes auprès de l'Union européenne (ressources propres traditionnelles).

2 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 55,9 M€ EN AE ET 49,8 M€ EN CP

A) Immobilier : 19,1 M€ en AE et 13,7 M€ en CP

Ces crédits permettront :

- de moderniser et rénover l'école de La Rochelle (6 M€ en AE et 1 M€ en CP), avec la création d'un nouveau stand de tir pour permettre l'accroissement de l'offre de formation au tir (axe prioritaire pour assurer la protection et la sécurité des agents) ainsi que des travaux de mises en sécurité et de salubrité sanitaire suite aux préconisations d'un audit;
- d'adapter l'implantation des services (6 M€ en AE et 5,8 M€ en CP), avec notamment l'extension de la brigade de Mons-en-Barœul suite à la fusion des brigades de Lille Gares et de Lille Ferroviaire (0,8 M€ en AE et 0,5 M€ en CP), la poursuite de l'opération de relogement de la brigade de surveillance interrégionale de Nogent- sur-Oise à Senlis (2,3 M€ en AE et 1 M€ en CP), le transfert de services parisiens actuellement en locatif dans un bâtiment domanial à rénover à Montreuil (0,1 M€ en AE et CP), la poursuite de l'opération de densification du site de la DR-Orléans et la réhabilitation du site de Fleury-les-Aubrais suite à la création de la brigade d'Orléans (1,2 M€ en AE et 0,8 M€ en CP);
- de réhabiliter et/ou de mettre aux normes avec une part d'amélioration de la performance énergétique, certains bâtiments (7,1 M€ en AE et 6,9 M€ en CP), en particulier pour les implantations d'Arras (2 M€ en AE et 1 M€ en CP) et de Tourcoing (1,1 M€ en AE et CP).

B) Informatique : 25,2 M€ en AE et 24,7 M€ en CP

Ces crédits doivent permettre de financer, les projets suivants :

- le renouvellement des équipements bureautiques et le développement de l'environnement numérique de travail des agents ;
- le désendettement technique et la sécurisation des infrastructures ;
- le programme de valorisation des données, qui poursuit son développement en enrichissant sa palette de services (analyse de données à la demande, laboratoire de données ciblage dédié à la lutte contre la fraude, démonstrateurs) et en assurant le déploiement de cas d'usage stratégiques ;
- le déploiement de l'offre de détection non intrusive pour répondre à l'objectif de la Douane de contrôler la totalité du flux postal en 2025. La DGDDI équipera ainsi les chaînes de tri des deux sites traitant le flux postal de scanners 3D (BDP Wissous et CDP Roissy) et mettra en œuvre le produit d'analyse d'image de scanner à rayon X;
- la mise en production du SI-FORMATION avec le remplacement de l'outil de gestion des formations. Ce nouvel outil, qui dématérialise le processus de formation, doté d'une meilleure ergonomie, d'une performance et d'une fiabilité offrira dès 2025 des fonctionnalités avancées seront, telles qu'un module statistique ou des passerelles avec les outils de messagerie afin d'automatiser le processus d'inscription des stagiaires;
- la poursuite des actions de sécurisation de l'ensemble des systèmes d'informations douaniers, dans un contexte de hausse des cyberattaques (mise en place d'une organisation des services et des outils adéquate, développement d'outils susceptibles de répondre aux exigences formulées par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information).

C) Investissement automobile : 11,6 M€ en AE et 11,4 M€ en CP

Ces crédits seront consacrés au renouvellement du parc automobile.

3 - DÉPENSES D'INTERVENTION : 1,7 M€ EN AE ET CP

Il s'agit des subventions versées :

- aux organisations internationales (Organisation mondiale des douanes, Organisation des douanes d'Océanie et Conférence douanière intercaraïbes) ;
- à l'établissement public de la Masse des douanes, dont la mission est de pourvoir au logement des agents de la DGDDI. Ces crédits seront essentiellement destinés à assurer la gestion de son parc locatif.

ACTION (3,3 %)

08 - Soutien au réseau des débitants de tabac

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	59 100 000	59 100 000	0	0
Dépenses d'intervention	59 100 000	59 100 000	0	0
Transferts aux entreprises	59 100 000	59 100 000	0	0
Total	59 100 000	59 100 000	0	0

Cette action regroupe l'ensemble des dépenses d'intervention pour le soutien et la transformation du réseau des débitants de tabac.

Le nouveau protocole relatif à l'accompagnement du réseau des buralistes (2023-2027) a été signé entre la confédération nationale des buralistes (CNB) et l'État en janvier 2023. Simplifiant l'architecture des vecteurs de soutien aux buralistes (fusion des aides au fonctionnement en une seule), il renforce le dispositif d'appui à la transformation des débitants et prévoit plusieurs engagements concernant chacune des parties prenantes (comme le renforcement de la lutte contre les trafics de tabac, la participation des buralistes à la lutte contre le tabagisme, ou assurer un meilleur suivi de la filière).

1 - DÉPENSES D'INTERVENTION : 59,1 M€ EN ET 59,1 M€ en CP

A) Les aides visant à soutenir les buralistes les plus fragiles

Elles comprennent tout d'abord un dispositif forfaitaire de soutien, qui vise à accompagner financièrement les débits de taille modeste (cette aide est réservée aux buralistes dont chiffre d'affaires tabac de l'année N-1 est compris entre 400 000 € et 500 000 €). Le montant de l'aide (2 500 € par an et par débit) est doublé pour les débits situés dans une commune rurale de moins de 5 000 habitants, en zone de revitalisation rurale ou dans un quartier prioritaire de la ville.

Par ailleurs, une aide dite conjoncturelle a été créée, sous la forme d'un dispositif de soutien exceptionnel prévu en cas de baisse anormale du chiffre d'affaires. En effet, ce dispositif est destiné aux buralistes dont le chiffre d'affaires tabac de l'année N-1 est compris entre 50 000 € et 400 000 € et qui ont subi une forte baisse de chiffre d'affaires sur un semestre, selon les critères cumulatifs suivants :

- leur chiffre d'affaires tabac connaît sur un semestre en année glissante une évolution inférieure d'au moins 20 % à l'évolution annuelle du chiffre d'affaires tabac national entre l'année N-1 et l'année N-2;
- ils sont implantés dans une commune au sein de laquelle le chiffre d'affaires tabac de l'ensemble des débits suit la même évolution sur la période considérée.

B) Le fonds de transformation

Comme dans le cadre de l'ancien protocole, ce fonds vise à accompagner les débitants de tabac dans la transformation de leur commerce et la diversification de leur activité, afin de réduire la dépendance de leur modèle économique à la vente de produits du tabac.

Doté de 20 M€, les résultats de sa mise en œuvre seront notamment mesurés grâce aux outils que la DGDDI et la CNB ont prévu de développer dans la perspective de disposer d'ici 2025 d'une vision d'ensemble de l'activité des débits de tabac.

C) Les autres aides

Elles comprennent :

- une enveloppe destinée à financer l'aide à la cessation d'activité versée aux buralistes dont le point de vente n'est plus viable sur le plan économique ;
- une enveloppe destinée à financer les travaux de sécurisation des débits de tabac au moyen du remboursement forfaitaire d'un ensemble de matériels, plafonné à 10 000 € par période quinquennale.

ACTION (1,5 %)

09 - Mobilisation des outils du renseignement au service des missions douanières

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	17 560 000	14 900 000	0	0
Dépenses d'investissement	17 560 000	14 900 000	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	17 560 000	14 900 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	9 113 467	9 113 467	0	0
Dépenses de personnel	9 113 467	9 113 467	0	0
Rémunérations d'activité	5 643 756	5 643 756	0	0
Cotisations et contributions sociales	3 426 924	3 426 924	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	42 787	42 787	0	0
Total	26 673 467	24 013 467	0	0

Cette action regroupe les travaux informatiques, l'acquisition de matériels techniques et les opérations immobilières que la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) mènera dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques annoncé en mai 2023. En effet, la DNRED étant une centrale de renseignement du MEFSIN appartenant au premier cercle de la communauté du renseignement, il importe que soit maintenu sa capacité à accéder à l'ensemble des ressources de cette communauté, puis à les traiter en toute sécurité et à les exploiter de façon optimale. Par conséquent, dans un contexte de sophistication des fraudes et d'arrivée à maturité de nouvelles technologies, la DNRED poursuivra en 2025 son plan d'investissement capacitaire engagé en 2024. Il s'agira notamment de renforcer davantage les capacités techniques du service, de développer ses outils d'enquête, et de continuer la modernisation de son parc immobilier.

Le plan de lutte contre la fraude a par ailleurs acté la création au sein de la DNRED d'une unité de renseignement fiscal (URF) pour la recherche et la prévention des fraudes fiscales les plus complexes et les plus graves. Après recrutement des effectifs en 2024, l'URF commencera à fonctionner en 2025 dans les locaux de la DNRED à Ivry.

Effectifs

A+	2
Α	27
В	48
С	35
Total	112

1 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : NEANT

L'ensemble des dépenses de fonctionnement (informatique, immobilier et courant) de la DNRED sont imputés sur l'action 6.

2 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 17,7 M€ EN AE ET 14,9 M€ EN CP

A) Immobilier: 10,2 M€ en AE et 7,5 M€ € en CP

En 2025, la modernisation immobilière de la DNRED se poursuivra avec :

- la suite des travaux immobiliers engagés en 2024 au siège de la DNRED à Ivry, afin d'accompagner la réorganisation du service par un réaménagement des espaces (1 M€ en AE et CP);
- l'engagement des travaux de relogement de trois nouveaux services hors de Paris (5,5 M€ en AE et 2,2 M€ en CP);
- la sécurisation de plusieurs sites de la DNRED hors de Paris pour permettre le déploiement des réseaux classifiés (3,2 M€ en AE et 1,2 M€ en CP) ;
- des travaux d'entretien-renouvellement (GER) pour les locaux des services qui ne seront pas amenés à déménager (0,5 M€ en AE et CP).

Par ailleurs, 2,5 M€ de CP couvriront le paiement des travaux engagés en 2024 et la livraison de travaux en 2025.

B) Direction technique: 7,5 M€ en AE et en CP

Ces crédits portent sur les domaines prioritaires suivants :

- Déploiement et poursuite de la montée en puissance des réseaux classifiés : 1,1 M€ en AE et en CP

L'engagement de ces crédits correspond pour l'essentiel à des dépenses de matériels informatiques et de logiciels, qui se font en fonction de l'avancement des chantiers immobiliers.

- Gestion et sûreté bâtimentaire : 300 k€ en AE et en CP

Cette enveloppe est destinée à accompagner la sécurisation des réseaux de gestion bâtimentaire dans les emprises de la DNRED.

- Modernisation et sécurisation du réseau principal : 1,2 M€ en AE et CP

Une démarche de grande ampleur de rénovation, de restructuration, de redimensionnement et de durcissement du réseau de la douane au profit de la DNRED, initiée en 2022, se poursuivra sur la période 2024-2027.

L'objectif est notamment de finaliser la modernisation technique de l'infrastructure et d'augmenter le niveau général de stabilité et de résilience des systèmes.

- Valorisation des données : 900 k€ en AE et CP

De manière générale, dans le cadre de la transformation numérique du service, l'investissement a pour but de poursuivre la mise en cohérence et l'urbanisation du système d'information, d'améliorer la gestion des données, de diversifier les sources d'information et de s'approprier le traitement des données hétérogènes. Parallèlement, les principaux processus existants font l'objet d'évolutions structurantes.

- Environnement numérique de travail : 1,2 M€ en AE et en CP

Le rythme de renouvellement du matériel est maintenu à un niveau soutenu afin que les agents disposent d'équipements respectant les standards en vigueur.

- Appui au recueil et à l'exploitation du renseignement technique : 2,8 M€ (AE = CP)

Dans un contexte de montée en puissance et de diversification tant des technologies que des schémas de fraude, la

DNRED doit poursuivre sa politique d'équipement de matériels et logiciels à l'état de l'art en matière d'investigation.

Par ailleurs, les modifications issues de la loi du 18 juillet 2023 visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces autorisent la mise en œuvre de nouveaux pouvoirs douaniers en matière d'investigation numérique et de captations sonores et vidéos. Ces techniques appellent à déployer de nouveaux équipements afin d'assurer une réactivité opérationnelle au profit de l'ensemble des services bénéficiaires (services opérationnels de la DNRED, de l'ONAF et de la DNGCD, brigades territoriales des douanes).